

Manuel de la statistique UE des prix agricoles



COMMISSION
EUROPÉENNE



THÈME 5
Agriculture
et
pêche

5

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu.int>).

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2002

ISBN 92-894-4035-X

© Communautés européennes, 2002

Manuel de la statistique UE des prix agricoles

Version 1.0

Février 2002

Table des matières

AVANT-PROPOS	1
1. INTRODUCTION	3
a) Objectifs et structure du présent manuel	3
b) Collaboration avec les Etats membres	4
c) Traitement des données	5
d) Diffusion des statistiques des prix agricoles	5
2. INDICES UE DES PRIX AGRICOLES	6
2.1 Remarques générales	6
a) Historique	6
b) Objectifs et importance	6
2.2 Champ d'observation	7
2.3 Structure des indices	8
2.4 Schéma de pondération	10
a) Remarques générales	10
b) Indice des prix d'output	10
c) Indice des prix d'input	11
d) Pondération des indices de prix des animaux	12
2.5 Type d'indice et méthode de calcul	13
a) Le cas général	13
b) Indice de prix des fruits et légumes frais, indice de prix des pommes de terre	17
2.6 Période de base	19
2.7 Définition des prix	20
a) Sélection des produits représentatifs et remarques liées à la formation des prix	20
b) Stade de commercialisation	22
c) Traitement des taxes, prélèvements et subventions	25
2.8 Indices nominaux et indices déflatés	26
2.9 Prévisions des indices UE des prix agricoles	27
2.10 Analyse : termes de l'échange	29
3. STATISTIQUE DES PRIX AGRICOLES EN VALEUR ABSOLUE	31
3.1 Remarques générales	31
a) Développement de la statistique des prix agricoles en valeur absolue	31
b) Objectifs de la statistique des prix agricoles en valeur absolue	31

3.2	Définition des prix	32
a)	Remarques sur la comparabilité des produits et des moyens de production	32
b)	Stade de commercialisation et conditions de commercialisation	32
c)	Règles relatives au traitement des taxes, des prélèvements et des subventions	32
3.3	Sélection des produits	33
a)	Critères pour la sélection de produits	33
b)	Tableaux par produit et tableaux par pays	34
3.4	Définitions de référence des produits sélectionnés	35
a)	Remarques générales concernant les définitions de référence	35
b)	Système révisé des définitions de référence	35
3.5	Définitions empiriques des produits sélectionnés	36
a)	Remarques générales relatives aux définitions empiriques	36
b)	Structure révisée du catalogue	36
c)	Publication des définitions empiriques	39
ANNEXES		41
ANNEXE 1	Bibliographie, publications d'Eurostat et des Etats membres relatives à la statistique des prix agricoles	43
ANNEXE 2	Articulation des indices UE des prix agricoles (output et input) (1995 = 100)	53
ANNEXE 3	Composition des indices UE des prix agricoles (1995 = 100) par produit (indice d'output) et par moyen de production (indice d'input) et brève description des séries des prix	61
ANNEXE 4	Structure des indices CE des prix à la production des produits agricoles	207
ANNEXE 5	Valeurs prises en compte dans le schéma de pondération de l'indice UE des prix à la production des produits agricoles (1995 = 100)	221
ANNEXE 6	Calcul des indices élémentaires	225
ANNEXE 7	Calcul des indices UE mensuels des prix agricoles pour les fruits et légumes frais : un exemple	231
ANNEXE 8	Valeurs de pondération (en PPS) des indices de prix mensuels à la production pour les fruits et légumes frais (1995 = 100)	249
ANNEXE 9	Période de base retenue dans le calcul des pondérations et des prix de l'année de base des indices UE des prix agricoles (1995 = 100)	255
ANNEXE 10	Disponibilité des séries de prix agricoles en valeur absolue	259
ANNEXE 11	Définitions de référence des caractéristiques déterminantes des prix envisagées comme base de sélection des séries de prix de vente en valeur absolue des produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des prix d'achat des moyens de production agricole	271
ANNEXE 12	Les taxes, prélèvements et subventions, CEA/CES 97 (Rév. 1.1.)	315

EUROSTAT tient à remercier en particulier les membres de la task force « Statistique des prix agricoles » pour leurs contributions et commentaires. Il remercie en outre les membres du groupe de travail « Statistique des prix agricoles » et les institutions des Etats membres pour les travaux considérables de révision et de mise à jour qui ont été nécessaires à la rédaction du présent manuel.

Attaché à poursuivre ses efforts d'amélioration de la statistique des prix agricoles, EUROSTAT serait reconnaissant pour toute suggestion ou tout commentaire.

Avant-propos

Ce manuel présente la méthodologie des indices UE des prix agricoles et de la statistique des prix agricoles en valeur absolue qui sont les domaines principaux de la statistique UE des prix agricoles.

Lors de la préparation de ce manuel, la révision de la méthodologie des Comptes Economiques de l'Agriculture (CEA), suite à la révision du Système des Comptes Economiques¹, a été achevée². Lors du rebasement des indices UE des prix agricoles sur la base 1995 = 100 la méthodologie de la statistique UE des prix agricoles a été adaptée afin d'être plus cohérente avec la nouvelle méthodologie des comptes.

¹ EUROSTAT: *Système européen des comptes SEC 1995*, Luxembourg, 1996.

² EUROSTAT : *Manuel sur les Comptes Economiques de l'Agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97 (Rév. 1.1)*, thème 5 série E, Luxembourg, 2000.

1. Introduction

a) Objectifs et structure du présent manuel

Objectifs du manuel

- 1.01 Le présent manuel donne une vue d'ensemble complète de la méthodologie de la statistique des prix agricoles de l'Union européenne. Cependant, un manuel sur la méthodologie des indices de prix agricoles de l'UE avait été publié par EUROSTAT en 1985. En ce qui concerne les statistiques des prix agricoles absolus, quelques remarques méthodologiques avaient été données dans le « *Catalogue des caractéristiques des séries de prix agricoles mémorisées dans CRONOS* »¹, mais leur méthodologie n'avait pas été couverte globalement dans le cadre d'un manuel.
- 1.02 Depuis lors, l'Espagne et le Portugal ont adhéré à la Communauté européenne (en 1986), suivis de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède en 1995. EUROSTAT a estimé qu'il était temps de dresser un tableau complet de la méthodologie de la statistique des prix agricoles qui servirait de guide révisé et d'ouvrage de référence dans le cadre de sa collaboration avec les anciens et nouveaux Etats membres. En outre, les lecteurs potentiels seront mieux informés des données publiées par EUROSTAT. Enfin, le présent manuel pourra aider les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) dans la préparation de leur adhésion pour toutes les questions afférentes à la statistique des prix agricoles.

Objectifs de la statistique des prix agricoles

- 1.03 L'agriculture fait partie des branches d'activité de l'Union européenne qui sont couvertes de longue date par une politique commune. Les informations sur les prix des produits et moyens de production sont indispensables à la fixation des objectifs de la politique agricole de l'UE, à la prise des mesures nécessaires et au suivi des effets de la politique. Les différences de prix entre les Etats membres et les tendances des prix présentent un grand intérêt dans ce contexte. Les instruments fondamentaux pour la mesure des écarts de prix et des tendances des prix sont d'une part les prix agricoles en valeur absolue et d'autre part les indices des prix agricoles.
- 1.04 Les prix agricoles en valeur absolue sont principalement utilisés pour la comparaison des niveaux de prix entre les Etats membres et dans les études de filières. Par contre, les indices des prix agricoles sont utilisés, avant tout, pour suivre l'évolution des prix et leur impact sur le revenu agricole. Dans certains Etats membres, les prix agricoles absolus et les indices des prix agricoles sont utilisés dans le cadre des Comptes Économiques de l'Agriculture (CEA). Mais cela exige une compatibilité méthodologique de toutes ces statistiques.

Structure du manuel

- 1.05 Le présent manuel couvre les « *Indices UE des prix agricoles (output et input)* » ainsi que les « *Statistiques des prix agricoles en valeur absolue* » publiés par EUROSTAT. Les indices UE des prix agricoles sont traités en premier lieu, suivis par la statistique des prix agricoles en valeur absolue. Le lien entre les deux parties de la statistique des prix agricoles ne doit pas être ignoré car ils sont généralement élaborés à partir des mêmes informations.

¹ EUROSTAT : *Catalogue des caractéristiques des séries de prix agricoles mémorisées dans CRONOS* (3 volumes), thème 5, série E, Luxembourg, 1988. Un addendum à ce catalogue a été publié en 1992. La dernière version de ce catalogue (juillet 2001) est disponible sur CD-ROM.

- 1.06 EUROSTAT reçoit également des données sur les « *Prix des terres agricoles et fermages dans l'UE* ». Se référant à des facteurs de production, ces données sont considérées séparément. Les méthodologies utilisées par chaque Etat membre sont décrites dans la publication annuelle d'EUROSTAT sur les prix des terres agricoles et fermages dans l'UE¹.
- 1.07 Les statistiques relatives aux « *Valeurs unitaires des produits agricoles* » font partie des « *Comptes économiques de l'agriculture (CEA)* » d'EUROSTAT. Les valeurs unitaires ne constituent pas des prix au sens propre du terme. Elles résultent de la division d'un élément en valeur par l'élément en quantité correspondant. Les variations des valeurs unitaires reflètent, en dehors des variations « pures » des prix d'une année sur l'autre, les modifications intervenues dans les autres caractéristiques qui déterminent les produits et qui peuvent influencer ces prix. Il s'agit notamment des caractéristiques physiques (variété, calibre, qualité...) et commerciales (modalités de paiement...). Quelques notes méthodologiques concernant les statistiques de valeurs unitaires sont formulées dans le manuel sur les Comptes économiques de l'agriculture et de la sylviculture (Manuel CEA/CES 97, Rev. 1.1, chapitre VI).

b) Collaboration avec les Etats membres

- 1.08 Il incombe aux autorités nationales des Etats membres (offices statistiques nationaux et/ou ministères de l'Agriculture) de collecter les prix en valeur absolue et de calculer les prix moyens correspondants pour leur pays, ainsi que de calculer les indices de prix et d'actualiser périodiquement les pondérations.
- 1.09 EUROSTAT publie également un ensemble de séries de prix fournies par la Direction générale Agriculture (DG AGRI) de la Commission européenne. Ces séries des prix se fondent sur des prix hebdomadaires transmis par les Etats membres à la DG AGRI qui les transforme en prix mensuels.
- 1.10 Comme d'autres composants majeurs des statistiques agricoles, la statistique UE des prix agricoles se fonde sur des accords volontaires entre EUROSTAT et les Etats membres. Les jalons de ces accords ont été posés au début des années soixante-dix.
- 1.11 Toutes les questions relatives aux indices UE des prix agricoles et aux statistiques des prix agricoles en valeur absolue sont examinées par le groupe de travail « Statistique des prix agricoles » qui se réunit en règle générale une fois par an à Luxembourg. Les Etats membres sont représentés dans ce groupe par les fonctionnaires des services statistiques nationaux et/ou du ministère de l'Agriculture, qui sont responsables de leur statistique des prix agricoles. Les questions d'importance fondamentale sont également inscrites à l'ordre du jour du Comité de la statistique agricole (CSA ou ASA) qui se réunit une fois par an et dans lequel les Etats membres sont représentés par les directeurs ayant la responsabilité de l'ensemble de la statistique agricole.

Calendrier

- 1.12 La valeur des publications de statistiques des prix agricoles dépend dans une large mesure de l'actualité des données qu'elles contiennent. C'est la raison pour laquelle Eurostat s'efforce en permanence d'améliorer le degré d'actualisation. Eurostat et les Etats membres ont convenu des dates limites suivantes pour la transmission des données des statistiques des prix agricoles :
- prix et indices de prix mensuels : 8 semaines après la fin du mois de référence ;
 - indices de prix annuels : avant le 31 mars de l'année suivante.
 - prix absolus annuels : avant le 30 avril de l'année suivante.

¹ Voir par exemple EUROSTAT : *Prix des terres agricoles et fermages dans l'UE. 1977-1998*, thème 5, série C, Luxembourg, 2000. Les informations correspondantes ont été publiées dans le Bulletin trimestriel des Statistiques agricoles (2001/1).

c) Traitement des données

- 1.13 EUROSTAT contrôle les prix agricoles absolus et les indices de prix agricoles transmis par les Etats membres. Les questions éventuelles sont clarifiées sur une base bilatérale avec les experts nationaux compétents.

Conversion en EURO

- 1.14 Les prix agricoles exprimés en monnaie nationale sont convertis en EURO¹ en utilisant des taux de change fixes ou des taux de change des marchés financiers, en vue de permettre les comparaisons entre les Etats membres.

Conversion en SPA

- 1.15 Pour le calcul des indices pour EUR 15, les schémas de pondération pour les indices UE des prix agricoles des différents Etats membres sont convertis en standards de pouvoir d'achat (SPA) par EUROSTAT. Le SPA a été choisi comme unité commune car, pour de multiples raisons, des distorsions peuvent apparaître dans les taux de change en EURO (ECU). Le SPA permet de faire des comparaisons qui ne sont pas influencées par les différences de niveau général des prix entre les divers pays ou de pouvoir d'achat d'une monnaie nationale par rapport à celles des autres pays. On trouvera des renseignements complémentaires sur le SPA et ses applications dans la publication « Comparaison en valeur réelle des agrégats du SEC : 1980 »².

Mémorisation des données

- 1.16 Les statistiques des prix agricoles à partir de 1978 étaient mémorisées dans le domaine PACO de la base de données CRONOS, en même temps que les données des comptes agricoles. Dans le cadre de la restructuration de 1985, un domaine séparé, appelé PRAG, a été créé dans CRONOS pour les statistiques des prix agricoles³.
- 1.17 Vers le milieu des années 1990, la base de données CRONOS a été remplacée par un nouveau système. Depuis lors, PRAG est géré dans deux systèmes différents. Les séries de prix PRAG sont créées et traitées dans la base FAME, dont l'accès est réservé au personnel d'EUROSTAT chargé de la création et de la mise en forme des données. Une fois le traitement terminé, les données sont ensuite transférées de FAME sur la base NewCRONOS, qui peut être consultée par les utilisateurs externes.

d) Diffusion des statistiques des prix agricoles

- 1.18 Le lecteur désireux d'en savoir plus sur les publications et autres moyens de diffusion de la statistique des prix agricoles en trouvera la liste exhaustive à l'annexe 1 du présent manuel⁴. A l'avenir, les statistiques des prix agricoles figureront sur le site web d'Eurostat http://www.europa.eu.int/eurostat/index_en.htm.

¹ L'EURO a été utilisé depuis janvier 1999, l'ÉCU (l'unité monétaire européenne) à partir d'avril 1979 jusqu'à décembre 1998, et l'UCE (l'unité de compte européenne) avant avril 1979.

² EUROSTAT, Luxembourg, 1983.

³ Depuis lors, les données des comptes agricoles sont stockées dans le domaine COSA.

⁴ Annexe 1 : « *Bibliographie, publications d'EUROSTAT et des Etats membres relatives à la statistique des prix agricoles* ».

2. Indices UE des prix agricoles

2.1 Remarques générales

a) Historique

- 2.001 Les indices UE des prix agricoles (output et input) calculés et publiés par EUROSTAT en collaboration avec les Etats membres comprennent :
- l'indice des prix à la production des produits agricoles et
 - l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole.
- 2.002 Au début des années 1960, les travaux ont d'abord porté sur l'indice du prix de vente des produits agricoles, basé initialement sur les années 1957-58-59¹, puis sur l'année 1963². Après l'adhésion, au début des années 1970, du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark, un nouvel indice communautaire des prix à la production des produits agricoles, ayant pour base 1970 = 100, a été établi pour les neuf Etats membres et pour l'Union dans son ensemble (EUR 9). En 1976, une méthodologie³ à ce sujet a été publiée. Par ailleurs, des indices communautaires des prix d'achat des moyens de production agricole ont été calculés pour la première fois, également sur la base 1970 = 100.
- 2.003 Ces indices ont été remplacés, en 1980, par de nouveaux indices des prix agricoles basés sur l'année 1975 = 100. En 1981, la Grèce a également adhéré à la CEE et les indices communautaires ont été élargis à EUR 10. Une méthodologie des indices CE des prix agricoles (output et input)⁴ a été publiée en 1985. Cette méthodologie se fonde principalement sur les indices 1975 = 100, mais présente également les changements intervenus dans le rebasement des indices sur 1980 = 100 (également effectué en 1985).
- 2.004 Avec l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la CE en 1986, puis de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'UE en 1995, les indices UE des prix agricoles ont dû être élargis de façon à couvrir tous les Etats membres de EUR 12 et EUR 15. Les premiers indices ayant pour base 1985 = 100 ont été publiés en 1990 et leur rebasement sur la base 1990 = 100 a été achevé en 1996. Le rebasement à 1995=100 (avec une révision de la méthodologie) a eu lieu en 1999-2000.

b) Objectifs et importance

- 2.005 Les prix de vente des produits agricoles et les prix d'achat des moyens de production ont, tout comme les quantités physiques, un effet déterminant sur les revenus des agriculteurs. Les indicateurs, qui montrent de quelle façon les recettes et les dépenses agricoles sont influencées par leurs composantes « prix », ont donc une grande importance⁵.

¹ Voir EUROSTAT : *Prix agricoles*, n° 5 (numéro spécial), mai 1965.

² Voir EUROSTAT : *Prix agricoles*, supplément 5/1971.

³ EUROSTAT : *Méthodologie de l'indice CE des prix à la production des produits agricoles 1968-75*, 1976.

⁴ EUROSTAT : *Méthodologie des indices CE des prix agricoles (output and input)*, Luxembourg, 1985.

⁵ Voir également section 2.10 : « Analyse : termes de l'échange ».

- 2.006 Les indices de prix agricoles, conçus et calculés par EUROSTAT, avec l'aide des Etats membres ont pour objectif de fournir des informations sur l'évolution des prix à la production des produits agricoles et des prix d'achat des moyens de production agricole. Ils doivent permettre de comparer ces évolutions entre les différents Etats membres et l'UE dans son ensemble d'une part, et entre les différents produits à l'intérieur d'un Etat membre ou de l'UE d'autre part. Ils doivent également faciliter les comparaisons entre l'évolution des prix à la production et celle des prix d'achat des moyens de production agricole. Toutefois, ils ne peuvent fournir d'informations sur les différences concernant le niveau des prix agricoles en valeur absolue entre les Etats membres.
- 2.007 Il convient de tenir compte des points suivants lors de l'interprétation des indices UE des prix agricoles :
- En ce qui concerne les comparaisons spatiales, les structures des pondérations relatives aux produits et aux moyens de production reflètent les ventes et les achats dans chaque pays au cours de l'année de base. Les pondérations varient donc d'un pays à l'autre, ce qui influence manifestement l'évolution des indices agrégés.
 - Si l'on compare l'évolution des prix des outputs et des inputs, il faut tenir compte du fait que le champ d'observation de ces derniers ne recouvre pas, comme on le verra, l'ensemble des dépenses d'exploitation du secteur agricole.
- 2.008 Il convient de signaler qu'il existe, dans la plupart des Etats membres, des indices nationaux de prix agricoles qui peuvent différer, quant au choix de l'année de base, de la formule de calcul ou du champ d'observation, des indices UE des prix agricoles.

2.2 Champ d'observation

- 2.009 Le champ d'observation d'un indice des prix recouvre l'ensemble des biens et services dont on veut mesurer l'évolution des prix. On peut distinguer plusieurs concepts qui couvrent les produits agricoles de manière différente.
- 2.010 Les produits agricoles peuvent être classés en deux groupes selon leur utilisation finale.
- les produits livrés hors de la branche agricole (utilisation directe ou après transformation) ou exportés, et
 - les produits destinés aux échanges intra-agricoles en tant que moyens de production : aliments des animaux, semences et animaux d'élevage.
- 2.011 Si on ne tient compte que des seules transactions entre l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie, ce qui revient à considérer l'ensemble de l'agriculture comme une seule exploitation, la couverture est celle de la « ferme nationale ». Si un indice des prix agricoles couvre la totalité des produits, le concept correspond à celui d'une « ferme moyenne ». Pour certains produits, la distinction est importante. Ainsi, par exemple, dans le premier cas, on ne retiendra pas les ventes de céréales comme aliments de bétail à d'autres agriculteurs (par contre, les ventes de céréales aux fabricants d'aliments du bétail seront comptabilisées), tandis que dans le second on tiendra compte de toutes les ventes effectuées par les agriculteurs.

Conséquences de la révision des CEA

- 2.012 L'indice des prix à la production des produits agricoles (indice d'output) est basé sur les **ventes** de produits agricoles, l'indice d'input est basé sur les **achats** de moyens de production agricole. Dans la méthodologie révisée des CEA, de même que dans la statistique des prix agricoles, le concept

de « ferme nationale » a été abandonné¹. Le concept des ventes a été étendu et inclut alors également les transferts de produits agricoles entre unités agricoles (exploitations) en tant que consommation intermédiaire (cependant à l'exclusion des échanges d'animaux entre unités agricoles). Cependant, contrairement aux Statistiques des prix agricoles, les Comptes économiques de l'agriculture de 1997 tiennent compte de la production et de la consommation d'aliments de bétail au sein de la même unité.

Limitation du champ d'observation

- 2.013 L'exclusion de la part de service des primes d'assurances de l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole restreint le champ d'observation. Par contre, ces primes sont couvertes dans les comptes agricoles.
- 2.014 Il faut souligner que, par définition, l'indice des prix d'achat des moyens de production ne se réfère pas aux facteurs de production. Salaires et coûts salariaux, fermages et intérêts ne font donc **pas** partie du champ d'observation.

Couverture géographique

- 2.015 Les indices UE des prix agricoles se réfèrent aux Etats membres (niveau national). Il ne sont pas calculés au niveau régional. Concernant la couverture géographique il faut tenir compte des points suivants :
- Espagne : îles Canaries et Baléares incluses ;
 - France : départements et territoires d'outre-mer (DOM/TOM) exclus.
 - Portugal : les indices se réfèrent au continent en excluant les îles de Madère et des Açores.

2.3 Structure des indices

- 2.016 La structure générale des indices UE d'output et d'input, c'est à dire la liste des groupes et sous-groupes pour lesquels des indices partiels doivent être calculés, est présentée à l'annexe 2 pour les indices 1995 = 100². L'attention est attirée sur les points suivants :

Sélection des séries de prix représentatives par les Etats membres

- 2.017 La structure de la production variant d'un pays à un autre, les Etats membres peuvent choisir les séries de prix représentatives qui apparaîtront dans le sous-groupe les concernant. Une description précise des séries de prix sélectionnées par les Etats membres et transmises à EUROSTAT pour les indices UE des prix agricoles 1995 = 100 figure, sous forme synthétique, à l'annexe 3³.

¹ Pour le calcul des indices UE des prix agricoles, le concept de « ferme nationale » avait été utilisé pour tous les Etats membres depuis l'introduction des indices 1975 = 100. Pour les indices 1970 = 100, on a utilisé un système mixte : les indices de la République Fédérale d'Allemagne étaient établis suivant le concept de « ferme moyenne » et ceux des huit autres Etats membres l'étaient suivant celui de « ferme nationale » ; les indices pour EUR 9 étaient calculés d'après le concept de ferme nationale, la République Fédérale d'Allemagne fournissant les données statistiques de base nécessaires au calcul d'après ce concept.

² Annexe 2 « Structure des indices UE des prix agricoles (output et input) (1995 = 100) ».

³ Annexe 3 : « Composition des indices UE des prix agricoles (1995 = 100) par produits (indice d'output) et moyens de production (indice d'input) et brève description des séries de prix ».

Couverture variable des sous-groupes « Autres produits »

2.018 Lorsque la ventilation d'un groupe en sous-groupes ne couvre pas tous les produits de ce groupe, un sous-groupe « Autres » est ajouté et son contenu peut également varier de façon considérable d'un pays à l'autre. La rubrique « Autres fruits frais », par exemple, inclut les abricots, les pêches et les kiwis en France alors qu'en Belgique, elle comprend les groseilles rouges et les framboises. Toutes ces informations sont reprises à l'annexe 3 mentionnée précédemment.

Indice d'input combiné

2.019 Depuis 1993, EUROSTAT publie un indice des prix d'input combiné qui comprend l'indice des prix des « Biens et services de consommation courante de l'agriculture » (input I) et l'indice des prix des « Biens et services contribuant à l'investissement agricole » (input II).

2.020 Lorsque l'on interprète l'indice d'input combiné, il faut considérer qu'il ne couvre pas toutes les positions d'input de la branche agricole et que sa composition varie d'un pays à l'autre.

Conséquences de la révision des CEA

2.021 Les changements introduits lors du rebasement 1995 = 100 concernent :

- **l'inclusion de certaines activités secondaires non agricoles des exploitations agricoles** dans l'indice output¹. Deux types d'activités secondaires non agricoles sont distinguées: (1) les activités qui représentent une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (la transformation de produits agricoles en constitue l'activité type); (2) les activités qui utilisent l'exploitation et les moyens de production agricoles disponibles (telles que l'agrotourisme, la sylviculture et la pêche) ;
- **l'inclusion des ventes et des achats à l'intérieur de la branche agricole des produits végétaux** dans les indices output et input ;
- **l'inclusion des travaux agricoles à façon** réalisés par un tiers dans les indices output et input² ;
- **l'inclusion des revenus provenant de la location d'actifs incorporels non produits** (c'est-à-dire de droits de production comme les quotas laitiers) dans l'indice output et **l'inclusion des paiements correspondants pour la location des droits de production** (comme les quotas laitiers) dans l'indice input ;
- **l'inclusion des logiciels et d'ordinateurs** dans l'indice input ; et
- **l'exclusion des importations d'animaux** de l'indice input.

Les indices de prix relatifs aux activités secondaires et aux travaux à façon sont établis à titre expérimental et ne sont pas publiés.

Nomenclature

2.022 La nomenclature utilisée actuellement est fondée sur la NACE 70. Ceci est dû au lien étroit entre la statistique des prix agricoles et les Comptes de l'agriculture sous leur ancienne méthodologie (PRE 97) qui utilisaient cette nomenclature. Il est prévu de passer à la NACE Rév. 1 lors du rebasement

¹ Ceci est dû au fait que l'exploitation agricole (et non plus *l'unité fictive de production homogène*) est utilisée comme unité de base de la branche d'activité agricole. L'exploitation agricole peut avoir des activités secondaires non agricoles non séparables des activités agricoles. En conséquence, la production de la branche agricole résulte de l'activité agricole, mais aussi des activités secondaires non agricoles qui sont liées à l'activité principale mais qui ne peuvent être identifiées séparément à partir des informations disponibles.

² Ces services agricoles annexes (qui s'apparentent à une location de machines et appareils avec le personnel correspondant) sont enregistrés en consommation intermédiaire, à la condition qu'ils soient également enregistrés dans la production.

2000 = 100. Le nouveau manuel des Comptes Economiques de l'Agriculture est déjà basé sur la NACE Rev. 1.

2.4 Schéma de pondération

a) Remarques générales

- 2.023 L'élaboration d'un schéma de pondération est nécessaire pour pouvoir établir, à partir de différents indices élémentaires de prix, des indices de regroupements de produits ou un indice global. Dans le cas d'un indice international, qui doit couvrir plusieurs Etats, il se pose alors un problème supplémentaire de pondération.
- 2.024 En principe, les indices de prix peuvent se référer soit à la production de produits agricoles et à la consommation de moyens de production, soit aux ventes et achats. Mais quelle que soit la référence choisie, les pondérations doivent être en cohérence avec elle. Par conséquent, comme les indices UE des prix agricoles couvrent les ventes et achats, les pondérations se réfèrent à ceux-ci et non pas à la production de produits agricoles et à la consommation de moyens de production agricole¹.
- 2.025 L'annexe 4² présente le schéma de pondération complet pour les indices UE des prix agricoles (output et input) ayant pour base 1995 = 100.

b) Indice des prix d'output

- 2.026 La valeur de pondération attachée à chaque indice élémentaire dans l'indice d'output est égale à la valeur des ventes du produit correspondant (hors TVA) au cours de la période de base. Un tel schéma de pondération diffère considérablement d'un système basé sur les valeurs de la production agricole totale. L'identité entre les deux systèmes ne serait acquise que dans le cas où, au niveau de la production totale, la part des ventes à d'autres secteurs économiques serait la même pour tous les produits.
- 2.027 Selon les CEA révisés, la production est évaluée au prix de base, qui est défini comme le prix reçu par le producteur après déduction de tout impôt et prélèvement sur les produits, mais comprenant toute subvention sur les produits. Néanmoins, les difficultés pratiques surgissent avec l'utilisation du concept des prix de base pour le calcul des indices des prix, surtout pour les indices mensuels. Ainsi, le groupe de travail sur les statistiques de prix agricoles a décidé d'utiliser le concept de prix du marché (appelé "le concept de prix du producteur" dans le cadre des comptes agricoles). Le prix du marché est défini comme le prix reçu par le producteur *sans* la déduction des impôts et des prélèvements (sauf la TVA déductible) et *sans* l'inclusion des subventions.³
- 2.028 Dans le cadre des indices UE des prix agricoles (output), la valeur des ventes devrait:
- **inclure** la valeur de la production vendue au négoce ;
 - **inclure** la valeur des ventes directes des produits végétaux des agriculteurs effectuées à d'autres unités agricoles ;
 - **inclure** la valeur des ventes directes des agriculteurs sur le marché intérieur ;

¹ Il faut noter que ce choix rend les indices moins utiles comme indicateur des variations de la valeur des outputs et inputs, et donc des variations des revenus.

² Annexe 4 : « Schéma de pondération des indices UE des prix agricoles (output et input) ayant pour base 1995 = 100 ».

³ Le traitement des impôts, prélèvements et des subventions est aussi considéré dans les paragraphes 2.028, 2.031, 2.097, 3.08, 3.12, 3.29, 3.36 et 3.41.

- **inclure** la valeur des ventes directes des agriculteurs à l'étranger (exportations directes) ;
- **exclure** la valeur de toute compensation monétaire perçue par les agriculteurs en contrepartie de la destruction de certaines quantités de produits ;
- **inclure** la valeur des produits transformés à la ferme (à l'exception de l'huile d'olive, du moût de raisin ou du vin¹), qui doit être calculée sur la base des quantités et des prix des matières premières servant à leur fabrication ;
- **exclure** la valeur des subventions directement liées aux produits perçues par les agriculteurs ;
- **exclure** la valeur de l'autoconsommation des exploitations agricoles ;
- **exclure** la valeur de la production des jardins familiaux des ménages non agricoles ;
- **exclure** la valeur des variations de stocks ;
- **inclure** la valeur des prélèvements et taxes liés aux produits (autres que la TVA déductible).

2.028a Les indices élémentaires des prix des animaux se réfèrent aux animaux quittant l'agriculture (pour l'abattoir ou l'exportation) et le poids est calculé comme la valeur de la vente correspondante. Les importations d'animaux sont considérées comme négligeables.

2.029 On trouvera à l'annexe 5² un tableau indiquant les valeurs prises en compte dans le schéma de pondération des différents Etats membres pour l'indice ayant pour base 1995 = 100.

c) Indice des prix d'input

2.030 Par analogie avec l'indice d'output, les dépenses faites par les agriculteurs pour l'achat des moyens de production, y compris les achats des produits végétaux d'autres unités agricoles en tant que consommation intermédiaire, au cours de la période de base constituent la valeur de départ pour le calcul des valeurs de pondération de l'indice d'input. Ces dépenses sont également exprimées hors TVA (déductible ou remboursable).

2.031 Les moyens de production doivent être évalués aux prix d'acquisition. Ce prix représente le montant effectif payé par l'acheteur au moment de l'achat des produits. Il comprend les impôts et prélèvements sur les produits moins les subventions sur les produits (excepté toutefois les taxes déductibles comme la TVA).

2.032 S'agissant des indices UE des prix agricoles (input), on suppose par convention que les engrais et les aliments des animaux achetés sont consommés au cours de la même période de production et qu'il n'y a pas de stocks à la ferme.

2.033 Les pondérations utilisées dans l'indice « Biens et services contribuant aux investissements de l'agriculture » représentent les dépenses faites par les agriculteurs au cours de la période de base pour l'achat de ce type de biens et de services.

¹ Il faut cependant noter, que, dans les CEA 97 révisés, l'activité de production de vin et d'huile d'olive (uniquement à partir de raisins et d'olives produits par la même exploitation) est considéré comme activité caractéristique de l'agriculture. A côté des activités des exploitations agricoles, la production de vin et d'huile d'olive par des unités étroitement liées aux exploitations agricoles (par exemple les coopératives agricoles) est également traitée comme activité caractéristique agricole. En revanche, la production de vin ou d'huile d'olive par des entreprises agroalimentaires est exclue.

² Annexe 5 : « Valeurs prises en compte dans le schéma de pondération de l'indice UE des prix à la production de produits agricoles (1995 = 100) ».

2.033a L'achat d'animaux pour la production par des exploitations agricoles n'est plus considéré comme consommation intermédiaire. Leur poids dans l'indice des prix des moyens de production est zéro.

d) Pondération des indices de prix des animaux

2.033b Dans la mesure où les valeurs servant à pondérer les indices de prix agricoles sont issues des comptes économiques de l'agriculture, il est important de rechercher la plus grande cohérence possible entre les concepts de ces deux opérations.

1. La production animale dans les comptes économiques de l'agriculture

2.033c En matière de bétail, les comptes économiques de l'agriculture mesurent une production qui représente le croît du cheptel. A l'échelle d'une unité économique (exploitation), cette production peut être mesurée par la différence entre la valeur d'entrée des animaux et leur valeur actuelle (de capital ou d'abattage). Pour l'ensemble de la branche sur le territoire national, la production est égale à :

- (a) abattages
- (b) + exportations d'animaux vivants
- (c) - importations d'animaux vivants
- (d) + investissement (variation du cheptel de souche)
- (e) + variations de stocks (variation des " travaux en cours " de viande)

avec $(a)+(b)+(c)$ = livraisons

On doit noter en particulier que dans la mesure de la production, les femelles reproductrices sont comptabilisées à leur valeur de reproductrice (dans la composante " investissement "), et non à leur valeur de réforme.

Seul le croît des animaux étant enregistré en production, il n'y a pas de consommation intermédiaire d'animaux par la branche agricole. Le capital fixe et les stocks d'animaux vivants sont comptabilisés parmi les actifs : leurs variations figurent au compte de capital.

2. Le schéma de pondération des indices de prix des animaux dans les inputs

2.033d Les achats d'animaux d'élevage par les exploitations agricoles ne sont plus considérés comme consommation intermédiaire. Leur poids dans l'indice des prix des inputs est nul.

3. Le schéma de pondération des indices de prix des animaux dans les outputs

2.033e Les indices élémentaires de prix des animaux se réfèrent aux animaux au stade de la sortie de l'activité agricole (abattage ou exportation en maigre) : ils correspondent donc uniquement aux composantes (a), (b) et (e) de la production des comptes économiques de l'agriculture.

Un schéma de pondération calé sur la production au sens des comptes économiques valorise dans sa composante (d) les animaux reproducteurs au prix du capital : il est donc conceptuellement mal adapté pour pondérer des indices qui ne représentent que des animaux abattus.

L'inclusion des variations de stocks (e) échappe à ce reproche, puisque la valorisation de l'animal est la même (absence de décote à l'abattage). On peut noter que la prise en compte ou non de ce poste n'influe que sur la répartition dans le temps de la valeur de viande produite : affectée entièrement à la période d'abattage ou d'exportation si on exclut les variations de stocks, répartie sur la durée de vie de l'animal (dans le pays) si on les inclut.

Par souci de simplicité et de symétrie avec l'exclusion de l'investissement (composante d), il paraît préférable de retenir un schéma de pondération des indices de prix des animaux fondé sur les seules livraisons $(a+b+c)$.

En toute rigueur, les indices de prix observés ne s'appliquent pas à la composante négative (c) "importations d'animaux vivants". La pondération par les livraisons repose ainsi sur l'hypothèse que le prix du croît – auquel s'applique la pondération des livraisons – évolue comme le prix des animaux abattus ou exportés. L'importance des animaux importés est souvent très faible par rapport au croît des animaux, ce qui rend le plus souvent l'hypothèse acceptable. La solution correcte, si on ne peut pas faire l'hypothèse du parallélisme des prix, serait dans la mesure du possible, d'introduire un facteur de pondération négatif pour les animaux importés et d'établir un indice pour cette catégorie d'animaux.

On peut noter que dans le schéma de pondération de 1990, le fait de traiter les importations d'animaux vivants en input permettait d'une certaine façon de lever cette hypothèse. Mais c'était au prix d'une certaine ambiguïté dans la présentation, car ces animaux ne sont pas à proprement parler des inputs.

2.5 Type d'indice et méthode de calcul

a) Le cas général

- 2.034 Il y a plusieurs types d'indices, entre lesquels on peut choisir selon la nature des phénomènes à décrire et les sources d'information disponibles. Cependant, le principe de l'indice de type Laspeyres est le plus souvent à la base du calcul de l'indice. Il peut être calculé plusieurs années de suite sans qu'il soit nécessaire de modifier le panier de produits représentatifs ou les pondérations et d'autre part, les paramètres utilisés pour le calcul de l'indice sont connus au moment de l'établissement de la base. Des modifications ne sont indispensables que lorsque l'évolution des produits utilisés et de leur importance relative ont rendu la structure de base inadaptée¹.
- 2.035 Les indices UE des prix agricoles sont donc calculés pour chaque Etat membre à partir de la formule de Laspeyres². La structure de pondération fixe est représentative de l'année de base. Les formules suivantes montrent l'indice de Laspeyres dans sa forme de base et dans sa forme de moyenne pondérée des prix relatifs :

$$I^t = \frac{\sum_{i=1}^k p_i^t q_i^0}{\sum_{i=1}^k p_i^0 q_i^0} \cdot 100 = \sum_{i=1}^k \frac{p_i^t}{p_i^0} \cdot \frac{p_i^0 q_i^0}{\sum_{i=1}^k p_i^0 q_i^0} \cdot 100$$

¹ Voir également section 2.6 : « Période de base pour la pondération et la référence ».

² Conformément à une décision par la Conférence des directeurs généraux des Instituts nationaux de statistique des pays de la Communauté (DGINS), il est préférable d'utiliser les indices de Fisher pour les prix, les volumes et les valeurs. L'utilisation d'indices de Laspeyres est néanmoins acceptable pour des raisons pratiques, dans la mesure où l'intervalle entre deux rebasements n'est pas trop long. Etant donné que les indices UE des prix agricoles (output et input) sont rebasés tous les 5 ans, ce critère est considéré comme rempli. Pour calculer les variations de prix et de volume d'une année sur l'autre, le SEC 1995 recommande d'utiliser un **indice de type Fisher**. Ce type d'indice étant toutefois difficile à appliquer, le SEC 1995 précise que l'indice de type Laspeyres pour les volumes et l'indice de type Paasche pour les prix sont des substituts acceptables.

- où
- I : indice (output ou input) ;
 - p : prix des produits (ou des moyens de production) ;
 - q : quantités vendues (produits) ou achetées (moyens de production) ;
 - i : produit i (ou moyen de production i), ($i = 1, 2, \dots, k$) ;
 - t : période d'observation ;
 - 0 : période de base¹.

2.036 Toutefois, en pratique, le plus souvent il n'existe pas un seul prix pour le produit i . Il est alors nécessaire d'utiliser une méthode de calcul pour obtenir un prix relatif représentatif du produit considéré à partir des différents prix disponibles. La méthode de Laspeyres est rarement applicable à ce niveau dans la mesure où la pondération des différentes séries de prix n'est pas connue.

2.037 En mettant R_i^t au lieu de $\frac{p_i^t}{p_i^0}$ dans la formule présentée dans paragraphe 2.031, on obtient la formule suivante :

$$I^t = \sum_{i=1}^k R_i^t \cdot \frac{p_i^0 q_i^0}{\sum_{i=1}^k p_i^0 q_i^0} \cdot 100$$

R_i^t étant l'indice élémentaire de prix pour le produit (ou moyen de production) i au cours de la période d'observation t (c'est-à-dire l'indice de chaque produit ou moyen de production du plus petit regroupement de produits ou moyens de production figurant dans le schéma de pondération). Dans cette formule, l'indice est exprimé sous la forme de la moyenne pondérée des indices élémentaires avec des pondérations de base fixes. Les pondérations utilisées sont des valeurs (ventes ou achats) et non des quantités. Cette formule permet d'adapter le calcul des indices des postes élémentaires aux diverses situations pratiques.

2.038 Il y a plusieurs possibilités de calcul des indices élémentaires. Le choix de la méthode appropriée dépend essentiellement de la disponibilité des données et du degré d'homogénéité du produit/moyen de production pour lequel des prix sont relevés. Etant donné que les circonstances varient d'un Pays membre à l'autre, un indice élémentaire donné peut être calculé suivant des méthodes différentes. Les plus importantes de ces méthodes sont présentées à l'annexe 6².

Relation entre les indices annuels et mensuels, traitement des paiements différés

- 2.039 Les indices sont calculés mensuellement et annuellement.
- 2.040 L'indice élémentaire mensuel du prix d'un produit est obtenu en rapportant le prix mensuel au prix de la période de base, c'est à dire au prix moyen du produit élémentaire pendant l'année de base. Les indices mensuels agrégés (pour un groupe de produits ou pour l'ensemble des produits) sont établis en calculant la moyenne pondérée des indices élémentaires du groupe ou de tous les produits.

¹ Il faut noter que, dans le cas des indices UE des prix agricoles, la période de base n'est pas forcément la même pour les prix de la période de base et les pondérations (voir Annexe 8 : « Période de base retenue dans le calcul des pondérations et des prix de la période de base des indices UE des prix agricoles (1995 = 100) »).

² Annexe 6 : « Calcul des indices élémentaires ».

- 2.041 Dans certains pays et pour quelques produits, on ne dispose que d'un prix (et donc d'un indice) annuel. C'est le cas pour les betteraves sucrières. On a alors recours chaque mois à l'indice annuel (ou l'indice de campagne) pour calculer les indices mensuels (jusqu'au début de la nouvelle récolte).
- 2.042 Les indices annuels peuvent être obtenus de deux façons : (i) par moyenne arithmétique simple ou pondérée¹ des indices mensuels correspondants ou (ii) à partir d'un prix moyen annuel, éventuellement issu d'autres sources de données. EUROSTAT indique sa préférence pour la première solution, qui a été retenue dans la plupart des cas (moyenne arithmétique pondérée pour les indices d'output et moyenne arithmétique simple - comme règle - pour les indices d'input).
- 2.043 Cependant, il faut noter qu'une composition différente des prix annuels et mensuels et des prix de la période de base cause des incohérences. Dans quelques Etats membres les producteurs reçoivent pour certains produits au moment de la vente de leur produit un paiement préliminaire. Ensuite (éventuellement à la fin de l'année de campagne ou après), ils reçoivent un paiement différé (ou un complément de prix). De tels paiements différés font partie du prix et ne sont pas des subventions. Le paiement différé devrait être inclus dans les indices annuels et mensuels. Si le montant du paiement différé n'est pas connu lors du calcul d'un certain indice mensuel ou annuel, une estimation pour ce paiement devrait être effectuée. Dès que des informations sur le paiement différé sont disponibles, les indices concernés devraient être révisés.

Calcul des indices pour l'ensemble de l'UE

- 2.044 Les indices pour l'ensemble de l'Union européenne sont obtenus par agrégation « horizontale » des indices des Etats membres. Les différentes étapes du calcul peuvent être résumées de la façon suivante :
- (i) un indice élémentaire est calculé sur la base des prix exprimés en monnaie nationale pour chaque produit représentatif de chaque pays ;
 - (ii) ces indices élémentaires sont agrégés une première fois pour obtenir, dans chaque pays, un indice pour chaque sous-position « européenne » (voir annexe 2) ;
 - (iii) une deuxième agrégation est effectuée de façon à obtenir des indices nationaux agrégés par groupe de produits ;
 - (iv) enfin, une agrégation « horizontale » des indices nationaux est effectuée à tous les niveaux souhaités pour obtenir des indices pour l'ensemble de l'Union européenne.
- 2.045 Pour calculer les indices UE des prix agricoles pour l'ensemble de l'Union européenne, les pondérations en valeur des différents indices, exprimés en monnaie nationale, sont converties en une unité commune, à l'aide des standards de pouvoir d'achat (SPA). Les SPA sont utilisés dans ce but depuis le rebasement des indices sur 1980 = 100. Ils ont remplacé l'unité monétaire européenne (ECU) dans ce calcul pour compenser les distorsions dues aux différences de niveau de prix entre les Etats membres. L'indice d'un groupe de produits pour l'ensemble de l'Union européenne correspond à la moyenne pondérée des indices de chaque pays pour ce groupe de produits (si ce dernier n'existe pas dans un ou plusieurs Etats membres, les pondérations correspondantes sont nulles). Cette méthode est appliquée aussi bien aux indices mensuels qu'aux indices annuels.
- 2.046 Le stade de calcul auquel les informations sont communiquées à EUROSTAT varie d'un pays à l'autre. La plupart des Etats membres transmettent des indices élémentaires et agrégés, mais quelques-uns envoient des prix en valeur absolue qu'EUROSTAT convertit ensuite en indices élémentaires. Ces divergences ne posent pas de problèmes méthodologiques.

¹ Dans le cas de moyennes pondérées, la pondération se base sur des quantités et pas sur des valeurs.

Traitement d'une discontinuité saisonnière de séries de prix

- 2.047 En ce qui concerne les produits pour lesquels il n'y a pas de transaction et donc, pas de prix pendant certains mois, le dernier prix recensé est réutilisé pour les mois en question. L'indice élémentaire relatif à ce produit reste donc inchangé. Cette méthode présente néanmoins quelques inconvénients : elle freine l'évolution de l'indice jusqu'à la prochaine apparition du poste en question et elle comporte un aspect arbitraire puisque l'indice est calculé à partir de prix fictifs de produits non existants.
- 2.048 Une autre méthode utilisée est la répétition du dernier prix, ajusté sur la base des changements de prix du groupe du produit ou d'autres groupes de produits concernés. Etant donné que le dernier prix répété est ajusté conformément aux changements de prix des produits restant dans le groupe du produit pertinent, l'évolution de l'indice est moins freinée que dans le cas d'une répétition non ajustée. Cette méthode est particulièrement utile dans le cas des pays à forte inflation. Elle part néanmoins de l'hypothèse que les prix des produits non proposés actuellement sur le marché suivent l'évolution des prix des produits restants dans le groupe de produits pertinent.
- 2.049 Aucune de ces procédures n'est réellement satisfaisante dans le cas de produits hautement saisonniers comme les fruits et les légumes frais. Un système à pondérations mensuelles variables a donc été adopté pour ce groupe de produits (voir section 2.5 b) ci-dessous).

Traitement des observations manquantes

- 2.050 Un autre problème est que les Etats membres ne parviennent pas toujours à collecter le nombre prévu de prix représentatifs, ce qui conduit à des « observations manquantes ». La plupart des pays appliquent les procédures suivantes :
- (i) répétition du dernier prix relevé. Lorsque le taux d'inflation est élevé, il peut être approprié d'adapter le dernier prix relevé comme décrit en paragraphe 2.048 ;
 - (ii) répétition du dernier prix relevé en lui appliquant le profil saisonnier habituel ;
 - (iii) imputation des variations de prix sur la base des prix relevés sur d'autres marchés pour le même produit.

Désaisonnalisation

- 2.051 Certaines séries mensuelles de prix agricoles - étant caractérisées par un mouvement saisonnier, quelques Etats membres comme la France ou l'Irlande calculent et publient des séries d'indices de prix corrigés des variations saisonnières.- - - Il existe essentiellement deux méthodes de désaisonnalisation : les méthodes de modélisation et les méthodes empiriques fondées en général sur des moyennes mobiles. Bien que le choix entre elles soit parfois controversé, la plupart des méthodes de désaisonnalisation adoptées sont empiriques. On peut citer entre autres X11 et X11-ARIMA, la méthode SEATS....-
- 2.052 Cependant, dans le cadre des indices UE des prix agricoles, on ne calcule pas d'indices désaisonnalisés. Dans les rapports de Statistiques en bref et dans la bulletin trimestriel sur les statistiques agricoles d'EUROSTAT, qui présentent des indices de prix mensuels, l'analyse se limite à la comparaison avec la période correspondante (trimestre) de l'année précédente. Des taux de variations annuels sont donc calculés et leur interprétation se limite à une évaluation de l'évolution des prix par rapport à l'année précédente.

b) Indice de prix des fruits et légumes frais, indice de prix des pommes de terre

Remarques générales

- 2.053 La prise en compte des fruits et légumes frais dans l'indice mensuel UE des prix à la production des produits agricoles pose des problèmes particuliers qui ne peuvent être résolus uniquement à l'aide des méthodes utilisées pour les autres produits.

Indice de prix des fruits et légumes frais

- 2.054 Les fruits et légumes sont en effet des produits extrêmement saisonniers dont la période de production et de commercialisation, (et donc de vérification des prix), n'excède pas, pour la plupart d'entre eux, quelques mois, et parfois quelques semaines. Pour pallier cette absence périodique de prix, on ne pouvait envisager de répéter les derniers prix enregistrés (comme dans le cas de la betterave sucrière) étant donné que le dernier prix ne peut guère être représentatif car il est très souvent recensé à la fin de la période de commercialisation, caractérisée par des transactions de très faible volume et une hausse de prix. Un problème similaire se pose pour le calcul de l'indice des prix des pommes de terre hâtives et des pommes de terre de conservation.
- 2.055 Il a donc été décidé, pour les fruits et les légumes frais, d'utiliser les paniers variables à pondérations mensuelles fixes pour l'année de base. Le principe de ce calcul est exposé aux paragraphes ci-après. L'annexe 7¹ donne un exemple détaillé de calcul d'indices UE mensuels des prix agricoles pour les fruits et légumes frais.

Fruits et légumes frais : calcul des indices mensuels pour les différents Etats membres

- 2.056 Pour chacun des deux groupes, pour les fruits frais et les légumes frais, chaque Etat membre a déterminé douze paniers mensuels de produits représentatifs. La composition de ces paniers varie chaque mois. Certains produits, dont la période de commercialisation s'étend sur toute l'année, figurent dans les douze paniers mensuels ; d'autres, plus saisonniers, n'apparaissent que dans certains d'entre eux. La composition du panier relatif à un mois donné est fixe dans le temps.
- 2.057 Les pondérations mensuelles pour chaque produit sont obtenues en valorisant les quantités vendues, au cours du mois correspondant de la période de base, au prix moyen **annuel** de base du produit. Cela permet de retrouver la structure de pondération annuelle par sommation des douze paniers mensuels. On trouvera à l'annexe 8² les pondérations mensuelles des différents Etats membres.
- 2.058 Les Etats membres de l'UE ont adopté une procédure harmonisée pour calculer les indices élémentaires mensuels des fruits et légumes frais. Les indices élémentaires mensuels sont calculés sur la base du prix courant mensuel par rapport au prix annuel moyen pour l'année de base.
- 2.059 L'indice mensuel global pour chacun des deux groupes de produits d'un Etat membre est obtenu en agrégeant les indices élémentaires des produits concernés à l'aide des pondérations mensuelles correspondantes.

¹ Annexe 7 : « Calcul des indices mensuels de prix agricoles pour les fruits et légumes frais : un exemple ».

² Annexe 8 : « Valeur de pondération des indices de prix mensuels à la production pour les fruits et légumes frais ».

Fruits et légumes frais : calcul des indices mensuels pour l'ensemble de l'Union européenne

- 2.060 Les indices mensuels globaux 'Fruits frais' et 'Légumes frais' pour l'ensemble de l'Union européenne sont calculés en agrégeant les indices correspondants des Etats membres avec la somme des pondérations mensuelles des Etats membres et non pas avec les pondérations annuelles comme c'est le cas pour les autres produits.
- 2.061 On n'établit pas d'indices mensuels pour le Luxembourg et la Finlande étant donné que leur part dans la production de l'Union est plutôt faible¹ et qu'il n'y a pas de vente de fruits et de légumes tous les mois. Ces deux pays ne sont donc pas inclus dans l'indice mensuel pour l'ensemble de l'Union européenne. En revanche, les indices de prix annuels sont calculés pour ces deux pays et sont inclus dans l'indice annuel de l'ensemble de l'Union européenne.

Fruits et légumes frais : calcul des indices mensuels 'Total' et 'Produits végétaux', y compris fruits et légumes

- 2.062 Les postes d'indices mensuels '*Total, y compris fruits et légumes*' et '*Produits végétaux, y compris fruits et légumes*' sont calculés pour EUR 15 en incluant les 'Fruits frais' et 'Légumes frais' dans les postes correspondants sans fruits et légumes². Les postes 'Total' et 'Produits végétaux' sont également présentés à l'exclusion des fruits et des légumes frais.

Avantages et problèmes de la méthode des paniers variables à pondérations mensuelles fixes

- 2.063 Le principal avantage de cette méthode des paniers variables est de permettre le calcul d'un indicateur mensuel d'évolution des prix des fruits et légumes frais sans avoir recours à des reports d'indices ou de prix sur de longues périodes pour les produits pour lesquels on ne dispose d'aucun prix pour certains mois. Toutefois, ce système possède un inconvénient important : l'évolution mensuelle de l'indice n'est pas une évolution de prix pure. Elle est la résultante de l'évolution des prix et de la modification de la structure des pondérations. Il est donc délicat de comparer deux indices mensuels successifs, du moins quand il s'agit d'indices agrégés. Seule la comparaison des indices d'une période avec ceux de la même période d'une autre année est significative.

Indice de prix des pommes de terre

- 2.064 On a adopté une approche quelque peu différente pour les pommes de terre. On part ici du principe que les pommes de terre hâtives et les pommes de terre de conservation³ ne se trouvent pas sur le marché en même temps. Aussi ces dernières disparaissent-elles à l'arrivée des premières. A l'issue de quelques mois (la longueur de la période peut varier d'un Etat membre à l'autre), les pommes de terre hâtives sont remplacées à leur tour par les pommes de terre de conservation.

¹ La pondération annuelle du Luxembourg dans la production EUR 15 était (en 100 000 ième en 1995) de 11 pour les fruits frais et de 13 pour les légumes frais ; celle de la Finlande était de 317 pour les premiers et 601 pour les seconds.

² Cette procédure est également connue comme « agrégation verticale » par contraste avec « l'agrégation horizontale » qui est l'agrégation des indices des Pays membres individuels aux indices de l'ensemble de l'Union européenne.

³ *Pommes de terre de consommation* dans la terminologie de la statistique des prix agricoles de l'Union européenne.

2.6 Période de base

- 2.065 La notion de la période de base intervient plusieurs fois dans le calcul d'un indice de prix : (i) dans la détermination des pondérations de chaque produit entrant dans le champ d'observation et (ii) dans la détermination des prix de la période de base de ces produits. En plus, la notion « année de base » est également utilisée quand on se réfère à l'année pour laquelle l'indice est fixé au niveau 100¹.

Période de base pour la pondération et les prix de la période de base

- 2.066 Comme mentionné à la section 2.5, les indices UE des prix agricoles, ainsi que l'indice de type Laspeyres, ont une structure de pondération fixe supposée être représentative de l'année de base². Tandis que, dans le cas de l'indice de type Laspeyres, la période de base est la même pour la pondération et pour les prix de la période de base, certains Etats membres ont choisi pour les indices UE des prix agricoles des périodes de base différentes. Par exemple, les données quantitatives utilisées pour calculer les valeurs de pondération se basent non pas sur une année mais sur une période de plusieurs années, centrée sur l'année de base. Le prix de la période de base ne se réfère toujours qu'à l'année de base.
- 2.067 Le tableau de l'annexe 9³ donne, pour chaque pays, la méthode retenue pour les indices UE des prix agricoles ayant pour base 1995 = 100. Toutefois, en Grèce, dans le cas de l'huile d'olive, une année de récolte satisfaisante est généralement suivie d'une autre qui l'est beaucoup moins. L'établissement d'une moyenne sur trois ans entraînerait donc l'inclusion de deux bonnes campagnes ou de deux mauvaises, et par là même une distorsion de la valeur de pondération.

¹ Pour éviter des confusions, on utilise dans la version française de ce manuel le terme « prix de la période de base » en lieu du terme « prix de base ». C'est parce que le terme « prix de base » en français a deux notions tout à fait différentes (qui correspondent aux termes « *base price* » et « *basic price* » en anglais). Tandis que le terme « prix de base » dans le sens de « *base price* » se réfère aux indices (substitué alors par le terme « prix de la période de base »), le terme « prix de base » dans le sens de « *basic price* » est utilisé dans les Comptes Economiques de l'Agriculture où le concept de prix de base est considéré comme opposé au concept du « prix de producteur », ce qui correspond au concept du prix de marché dans les statistiques des prix agricoles.

² Le choix de la période de base revêt donc une grande importance. L'indice doit donc être établi en référence à une période au cours de laquelle la structure des transactions agricoles est plus ou moins normale. En d'autres termes, l'idéal serait que la période de base d'un indice de type Laspeyres ne soit pas celle pendant laquelle la plupart des transactions s'effectuent à un niveau anormal de volume ou de prix pour des produits importants. Face aux différences considérables constatées dans les conditions de production entre les différents Etats membres, le choix d'une année de base commune est important. En effet, 1995 était l'année d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède et n'était pas une année typique. Pour calculer des indices pour l'ensemble de l'UE, il faut convertir les valeurs de pondération, exprimées en monnaies nationales, en une unité commune. Pour ce type d'indice, il est nécessaire de retenir comme base une période de relative stabilité monétaire, c'est-à-dire sans grande fluctuation des différentes monnaies européennes les unes par rapport aux autres (il faut noter que l'utilisation des standards de pouvoir d'achat (voir paragraphe 1 c) tient déjà compte de ce problème.). Dans la pratique, ces exigences sont bien évidemment difficiles à concilier, d'autant plus qu'il existe certaines contraintes. Ainsi, par exemple, dans un but d'harmonisation des différentes statistiques et pour faciliter les analyses économiques ultérieures, peut-on décider qu'une année particulière sera choisie comme période de base pour les indices de prix agricoles, mais aussi pour d'autres indicateurs dont les exigences en matière de période de base seront peut-être sensiblement différentes. Cet effort d'harmonisation pousse même à choisir la période de base avant que ses caractéristiques agricoles importantes ne soient connues.

³ Annexe 9 : « *Période de base retenue dans le calcul des pondérations et des prix de la période de base des indices UE des prix agricoles (1995 = 100)* ».

Pour pallier cet inconvénient, on choisit une moyenne de quatre ans pour déterminer la valeur de pondération de l'huile d'olive au cours de la période de base.

Rebasement quinquennal

- 2.068 Comme nous l'avons précisé plus haut, la Conférence des directeurs généraux des Instituts nationaux de statistique des pays de l'Union a décidé de modifier tous les cinq ans, à partir de 1970, la base des indices UE des prix agricoles. Ainsi un rebasement est fait pour les années finissant par « 5 » et par « 0 ». Les indices se rapportant à une année de base récente doivent être disponibles tous les cinq ans au cours de la troisième année suivant ces années de base (c'est à dire les années se terminant par « 3 » ou par « 8 »).
- 2.069 Le rebasement quinquennal se traduit par trois changements majeurs :
- (i) changement de l'année de référence ;
 - (ii) changement des coefficients de pondération pour les adapter aux modifications intervenues au cours des dernières années dans la structure de la production agricole européenne et dans les techniques de production ;
 - (iii) mise à jour des données utilisées pour tenir compte des changements du marché ; amélioration de l'harmonisation des concepts et méthodes de calculs utilisés dans les Etats membres, sans pour autant entraîner trop de ruptures dans les séries qui interdiraient toute analyse à moyen et à long terme de l'évolution des prix agricoles.

2.7 Définition des prix

a) Sélection des produits représentatifs et remarques liées à la formation des prix

- 2.070 Pour chaque poste d'indice¹, il faut sélectionner un produit représentatif dont le prix doit être observé. Il appartient aux Etats membres de déterminer les produits représentatifs. Notons que les produits sélectionnés doivent avoir une part importante dans les ventes ou achats du pays concerné afin que la série de prix correspondante représente ce que l'exploitant perçoit (prix de vente) ou paye (prix d'achat) effectivement. L'annexe 3 dresse la liste des produits représentatifs sélectionnés par chaque Etat membre pour les indices 1995 = 100.
- 2.071 Les Etats membres doivent éliminer dans les données qu'ils transmettent à EUROSTAT les variations des prix liées par exemple aux changements de la qualité, aux variations dans les quantités livrées, aux modifications dans la liste des points de relevé ou aux changements d'autres caractéristiques déterminantes des prix, et ce, afin que, dans la mesure du possible, seules soient prises en compte les variations de prix « véritables » ou « pures ». L'exigence concernant les changements de qualité s'applique aux indices des prix des inputs et des outputs. Pour les produits industriels (input) les changements, relativement fréquents et importants, vont souvent dans le sens d'une amélioration qualitative.
- 2.072 En vue d'éviter toute variation de prix, éventuellement due à des différences de qualité, de variété, de conditionnement, ou de conditions de livraison etc., il convient de définir ces paramètres ainsi que toute autre caractéristique ayant des répercussions sur les prix des produits et services sélectionnés.

¹ C'est-à-dire pour chaque produit ou moyen de production ou le regroupement le plus petit pour lequel une pondération est utilisée.

2.073 Des spécifications trop largement définies ou l'utilisation de valeurs unitaires peuvent entraîner un « biais » important, c'est-à-dire des distorsions dues au fait, par exemple, que les changements de qualité ou de variété sont traités comme des variations de prix. Par exemple, si, dans le cas des indices de prix d'output, la valeur unitaire est déterminée pour un produit agricole, une amélioration de la qualité et une tendance à produire des variétés de plus en plus chères entraîneraient une augmentation du prix moyen du produit (valeur unitaire). Dans le cas des indices de prix d'input, si la qualité d'un moyen de production, par exemple les engrais ternaires, est définie de façon assez large (c'est-à-dire 1-1-2), qu'une caractéristique qualitative importante (par exemple la concentration de N-P-K) est omise de la définition et que le prix relevé est le prix moyen (valeur unitaire) du même produit avec une concentration de N-P-K différente, ce prix moyen peut alors augmenter pour la simple raison que la concentration de N-P-K a été augmentée entre les deux périodes.

Traitement de changements de qualité et remplacement de produit

- 2.074 Parfois il est nécessaire de changer un des produits ou un des moyens de production sélectionnés dont on utilise le prix dans l'indice. Quand ceci est le cas, un produit ou un moyen de production est choisi en remplacement, il peut en résulter un changement de la qualité ou d'autres caractéristiques déterminantes des prix. Ce problème est traité de diverses façons par les Etats membres. Toutefois, seules les pratiques les plus importantes seront présentées brièvement dans les paragraphes suivants.
- 2.075 S'agissant des indices des prix d'output, les changements dans la définition des prix collectés ne sont pas fréquents. Il sera possible de quantifier les effets des changements de qualité sur le prix et d'ajuster le prix observé de la position pour tenir compte du changement qualitatif. De même, les modifications d'autres caractéristiques déterminantes des prix (par exemple le conditionnement, le lieu de livraison, les conditions de paiement, etc.) peuvent généralement être évaluées et prises en compte de façon satisfaisante.
- 2.076 Les changements de définitions sont plus fréquents dans le cas des indices des prix d'input et concernent principalement la qualité de l'input. De fréquents changements qualitatifs peuvent se produire en particulier pour les aliments composés pour animaux, les engrais et surtout, les outils et machines agricoles. Si un input défini n'est plus disponible, soit de façon générale, soit dans une région particulière, un nouveau produit est alors choisi en remplacement. Si toutefois un input existant est remplacé par un autre d'une qualité différente, le problème est d'évaluer dans quelle proportion la différence de prix est imputable à la différence de qualité entre l'input initial et le substitut. Sur cette base, le prix du nouveau produit est ajusté de façon à correspondre au niveau qualitatif du produit initial.
- 2.077 Si cependant le changement de qualité est si grand ou si difficile à quantifier qu'aucun ajustement de la sorte ne peut être fait, l'ancien produit est alors remplacé par le nouveau. Si les deux produits existaient déjà en parallèle le mois précédant la substitution, le prix du nouveau produit est enregistré à la fois pour le mois où a eu lieu la substitution et pour le mois précédent. Le substitut est intégré dans l'indice et un prix de la période de base fictif lui est imputé sur la base de l'augmentation de l'indice élémentaire du produit remplacé depuis la période de base.

$$p_i^{(0)} = \frac{P_i^{(t-1)}}{i_i^{(t-1)}} \cdot 100$$

- où $p_i^{(0)}$: prix de la période de base imputé du produit (ou moyen de production) de substitution i ;
- $P_i^{(t-1)}$: prix du produit de substitution i au cours du mois précédent ;
- $i_i^{(t-1)}$: indice élémentaire au cours du mois précédent.

2.078 Si aucune information fiable sur le prix réel du produit de substitution au cours du mois précédent ne peut être fournie, le prix du mois précédent est estimé conformément aux variations de prix de produits similaires et un prix de la période de base fictif est calculé pour le nouveau produit.

b) Stade de commercialisation

2.079 Il convient de relever les prix à des moments qui sont le plus proche possible de celui des transactions que l'agriculteur entreprend effectivement. Cela signifie que les prix des produits devraient être enregistrés au premier stade de commercialisation, afin de pouvoir donner la meilleure représentation du prix à la production que les agriculteurs reçoivent réellement. De même, les prix des moyens de production devraient être saisis au dernier stade de commercialisation, lorsque les produits arrivent dans l'exploitation agricole, de sorte qu'ils reflètent le mieux les prix d'acquisition payés par les agriculteurs. L'annexe 3 présente les indicateurs utilisés par les divers Etats membres pour représenter les prix à la production et les prix d'acquisition, montrant ainsi dans quelle mesure chacun pays a été à même de réaliser cet objectif.

2.080 D'une manière générale, ce but est plus facile à atteindre pour les prix d'acquisition des moyens de production que pour les prix de vente des produits agricoles. En effet, ces derniers sont commercialisés à travers un large éventail de filières et les prix ne sont pas toujours fixés au moment où l'agriculteur écoule sa production. Dans certains cas, ils peuvent être déterminés ultérieurement, par exemple après que les produits ont quitté la ferme, qu'ils ont peut-être été stockés pendant un certain temps, voire subi une quelconque transformation. Il importe donc de distinguer entre plusieurs sources d'informations sur les prix des produits, chacune reflétant la manière dont ceux-ci sont commercialisés.

2.081 Cette nécessité résulte également de l'impraticabilité d'une collecte de données sur les prix au moyen d'enquêtes mensuelles auprès des agriculteurs. Le nombre d'exploitants qui devraient être couverts serait trop grand et les délais liés à la collecte et au traitement de l'information trop importants pour que cette manière de procéder soit réalisable¹. Le nombre de filières empruntées par les produits, ainsi que celui des particuliers et des organismes qui effectuent des achats est généralement nettement inférieur au nombre des producteurs, ce qui fait qu'il est bien souvent plus pratique et moins cher de relever les prix à partir de ces sources. En outre, en raison du caractère potentiellement sensible des données sur les prix agricoles, il est peut-être préférable que le processus de collecte soit aussi indépendant que possible de ceux qui peuvent être affectés par ses résultats.

2.082 Cette dernière considération milite en faveur de l'utilisation d'informations sur les prix qui proviennent de l'observation directe des marchés, qu'elle soit effectuée par ceux qui établissent les statistiques ou par des organismes dont la mission comprend le suivi des prix agricoles. Il convient, toutefois, de s'efforcer d'évaluer le prix que les agriculteurs sont susceptibles de recevoir (le prix « à la ferme ») en déduisant les coûts de transport, de stockage et de transformation, ainsi que les marges et les taxes supportées en amont par la marchandise, dans la mesure où ces éléments sont pertinents et quantifiables (par exemple, à l'aide d'enquêtes périodiques ad hoc plutôt que par un suivi continu) et ce, particulièrement lorsque ce prix peut influencer sur les variations devant être indiquées par l'indice.

2.083 Outre ce qui vient d'être dit, il importe de tenir compte du fait qu'un nombre considérable d'informations sur les prix de vente des produits agricoles est souvent collecté, traité et diffusé sous forme abrégée par toute une série d'organisations. Parmi celles-ci figurent des organismes

¹ Quoique l'utilisation des nouveaux médias électroniques facilite ici des possibilités intéressantes. Ainsi en Autriche, par exemple, il est prévu de collecter des prix de vente de produits agricoles et des prix d'achat des moyens de production agricole dans le futur de plus en plus auprès des agriculteurs et de les transmettre à un service spécialisé qui analyse immédiatement les données obtenues.

officiels ou semi-officiels, des associations représentant les intérêts des producteurs agricoles ou des opérateurs du secteur de la transformation ou de la distribution, ainsi que des médias spécialisés (par exemple, des revues destinées aux agriculteurs). Il se peut donc que les personnes chargées de l'établissement d'indices des prix agricoles ne doivent pas organiser elles-mêmes la collecte de toutes les données de base qu'elles utiliseront, se contentant de celles qui auront été rassemblées et dépouillées par d'autres. Elles devront toutefois savoir quels sont les types d'informations de base sur les prix qui peuvent être disponibles et ceux qu'elles doivent rechercher directement, ainsi que les avantages et inconvénients de chacun d'entre eux. Les paragraphes qui suivent présentent brièvement ces différents éléments.

Relevés de prix au stade de la production

2.084 Le suivi des prix, même ceux qui sont perçus directement par les producteurs, peut être réalisé de plusieurs manières différentes, selon les filières de commercialisation, les caractéristiques des produits et le système administratif ou de soutien en vigueur.

(i) Vente directe par les producteurs

2.085 Dans certains cas, il se peut que les agriculteurs vendent directement leurs produits à des négociants, dans le cadre de foires ou de marchés locaux, ou à des consommateurs finaux, que ce soit lors de ces marchés ou bien à la ferme. Les ventes directes de ce genre sont particulièrement courantes dans le cas des fruits, des légumes (y compris les pommes de terre), des fleurs et des œufs, mais peuvent également concerner d'autres produits. Les prix que les agriculteurs reçoivent pour les produits commercialisés de cette manière sont, en principe, facilement observables, bien que les mécanismes relatifs à leur examen et à leur enregistrement ne permettent vraisemblablement pas d'effectuer des relevés exhaustifs dans le temps et l'espace.

2.086 Il sera donc probablement nécessaire de procéder à des sondages pour collecter ce type d'informations. Des difficultés pratiques peuvent, en outre, se manifester lors de la détermination des prix auxquels les transactions ont effectivement lieu, étant donné que le marchandage entre les deux parties peut être une pratique courante et que les opérations de gré à gré ne sont habituellement pas rendues publiques ni connues de tous. Dans d'autres circonstances, les prix peuvent, en revanche, être faciles à relever, notamment lorsqu'ils se forment dans des ventes publiques ou lorsqu'ils sont élaborés par des commissions de cotation. Il convient toutefois de remarquer que la personne ou l'organisation qui effectue ce type de ventes, en particulier lors de foires ou de marchés, peut ne pas être le producteur agricole, mais un négociant ou un organisme de commercialisation qui a acheté les produits à l'exploitant et pratique vraisemblablement des prix différents (probablement plus élevés) de ceux qui ont été payés à ce dernier.

(ii) Enregistrement des transactions

2.087 Parfois, les prix de vente des produits peuvent être relevés de manière systématique dans le cadre d'une procédure administrative, susceptible d'être utilisée par les personnes chargées d'établir les indices des prix. Ainsi, en France, les procédures fiscales prévoient l'enregistrement des ventes de vin effectuées par les viticulteurs, une copie des documents d'accompagnement étant envoyée aux organismes professionnels qui publient des statistiques sur les quantités vendues par les producteurs et sur leurs prix.

(iii) Prix administrés

2.088 Le marché de certains produits peut être officiellement organisé par les pouvoirs publics, qui fixent les paramètres de la production et de la rémunération des agriculteurs. Le nombre de secteurs ainsi encadrés a fortement diminué dans la dernière période. On peut toutefois y rattacher les accords interprofessionnels dans certains pays et pour certains produits, qui couvrent certains secteurs tels le vin de Champagne, les pommes de terre de fécule ou le lait de brebis.

(iv) **Enquêtes auprès d'organismes effectuant la collecte ou l'achat des produits**

- 2.089 Pour certains produits, toute la production, ou peu s'en faut, est collectée ou achetée par un seul organisme ou un seul groupement d'organismes, auprès desquels il est possible d'obtenir des informations sur les prix payés aux agriculteurs. Ces opérateurs peuvent être des coopératives de producteurs ou des premiers transformateurs de produits agricoles. Un exemple en la matière est constitué par la collecte du lait au Royaume-Uni. Jusqu'en 1994, pratiquement tout le lait commercialisé dans ce pays devait être vendu à l'un des cinq offices de commercialisation officiels. Ils ont maintenant été remplacés par un grand nombre de premiers acheteurs et d'acheteurs professionnels mais, dans les deux systèmes de commercialisation, ce sont les acheteurs de lait qui fournissent les données sur les prix payés aux éleveurs.

Relevé des prix des produits aux stades intermédiaires

- 2.090 Au cours de leur fabrication et de leur distribution, les biens passent normalement par un certain nombre d'étapes, depuis la production des matières premières dont ils sont constitués jusqu'à la vente au consommateur final. Il en va de même pour une bonne part de la production agricole, les produits bruts éventuellement raffinés et transformés, avant de passer par la filière de distribution. On peut ainsi observer les prix à différents stades de ce processus même si, à mesure que chacun d'eux s'éloigne un peu plus de l'exploitation agricole, le degré d'ajustement nécessaire pour déterminer le prix « à la ferme » s'accroît.

(i) **Relevé des prix aux stades de l'expédition et du transport**

- 2.091 Le stade de l'expédition est celui où les produits collectés sans intermédiaire auprès des producteurs par les négociants quittent la région de production. Les prix payés à ce stade aux agriculteurs peuvent être relevés en interrogeant directement les opérateurs qui réalisent le transport et la distribution ultérieure des produits. La forme de ces enquêtes dépendra des caractéristiques du système de distribution.

(ii) **Relevé de prix lors d'étapes obligées de la filière de distribution et de transformation**

- 2.092 Il est parfois possible d'obtenir des informations sur les prix au moment où les produits arrivent à un stade particulier de la filière de distribution et de transformation. Cette possibilité est particulièrement intéressante lorsque tous les produits doivent passer par une étape spécifique. Citons, par exemple, l'abattage du bétail, avant ou après lequel on peut enregistrer le prix des transactions.

(iii) **Prix sur les marchés de gros et prix des produits vendus par contrat**

- 2.093 Il est également possible d'utiliser des données relatives à des étapes ultérieures de la filière de distribution, même si elles ne sont pas un passage obligé pour tous les produits. Un exemple important est l'emploi des prix de gros, qui donnent souvent des informations de bonne qualité sur les produits effectivement concernés. Les marchés de gros sont particulièrement répandus et constituent potentiellement des sources utiles de renseignements sur les prix des produits horticoles. De plus, il s'agit dans certains cas du lieu de première mise en marché. Il importe toutefois de souligner que ni la production qui passe réellement par ces marchés, ni les prix qui y sont fixés ne sont forcément représentatifs de la totalité de la production ou de la fourchette de prix que celle-ci atteint.
- 2.094 En particulier, en raison de la diffusion et de l'utilisation croissantes de contrats directs entre, d'une part, les producteurs agricoles et, d'autre part, l'industrie alimentaire, tant la qualité que les prix des produits vendus sur les marchés de gros peuvent varier plus fortement que ceux de l'ensemble de la production. L'un des objectifs de ces contrats est de donner aux deux parties une certitude plus grande (sur la disponibilité, la qualité et les prix) que celle dont elles disposeraient autrement, ce qui a pour effet une volatilité majeure des marchés de gros, réduits au rang de marchés résiduels.
- 2.095 Malheureusement, il n'est généralement pas facile de connaître les prix convenus dans les contrats. Cela constitue un problème dans le cas des indices conçus pour refléter les prix perçus

pour tous les types de ventes et dont les pondérations traduiront la valeur de toutes les transactions (à condition, bien entendu, de résoudre le problème de l'estimation correcte des prix des ventes par contrat dans l'année de base). Il convient donc de trouver le moyen d'évaluer ou de tenir compte des prix obtenus lors des ventes par contrat. Bien que ces prix puissent être liés, dans une certaine mesure, à ceux qui sont en vigueur sur les marchés de gros, il est probable qu'ils soient moins volatils que ces derniers, qui ne devraient donc pas être employés en tant qu'indicateurs pour l'élaboration des indices des prix s'ils n'ont pas fait l'objet d'un examen attentif ou de corrections. Il faut reconnaître qu'il s'agit là d'une question difficile, d'importance grandissante, à propos de laquelle l'expérience des divers Etats membres pourrait être partagée et comparée à leur avantage mutuel.

Prix payés pour les moyens de production

- 2.096 Les prix que les agriculteurs payent pour leurs moyens de production peuvent également être relevés de plusieurs manières différentes, chacune d'entre elles reflétant la nature de la fourniture de l'élément examiné, ainsi que les caractéristiques propres à celui-ci.

c) Traitement des taxes, prélèvements et subventions

- 2.097 Sous le concept de prix du marché (voir paragraphe 2.027), qui a été adopté à la fois pour les indices des prix agricoles et les prix agricoles absolus, les prix reçus de la vente pour les produits et payés pour l'achat des moyens de production devraient être enregistrés avec la prise en compte des impôts et taxes (sauf la TVA déductible, voir ci-dessous) et sans la prise en compte des subventions.

Les taxes, prélèvements et subventions dans les statistiques des prix agricoles sont traitées de la même façon que dans les comptes économiques de l'agriculture. Pour plus de détails, se référer au manuel des comptes de l'agriculture Rév. 1.1 dont un extrait se trouve en annexe 12.

Taxe sur la valeur ajoutée

- 2.098 Reste le problème de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Celle-ci pose un problème particulier en raison, d'une part, de son importance et, d'autre part, des différents systèmes applicables à l'agriculture. Les principes retenus pour les indices UE des prix agricoles sont les suivants.
- 2.099 Les indices UE des prix agricoles (output et input) sont calculés hors TVA. La TVA sur les ventes des agriculteurs sert à compenser celle sur leurs achats de moyens de production agricole ; elle ne peut être considérée comme élément du prix de vente et doit donc être déduite. De même, la TVA

- payée n'est pas à considérer comme élément du prix d'achat car elle est compensée par la TVA sur les ventes ou remboursée sous une autre forme¹.
- 2.100 La seule exception au principe du relevé des prix hors TVA concerne la TVA payée sur les achats de certains moyens de production agricole pour lesquels il n'y a ni compensation, ni remboursement. C'est le cas, par exemple, pour certains carburants en France. Cette TVA, désignée comme « non déductible » ou « non remboursable », est la seule qui soit considérée comme élément des prix d'achat pour les besoins des statistiques communautaires des prix agricoles.
- 2.101 En Allemagne, le système de la TVA a été utilisé temporairement pour la compensation des agriculteurs pour des pertes de revenu résultant d'une revalorisation monétaire et d'une réduction des montants compensatoires monétaires. Cependant, comme le degré de compensation variait dans le temps, ce type de compensation n'a pas été pris en compte et les prix ont été relevés hors TVA. Depuis 1992, la compensation a pris fin.
- 2.102 La présentation détaillée des différents systèmes de TVA et de leur évolution dans les Etats membres fait l'objet d'un chapitre à part dans la publication annuelle d'EUROSTAT sur les indices des prix agricoles et les prix absolus².

2.8 Indices nominaux et indices déflatés

- 2.103 Les paragraphes 2.044 et 2.045 décrivent les procédures suivies pour élaborer les indices à des niveaux d'agrégation différents, pour la totalité des produits et des moyens de production, en ce qui concerne chaque Etat membre et l'Union européenne dans son ensemble. On obtient ainsi des indices qui reflètent les variations de prix des produits agricoles et des moyens de production couverts par chacun d'entre eux. Ces indices rendent possible une large gamme de comparaisons pertinentes au sein des divers Etats membres, par exemple entre différents produits et moyens de production, tant individuellement que collectivement.
- 2.104 Ces indices ne permettent cependant pas nécessairement, à eux seuls, de comparer de manière probante les Etats membres si ces derniers ont connu dans le temps des taux d'inflation générale

¹ Les Etats membres utilisent différentes procédures d'imposition en ce qui concerne la TVA. Fondamentalement, une distinction est faite entre les procédures de taxation normales (« régime normal ») et le système simplifié ou « régime forfaitaire ». Les agriculteurs ayant opté pour le régime standard doivent verser aux autorités fiscales la différence entre la TVA facturée sur leurs ventes et la TVA « déductible » payée sur leurs achats de moyens de production. Parallèlement à ce système existe le régime forfaitaire, conçu spécifiquement pour le secteur agricole, dans lequel on suppose que la TVA déductible déjà payée est contrebalancée par la TVA perçue sur les ventes. La majorité des agriculteurs de l'Union européenne ont opté pour ce système, qui est moins contraignant en matière de comptabilité. Il existe deux types fondamentaux de régime forfaitaire dans l'Union européenne : (1) les agriculteurs vendent leurs produits au prix brut incluant la TVA. La TVA perçue est gardée par les agriculteurs en compensation de la TVA payée sur l'achat de moyens de production. Cette procédure est utilisée dans la plupart des Etats membres ; (2) les agriculteurs vendent leurs produits au prix net sans facturer la TVA. Ils s'adressent ensuite aux autorités fiscales pour obtenir le remboursement d'un montant égal à la TVA frappant leurs achats de moyens de production, dans les limites du taux forfaitaire de TVA applicable à la valeur de leurs ventes. Ce système est utilisé en France.

Si les taux forfaitaires applicables aux ventes sont calculés de façon à ce que la TVA reçue et la TVA déductible s'annulent l'une l'autre, le régime forfaitaire reste sans effet sur le revenu. Dans ce cas, les prix agricoles doivent être enregistrés nets de TVA, comme pour le régime normal. Dans le cas contraire, les prix nets de TVA ne constituent pas un indicateur réellement fiable du revenu agricole.

² Voir par exemple EUROSTAT : *Prix agricoles. Indices de prix et prix absolus 1989-1998*, thème 5 série C, Luxembourg, 1999.

différents. Par exemple, même si l'Etat membre A a enregistré un taux de croissance des prix des produits plus élevé (disons 8 %) que l'Etat B (4 %), les conclusions tirées de la différence entre ces deux chiffres devront être fortement nuancées si le taux d'inflation générale a été de 10 % dans le pays A, contre 2 % seulement pour B. Dans de telles circonstances, les prix des produits auront augmenté moins que l'inflation dans le pays A et plus que celle-ci dans le pays B. Une telle situation est généralement décrite en disant que les prix des produits ont diminué « en termes réels » (ou que les prix « réels » des produits ont baissé) dans le pays A, mais qu'ils ont augmenté dans le pays B.

- 2.105 Les comparaisons de l'évolution des indices des prix des produits ou des moyens de production ne servent cependant pas seulement à confronter des pays. Elles permettent également de mettre en perspective les chiffres de pays déterminés et sont utiles pour examiner les variations relatives à l'ensemble de l'Union.
- 2.106 Ainsi, si les indices des prix au niveau communautaire indiquent une augmentation de 7 %, par exemple, des prix des produits végétaux et de 5 %, par exemple, des produits animaux, il serait naturel d'en déduire que les premiers se sont accrus davantage que les seconds. Si, toutefois, les produits végétaux ont été cultivés dans des Etats membres dont le taux d'inflation est relativement élevé (par exemple 9 %), alors que celui des Etats membres dont proviennent les produits animaux est relativement faible (par exemple 3 %), le tableau est plutôt différent. Dans ce cas, les prix réels auront baissé dans les pays produisant des produits végétaux et auront progressé dans les autres. Bien que les taux d'accroissement des prix des produits végétaux et animaux au niveau communautaire puissent tous deux être comparés au taux d'inflation communautaire (6%, par exemple), cette opération indiquerait toutefois une progression des prix des premiers en termes réels et une diminution de ceux des seconds. Il est donc souhaitable de commencer par corriger les chiffres pour tenir compte de l'inflation au niveau de l'Etat membre, avant d'élaborer des indices communautaires des variations réelles à partir de ceux des différents pays.
- 2.107 Le problème principal qui se pose lorsque l'on calcule des variations d'indices en termes réels, c'est le choix de l'indicateur de l'inflation générale avec lequel l'évolution d'un indice particulier doit être comparée. On accorde souvent la préférence à l'indice des prix par rapport au PIB ou à un agrégat du revenu national, résultant de la comparaison de ces agrégats aux prix courants et à prix constants. Une décision dans ce sens entraînerait toutefois des difficultés pratiques dans le contexte des indices des prix des produits agricoles et des moyens de production. En effet, ceux-ci sont établis mensuellement et publiés trimestriellement, après un délai relativement bref, alors que les indices du PIB ne sont élaborés que trimestriellement et ne sont disponibles qu'après une période plus longue. En raison de leur méthode de calcul, en outre, ils sont inévitablement soumis à des révisions périodiques, qui affecteraient les évaluations des variations des indices des prix agricoles en termes réels. C'est pourquoi il a été décidé d'utiliser l'indice harmonisé des prix à la consommation, qui est établi mensuellement pour chaque Etat membre et dont le délai de publication est relativement limité.
- 2.108 La méthode exacte de détermination de l'évolution, en termes réels, d'un indice des prix donné consiste à le diviser par le déflateur retenu, à savoir l'indice harmonisé des prix à la consommation. Les variations de la série qui en résulte sont celles que l'on souhaite connaître, en termes réels. Idéalement, tant l'indice des prix que le déflateur auront la même période de référence (= 100), de sorte que cela soit le cas également de la série « à prix réels » issues de la division (qui peut, le cas échéant, être utilement multipliée par 100), bien que cette condition ne soit pas essentielle et n'ait aucune influence sur les indications obtenues à propos des variations en termes réels.

2.9 Prévisions des indices UE des prix agricoles

- 2.109 Bien que les indices des prix des produits agricoles et des moyens de production de chaque mois soient calculés relativement vite (dans les 6 semaines qui suivent le mois analysé) et, d'habitude,

beaucoup plus rapidement que les statistiques portant sur les quantités et les valeurs correspondantes, des données encore plus à jour sont demandées. Cela implique, inévitablement, la réalisation de prévisions, que ce soit sur les prix des différents articles ou aux niveaux les plus agrégés des indices des prix. Ces demandes sont particulièrement pressantes chaque automne, lorsque la direction générale « Agriculture » de la Commission (DG AGRI) requiert des prévisions, parmi les informations dont elle a besoin et qui doivent servir de base à l'exercice annuel de détermination des prix¹.

- 2.110 Eurostat invite donc chaque Etat membre à lui fournir des prévisions sur les indices d'outputs et d'inputs relatifs à toute l'année en cours, tout d'abord pour fin septembre et puis pour fin novembre, à des niveaux qui sont spécifiés dans les tableaux devant être remplis. Ces prévisions sont ensuite examinées par Eurostat, et la première série est transmise à la DG AGRI pour fin octobre, la seconde étant publiée dans « Statistiques en bref » et dans un communiqué de presse avant fin novembre.
- 2.111 La méthodologie utilisée par les Etats membres pour établir ces prévisions n'est pas harmonisée et n'est généralement pas débattue en détail par le groupe de travail « Statistiques des prix », bien que celui-ci examine les comparaisons entre les prévisions et les résultats réels. L'une des raisons de ce manque d'harmonisation est le fait que, aux moments où les prévisions sont requises, les récoltes de produits agricoles dans les Etats membres peuvent avoir progressé de manière très différente, selon leur composition, les conditions climatiques normales et le temps qu'il fait cette année-là. En outre, la mesure dans laquelle les différents pays disposent d'informations à jour sur les prix effectifs peut différer quelque peu, modifiant ainsi la durée de la période, qui va jusqu'à la fin de l'année, pour laquelle des prévisions sont nécessaires afin de calculer les chiffres pour l'année entière. Toutefois, bien qu'aucune méthodologie particulière ne soit prévue, ni même recommandée, il pourrait être utile de formuler certaines orientations sur la variété et le choix des méthodes que les Etats membres peuvent décider de retenir.
- 2.112 Comme une seule prévision est nécessaire pour chacun des indices spécifiés et qu'elle doit couvrir toute l'année, il est possible d'utiliser largement les valeurs effectives des indices faisant référence aux mois pour lesquels ils ont été élaborés, ainsi que toute information plus récente sur les prix qui pourrait ne pas encore avoir été prise en compte dans l'indice d'un mois donné. Ces renseignements pourraient ainsi couvrir une bonne partie de l'année, jusqu'au moment où les prévisions sont effectuées.
- 2.113 Il est fort probable que de telles informations soient disponibles et utiles dans le cas des produits agricoles que l'on obtient de manière continue tout au long de l'année, à savoir des produits animaux tels que les œufs et le lait. Il sera vraisemblablement possible de réaliser des prévisions relatives à ces denrées pour les mois restants, et donc pour l'année entière, à partir des dernières données disponibles sur les indices ou les prix. Inévitablement, pendant la période restante, les chiffres s'écarteront quelque peu de ces estimations, mais cette différence ne devrait pas être trop importante et pourrait, du moins en partie, être prévisible compte tenu des tendances passées ou des facteurs susceptibles d'influer sur les prix au cours des derniers mois de l'année. Des considérations analogues s'appliquent à la réalisation de prévisions concernant la plupart des moyens de production.
- 2.114 En ce qui concerne les indices annuels des produits végétaux, le calcul des prévisions requises pose davantage de problèmes, notamment en raison de l'époque à laquelle celles-ci, et notamment les premières d'entre elles, doivent être fournies. Il s'agit d'une période proche de celle des récoltes, dont l'ampleur et la qualité auront une influence déterminante sur les prix des produits pendant la campagne suivante.

¹ Les prévisions des indices des prix agricoles autrefois constituaient un élément important de son « dossier PP (préparation prix) ».

- 2.115 Souvent, les prix des produits végétaux subissent des variations importantes entre deux campagnes et ces accélérations ont tendance à coïncider étroitement avec le moment où les prévisions sont demandées, ce qui en rend donc plus difficile la mise au point. Il devrait toutefois être possible d'utiliser les premières indications sur l'ampleur des récoltes, ou sur les prix qui en résultent, ou bien d'évaluer les récoltes - et donc les prix - à partir de connaissances sur l'étendue des cultures ainsi que sur les conditions de plantation, de croissance et de récolte. Quoi qu'il en soit, tant l'augmentation du commerce entre les Etats membres et les pays tiers que l'évolution des technologies (par exemple, une moins grande vulnérabilité face aux sécheresses) et des goûts en matière d'alimentation (par exemple, une moindre dépendance par rapport à certains produits) ont pour effet que les fluctuations de prix d'une année à l'autre ne sont probablement pas aussi importantes que dans le passé.
- 2.116 Il existe un large éventail de méthodes permettant d'élaborer des prévisions pour un prix ou un indice lorsque l'on connaît ses niveaux actuel et passés et les facteurs qui pourraient influencer sur ses valeurs futures. Certaines d'entre elles se fondent uniquement sur les valeurs présentes et passées et vont de projections très simples à des méthodes plus complexes d'analyse et de prévision à une seule variable, en passant par des procédures qui tiennent compte de la croissance et des variations saisonnières. D'autres techniques comprennent des méthodes économétriques, dans lesquelles l'indice peut être lié à une ou plusieurs variables déterminantes, dont la connaissance peut contribuer à la réalisation des prévisions.
- 2.117 Les méthodologies modernes ont cependant tendance à combiner les meilleurs aspects de ces approches, bien que le degré de sophistication présenté ne soit pas forcément nécessaire ou justifié dans le cas de chacun des divers indices pour lequel des prévisions sont requises. Il est également possible de recourir aux avis d'experts lorsqu'ils sont disponibles, même s'il est recommandé de soumettre les prévisions réalisées de la sorte aux mêmes évaluations critiques qui seraient effectuées dans le cas de méthodologies plus sophistiquées. Parfois, des indications peuvent être fournies par des mécanismes particuliers du marché : par exemple, les prix fixés sur les marchés à terme peuvent être employés pour les biens concernés.
- 2.118 En fait, il serait souhaitable d'utiliser plusieurs méthodologies, peut-être en les appliquant parallèlement, afin de comparer leurs performances effectives pour ce qui est des prévisions. Que l'on procède de la sorte ou pas, il est vraisemblable qu'avec le temps, la méthodologie changera, à la lumière de l'évolution des connaissances sur sa fiabilité. Cette constatation n'est pas en elle-même un motif d'inquiétude et peut être considérée comme une indication de l'importance attribuée à l'élaboration des prévisions, mais il est conseillé d'enregistrer la base sur laquelle celles-ci reposent, particulièrement lorsque la méthodologie employée subit des modifications importantes. De même, il convient de comparer les prévisions avec les résultats et d'analyser les différences, dans le cadre d'un processus de retour d'expérience appliqué à la mise au point de la méthodologie à employer. Il importe toutefois d'être conscient du fait que les résultats sont souvent influencés par des facteurs que l'on ne pouvait anticiper au moment où on a réalisé les prévisions et que ces dernières ne seront donc jamais parfaites.

2.10 Analyse : termes de l'échange

- 2.119 La section 2.8 contient l'explication de la manière dont les taux de variation des indices des prix agricoles peuvent être corrigés, afin de tenir compte du taux d'inflation générale de chaque pays et de rendre plus concluantes les comparaisons entre Etats membres et au niveau communautaire. Une forme de comparaison qui peut être considérée comme particulièrement importante et qui sert à analyser l'évolution de la situation économique du secteur est celle qui porte sur les taux de variation des indices d'outputs et d'inputs.
- 2.120 En effet, leurs fluctuations relatives (ou leur différence) sont susceptibles de correspondre, du moins dans une certaine mesure, à des modifications de la valeur ajoutée brute, à laquelle sont

étroitement liés les divers indicateurs des revenus agricoles. Cette situation subsiste malgré plusieurs différences de taille entre la couverture des indices des prix et les comptes économiques agrégés de l'agriculture, qui font que la relation entre ces deux ensembles de statistiques est moins étroite qu'elle pourrait être.

- 2.121 Grâce à deux éléments, les informations sur les fluctuations des prix sont particulièrement utiles pour examiner l'évolution parallèle des revenus. Le premier est le fait que les indices de prix sont disponibles plus souvent (c'est-à-dire chaque mois ou trimestre) que les données sur le revenu global du secteur ou les volumes d'outputs et d'inputs (dont une bonne part n'est disponible qu'annuellement). Le deuxième est le fait que (en raison de la relative inélasticité-prix de la demande de nombreux produits agricoles) les fluctuations des prix, en particulier ceux des produits, ont souvent une plus grande importance numérique que les variations de quantités (dont elles peuvent être le reflet) dans la détermination de l'évolution de la valeur ajoutée brute et donc des revenus. Il convient toutefois de remarquer que les prix peuvent s'avérer plus volatils que les valeurs correspondantes : par exemple, d'importantes augmentations du prix des produits sont susceptibles d'être le résultat de faibles niveaux de production, tandis que de fortes hausses des prix des moyens de production peuvent provoquer une réduction de leur utilisation.
- 2.122 Eurostat calcule donc des indicateurs qui permettent de comparer directement les variations des prix d'outputs et d'inputs agricoles et les inclue dans les *Statistiques en bref* trimestrielles où les indices sont présentés. L'instrument utilisé par Eurostat depuis le début de l'année 1993 est la variation, en pourcentage, du rapport entre les indices de prix d'outputs et d'inputs du trimestre le plus récent (c'est-à-dire celui qui est considéré) et celui du trimestre correspondant de l'année précédente. Le calcul est effectué sur la base des indices exprimés en termes réels (cest-à-dire après une déflation visant à tenir compte du taux d'inflation générale), l'indice d'inputs couvrant tant les biens et les services employés en agriculture que ceux qui font partie des investissements agricoles.
- 2.123 Nous verrons que cet indicateur mesure l'évolution du pouvoir d'achat des outputs et inputs agricoles les uns par rapport aux autres. C'est pourquoi il est appelé « termes de l'échange »¹, expression qui, dans ce contexte, se réfère aux relations entre l'agriculture et le reste de l'économie (pour une couverture territoriale donnée) plutôt qu'à une comparaison entre pays.
- 2.124 Avant 1993, Eurostat comparait l'évolution des indices des prix d'outputs et d'inputs à l'aide d'un autre indicateur, appelé « effet net des prix ». Il se fondait sur une moyenne pondérée (moyenne arithmétique) des variations des indices d'outputs et d'inputs, une pondération plus faible (reflétant le rapport initial entre la valeur des inputs et celle des outputs) étant attribuée aux fluctuations de l'indice des prix d'inputs. Cette formule indiquait donc l'effet net des variations de prix sur les modifications de la valeur ajoutée. Les variations utilisées dans ce calcul étaient celles des indices trimestriels d'outputs et d'inputs, en termes réels, par rapport à l'année précédente, tandis que les pondérations se rapportaient à la dernière année pour laquelle étaient disponibles des données tirées des comptes économiques de l'agriculture.
- 2.125 Des explications complémentaires sur ces indicateurs et ces analyses, ainsi que sur leurs relations, se trouvent dans la publication « Statistiques en Bref » n° 4 de 1994, intitulée « Résumé et comparaison des tendances des indices CE des prix agricoles (output et input) 1985-1993 », parue dans la série « Statistiques en Bref » Agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que chez LUND².

¹ Parfois on utilise également le terme « ciseaux des prix ».

² LUND, P.J. : *The Combination of Agricultural Output and Input Price Indices*, Journal of Agricultural Economics, September 1994.

3. Statistique des prix agricoles en valeur absolue

3.1 Remarques générales

a) Développement de la statistique des prix agricoles en valeur absolue

- 3.01 Les bases des statistiques des prix agricoles en valeur absolue telles qu'on les connaît actuellement ont été jetées dans la première moitié des années 1970. Au début, ces statistiques n'étaient disponibles que sous la forme de séries de prix nationales¹, les caractéristiques déterminantes des prix n'étant pas encore harmonisées. Depuis lors, les efforts se sont concentrés sur l'harmonisation et l'extension de la couverture de la statistique des prix agricoles en valeur absolue.
- 3.02 Malgré les progrès en matière d'harmonisation des séries chronologiques entre les Etats membres, la comparaison des prix agricoles entre les Etats membres nécessite quelques précautions. En effet, les différences entre les prix peuvent refléter des différences méthodologiques (par exemple de différentes formes de commercialisation du produit concerné) et pas toujours de véritables différences entre les prix eux-mêmes. Par conséquent, l'attention des utilisateurs est attirée sur la nécessité de se référer en permanence à la description des données dans les définitions de référence et les définitions empiriques².
- 3.03 Les Etats membres fournissent à EUROSTAT des séries chronologiques des prix mensuels et annuels. Les méthodes employées par les Etats membres pour le calcul de ces séries sont décrites dans les définitions empiriques (Catégorie 7 : « Traitement statistique des prix »).

b) Objectifs de la statistique des prix agricoles en valeur absolue

- 3.04 Alors que l'objectif des indices de prix agricoles est d'indiquer l'évolution des prix de produits agricoles particuliers ou de groupes de produits, la statistique des prix en valeur absolue a - principalement - un double objectif : permettre (1) les comparaisons entre les Etats membres ainsi que (2) les analyses économiques. Les prix agricoles en valeur absolue (en particulier, les prix agrégés) sont indispensables à un grand nombre de calculs de modèles ainsi qu'à la détermination de l'élasticité des prix.
- 3.05 Cela suppose que deux objectifs doivent être atteints, le premier étant la **comparabilité** des prix en valeur absolue entre les Etats membres et le deuxième l'**importance économique** des produits dont les prix sont relevés pour l'Etat membre considéré. Ces objectifs ne sont pas nécessairement compatibles et quelques compromis pourraient donc être nécessaires.
- 3.06 **Concept de présentation** : dans un souci de conciliation du double objectif de comparabilité et de l'importance économique, un nouveau concept pour la présentation des statistiques des prix agricoles en valeur absolue distinguant les tableaux « par produit » et les tableaux « par pays » a été introduit dans les années 1990. Alors que l'objectif des séries de prix présentées dans les tableaux « par produit » est d'atteindre un haut degré de comparabilité entre les pays, les tableaux « par pays » regroupent des séries de prix pour des produits considérés comme importants du point de vue économique dans le pays respectif.

¹ EUROSTAT : *Prix agricoles, Séries de prix de publications nationales sélectionnées*, S1-S4, 1973.

² Voir sections 3.4 et 3.5.

3.2 Définition des prix

a) Remarques sur la comparabilité des produits et des moyens de production

- 3.07 La comparabilité des produits et des moyens de production pour lesquels les séries de prix sont relevées dépend d'un certain nombre de caractéristiques liées aux produits observés, à la procédure de relevé des prix et à leur traitement statistique (voir paragraphe 3.36). Toutes ces caractéristiques peuvent influencer le niveau de prix d'un produit spécifique (ou d'un moyen de production). Ainsi, pour que l'on puisse parler de véritable comparabilité entre les Etats membres, ces caractéristiques devraient être identiques pour tous les prix observés dans les différents pays.
- 3.08 Cependant, une harmonisation complète de toutes les caractéristiques déterminantes des prix entre les Etats membres n'est pas réalisable dans la pratique. Un consensus a néanmoins été atteint sur le stade de commercialisation, certaines conditions de commercialisation et sur le traitement des taxes des prélèvements et des subventions (voir paragraphe 2.027).

b) Stade de commercialisation et conditions de commercialisation

Stade de commercialisation

- 3.09 L'utilisation de prix en tant qu'indicateurs du revenu agricole suppose que ceux-ci soient mesurés au niveau auquel ils contribuent directement au revenu de l'agriculteur. Les prix de vente doivent donc être relevés au stade de première commercialisation (« prix du producteur au commerce ») et les prix d'achat des moyens de production, au dernier stade de commercialisation (« prix du commerce au producteur »).

Conditions de commercialisation

- 3.10 Lorsqu'il s'agit en premier lieu d'observer le revenu *agricole*, il ne suffit pas de définir uniquement le stade de commercialisation. Il importe également d'exclure le coût du transport du prix du produit et de le prendre en compte dans le prix des moyens de production. Cela signifie que le lieu de livraison doit être « départ ferme » pour les produits et « franco ferme » pour les moyens de production. Dans le cas contraire, les prix observés incluraient un élément d'activité non agricole. Toutefois, si l'observation du prix ne se fait pas au stade de la production, et précisément « départ ferme » pour les produits et « franco ferme » pour les moyens de production, il faut s'efforcer de l'y convertir en soustrayant les éléments qui s'ajoutent au prix entre le stade de la production et le lieu d'observation.
- 3.11 Un prix donné se réfère toujours à une certaine quantité. Celle-ci doit être spécifiée dans les définitions de référence. A noter que ces quantités ne sont pas nécessairement identiques aux unités de vente. De nombreux produits et moyens de production sont commercialisés en grandes quantités (plusieurs tonnes). Leur conditionnement peut être du vrac, mais aussi du sac. Les quantités pour lesquelles les cotations sont obtenues sont précisées pour chaque type de produit (rubrique « conditionnement », catégorie « conditions de commercialisation ») et ne sont pas définies de façon générale.

c) Règles relatives au traitement des taxes, des prélèvements et des subventions

- 3.12 Sous le concept de prix du marché (voir paragraphe 2.027), qui a été adopté à la fois pour les indices des prix agricoles et les prix agricoles absolus, les prix reçus de la vente pour les produits et payés pour l'achat des moyens de production devraient être enregistrés avec la prise en compte

des impôts et taxes (sauf la TVA déductible, voir ci-dessous) et sans la prise en compte des subventions.

Les taxes, prélèvements et subventions dans les statistiques des prix agricoles sont traitées de la même façon que dans les comptes économiques de l'agriculture. Pour plus de détails, se référer au manuel des comptes de l'agriculture Rév. 1.1 dont un extrait se trouve en annexe 12.

Taxe sur la valeur ajoutée

- 3.13 Etant donné que les taux de TVA doivent être fixés de sorte à ne pas affecter le revenu, EUROSTAT enregistre en principe les prix nets de TVA. Cela ne concerne néanmoins que la TVA « déductible ». La TVA payée sur les achats de moyens de production n'est pas remboursée ou compensée pour tous les produits et dans tous les pays. Cette TVA « non déductible » ou « non remboursable », qui est payée, par exemple, sur les carburants en France, n'est pas déduite des prix¹.

3.3 Sélection des produits

a) Critères pour la sélection de produits

- 3.14 Comme précisé précédemment, les prix agricoles en valeur absolue sont fréquemment utilisés à des fins d'analyse économique, en particulier de celle du revenu agricole. Les produits dont les prix sont relevés doivent donc satisfaire à certains critères. Tout d'abord, les produits sélectionnés doivent avoir une importance économique en termes de part sur la valeur de la production agricole. Il peut être également utile d'observer des produits ne bénéficiant pas encore de part de marché importante, mais qui sont de plus en plus demandés (tels que les produits de culture écologique). Du point de vue des comparaisons internationales, il importe que les produits sélectionnés soient comparables.
- 3.15 Les critères pour la sélection de produits ne sont pas toujours compatibles. Celui de la comparabilité par exemple suppose que les produits à comparer soient identiques (au niveau de la définition du produit et des caractéristiques déterminantes des prix). Il existe cependant des limites à cette « identité », étant donné que toutes les caractéristiques d'un produit ne peuvent être décrites de façon suffisamment complète pour exclure tout écart entre les produits observés. Etant donné que les produits varient également d'un pays à l'autre, il ne semble pas opportun de se livrer à une description aussi précise des produits. Certains Etats membres pourraient ne pas être en mesure de fournir des séries de prix pour des produits ainsi définis et - en admettant qu'ils y parviennent -, les séries de prix disponibles risqueraient de ne couvrir que des produits d'importance secondaire dans la production agricole du pays.
- 3.16 Pour réaliser des analyses économiques, l'importance économique des produits est prioritaire par rapport au critère de comparabilité. Naturellement, les prix doivent également être déterminés suivant la même méthode, mais la variable décisive est celle de « l'importance économique ». Les séries de prix devraient donc être vérifiées de façon à garantir qu'elles reflètent bien les circonstances spécifiques de l'agriculture dans chaque Etat membre, qui peuvent varier en fonction des conditions climatiques et autres paramètres.
- 3.17 Au fil des ans, la liste des produits et moyens de production pour lesquels les prix doivent être déclarés à EUROSTAT s'est considérablement allongée en vue de satisfaire aux deux critères. D'une part, elle comprend des produits importants pour l'ensemble de l'Union européenne et pour lesquels le critère de comparabilité est décisif. D'autre part, de nombreux produits ont été ajoutés

¹ Pour des explications plus détaillées à ce sujet voir paragraphes 2.097-2.102.

parce qu'ils étaient considérés comme particulièrement importants pour l'agriculture d'un seul ou de quelques Etats membres (ceci se vérifie par exemple pour le vin et le fromage). Dans ce cas, le critère de la représentativité est sans aucun doute primordial. Les comparaisons entre les pays sont alors quasiment impossibles compte tenu de l'hétérogénéité des produits concernés.

b) Tableaux par produit et tableaux par pays

- 3.18 Compte tenu de l'allongement continu de la liste des produits et moyens de production, EUROSTAT et le groupe de travail « Statistique des prix agricoles » sont parvenus à la conclusion qu'il fallait améliorer la présentation des séries de prix agricoles en vue d'éviter les comparaisons abusives par les utilisateurs de statistiques et de faciliter la publication des séries de prix (compte tenu en particulier de l'accroissement du nombre d'Etats membres).
- 3.19 Pour ces deux raisons principales, EUROSTAT et le groupe de travail « Statistique des prix agricoles » ont décidé d'adopter une double approche pour la publication annuelle de la statistique des prix agricoles, un concept de tableaux « par produit » d'un côté et de tableaux « par pays » de l'autre. Cette approche est appliquée depuis 1995.

Tableaux par produit

- 3.20 Dans les tableaux « par produit », la priorité est donnée au critère de **comparabilité**, l'accent étant mis sur les produits ou moyens de production considérés comme importants pour l'Union européenne dans son ensemble. Une liste de ces produits ainsi qu'une vue d'ensemble des séries de prix disponibles sont données à l'annexe 10¹. Actuellement, les tableaux par produit sont établis pour un petit nombre de produits végétaux, pour l'ensemble des animaux et des produits animaux (à l'exception des produits laitiers) et pour une trentaine de moyens de production.
- 3.21 Dans les tableaux par produit, les rangées correspondent aux Etats membres et les colonnes, aux périodes. Les prix en monnaie nationale et en ECU/EURO sont indiqués sur des pages contiguës. Cette présentation facilite la comparaison des séries de prix concernées entre les pays ainsi que l'inclusion de données de nouveaux Etats membres.

Tableaux par pays

- 3.22 Dans les tableaux « par pays », le principal critère de sélection est celui de l'**importance économique** des produits (ou des moyens de production) dans les différents pays. Les Etats membres choisissent eux-mêmes les produits et moyens de production à inclure. Les produits sélectionnés sont considérés comme reflétant les conditions particulières de l'agriculture dans chaque Etat membre. Les définitions de référence doivent néanmoins être appliquées comme pour les tableaux par produit.
- 3.23 Les tableaux par pays sont établis pour la plupart des produits végétaux, pour les produits laitiers et les moyens de production. Il est facile de tenir compte des spécificités nationales. Pour les groupes de produits tels que le vin, le fromage, les agrumes et les fruits secs, les prix sont donnés uniquement dans les tableaux par pays. En effet, considérés comme trop hétérogènes, ces produits ne sont pas repris dans des tableaux par produit.
- 3.24 Dans les tableaux par pays, les rangées correspondent aux produits et les colonnes, aux périodes. Il y a deux rangées par produit, avec des prix exprimés en monnaie nationale et en ECU/EURO. Une page contient les prix d'un seul pays. Les tableaux par pays « nouvelle formule » ont été présentés pour la première fois dans la publication « Prix agricoles. Indices de prix et prix absolus 1985-1994 ».

¹ Annexe 10 : « Disponibilité des séries de prix agricoles en valeur absolue ».

3.4 Définitions de référence des produits sélectionnés

a) Remarques générales concernant les définitions de référence

- 3.25 Un ensemble de définitions de référence a été établi sur la base des explications relatives à la définition des prix (section 3.2). Ces définitions de référence contiennent les définitions des principales « caractéristiques déterminantes des prix ». Dans le cadre du relevé des prix, les Etats membres doivent respecter dans toute la mesure du possible le cadre de référence établi par EUROSTAT en accord avec le groupe de travail « Statistique des prix agricoles ». Tout écart par rapport aux définitions de référence doit être décrit dans les « définitions empiriques » (voir section 3.5).
- 3.26 Les définitions de référence ainsi que les définitions empiriques ont été publiées en 1988 dans les trois volumes du « *Catalogue des caractéristiques des séries de prix agricoles mémorisées dans CRONOS* » et dans son Addendum (EUROSTAT 1988 et 1992). Une mise à jour du catalogue est actuellement en préparation.

b) Système révisé des définitions de référence

- 3.27 Le groupe de travail « Statistique des prix agricoles » a décidé en 1994 de revoir les définitions de référence ainsi que le système du catalogue. Les définitions de référence révisées sont présentées à l'annexe 11¹ du présent manuel.
- 3.28 De façon générale, les définitions de référence (révisées) se subdivisent en deux parties : une partie est plus ou moins spécifique à un produit/moyen de production et l'autre est commune à au moins un groupe de produits ou de moyens de production (à quelques exceptions près).

Partie commune

- 3.29 La partie commune des définitions de référence concerne généralement le stade de commercialisation, la quantité à laquelle se réfère le prix et le traitement des taxes, prélèvements et subventions (voir paragraphe 2.027). Le cadre ci-dessous illustre le tronc commun des définitions de référence pour *l'huile d'olive* :

Objectifs de référence généraux « huile d'olive » : toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Prix du producteur au commerce de détail ou à l'industrie • Prix par 100 l, hors TVA

- 3.30 Comme il est précisé à la section 3.2 b), les prix de vente des produits doivent être enregistrés au stade de première commercialisation, transport exclu : « prix du producteur au commerce, départ ferme ». Les prix se réfèrent généralement à des quantités de 100 kg, de 100 l dans le cas de produits liquides – comme l'huile d'olive - et de 100 unités dans le cas des œufs. Comme indiqué à la section 3.2 c), les prix doivent être enregistrés nets de TVA (à l'exception de la TVA « non déductible » ou « non remboursable »).

¹ Annexe 11 : « Définitions de référence des caractéristiques déterminantes des prix envisagées comme base de sélection des séries de prix de vente en valeur absolue des produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des prix d'achat des moyens de production agricole ».

Partie spécifique au produit

- 3.31 La partie spécifique au produit/moyen de production des définitions de référence comporte une courte définition du produit. Celle-ci peut renvoyer à des normes UE existantes ou donner des informations sur la qualité et la variété. Le cadre ci-dessous illustre la partie spécifique au produit des définitions de référence pour l'huile d'olive :

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques « huile d'olive » : séries individuelles
3963	Extra vierge	• teneur en acidité : 0-1%
3964	Vierge – fine	• teneur en acidité : 1,1-1,5%
3966	Ordinaire vierge – corrente	• teneur en acidité : 1,6-3,3%
3968	Lampante vierge	• teneur en acidité : 3,4-5%

3.5 Définitions empiriques des produits sélectionnés

a) Remarques générales relatives aux définitions empiriques

- 3.32 Etant donné que les définitions de référence présentées au section 3.4 ne couvrent qu'une partie des caractéristiques déterminantes des prix, il est nécessaire de décrire séparément les éléments restants. Il s'agit là d'une fonction importante des définitions empiriques. Une autre est de décrire les écarts par rapport aux définitions de référence lorsque les Etats membres ne peuvent pas respecter le cadre de référence.
- 3.33 Le « *Catalogue des caractéristiques des séries de prix mémorisées dans CRONOS* » (EUROSTAT 1988 et 1992) distingue à l'origine huit catégories de caractéristiques distinctes : définition du produit, stade de commercialisation et canal de vente, conditions de commercialisation, lieu du relevé, calcul des prix, traitement statistique des prix, représentativité et autres.
- 3.34 Cette structure a été révisée au milieu des années 1990 et une nouvelle structure valable pour tous les produits et moyens de production a été adoptée en 1996. Depuis lors, cette structure a été appliquée aux céréales et aux pommes de terre et il est prévu de l'étendre très prochainement aux autres produits et moyens de production.

b) Structure révisée du catalogue

- 3.35 Cette révision avait plusieurs objectifs, dont une plus grande précision dans la présentation des informations et (le cas échéant) la présentation d'informations supplémentaires, l'introduction de catégories supplémentaires ou encore l'agrégation de catégories voisines.
- 3.36 La nouvelle structure du catalogue comprend neuf catégories :
- (1) organisation et structure du marché,
 - (2) définition du produit,
 - (3) canal de vente, stade et conditions de commercialisation,
 - (4) traitement des taxes et subventions,

- (5) additions et soustractions sur les prix,
- (6) lieu et procédure du relevé,
- (7) traitement statistique des prix,
- (8) représentativité,
- (9) autres.

Ces catégories sont reprises plus en détail ci-après.

Organisation et structure du marché

- 3.37 Cette rubrique a pour objectif de donner une vue d'ensemble de la structure du marché pour le produit concerné. Elle fournit, entre autres, des informations sur les différents canaux de vente et leur importance relative, ce qui permet aux utilisateurs d'évaluer plus facilement les prix déterminés par la série de caractéristiques.

Définition du produit

- 3.38 Les caractéristiques physiques du produit doivent être décrites de façon aussi détaillée que possible au niveau de la qualité et de la variété. S'agissant de la qualité, les différences par rapport aux normes UE (définition de référence) doivent être mentionnées. Les principales variétés doivent être énumérées.
- 3.39 Les différentes utilisations des produits dont le prix est relevé doivent être mentionnées sous la rubrique « destination du produit ».

Canal de vente, stade et conditions de commercialisation

- 3.40 Cette nouvelle catégorie combine toutes les informations concernant le point de vente où les prix ont été relevés. Autrement dit, cette catégorie regroupe à présent les données qui se trouvaient auparavant sous les rubriques « Stade de commercialisation et canal de vente » et « Conditions de commercialisation ». Si un produit est vendu au travers de plusieurs circuits de vente et s'il est donc impossible de présenter toute l'information disponible, ces définitions devraient se référer au circuit le plus représentatif. Dans ce cas, il faut cependant mentionner que l'information fournie ne couvre pas tous les circuits.
- (a) Canal de vente : il faut préciser à quel canal de vente se rapporte le prix, par exemple « Achats au commerce rural ou à des coopératives locales ».
 - (b) Stade de commercialisation : il convient d'indiquer aussi à quel stade de commercialisation s'effectue le relevé de prix, par exemple « Prix à la production ».
 - (c) Lieu de livraison : conditions du transport et de la livraison, lieu de remise de la marchandise.
 - (d) Conditionnement : par exemple en vrac ou « en sac de 50 kg ».
 - (e) Quantité à laquelle se réfère le prix, par exemple « pour un achat minimum de 100 kg ».
 - (f) Modalités de paiement, à savoir : délais de paiement, conditions de crédit et de rabais, escomptes et intérêts éventuels.

Traitement des taxes et subventions

- 3.41 Les impôts et les prélèvements sur les produits - sont - à prendre en compte - dans le prix de vente (sauf la TVA déductible). En revanche les subventions sur les produits ne doivent pas être prises en compte (voir paragraphe 2.027). Tout écart à ce principe doit être mentionné dans cette rubrique.

Les taxes, prélèvements et subventions dans les statistiques des prix agricoles sont traitées de la même façon que dans les comptes économiques de l'agriculture. Pour plus de détails, se référer au manuel des comptes de l'agriculture Rev. 1.1 dont un extrait se trouve en annexe 12.

Additions et soustractions sur les prix

3.42 Toutes les majorations ou réductions de prix doivent être précisées dans cette catégorie.

Lieu et procédure du relevé

3.43 Cette catégorie, qui regroupe les informations des anciennes rubriques « Lieu du relevé » et « Procédure du relevé », doit comporter les informations suivantes :

- (a) et (b) les points du relevé et leur nombre précis ainsi que la zone géographique ou la région à laquelle les prix s'appliquent ;
- (c) la période de commercialisation moyenne du produit concerné (ceci est particulièrement important dans le cas des pommes de terre et des fruits et légumes frais) ;
- (d) à (f) la fréquence du relevé, par exemple « hebdomadaire ». En cas de cotation de marché, les jours de marché doivent être précisés, par exemple « mercredi, jour du marché ». En outre, des informations sur la période couverte par le relevé doivent être données, par exemple « [déclarations hebdomadaires]. Ceci couvre les livraisons immédiates ainsi que les prix convenus pour les livraisons à terme dans les mois qui suivent » ou « le relevé des prix de juin à août » ;
- (g) la nature (et le nombre) des prix relevés : il doit être précisé si les prix relevés constituent une moyenne (par exemple « moyenne des prix relevés les 10 et 30 du mois » ou « moyenne de la dernière semaine du mois ») ou s'il s'agit de prix se référant à un jour fixe (par exemple « le 10 de chaque mois »). Il pourra en outre être précisé si les prix relevés sont des « cotations d'ouverture » ou de « clôture » ou s'il s'agit du « prix auquel la majorité des transactions ont été effectuées » ;
- (h) si les prix relevés ne sont pas des prix de marché de gros, il convient d'indiquer leur nature (par exemple prix contractuels ou prix d'intervention) ainsi que leur contribution en pourcentage au calcul du prix de ces produits ;
- (i) la méthode d'enquête (par exemple enquête directe auprès des premiers acheteurs ou envoi par la poste de fiches de relevé). Si les prix sont constatés par une commission de marché, il convient d'indiquer s'il s'agit d'une cotation d'opinion ou d'une cotation sur document. En cas d'utilisation d'informations secondaires, il faut mentionner les différentes sources (par exemple exploitation de rapports de marché) ;
- (j) l'organisme responsable de la statistique des prix, par exemple « relevé effectué par le *Landbouw Economisch Instituut* (LEI) » ou « prix déterminé par la commission de cotation des prix ».

Traitement statistique des prix

3.44 Il s'agit ici de définir la méthode qui sera utilisée pour le traitement statistique des prix relevés. A cet égard, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- (a) la période pour laquelle des prix moyens sont calculés, par exemple « calcul de moyennes mensuelles et annuelles » ;
- (b) et (c) la méthode utilisée pour le calcul des prix mensuels et annuels (par exemple « moyennes mensuelles ou annuelles calculées par simple moyenne arithmétique des cotations journalières »). Lorsqu'il s'agit de moyennes pondérées, il faut préciser en outre

- comment la pondération est effectuée à travers le temps, l'espace et, le cas échéant, les qualités. Il faut également indiquer à quelle fréquence et sur quelle base le schéma de pondération est mis à jour.
- (d) la méthode par laquelle la moyenne nationale des prix est calculée à partir des prix régionaux ou des prix provenant des points de relevé ;
 - (e) lorsque le prix indiqué n'a pas été relevé directement, il convient d'indiquer sur quelle base et de quelle façon il a été déduit et de donner des informations sur les ajustements des chiffres collectés (par exemple « le prix à la production départ ferme est dérivé du prix d'achats de gros, moyennant déduction d'un forfait de (...) du prix coté »).

Représentativité

- 3.45 Cette caractéristique doit permettre d'apprécier d'une part, la fiabilité de la cotation de prix et d'autre part, la représentativité de la série de prix observée. A cet égard, le critère de représentativité est défini par l'importance ou la part des caractéristiques recensées (par exemple « ventes ») dans l'ensemble des caractéristiques. La représentativité porte sur :
- (a) la catégorie de produits,
 - (b) la forme de commercialisation et
 - (c) le lieu du relevé.

Autres

- 3.46 Figurera ici toute information qui ne pouvait être affectée à une des huit catégories précédentes, mais qui est néanmoins importante pour expliquer la formation du prix du produit concerné. Il conviendrait de préciser également si la définition de référence a été respectée et, dans la négative, si le prix se situe nettement au-dessus ou au-dessous du niveau qui serait obtenu si la définition de référence était appliquée.

c) Publication des définitions empiriques

- 3.47 Un document interne d'EUROSTAT sur CD-ROM au sujet des définitions empiriques est disponible.

ANNEXES

ANNEXE 1

Bibliographie, publications d'Eurostat et des Etats membres relatives à la statistique des prix agricoles

a) Bibliographie

EUROSTAT : *Prix des terres agricoles et fermages dans l'UE. 1974-1995*, thème 5, série C, Luxembourg, 1997.

EUROSTAT : *Prix agricoles*, n° 5 (numéro spécial), mai 1965.

EUROSTAT : *Prix agricoles*, supplément 5/1971.

EUROSTAT : *Prix agricoles. Indices de prix et prix absolus 1986-1995*, thème 5 série C, Luxembourg, 1996

EUROSTAT : *Catalogue des caractéristiques des séries de prix agricoles mémorisées dans CRONOS* (Volume I : *Prix de vente des produits végétaux*, Volume II : *Prix de vente des produits animaux*, Volume III : *Prix d'achat des moyens de production agricole*), thème 5, série E, Luxembourg, 1988.

EUROSTAT : *Catalogue des caractéristiques des séries de prix agricoles mémorisées dans CRONOS. Addendum*, thème 5, série E, Luxembourg, 1992.

EUROSTAT : *Comparison in real values of the aggregates of ESA - 1980*, Luxembourg, 1983.

EUROSTAT : *Système européen des comptes SEC 1995*, Luxembourg, 1996.

Eurostat *Manuel sur les Comptes Economiques de l'Agriculture et de la Sylviculture*, thème 5, série E, Luxembourg, 1989 (et *Addendum*, 1992).

EUROSTAT : *Manuel sur les Comptes Economiques de l'Agriculture et de la Sylviculture (Rév. 1.1)*, thème 5 Série méthodologie et nomenclature, Luxembourg, 2000.

EUROSTAT : *Méthodologie de l'indice CE des prix à la production des produits agricoles 1968-75*, 1976.

EUROSTAT : *Méthodologie des indices CE des prix agricoles (output and input)*, Luxembourg, 1985.

EUROSTAT : *Prix agricoles, Séries de prix de publications nationales sélectionnées, S1-S4*, 1973.

EUROSTAT : *Résumé et comparaison des tendances des Indices CE des Prix Agricoles (output et input) 1985-1993*, Statistiques Rapides Agriculture, sylviculture et pêche 1994□4, Luxembourg, 1994.

EUROSTAT : *Valeurs unitaires des produits agricoles. 1987-1995*, thème 5, série C, Luxembourg, 1997.

LUND, P.J. : *The Combination of Agricultural Output and Input Price Indices*, Journal of Agricultural Economics, September 1994.

b) Publications d'EUROSTAT relatives à la statistique des prix agricoles

BASES METHODOLOGIQUES

- (1) METHODOLOGIE des indices UE des prix agricoles (output et input)
 - publiée en 1985
 - en 4 langues (DE, EN, FR, IT)
- (2) CATALOGUE des caractéristiques des séries de prix agricoles mémorisées dans CRONOS
 - publié en 1988
 - en 2 langues (EN, FR)
- (3) ADDENDUM au CATALOGUE des caractéristiques des séries de prix agricoles mémorisées dans CRONOS
 - publié en 1992
 - en 2 langues (EN, FR)
- (4) NewCRONOS Système « PRAG » Prix et indices des prix agricoles
 - document interne 1997
 - en 3 langues (DE, EN, FR)
- (5) GLOSSARIUM (pour les prix et les indices des prix)
 - en 11 langues (DA, EL, EN, FR, NL, ES, DE, IT, PT)

DONNEES DANS LES PUBLICATIONS D'EUROSTAT RELATIVES A LA STATISTIQUE DES PRIX AGRICOLES

- (1) PRIX AGRICOLES : indices des prix et prix absolus
 - CD-ROM
 - données annuelles
 - publication annuelle
 - en 3 langues (DE, EN, FR)
- (2) STATISTIQUES EN BREF (dans le cadre du thème)
 - a) Indices des prix annuels et mensuels
 - publication trimestrielle d'une analyse de l'évolution des indices des prix mensuels
 - publication annuelle des données annuelles
 - en 3 langues (DE, EN, FR)
 - b) Estimations
 - indices des prix annuels
 - publication annuelle
 - en 3 langues (DE, EN, FR)
- (3) PRIX DES TERRES AGRICOLES ET FERMAGES dans l'UE
 - prix annuels et indices des prix
 - publication annuelle
 - en 3 langues (DE, EN, FR)

DONNEES DANS LES AUTRES PUBLICATIONS D'EUROSTAT

- (1) STATISTIQUES DE BASE de l'Union
 - données annuelles
 - publication annuelle
 - en 11 langues (DA, EL, EN, FR, NL, ES, DE, IT, PT, FI, SV)
- (2) EUROSTATISTIQUE (données pour l'analyse de la conjoncture)
 - données mensuelles, trimestrielles et annuelles
 - publication mensuelle
 - en 3 langues (DE, EN, FR)
- (3) STATISTIQUES AGRICOLES –Bulletin trimestriel
 - prix mensuels et prix absolus
 - publication trimestriel
 - en 3 langues (DE, EN, FR)

c) Publications des Etats membres relatives à la statistique des prix agricoles

Belgique

INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE: *Statistiques agricoles*, Bruxelles, publication trimestrielle.

MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – CENTRE D'ECONOMIE AGRICOLE, Brussels,
- *Annuaire de statistiques agricoles*, publication annuelle.

- *Prix agricoles*, publication mensuelle.

Danemark

DANMARKS STATISTIK: *Landbrugsstatistik*, København, publication annuelle.

DANMARKS STATISTIK: *Månedsnyt om Landbrug*, København, publication mensuelle.

DANMARKS STATISTIK: *Statistiske Efterretninger Landbrug*, København, publication trimestrielle.

DE DANSKE LANDBOFORENINGER: *Statistik Nyt*, København, publication mensuelle.

STATENS JORDBRUGS- OG FISKERIØKONOMISKE INSTITUT: *Landbrugets prisforhold*, København, publication mensuelle.

STATENS JORDBRUGS- OG FISKERIØKONOMISKE INSTITUT: *Landbrugets prisforhold*, Serie C nr. 82, København, publication annuelle.

Allemagne

BUNDESMINISTERIUM FÜR VERBRAUCHERSCHUTZ, ERNÄHRUNG UND LANDWIRTSCHAFT: *Preise, Absatzwege*, Bonn, publication annuelle (jusque 1997).

BUNDESMINISTERIUM FÜR VERBRAUCHERSCHUTZ, ERNÄHRUNG UND LANDWIRTSCHAFT: *Statistischer Monatsbericht*, Bonn, publication mensuelle.

BUNDESMINISTERIUM FÜR VERBRAUCHERSCHUTZ, ERNÄHRUNG UND LANDWIRTSCHAFT: *Statistisches Jahrbuch*, Münster, publication annuelle.

STATISTISCHES BUNDESAMT (ED.): *Fachserie 17, Reihe 1 – Preisindizes für die Land- und Forstwirtschaft*, Mainz, publication mensuelle et annuelle.

STATISTISCHES BUNDESAMT (ED.): *Informationen über die Preisstatistik in der BR Deutschland*, Wiesbaden.

VORHOLT H., *Zur Neuberechnung der Preisindize für die Landwirtschaft*, WiSta 3/2001, p. 203-216.

Grèce

NATIONAL STATISTICAL SERVICE OF GREECE: *Monthly Statistical Bulletin*, Athens, publication mensuelle.

NATIONAL STATISTICAL SERVICE OF GREECE: *Revised Agricultural Price Indices*, Athens, 1994.

NATIONAL STATISTICAL SERVICE OF GREECE: *Statistical Yearbook*, Athens, publication annuelle.

Espagne

MINISTERIO DE AGRICULTURA, PESCA Y ALIMENTACIÓN: *Informe Semanal de Coyuntura*, Madrid, publication hebdomadaire.

MINISTERIO DE AGRICULTURA, PESCA Y ALIMENTACIÓN: *Boletín Mensual de Precios Agrarios*, Madrid, publication mensuelle.

MINISTERIO DE AGRICULTURA, PESCA Y ALIMENTACIÓN: *Boletín Mensual de Estadística*, Madrid, publication mensuelle.

MINISTERIO DE AGRICULTURA, PESCA Y ALIMENTACIÓN: *Cuentas del Sector Agrario*, Madrid, publication annuelle.

MINISTERIO DE AGRICULTURA, PESCA Y ALIMENTACIÓN: *Anuario de Estadística Agraria*, Madrid, publication annuelle.

France

BERGER, J.: *La mesure des mouvements des prix agricoles. Indice des prix des produits agricoles à la production (IPPAP), présentation de la base 1990*, INSEE-Résultats n°429. Système productif n°92, Paris, Novembre 1995.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES: *Annuaire statistique de la France*, Paris publication annuelle.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES: *Bulletin mensuel de statistique*, Paris, publication mensuelle.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES: *Informations rapides « prix agricoles »*, Paris, publication mensuelle.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE - SERVICE CENTRAL DES ENQUÊTES ET ÉTUDES STATISTIQUES: *Conjoncture générale*, AGRESTE, Paris, publication mensuelle.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE - SERVICE CENTRAL DES ENQUÊTES ET ÉTUDES STATISTIQUES: *Le bulletin*, AGRESTE, Paris, publication mensuelle.

KERNÉIS, J.J.: *15 ans d'indice des prix des fruits et légumes*, Données chiffrées Agriculture n°73 - AGRESTE, Paris, Février 1995.

POCHET, M., LEMARQUIS, D, BERGER, J.: *L'indice des prix des consommations intermédiaires de l'Agriculture après la refonte de l'enquête. Données de 1990 à 1997*, Données chiffrées IAA n°72 - AGRESTE, Paris, Février 1998.

BERGER, J., CASAGRANDE, P., POUS, B.,: *L'IPPINEA devient l'IPAMPA (Indice des prix d'achat des moyens de production agricole)* - INSEE Courrier des statistiques n°87-88 - Paris, décembre 1998.

POCHET, M., LEMARQUIS, D., POUS, B., BERGER, J.: *L'IPAMPA (Indice des prix d'achat des moyens de production agricole) - Méthodologie* - INSEE Méthodes n°94 - Paris, février 2000.

FICHE, D., ROMANS, F. : *Rebasement de l'IPPAP fruits et légumes (base 1995)*, AGRESTE Chiffres et Données Agriculture n.132 - Paris, mars 2001.

Irlande

CENTRAL STATISTICAL OFFICE: *Agricultural Input Price Indices*, monthly publication.

CENTRAL STATISTICAL OFFICE: *Economic Series*, monthly publication.

CENTRAL STATISTICAL OFFICE: *Statistical Yearbook of Ireland*, annual publication.

CENTRAL STATISTICAL OFFICE: *Statistical Bulletin*, quarterly publication.

Italie

ISTITUTO NAZIONALE DI ECONOMIA AGRARIA: *Annuario dell'agricoltura italiana*, Bologna, publication annuelle.

ISTITUTO NAZIONALE DI STATISTICA: *Annuario di statistica italiana*, Roma, publication annuelle.

ISTITUTO NAZIONALE DI STATISTICA: *Annuario statistico italiano*, Roma, publication annuelle.

ISTITUTO NAZIONALE DI STATISTICA: *Compendio statistico italiano*, Roma, publication annuelle.

ISTITUTO NAZIONALE DI STATISTICA: *Numeri indici dei prezzi dei prodotti venduti e dei beni e servizi acquistati dagli agricoltori: Base 1980 = 100*, Metodi e norme n°21 - Serie A, Roma.

ISTITUTO NAZIONALE DI STATISTICA: *Statistiques des prix dans l'agriculture: Base 1980 = 100*, Documenti n°9/1997, Roma.

ISTITUTO NAZIONALE DI STATISTICA: *Annuario prezzi*, Roma, publication annuelle

ISTITUTO NAZIONALE DI STATISTICA: *Annuario in breve*, Roma, publication annuelle

ISTITUTO NAZIONALE DI STATISTICA: *Dati congiunturali – Numeri indici dei prezzi*, Roma, publication annuelle

Luxembourg

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA VITICULTURE: *Rapport d'activité*, Luxembourg, publication annuelle.

Pays-Bas

BONT, C.J.A.M. DE (RED.): *Prijswaarding Prijzen en prijsopbouw in de agrokolom*, Landbouw-Economisch Instituut, rapport 3.00.01, Den Haag, 2000.

BONT, C.J.A.M. DE (RED.): *Prijsinformatie van LEI-DLO van 1 tot 10*, Landbouw-Economisch Instituut (LEI-DLO), Mededeling 591, Den Haag, 1997.

CENTRAAL BUREAU VOOR DE STATISTIEK: *Maandstatistiek van de Landbouw*, Voorburg, publication mensuelle.

LANDBOUW-ECONOMISCH INSTITUT: *Agri-Monitor, actuele cijfers en feiten*, Den Haag, publication 2/mensuelle.

LANDBOUW-ECONOMISCH INSTITUT, CENTRAAL BUREAU VOOR DE STATISTIEK: *Land- en tuinbouweijfers*, 's-Gravenhage, publication annuelle.

MULDER, M. ET AL.: *Methoden voor de vaststelling van afzetprijindicaties*, LEI-DLO - Onderzoeksverslag 140, Den Haag, 1995.

Autriche

LBG WIRTSCHAFTSTREUHAND- UND BERATUNGSGESELLSCHAFT M.B.H.: *Landwirtschaftlicher Paritätsspiegel*, Wien, publication trimestrielle.

ÖSTERREICHISCHES STATISTISCHES ZENTRALAMT: *Erzeugerpreise für Land- und Forstwirtschaft*, Wien, publication mensuelle.

ÖSTERREICHISCHES STATISTISCHES ZENTRALAMT: *Erzeugerpreise-Jahresdurchschnitt*, Wien, publication annuelle.

Portugal

INSTITUTO NACIONAL DE ESTATÍSTICA (INE): *Anuario Estatístico*, Lisboa, publication annuelle.

INSTITUTO NACIONAL DE ESTATÍSTICA (INE): *Boletim Mensal de Estatística*, Lisboa, publication mensuelle.

INSTITUTO NACIONAL DE ESTATÍSTICA (INE): *Estatísticas Agrícolas*, Lisboa, publication annuelle.

MINISTÉRIO DA AGRICULTURA – SERVIÇO DE INFORMAÇÃO DE MERCADOS AGRÍCOLAS (SIMA): *SIMA Boletim semanal*, Lisboa, publication hebdomadaire.

MINISTÉRIO DA AGRICULTURA – SERVIÇO DE INFORMAÇÃO DE MERCADOS AGRÍCOLAS (SIMA): *SIMA Boletim mensal*, Lisboa, publication mensuelle.

Finlande

MAA- JA METSÄTALOUSHALLINTON TIETOPALVELUKESKUS: *Maataloustilastollinen kuukausikatsaus*, Helsinki, publication mensuelle.

MAA- JA METSÄTALOUSHALLINTON TIETOPALVELUKESKUS: *Maatilatilastollinen vuosikirja*, Helsinki, publication annuelle.

TILASTOKESKUS: *Suomen tilastollinen vuosikirja*, Helsinki, publication annuelle.

TILASTOKESKUS: *Tilastokatsauksia*, Helsinki, publication trimestrielle.

Suède

STATENS JORDBRUKSVERK: *Jordbruksekonomiska meddelanden*, Jönköping, publication mensuelle.

STATENS JORDBRUKSVERK: *Prisindex på jordbruksområdet*, Jönköping, publication mensuelle.

Royaume Uni

DEPARTEMENT FOR ENVIRONMENT FOOD AND RURAL AFFAIRS: *Agricultural Market Report*, York, publication hebdomadaire.

DEPARTEMENT FOR ENVIRONMENT FOOD AND RURAL AFFAIRS: *Agricultural Price Indices*, York, publication mensuelle.

THE STATIONERY OFFICE: *Agriculture in the United Kingdom*, London, publication annuelle.

THE STATIONERY OFFICE: *Farm Incomes in the UK*, London, publication annuelle.

ANNEXE 2

Articulation des indices UE des prix agricoles (output et input) (1995 = 100)

Articulation des indices UE des prix agricoles (output et input) (1995 = 100)

Code PRAG	Désignation officielle
0100	TOTAL OUTPUT
0099	TOTAL OUTPUT (sans fruits et légumes)
1000	Produits végétaux
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)
1040	Céréales et riz
1120	Blé tendre
1130	Blé dur
1162	Orge fourragère
1161	Orge de brasserie
1180	Avoine
1200	Maïs grain
1250	Riz non décortiqué
1210	Autres céréales
1350	Plantes sarclées
1360	Pommes de terre de consommation
1362	Pommes de terre hâtives
1363	Autres pommes de terre
1372	Betteraves sucrières
1380	Autres plantes sarclées
2003	Fruits
2010	Fruits frais
2110	Pommes de table
2130	Poires de table
2200	Cerises
2210	Prunes
2260	Fraises
2420	Raisins de table

Code PRAG	Désignation officielle
2300	Agrumes
2310	Oranges
2340	Mandarines
2370	Citrons
2160	Autres fruits frais
2550	Noix et fruits secs
2230	Fruits à coque
2510	Fruits secs
1600	Légumes frais
1680	Laitues
1620	Choux-fleurs
1630	Choux
1750	Tomates
1830	Carottes
1690	Epinards
1890	Petits pois
1901	Haricots verts
1851	Oignons
1761	Concombres
1980	Autres légumes frais
3800	Moût de raisin/vin
3810	Moût de raisin
3820	Vin
3830	Vins de table
3900	Vins de qualité
2480	Olives et huile d'olive
3300	Semences
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière

Code PRAG	Désignation officielle
3992	Autres produits végétaux
1300	Légumes secs
1410	Graines oléagineuses
1550	Tabac brut
1490	Coton
3996	Autres
2712	<i>Paille¹</i>
2713	<i>Foin¹</i>
2625	<i>Ensilage¹</i>
4000	Animaux et produits animaux
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)
4150	Veaux
4160	Bovins sans veaux
4410	Porcs
4720	Moutons et agneaux
4800	Volailles
4810	Poulets
4900	Autres volailles
5010	Autres animaux
5150	Lait
5160	Lait de vache
5190	Autres laits
5250	Oeufs
5600	Autres produits animaux
5800	<i>Travaux à façon¹</i>
5810	<i>Plantations¹</i>
5820	<i>Autres travaux à façon¹</i>
5900	<i>Activités secondaires non-séparables¹</i>
5910	<i>Transformation¹</i>
5920	<i>Autres¹</i>

¹ Les indices en italique sont calculés sur base expérimentale. Ils ne sont pas inclus actuellement dans les agrégats.

Code PRAG	Désignation officielle
6000	TOTAL INPUT (01+02, codes 7000+9000)
7000	BIENS ET SERVICES DE CONSOMMATION COURANTE DE L'AGRICULTURE (Input 01)
7100	Semences et plantes
7490	Animaux d'élevage et de rente (production)
7500	Energie et lubrifiants
7520	Combustibles
7530	Carburants
7540	Electricité
7550	Lubrifiants
7600	Engrais et amendements
7620	Engrais simples
7630	Engrais azotés
7650	Engrais phosphatés
7680	Engrais potassiques
7700	Engrais composés
7710	Engrais NP
7720	Engrais PK
7740	Engrais NPK
7850	Autres engrais et amendements
7900	Produits phytosanitaires
7910	Fongicides
7930	Insecticides
7950	Herbicides
7970	Autres produits phytosanitaires

Code PRAG	Désignation officielle
8000	Aliments des animaux
8010	Aliments simples
8030	Céréales et sous-produits de meunerie
8070	Tourteaux d'oléagineux
8100	Produits d'origine animale
8130	Autres aliments simples
8210	Aliments composés
8230	Aliments composés pour veaux
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)
8280	Aliments composés pour porcins
8300	Aliments composés pour volailles
8350	Autres aliments composés
8410	Matériel et petit outillage
8510	Entretien et réparation du matériel
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages
8730	Services vétérinaires
8790	Frais généraux (<i>y compris logiciels</i>)
9000	BIENS ET SERVICES CONCOURANT AUX INVESTISSEMENTS DE L'AGRICULTURE (Input 02)
9300	Machines et autres biens d'équipement
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues
9320	Machines et matériaux pour la culture
9360	Machines et matériaux pour la récolte
9400	Machines et installations agricoles
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale
9480	Autres machines et installations agricoles (<i>y compris ordinateurs¹</i>)
9510	Tracteurs
9550	Autres véhicules
9600	Ouvrages
9610	Bâtiments agricoles
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres
9800	<i>Plantations¹</i>

¹ Les indices en italique sont calculés sur base expérimentale. Ils ne sont pas inclus actuellement dans les agrégats

ANNEXE 3

**Composition des indices UE des prix agricoles (1995 = 100)
par produit (indice d'output) et par moyen de production (indice d'input)
et brève description des séries des prix**

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	BELGIQUE Produit	BELGIQUE Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	83799		
1000	Produits végétaux	37339		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	21138		
1040	Céréales et riz	3550		
1120	Blé tendre	2980	froment panifiable, qualité standard; froment fourrager, qualité standard	prix départ ferme
1130	Blé dur			
1162	Orge fourragère	500	qualité standard	prix départ ferme
1161	Orge de brasserie			
1180	Avoine	15	qualité standard	prix départ ferme
1200	Maïs grain			
1250	Riz non décortiqué			
1210	Autres céréales	55		
1150	Seigle	10	qualité standard	prix départ ferme
1217	Triticale	45	qualité standard	prix départ ferme
1350	Plantes sarclées	9799		
1360	Pommes de terre de consommation	4240		
1362	Pommes de terre hâtives	1215	juin et juillet, toutes variétés et tous calibres	prix départ criée
1363	Autres pommes de terre	3024	août à mai, toutes variétés et tous calibres	prix départ ferme
1372	Betteraves sucrières	5307	teneur en sucre de 16 %. Ensemble des quotas. Prix unitaire pour la campagne	prix départ ferme
1380	Autres plantes sarclées	252	chicorée à inuline, prix unitaire pour la campagne	prix départ ferme
2003	Fruits	5914		
2010	Fruits frais	5914		
2110	Pommes de table	3196	qualité 1 - variétés: Jonagold, Golden, Boskoop, Gloster, Cox, Elstar et Jonagored	prix départ criée
2130	Poires de table	1248	qualité 1 - variétés: Conférence, Durondeau et Doyenne	prix départ criée
2200	Cerises	175	qualité 1 - variétés:	prix départ criée

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	BELGIQUE Produit	BELGIQUE Description
2210	Prunes	22	Bigarreaux bruns, Hedelfinger et Cérises du Nord qualité 1 - variétés: Quetsches, Reine Claude d'Oullins, Reine Claude Crottée et Monarch	prix départ criée
2260	Fraises	1143	qualité 1 - variétés: Selva et Elsanta	prix départ criée
2420	Raisins de table			
2300	Agrumes			
2310	Oranges			
2340	Mandarines			
2370	Citrons			
2380	Autres agrumes			
2160	Autres fruits frais	129		
2161	Groseilles rouges	76	qualité 1	prix départ criée
2171	Framboises	53	qualité 1	prix départ criée
2550	Noix et fruits secs			
2230	Fruits à coque			
2510	Fruits secs			
1600	Légumes frais	10287	pour l'ensemble de légumes: toutes qualités	pour l'ensemble des légumes : prix départ criée
1680	Laitues	767		
1681	Laitues (pleine terre)	124		
1682	Laitues (serre)	644		
1620	Choux-fleurs	749		
1630	Choux	322		
1636	Chou blanc	93		
1641	Chou rouge	199		
1646	Chou de Savoie	30	Chou vert	
1750	Tomates	2862		
1830	Carottes	169		
1831	Carottes (bt)	152		
1832	Carottes (kg)	18		
1690	Epinards			
1890	Petits pois			
1901	Haricots verts	263		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	BELGIQUE Produit	BELGIQUE Description
1902	Haricots à couper	43		
1903	Haricots princesses	220		
1851	Oignons	69		
1761	Concombres	266		
1980	Autres légumes frais	4819		
1632	Chou de Bruxelles	776		
1671	Céleris Raves	256		
1675	Poireaux	760		
1701	Asperges	224		
1856	Endives - Witloof	1585		
1857	Poivrons	225		
1853	Cornichons	78		
1854	Poireaux	760		
1855	Scorsonnaires	68		
1858	Mâche	116		
1910	Champignons	645		
3800	Moût de raisin/vin			
3810	Moût de raisin			
3820	Vin			
3830	Vins de table			
3900	Vins de qualité			
2480	Olives et huile d'olive			
2460	Olives de table			
3960	Huile d'olive non raffinée			
3300	Semences	449	Indice de prix calculé à la base de l'évolution des prix des semences de céréales, du lin, des graminées et des plants de pommes de terre	prix départ ferme
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	6489	fleurs coupées, toutes qualités ou catégories: colvilli, chrysanthèmes à grosses fleurs, autres chrysanthèmes, freesia, glaieuls, iris, narcisses, lis, muguet, oeillets, prunus, roses, tulipes, gerbera, anthurium, alstomelia, amaryllis, bouvardia, cymbidium	fleurs coupées: prix départ criée; autres fleurs et plants: prix à l'exportation

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	BELGIQUE Produit	BELGIQUE Description
			autres fleurs et plants, toutes qualités: azalées, plantes vivaces, autres plantes, rosiers, arbres, arbustes, arbres fruitières, arbres forestiers, bulbes de fleurs, chrysanthèmes en pot	
3992	Autres produits végétaux	850		
1300	Légumes secs	42	toutes qualités, prix moyen campagne	prix départ ferme
1410	Graines oléagineuses	51	moyenne pondérée du prix du colza alimentaire et industriel	prix d'intervention
1550	Tabac brut	17	prix rendu entreprise de première transformation	prix rendu entrepôt
1490	Coton			
3996	Autres	740		
1520	Lin	185	moyenne des prix de marché et de ventes par contrat, prix campagne	prix départ ferme
1560	Houblon (sec)			
1561	Houblon	45	ensemble des variétés, prix campagne	prix départ ferme
2712	Foin de prairie	283		prix de marché
2713	Paille froment	228	moyenne des conditionnement "petits" et "gros" ballots	prix de marché
4000	Animaux et produits animaux	62661		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	45431		
4150	Veaux	4391	vivants, qualités: extra, bien conformés, ordinaires, médiocres	prix de marché (Anderlecht)
4160	Bovins sans veaux	13461	vivants, boeufs: bonne conformation, 60 %, 55 %; taureaux: cul de poulain, assimile cul de poulain, bonne conformation, 60 %, 55 %; génisses: cul de poulain, assimile cul de poulain, bonne conformation ordinaire; vaches cul de poulain, assimile cul de poulain,; bonne conformation,	prix de marché (Anderlecht)

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	BELGIQUE Produit	BELGIQUE Description
4410	Porcs	22933	55 %, 50 %, bétail de fabrication vivants, qualités: extra, de viande, 1/2 gras, gras	prix de marché (Anderlecht)
4720	Moutons et agneaux	113	vivants	prix de marché (St.Trond)
4800	Volailles	4172		
4810	Poulets	4076	vivants, poulets à rôtir	prix de marché (Deinze)
4900	Autres volailles	95	vivantes, poules à bouillir (réforme)	prix de marché (Deinze)
5010	Autres animaux	361		
4610	Chevaux	123	vivants, 60 %	prix de marché (Anderlecht)
5021	Lapins	238	vivants, ensemble des poids	prix de marché (Deinze)
5150	Lait	14594		
5160	Lait de vache	14594	lait réfrigéré, 3,7 % MG et 3,25 % MP, prix de base	prix de base départ ferme
5190	Autres laits			
5250	Oeufs	2622	bruns 62,5 gr, blancs 62,5 gr	prix départ criée, à l'exclusion du supplément en fonction de la quantité et de la qualité
5600	Autres produits animaux	13	(miel) prix annuel	prix départ producteur
5630	Miel			
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	86207		
7100	Semences et plantes	5740	Plants ou semences de: froment (hiver et été), orge (hiver et été), avoine, triticales, pommes de terre hâtives, autres pommes de terre, betteraves sucrières, lin, graminées, maïs, betteraves fourragères, pois, prix relevés 1 ou 2 fois par an selon les produits	prix extraits des catalogues de firmes productrices
7500	Energie et lubrifiants	7097		
7520	Combustibles	2791	fuel lourd, fuel léger	prix maximums autorisés
7530	Carburant	1483	gasoil pour tracteurs agricoles	prix maximums autorisés
7540	Électricité	2567	indice de prix	poste "électricité" de l'indice des prix à la consommation
7550	Lubrifiants	256	Indice de prix	Poste „lubrifiants“ de l'indice des

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	BELGIQUE Produit	BELGIQUE Description
				prix à la consommation
7600	Engrais et amendements	4927		pour tous les engrais: prix relevés dans des catalogues de firmes
7620	Engrais simples	1971		
7630	Engrais azotés	1015	sulfate d'ammoniaque, nitrate d'ammoniaque, N liquide	
7650	Engrais phosphatés	378	tripelsuperphosphate, superphosphate	
7680	Engrais potassiques	577	chlorure de potasse, sulfate de potasse	
7700	Engrais composés	2698		
7710	Engrais NP	177	20:20:0	
7720	Engrais PK	394	0:10:30	
7740	Engrais NPK	2128	15:15:15, 15:5:15, 20:6:6	
7850	Autres engrais et amendements	258	chaux	
7900	Produits phytosanitaires	3702	indice global de prix des produits phytosanitaires	Indice global calculé à base des données des comptabilités
7910	Fongicides			
7930	Insecticides			
7950	Herbicides			
7970	Autres produits phytosanitaires			
8000	Aliments des animaux	42899		pour l'ensemble des aliments : prix relevés dans les catalogues de firmes productrices (sauf paille et foin de prairie: prix de marché)
8010	Aliments simples	2990		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie	775	son de blé, orge moulue, maïs	
8070	Tourteaux d'oléagineux	897	soja, lin	
8100	Produits d'origine animale	0		
8130	Autres aliments simples	1319	foin de prairie, luzerne déshydratée, pulpe séchée, paille de froment	
8210	Aliments composés	39908		
8230	Aliments composés pour veaux	2651	lait artificiel; engraissement, élevage	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	BELGIQUE Produit	BELGIQUE Description
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	6185	élevage; engraissement vaches laitières	
8280	Aliments composés pour porcins	23986	Porcelets, engraissement, truies	
8300	Aliments composés pour volailles	6332	Élevage, ponte et engraissement	
8350	Autres aliments composés	754	autre volaille	
8410	Matériel et petit outillage	1594	Indice des prix	Indice des prix calculé à base des prix d'une vingtaine d'outils courants utilisés en agriculture, prix transmis une fois par an par quelques magasins importants
8510	Entretien et réparation du matériel	6022	main-d'oeuvre: indice de prix; pièces de rechange: indice de prix	main-d'oeuvre: poste "salaires garagistes" de l'indice des prix à la consommation; rechange: même évolution que l'indice des prix du matériel (code 12)
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	1309	main-d'oeuvre: indice de prix; matériaux: indice de prix	main-d'oeuvre: évolution des salaires dans le secteur de la construction; matériaux: évolution des prix des matériaux de construction
8730	Services vétérinaires	2083	indice de prix	poste "services" de l'indice des prix à la consommation
8790	Frais généraux	8970	indice de prix	moyenne des postes "produits pharmaceutiques", "services" et "produits non alimentaires" de l'indice des prix à la consommation
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	13793		
9300	Machines et autres biens d'équipement	8244	Indice de prix	L'indice est calculé une fois par an (en février) à base des prix des différents types de matériel indiqués dans les catalogues des firmes
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues	300	motoculteurs	
9320	Machines et matériaux pour la culture	1475	charrues, herses, semoirs, distributeurs d'engrais, pulvérisateurs	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	BELGIQUE Produit	BELGIQUE Description
9360	Machines et matériaux pour la récolte	954	moissonneuses-batteuses, ramasseuses presses, faucheuses, aracheuses de betteraves	
9400	Machines et installations agricoles	922		
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale	442		
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale	480		
9480	Autres machines et installations agricoles			
9510	Tracteurs	4201		
9550	Autres véhicules	391		
9600	Ouvrages	5550		
9610	Bâtiments agricoles	4440	indices de prix: main-d'oeuvre, matériaux	main-d'oeuvre: évolution des salaires dans le secteur de la construction; matériaux: évolution des prix des matériaux de construction
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres	1110	indices de prix: main-d'oeuvre, matériaux, terme fixe (100)	main-d'oeuvre: évolution des salaires dans le secteur de la construction; matériaux: évolution des prix des matériaux de construction; terme fixe (100): cet indice maintenu à 100 à pour but de tempérer l'évolution des prix des travaux de génie civil car ceux-ci sont souvent effectués avec la collaboration ou payés en partie par les pouvoirs publics.

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	DANEMARK Produit	DANEMARK Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	97763		
1000	Produits végétaux	31361		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	29124		
1040	Céréales et riz	13062		
1120	Blé tendre	6685	Taux d'humidité 16 %, qualité standard	départ ferme
1130	Blé dur			
1162	Orge fourragère	5308	Taux d'humidité 16 %, qualité standard	départ ferme
1161	Orge de brasserie			
1180	Avoine	229	Taux d'humidité 16 %, qualité standard	départ ferme
1200	Maïs grain			
1250	Riz non décortiqué			
1210	Autres céréales	841	Taux d'humidité 16 %, qualité standard	départ ferme
1350	Plantes sarclées	4469		
1360	Pommes de terre de consommation	1014	1ère qualité	Prix de gros, à l'exclusion de la cotisation aux coopératives horticoles de commercialisation
1362	Pommes de terre hâtives			
1363	Autres pommes de terre			
1372	Betteraves sucrières	2149	Teneur en sucre = 16 %	Départ ferme, prix campagne (octobre à septembre)
1380	Autres plantes sarclées	1306	Pommes de terre pour l'industrie et la transformation en chips; teneur réelle en amidon. Exportation de pommes de terre destinées à la consommation humaine et plants de pommes de terre	Départ ferme, prix campagne (octobre à septembre), prix pondéré à l'exportation moins 20 %, prix campagne (octobre à septembre) prix pondéré à l'exportation moins 20 %, prix campagne (octobre à septembre)
2003	Fruits	457		
2010	Fruits frais	457		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	DANEMARK Produit	DANEMARK Description
2110	Pommes de table	196	Toutes qualités, excepté à usage industriel	Prix de gros pondérés, à l'exclusion de la cotisation aux coopératives horticoles de commercialisation
2130	Poires de table	58	idem	idem
2200	Cerises	15	Produits industriels	Cotation par l'association professionnelle
2210	Prunes	23	Toutes qualités, excepté à usage industriel	Prix de gros pondérés, à l'exclusion de la cotisation aux coopératives horticoles de commercialisation
2260	Fraises	53	idem	idem
2420	Raisins de table			
2300	Agrumes			
2310	Oranges			
2340	Mandarines			
2370	Citrons			
2160	Autres fruits frais	111	Cassis, framboises et groseilles; toutes qualités	Cotation par l'association professionnelle
2550	Noix et fruits secs			
2230	Fruits à coque			
2510	Fruits secs			
1600	Légumes frais	1779		
1680	Laitues	217	Toutes qualités, cultivées sous serre	Prix de gros pondérés, à l'exclusion de la cotisation aux coopératives horticoles de commercialisation
1620	Choux-fleurs	121	Toutes qualités	idem
1630	Choux	43	Choux de Savoie; toutes qualités	idem
1750	Tomates	668	Toutes qualités	idem
1830	Carottes	236	idem	idem
1690	Epinards			
1890	Petits pois			
1901	Haricots verts			
1851	Oignons	89		
1761	Concombres	405		
1980	Autres légumes frais			
3800	Mout de raisin/vin			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	DANEMARK Produit	DANEMARK Description
3810	Moût de raisin			
3820	Vin			
3830	Vins de table			
3900	Vins de qualité			
2480	Olives et huile d'olive			
3300	Semences et plantes	1249	Trèfle violet, semi-tardif. Trèfle blanc. Herbages pluriannuels précoces. Herbages pluriannuels tardifs et semi-tardifs. Ray-grass italien. Fléole des prés. Ray-grass hybride. Dactyle. Fétuque rouge. Fétuque des prés. Paturin commun. Paturin des prés. Autres semences	Départ ferme
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	7177	Toutes qualités	Prix de gros pondérés, à l'exclusion de la cotisation aux coopératives horticoles de commercialisation
3992	Autres produits végétaux	3167		
1300	Légumes secs	543	Légumes à cosse secs	Départ ferme
1410	Graines oléagineuses	1014	Colza, moutarde, lin oléagineux, pavot, cumin	Départ ferme
1550	Tabac brut			
1490	Coton			
3996	Autres	1610		
4000	Animaux et produits animaux	68640		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	44219		
4150	Veaux	314	Veaux de boucherie, cotation moyenne des jeunes bovins, 1ère catégorie	Départ ferme
4160	Bovins sans veaux	7827	Bovins de boucherie, cotation EUROP, catégorie O, jeunes taureaux 57 %, génisses 5 %, vaches 38 %	Départ ferme
4410	Porcs	33429	Porcins de boucherie, pour la production de bacon 95 %, truies 5 %	Départ ferme
4720	Moutons et agneaux	98	Prix moyens à l'abattage, moutons 7 %, agneaux 93 %	Départ ferme

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	DANEMARK Produit	DANEMARK Description
4800	Volailles	2426		
4810	Poulets	1900	Première qualité pour l'abattage	Départ ferme
4900	Autres volailles	526	Poules, canards, oies, dindes; même indice que poulets	Départ ferme
5010	Autres animaux	125	Équidés destinés à l'exportation, 1ère catégorie	Départ ferme
5150	Lait	23293		
5160	Lait de vache	23293	4,2 % MG, prix moyen	Départ ferme
5190	Autres laits			
5250	Oeufs	1127	Prix moyen pour tous les types d'oeufs	Départ ferme
5600	Autres produits animaux			
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	80025		
7100	Semences et plantes	2630	Trèfle, luzerne, fléole des prés, ray-grass, autres semences, plantes sarclées, colza, céréales: blé, seigle, orge, avoine céréales: blé, seigle, orge, avoine	Départ ferme
7500	Energie et lubrifiants	4775		
7520	Combustibles	844		Du producteur au grossiste; prix tiré du barème diffusé par l'Office du contrôle des prix
7530	Carburant	1767		Du producteur au grossiste; prix tiré du barème diffusé par l'Office du contrôle des prix
7540	Électricité	2164		Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
7550	Lubrifiants			
7600	Engrais et amendements	6048		
7620	Engrais simples	2674		
7630	Engrais azotés	2469	Nitrate de calcium, ammonitrate granulé, ammoniacque liquide, autres engrais azotés	Prix catalogue du grossiste
7650	Engrais phosphatés	24	Super phosphate	Prix catalogue du grossiste

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	DANEMARK Produit	DANEMARK Description
7680	Engrais potassiques	181	Potassium, sulfate de potassium, sulfate de potassium enrichi de Mg	Prix catalogue du grossiste
7700	Engrais composés	3374		
7710	Engrais NP	439	26:3:0 avec S. 28:3:0 avec S. 29:2:0 avec S. / 19:0:16 avec MG, B, S	idem
7720	Engrais PK	235	0:3:20 + MG, S. 0:4:21 + S. 0:4:21 + MG, CU, S. 0:4:28 + CU B, MO, S. 0:5:17 + MG, CU, B, S. 0:7:18 + MG, CU, S	idem
7740	Engrais NPK	2700	N 24,5 %. 24,5 % N 19,5 %. 19,5 % N 14,5 %. 14,5 % N 9,5 %. 9,5 % N. 14:3:18 + MG, CU, B, S. 23:3:7 + MG, CU, B, S	idem
7850	Autres engrais et amendements			
7900	Produits phytosanitaires	3661		
7910	Fongicides	931	Dithane DG	Prix catalogue du grossiste
7930	Insecticides	502	DLG-Dimethoat 28	idem
7950	Herbicides	2084	Activa DP/M, M'Propacid 60, M'Acetat 75	idem
7970	Autres produits phytosanitaires	145	Cycocel 750	idem
8000	Aliments des animaux	38026		
8010	Aliments simples	10481		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie	3550	Blé, seigle, orge, avoine, maïs, son de blé	Départ ferme
8070	Tourteaux d'oléagineux	1622	Tourteaux de soja, tourteaux de lin	idem
8100	Produits d'origine animale	3055	Farine de viande et d'os, farine de poisson et ensilage de poisson	idem
8130	Autres aliments simples	2254	Lait entier, lait écrémé, poudre de lait écrémé, petit lait, poisson et déchets de poisson, molasses, fourrages verts, pulpes, drêche	idem
8210	Aliments composés	27545		
8230	Aliments composés pour veaux	1504		idem

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	DANEMARK Produit	DANEMARK Description
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	5364	Basse teneur en protéines, haute teneur en protéines	idem
8280	Aliments composés pour porcins	16223	Compléments pour porcs d'abattage, compléments pour truies, aliments complets pour porcs d'abattage, aliments complets pour truies, aliments composés pour cochons de lait	idem
8300	Aliments composés pour volailles	3423	Aliments complets pour poulets, autres aliments pour poulets, pour jeunes poulets non destinés à l'abattage, pour jeunes poulets destinés à l'abattage. Aliments composés divers	idem
8350	Autres aliments composés	1031	Produits minéraux composés, divers (pour chevaux, animaux à fourrure, tourterelles, lapins, etc.)	idem
8410	Matériel et petit outillage	1799	Truies, etc	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
8510	Entretien et réparation du matériel	6875	Salaires des plombiers, pièces d'usure, pièces détachées pour charrues	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	2700		
8730	Services vétérinaires	2548	Pénicilline	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
8790	Frais généraux	10963	Transport, téléphone/poste, assurance	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	19975		
9300	Machines et autres biens d'équipement	12868		
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues			
9320	Machines et matériaux pour la culture	1486	Charrues, semoirs, épandeurs d'engrais	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	DANEMARK Produit	DANEMARK Description
9360	Machines et matériaux pour la récolte	974	Récolteuses-hâcheuses, récolteuses, rotovateurs	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
9400	Machines et installations agricoles	3540		
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale	746	Presses à haute pression, autres presses	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale	2794	Machines à traire	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
9480	Autres machines et installations agricoles	1	Moteur électrique de plus de 7,5 kW	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
9510	Tracteurs	5556	Tracteurs de moins de 65 kW	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
9550	Autres véhicules	1312	Véhicules commerciaux	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
9600	Ouvrages	7107		
9610	Bâtiments agricoles	6780	Matériel pour la construction, salaires dans la construction	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres	327	Salaires des maçons, tuyaux pour drainage, tuyaux agricoles	Indices mensuels tirés de l'indice des prix à la consommation

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ALLEMAGNE Produit	ALLEMAGNE Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	94640		
1000	Produits végétaux	34989		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	29629		
1040	Céréales et riz	9309		
1120	Blé tendre	4608	Blé panifiable, qualité standard Froment fourrager, qualité standard	Prix du producteur franco poste de chargement en cas de retrait par les coopératives et le commerce rural
1130	Blé dur	12	Blé dur, qualité standard	idem
1162	Orge fourragère	1745	Orge fourrager, qualité standard	idem
1161	Orge de brasserie	886	Orge de brasserie, qualité standard	idem
1180	Avoine	166	Avoine fourragère, qualité standard	idem
1200	Maïs grain	251	Maïs grain, qualité standard	idem
1250	Riz non décortiqué			
1210	Autres céréales	1641	Seigle panifiable, seigle fourrager, triticales, qualité standard	idem
1350	Plantes sarclées	7643		
1360	Pommes de terre de consommation	3366	Pommes de terre hâtives, de consommation, tardives, à chair jaune, principalement de type ferme	Prix de gros, à l'exclusion de la cotisation aux coopératives horticoles de commercialisation
1362	Pommes de terre hâtives			
1363	Autres pommes de terre			
1372	Betteraves sucrières	3754	Qualité standard, teneur en sucre: 16 %	Moyenne pondérée des prix ou prix moyens pour les contingents A, B et C avant déduction des taxes spéciales, y compris traitement de la pulpe, converti en teneur en sucre de 16% (moyenne fédérale).
1380	Autres plantes sarclées	523	Pommes de terres industrielles destinées à la production d'amidon et d'alcool	Prix de vente du producteur aux entreprises de transformation de pommes de terre

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ALLEMAGNE Produit	ALLEMAGNE Description
2003	Fruits	2592		
2010	Fruits frais	2592		
2110	Pommes de table	1305	Idared, Gala, Cox Orange, Boskoop, Golden Delicious, Jonagold, Gloster, Elstar, catégorie I	Prix de mise sur le marché y compris frais de commercialisation et de tri
2130	Poires de table	53	Williams, Conférence, Alexander Lucas, catégorie I	idem
2200	Cerises	311	Cerises douces, griottes, catégorie I	idem
2210	Prunes	260	Quetsches, catégorie I	idem
2260	Fraises	363	Fraises, catégorie I	idem
2420	Raisins de table			
2300	Agrumes			
2310	Oranges			
2340	Mandarines			
2370	Citrons			
2160	Autres fruits frais	300	Pommes à cidre, groseilles rouges, cassis, groseilles à maquereau, framboises, catégorie I	idem
2550	Noix et fruits secs			
2230	Fruits à coque			
2510	Fruits secs			
1600	Légumes frais	2768		
1680	Laitues	287	Laitues de plein champ, laitues de serre. (catégorie I)	Prix de mise sur le marché y compris frais de commercialisation et de tri
1620	Choux-fleurs	229	Choux-fleurs, (catégorie I)	idem
1630	Choux	365	Choux blancs, choux rouges, choux de Savoie, choux de Bruxelles, choux de Chine, brocolis (catégorie I)	idem
1750	Tomates	79	Tomates de plein champ, tomates de serre. (catégorie I)	idem
1830	Carottes	210	Carottes, (catégorie I)	idem
1690	Epinards	9	Épinards, (catégorie I)	idem
1890	Petits pois	4	Petits pois (catégorie I)	idem

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ALLEMAGNE Produit	ALLEMAGNE Description
1901	Haricots verts	40	Haricots nains, haricots à rames. (catégorie I)	idem
1851	Oignons	71	Oignons, (catégorie I)	idem
1761	Concombres	188	Cornichons; concombres de serre (catégorie I)	idem
1980	Autres légumes frais	1286	Choux-raves, Lollo Rosso, endives, céleri, laitues pommées frisées, mâches, poireaux, asperges, persil, cresson, champignons de couche (catégorie I)	idem
3800	Mout de raisin/vin	2716		
3810	Moût de raisin	2716	Moût de raisin, blanc; moût de raisin, rouge (catégorie I)	Moyenne fédérale pondérée des recettes, relevée chez les exploitants et les coopératives viticoles
3820	Vin			
3830	Vins de table			
3900	Vins de qualité			
2480	Olives et huile d'olive			
3300	Semences	1367	Blé d'hiver, seigle d'hiver, orge d'hiver, orge d'été, triticales; avoine, plants de pommes de terre semi-hâtives, plants de pommes de terre, semi-tardives; ray-grass gallois, ray-grass allemand, fétuque des prés, (semences et plants certifiés)	Du producteur aux coopératives agricoles et au commerce rural

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ALLEMAGNE Produit	ALLEMAGNE Description
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	6166	Roses de serre, œillets de serre, chrysanthèmes, freesia, tulipes, gerberas, cyclamens, azalées, ficus, pélargonium zonale, hortensias, poinsettias, bégonias, violettes unsambara : qualité I Épicéas, hêtres communs; pins d'Oregon, pommiers, cerisiers, arbustes à baies, arbustes, semis de pépinières, plants pour haies, arbres solitaires, arbres pour allées, plantes volubiles et plantes grimpantes, rosiers, conifères, arbres à feuilles persistantes, jeunes plants, qualité uniforme	Fleurs et plantes ornementales: du producteur au revendeur, prix relevés sur les marchés de gros de fleurs. Produits de pépinières: prix du producteur départ pépinière
3992	Autres produits végétaux	2428		
1300	Légumes secs			
1410	Graines oléagineuses	1572	Colza; variété et qualité moyenne, taux d'humidité, 10 %, pauvres en acide érucique, graines de tournesol,	Du producteur au commerce et aux coopératives, prix de livraison du producteur
1550	Tabac brut	97	Tabac brut, séché à l'air et en tuyaux	Prix d'enregistrement départ commune du producteur, moyenne fédérale
1490	Coton			
3996	Autres	759	Houblon libre (non contractuel) avec sceau, variété Hallertauer; houblon contractuel, variété Hallertauer; foin des prairies, qualité marchande, sain et sec; paille de blé, pressée avec fil métallique, pressée avec ficelle et liée en bottes	Houblon et foin de prairie: prix du producteur, départ terre du producteur; paille de blé: prix du producteur franco poste de chargement
4000	Animaux et produits animaux	65011		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	30400		
4150	Veaux	824	Veaux, abattus, catégorie R2	Prix payés par les abattoirs, en fonction du poids d'abattage, départ abattoir, moyenne fédérale

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ALLEMAGNE Produit	ALLEMAGNE Description
4160	Bovins sans veaux	11586	Jeunes taureaux, vaches, génisses: abattus, catégorie R3	idem
4410	Porcs	15353	Porcins, abattus, catégorie U, porcins abattus, catégorie E	idem
4720	Moutons et agneaux	338	Viande d'agneaux d'engraissement	idem
4800	Volailles	2299		
4810	Poulets	1093	Jeunes volailles d'engraissement, vivantes	Prix du producteur, départ ferme
4900	Autres volailles	1206	Canards d'abattage, vivants; dindes d'abattage, vivantes;	Idem
5010	Autres animaux			
5150	Lait	26546		
5160	Lait de vache	26546	Lait de vache, teneur en graisse 3,7%, teneur en protéines 3,4 %	Prix départ ferme, sans paiements différés
5190	Autres laits			
5250	Oeufs	2987	Oeufs de poule, catégorie M, oeufs de poules, catégorie L	Prix d'achat du commerce de gros, départ point de marquage
5600	Autres produits animaux	5078	(4) Miel de nectar, miel de forêt, miel de sapin et de bruyère	(4) Prix de vente du producteur au consommateur
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	77970		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ALLEMAGNE Produit	ALLEMAGNE Description
7100	Semences et plantes	4085	(1) Blé d'hiver, seigle d'hiver, orge d'hiver, orge d'été, avoine, maïs, triticale, colza d'hiver, semences certifiées (2) Plants de pommes de terre semi-hâtives, plants de pommes de terre semi-tardives et tardives (3) Semences de betterave sucrière, certifiées (4) Trèfle rouge, fétuque des prés, ray-grass allemand, semences certifiées (5) Féveroles, laitues, choux de Savoie, choux-fleurs, carottes, concombres, primula obconica, viola wittrockiana, tulipes, narcisses, dieffenbachia, ficus, yucca, hедера, fougères, draceana, pélargonias, poinsettias, cyclamens, sortes protégées	(1) Des entreprises de culture de semences au commerce, départ entrepôt (2) Des coopératives agricoles et du commerce rural, départ entrepôt (3) Des entreprises de sucre ou du commerce rural, départ usine ou départ entrepôt (4) Des coopératives agricoles et du commerce rural, départ entrepôt (5) Des entreprises de culture de semences, départ entreprise, essentiellement prix catalogue
7500	Energie et lubrifiants	11811		
7520	combustibles	2117	Mazout, super léger, à la pompe pour un prélèvement de 5000 l, gaz naturel	Du détaillant au consommateur, séries tirées de la statistique des prix à la consommation
7530	Carburant	5388	(1) Carburant diesel, indice de cétane 48-54; (2) Essence, produit de marque, sans plomb	(1) Des stations-service rendu domicile (2) Des stations-service, self-service, départ pompe, séries tirées de la statistique des prix à la consommation
7540	Electricité	2641	Energie électrique	Tarif agricole, série tirée de la statistique professionnelle des prix du producteur
7550	Huiles et graisses lubrifiantes	1665	Huile moteur, qualité haute densité, y compris emballage;	Du détaillant au consommateur, séries tirées de la statistiques des prix à la consommation
7600	Engrais et amendements	6253		
7620	Engrais simples	3637		
7630	Engrais azotés	2943	Nitrate de potasse, 27 % N; solution ammonnitrate-urée, 46 % N, qualité uniforme, en vrac en cas d'achat de 1 à 20 t;	Du commerce rural et des coopératives à l'agriculteur, départ entrepôt

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ALLEMAGNE Produit	ALLEMAGNE Description
7650	Engrais phosphatés	228	Superphosphate triple 45 % en vrac en cas d'achat de 1 à 20 t ;	idem
7680	Engrais potassiques	466	Chlorure de potassium, avec magnésium, 40 % K ₂ O + 6 % MgO, en vrac en cas d'achat de 1 à 20 t ;	idem
7700	Engrais composés	2158		
7710	Engrais NP	486	Engrais NP 20:20; phosphate bi-ammonique, en vrac en cas d'achat de 1 à 20 t ;	idem
7720	Engrais PK	510	Engrais PK 15:20; en vrac en cas d'achat de 1 à 20 t ;	idem
7740	Engrais NPK	1162	Engrais NPK 13:13:21; engrais NPK 15:15:15. en vrac en cas d'achat de 1 à 20 t ;	idem
7850	Autres engrais et amendements	458	Chaux carbonique (53 % CaO). en vrac en cas d'achat de 1 à 20 t ;	idem
7900	Produits phytosanitaires	3780		
7910	Fongicides	1056	13 produits contre les mycoses, qualité uniforme	Des coopératives agricoles à l'agriculteur
7930	Insecticides	538	7 produits contre les insectes nuisibles, qualité uniforme	idem
7950	Herbicides	1759	13 produits contre les mauvaises herbes, qualité uniforme	idem
7970	Autres produits phytosanitaires	427	3 produits contre les rongeurs et produits décapants, qualité uniforme	idem
8000	Aliments des animaux	19522		
8010	Aliments simples	3265		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie	1121	Seigle fourrager, blé fourrager, orge fourrager, avoine fourragère, maïs grain, triticales, sons de blé, qualité uniforme	Du commerce à l'agriculteur, en général départ entrepôt
8070	Tourteaux d'oléagineux	1052	Brai de soja (43/44 % de protéines brutes); brai de colza, achats d'au moins 3 t.	idem

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ALLEMAGNE Produit	ALLEMAGNE Description
8100	Produits d'origine animale	232	(1) Farine de poisson (Type 64), protéines brutes au moins 64%, en sacs, qualité uniforme (2) Lait écrémé	(1) Du commerce à l'agriculteur (2) De la laiterie à l'agriculteur
8130	Autres aliments simples	860	(1) Drêches de brasserie (2) Pulpe séchée (de betterave sucrière), mélasse (3) Foin (de prairie), paille (de blé)	(1) Départ brasserie (2) Départ usine (3) Des coopératives agricoles et du commerce rural à l'agriculteur
8210	Aliments composés	16257		
8230	Aliments composés pour veaux	1342	Lait artificiel pour veaux d'élevage avec poudre de lait écrémé, en sacs	Du grossiste à l'agriculteur
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	5535	Lait artificiel, protéines brutes, 18 %; lait artificiel, protéines brutes, 14 %, pressé, achats d'au moins 3 t	Idem
8280	Aliments composés pour porcins	5418	Aliments complets pour porcins d'engraissement 1,0% lysine: 1,0%, 13,0 MJ/kg, pressés; concentrés protéiques, protéines brutes au moins 46 - 48%, lysine: 3,5% ; fourrages d'engraissement pour porcelets, 13,4 MJ/kg, pressés, achats d'au moins 3 t.	Idem
8300	Aliments composés pour volailles	3962	Aliments complets pour poules pondeuses, méthionine: 0,38%, 11,4 MJ/kg; aliments complets pour broilers, 13,4 MJ/kg, pressés, achats d'au moins 3 t	idem
8350	Autres aliments composés			
8410	Matériel et petit outillage	1808	Matériaux d'emballage, feuilles de silo, lames, batteries de tracteur, outils, qualité uniforme	Des coopératives agricoles et du commerce rural ou du commerce de détail à l'agriculteur

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ALLEMAGNE Produit	ALLEMAGNE Description
8510	Entretien et réparation du matériel	7217	Remplacement de pièces de machines et d'appareils ou réparation de machines et appareils; réparations d'automobiles	Des coopératives agricoles, du commerce rural, des entreprises artisanales et des ateliers de réparations automobiles
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	2537	Améliorations des bâtiments d'exploitation	Séries tirées de la statistique des prix à la construction
8730	Services vétérinaires	5824	Services vétérinaires et médicaments	Séries tirées de la statistique des prix à la consommation
8790	Frais généraux	8944	Assurances incendie agricole, assurance grêle, eau	nc
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	22030		
9300	Machines et autres biens d'équipement	16193		
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues	203	Motobineuse	Du producteur au commerce. Séries tirées de la statistique des prix à la production
9320	Machines et matériaux pour la culture	2204	Charrue réversible, herse rotative, fraiseuse de sol, cultivateur lourd, planteuse de pommes de terre, semoir, semoir monograine, épandeuse de précision, épandeur centrifuge, pulvérisateur de produits phytosanitaires, installations d'irrigation par aspersion	idem
9360	Machines et matériaux pour la récolte	3314	Faucheuse, râteau faneur à toupie, débroussailleuse automotrice, arracheuse de betteraves, moissonneuse-batteuse, arracheuse de pommes de terre, presse à balles	idem

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	72971		
1000	Produits végétaux	69132		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	42013		
1040	Céréales et riz	10260		
1120	Blé tendre	1563	Minoterie, 10,5-12 % d'humidité, 76-79 kg/ht, en vrac	Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, couverture 93 %
1130	Blé dur	2876	Minoterie, 10,5-12 % d'humidité, 76-79 kg/ht, en vrac	Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, couverture 91 %
1162	Orge fourragère	707	Normes UE. 13 % d'humidité, en vrac	Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, couverture 69 %
1161	Orge de brasserie	183	Normes UE. 13 % d'humidité, en vrac	Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, couverture 45 %
1180	Avoine	59	Normes UE, 10,5-13 % d'humidité	Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, couverture 74 %
1200	Maïs grain	3985	Normes UE; 14,5-13 % d'humidité	Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, couverture 86 %
1250	Riz non décortiqué	887	Normes UE, 14 % d'humidité, grains non décortiqués, longs, moyens, ronds (Bersani, Blue Bell, Sirpe, Spanish A)	Départ ferme, prix constatés au milieu du mois moyenne pondérée, couverture 93 %
1210	Autres céréales			
1350	Plantes sarclées	3940		
1360	Pommes de terre de consommation	2378	Normes UE, variétés: Spuyta, Jarra, Marfoyd, Sebaco, Kenneber, à l'exclusion des petites pommes de terre et des patates douces	Départ ferme, moyenne pondérée couverture 89 %
1362	Pommes de terre hâtives			
1363	Autres pommes de terre			
1372	Betteraves sucrières	1562	Taux de sucre (12-20%). En particulier, qualité standard (16 %)	Départ ferme, prix moyen de la campagne, août-novembre, couverture 100 %
1380	Autres plantes sarclées			
2003	Fruits	14841		
2010	Fruits frais	11892		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
2110	Pommes de table	1372	Normes UE. pommes de table; variétés: Starking, Golden Delicious, Pirici, Granny Smith	Départ ferme, moyenne pondérée de toutes les transactions; couverture 95%
2130	Poires de table	759	Normes UE, poires de table; variétés: Koytula, Krustall, Williams, Passa Crassana	Départ ferme, moyenne pondérée de toutes les transactions, couverture 75 %
2200	Cerises	374	Normes UE, Variétés: Petrokerassa, Tegeas, Vadenon, Kifissias	Départ ferme, moyenne pondérée, mai-juillet, couverture 89 %
2210	Prunes			
2260	Fraises	130	Normes UE; toutes variétés fraîches	Départ ferme, moyenne pondérée, avril-juin, couverture 97%
2420	Raisins de table	1053	Normes UE. variétés: Soultanina, Moschato, Cardinal	Départ ferme, moyenne pondérée, juillet-novembre, couverture 95 %
2300	Agrumes	3499		
2310	Oranges	2534	Normes UE. variétés: Washington Navel, Valencia, Common	Départ ferme, moyenne pondérée, novembre-juin; couverture 99 %
2340	Mandarines	416	Normes UE. variétés: clémentine, Satsuma, Common	Départ ferme, moyenne pondérée, novembre-février, couverture 79 %
2370	Citrons	549	Normes UE. variétés: Maglina, Karistino, Adamopoulou	Départ ferme, moyenne pondérée, janvier-décembre; couverture 97%
2380	Autres agrumes			
2160	Autres fruits frais	4705		
1771	Melons	609	Normes UE. variétés: Galia, seed beeds	Départ ferme, moyenne pondérée, mai - octobre, couverture 88 %
1777	Pastèques	1206	Normes UE. variétés: Sweet Baby, Sugar Baby, Galaxy	Départ ferme, moyenne pondérée, juin - septembre; couverture 94 %
2180	Pêches	1943	Normes UE. variétés: Red Haven, Hale, Fayette, June, Spring Crest, Dixired	Départ ferme, moyenne pondérée, juin - septembre; couverture 95 %
2190	Abricots	460	Normes UE. variétés: Bebekou, Tyrinthos, Diamontopoulou	Départ ferme, moyenne pondérée, mai - juillet; couverture 94 %

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
2251	Figues fraîches	239	Normes UE. variétés: Vassilika, blanches, noires	Départ ferme, moyenne pondérée, juillet - octobre; couverture 77 %
2285	Kiwi	248	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, octobre - décembre, couverture 97 %
2550	Noix et fruits secs	2949		
2230	Fruits à coque	2083		
2231	Noix	413		Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, moyenne pondérée, octobre - décembre; couverture 54 %
2232	Noisettes	61		Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, moyenne pondérée, octobre - décembre; couverture 86 %
2233	Amandes	1209	Dures, tendres	Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, moyenne pondérée, août - décembre; couverture 88 %.
2236	Châtaignes	159	Volou , Kritis	Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, moyenne pondérée, octobre - décembre; couverture 87 %
2241	Pistaches	194	Eginis	Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, moyenne pondérée, octobre - décembre; couverture 93 %
2971	Caroubes	47		Départ ferme, prix constatés au milieu du mois, moyenne pondérée, octobre - décembre; couverture 94 %
2510	Fruits secs	866		
2418	Raisins de Corinthe	488		Départ ferme, moyenne pondérée, septembre - décembre; couverture 100 %
2419	Raisins de Smyrne	253		Départ ferme, moyenne pondérée, septembre - décembre; couverture 98 %
2256	Figues sèches	125	Catégories 1, 2, 3, 4, 5	Prix sur le marché libre au milieu du mois, septembre-décembre; couverture 91 %
1600	Légumes frais	12188		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
1680	Laitues	389	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, octobre - juin; couverture 91 %
1620	Choux-fleurs	396	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, septembre - avril; couverture 85 %
1630	Choux	520	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, septembre - avril, septembre - avril; couverture 86 %
1750	Tomates	5090	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, janvier - décembre; couverture 95 %
1830	Carottes	161	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, janvier - décembre, couverture 93 %
1690	Epinards	245	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, octobre - mai; couverture 88 %
1890	Petits pois	60	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, mars - mai; couverture 47 %
1901	Haricots verts	660	Normes UE. variétés: Tsaoulia, Ameelofasoula Barbounia,	Départ ferme, moyenne pondérée, mai - novembre; couverture 68 %
1851	Oignons	717	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, janvier - décembre; couverture 83 %
1761	Concombres	857	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, janvier - décembre; couverture 96 %
1980	Autres légumes frais	3093		
1670	<i>Céleris</i>	108	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, octobre - mai; couverture 85 %
1675	<i>Poireaux</i>	216	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, octobre - avril; couverture 88 %
1710	<i>Endives</i>	228	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, couverture 86 %
1720	<i>Artichauts</i>	179	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, octobre - mai couverture 95 %

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
1702	Asperges	522	Normes UE variétés: blanches, violettes	Départ ferme, moyenne pondérée, février - mai couverture 100 %
1781	Aubergines	327	Normes UE. Tsakonikes (longues); Flasketes (rondes)	Départ ferme, moyenne pondérée, janvier - décembre, ; couverture 92 %
1785	Courges	497	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, janvier - décembre; couverture 90 %
1798	Okra	222	Normes UE. Baby okra 2 - 4 cm, long okra > 5 cm	Départ ferme, moyenne pondérée, juin-octobre; couverture 80 %
1799	Poivrier	483	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, mai - octobre; couverture 88 %
1840	Ail	211	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, janvier - décembre; couverture 67 %
1860	Betteraves potagères	100	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, janvier - décembre; couverture 85 %
3800	Mout de raisin/vin	2269		
3810	Moût de raisin	1826		Départ ferme, moyenne pondérée, septembre - octobre couverture 90 %
3820	Vin	443	Variétés: rouge, blanc sec, Samos, Retsina, etc.	Moyenne pondérée, couverture 80 %
3830	Vins de table			
3900	Vins de qualité			
2480	Olives et huile d'olive	12192		
2460	Olives de table	1788	Variétés: Kalamon, Amfissa	Moyenne pondérée, janvier - décembre; couverture 84 %
3960	Huile d'olive non raffinée	10404	Extra (0-1°), fine (1° - 2°), semi fine (2° - 3°), lampante (3° - 5°)	Prix de gros constatés au milieu du mois, janvier - décembre. Couverture 92 %
3300	Semences et plantes	790		
3371	Blé tendre	108		Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, juillet - décembre; couverture 60 %

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
3380	<i>Blé dur</i>	339		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, juillet - décembre; couverture 70 %</i>
3410	<i>Orge</i>	91		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, juillet - décembre; couverture 65 %</i>
3430	<i>Avoine</i>	6		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, juillet - décembre; couverture 62 %</i>
3440	<i>Maïs</i>	26		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, septembre - décembre; couverture 56 %</i>
3450	<i>Riz</i>	6		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, octobre - décembre; couverture 96 %</i>
3492	<i>Vesces</i>	8		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, juillet - décembre; couverture 62 %</i>
3610	<i>Pommes de terre</i>	180		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, juillet - décembre; couverture 51 %</i>
3695	<i>Luzerne</i>	26		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, juillet - décembre; couverture 95%</i>
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	1007		
3100	<i>Roses</i>	396	<i>La plupart des catégories et des types</i>	<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, janvier - décembre; couverture 97 %</i>
3110	<i>Carnations</i>	340	<i>La plupart des catégories et des types</i>	<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, janvier - décembre; couverture 98 %</i>

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
3130	<i>Glaïeuls</i>	271	<i>La plupart des catégories et des types</i>	<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, janvier - décembre; couverture 97 %</i>
3992	Autres produits végétaux	11645		
1300	Légumes secs	553		
1331	<i>Haricots secs</i>	472	<i>Longs, moyens, petits</i>	<i>Départ ferme, moyenne pondérée, août - décembre couverture 62 %</i>
1341	<i>Lentilles</i>	34	<i>Normes UE. minces, épaisses</i>	<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, juillet - décembre; couverture 67 %</i>
1316	<i>Pois chiches</i>	47		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, août - décembre; couverture 64 %</i>
1410	Graines oléagineuses	164		
1450	<i>Tournesol</i>	142		<i>Départ ferme, moyenne pondérée, août - décembre; couverture 100 %</i>
1495	<i>Cacahuètes</i>	22		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, octobre - mai; couverture 95 %</i>
1550	Tabac brut	1042	Basmas, Katerinis, Virginia, Berley	Départ ferme, moyenne pondérée de toutes les qualités (se référant à la campagne précédente), mars - décembre; couverture 100 %
1490	Coton	6274	Normes UE	Départ ferme, moyenne pondérée, septembre - avril (campagne), couverture 90 %
3996	Autres	3612		
1342	<i>Vescés</i>	32		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, août - décembre; couverture 61 %</i>
2713	<i>Paille</i>	1149		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, juillet; couverture 62 %</i>
2712	<i>Foin</i>	2431		<i>Départ ferme, moyenne pondérée des prix constatés au milieu du mois, janvier - décembre; couverture 73 %</i>

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
4000	Animaux et produits animaux	30868		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	15797		
4150	Veaux	2169		Carcasses préparées à l'abattoir. Ventes en général par les producteurs. Prix constatés au milieu du mois; couverture 85 %.
4160	Bovins sans veaux	366		Carcasses préparées à l'abattoir. Ventes en général par les producteurs. Prix constatés au milieu du mois; couverture 79 %.
4410	Porcs	3094		Carcasses préparées à l'abattoir. Ventes en général par les producteurs. Prix constatés au milieu du mois; couverture 84 %.
4720	Moutons et agneaux	4145		
4722	Agneaux	3379	Moins de 4 mois, entre 4 et 12 mois	Carcasses préparées à l'abattoir. Ventes en général par les producteurs. Prix constatés au milieu du mois; couverture 83 %
4726	Ovins	766	Plus de 12 mois	Carcasses préparées à l'abattoir. Ventes en général par les producteurs. Prix constatés au milieu du mois; couverture 78 %
4800	Volailles	3072		
4810	Poulets	3072	Broilers et coqs à bouillir, de première qualité, d'environ 2,5 kg de poids vif	Carcasses préparées à l'abattoir. Ventes en général par les producteurs. Prix constatés au milieu du mois; couverture 96 %
4900	Autres volailles	0		
5010	Autres animaux	2951		
4752	Chevreaux	2055	Moins de 4 mois, entre 4 et 12 mois	Carcasses préparées à l'abattoir. Ventes en général par les producteurs. Prix constatés au milieu du mois; couverture 83 %
4753	Chèvres	524	Plus de 12 mois	Carcasses préparées à l'abattoir. Ventes en général par les producteurs. Prix constatés au milieu du mois; couverture 82 %
5020	Lapins	372		Carcasses préparées à l'abattoir. Ventes en général par les producteurs. Prix constatés au milieu du mois; couverture 74 %

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
5150	Lait	12319		
5160	Lait de vache	2758	Teneur en graisse 3,5 %, 3,7 %	Prix constatés au milieu du mois, janvier - décembre; couverture 92 %
5190	Autres laits	9561		
5191	Lait de brebis	6514	Teneur en graisse 6,7 %	Prix constatés au milieu du mois, janvier - juin, couverture 78%
5192	Lait de chèvre	3047	Teneur en graisse 5 %	Prix constatés au milieu du mois, janvier - juin, couverture 75%
5250	Oeufs	1583		Prix du producteur au grossiste constatés au milieu du mois; couverture 90%
5600	Autres produits animaux	1169		
5610	Laine	65		Prix du producteur constatés au milieu du mois; couverture 46 %
5630	miel	620	Thym, pin, fleur	Prix du producteur constatés au milieu du mois; couverture 89 %
5655	Peaux brutes (petits animaux)	407	Agneaux, moutons, chèvres, chevreaux	Prix du producteur constatés au milieu du mois; couverture 75 %
5656	Peaux brutes (gros animaux)	77	Veaux, bœufs	Prix du producteur constatés au milieu du mois; couverture 66 %
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	81217		
7100	Semences et plantes	6357	Blé (dur, tendre), orge, maïs, avoine, riz, luzerne, semences de coton, plants de pommes de terre, plants d'oignons, plants de légumes (tomates, concombres, épinards, betteraves rouges)	Prix des coopératives aux agriculteurs, TVA exclue; couverture 60-70 %
7500	Energie et lubrifiants	13592		
7520	Combustibles	2073		Prix dans les stations service; couverture 100 %
7530	Carburant	9008		Prix dans les stations service; couverture 100 %
7540	Électricité	2069		Prix catalogue, couverture 100 %
7550	Lubrifiants	442		Prix dans les stations service et dans d'autres magasins; TVA exclue; couverture 70-80%
7600	Engrais et amendements	6980		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
7620	Engrais simples	2398		
7630	Engrais azotés	2018	Nitrate de chaux: 26%, ammonitrate granulé: 33,5%, ammoniaque liquide: 21%, urée 46%	De la coopérative à l'agriculteur. TVA exclue; couverture 60-70 %
7650	Engrais phosphatés	126	Plus ou moins dense, superphosphate 20%	De la coopérative à l'agriculteur. TVA exclue; couverture 60-70 %
7680	Engrais potassiques	254	Sulfate de potassium: 49,5%, sulfate azoté: 13-0-46,13-0-44	De la coopérative à l'agriculteur. TVA exclue; couverture 60-70 %
7700	Engrais composés	4582		
7710	Engrais NP	2608	16-20-0, 20-10-0, 24-12-0, 22-11-0	De nombreuses variétés. De la coopérative ou du détaillant à l'agriculteur; couverture 60-70 %.
7720	Engrais PK	0		
7740	Engrais NPK	1974	8-16-24, 11-15-15, 12-12-12, 14-14-14	De nombreuses variétés. De la coopérative ou du détaillant à l'agriculteur; couverture 60-70 %.
7850	Autres engrais et amendements			
7900	Produits phytosanitaires	6321		
7910	Fongicides	1267	Cupertine,Alper,Cosside, oxychloride zinèbe, manèbe,Antracol	De nombreuses variétés. De la coopérative ou du détaillant à l'agriculteur, couverture 60-70 %.
7930	Insecticides	2028	Confidor,Lannate,Ultricide, Decis,Ultracide,Lindane, Parathron	De nombreuses variétés. De la coopérative ou du détaillant à l'agriculteur, couverture 60-70 %.
7950	Herbicides	2336	MCPA 48%, Atrazin, Venzar, Gramoxone,Round up	De nombreuses variétés. De la coopérative ou du détaillant à l'agriculteur; couverture 60-70 %.
7970	Autres produits phytosanitaires	690	Pix,Klevart,Ridak,Storm	De nombreuses variétés. De la coopérative ou du détaillant à l'agriculteur; couverture 60-70 %.
8000	Aliments des animaux	36944		
8010	Aliments simples	27179		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie	14417	Blé, orge, avoine, maïs, son	Du détaillant, du grossiste ou de la coopérative à l'agriculteur. Prix le plus fréquent au milieu du mois, couverture 60-70 %
8070	Tourteaux d'oléagineux	887	Tourteaux d'oléagineux, de betteraves sucrières	Du détaillant, du grossiste ou de la coopérative à l'agriculteur. Prix le plus fréquent au milieu du mois, couverture 60- 70 %

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
8100	Produits d'origine animale	0		
8130	Autres aliments simples	11875	Alfalfa (foin), foin de vesce, paille de blé	Du détaillant, du grossiste ou de la coopérative à l'agriculteur. Prix le plus fréquent au milieu du mois, couverture 80-900 %
8210	Aliments composés	9765		
8230	Aliments composés pour veaux	1015	Succédané de lait pour veaux d'élevage	Du détaillant, du grossiste ou du fabricant à l'agriculteur au milieu du mois; couverture 60-70 %
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	1105	Cheptel laitier pour bovins d'engraissement	Du détaillant, du grossiste ou du fabricant à l'agriculteur au milieu du mois; couverture 60-70 %
8280	Aliments composés pour porcins	2480	Truies, porcins d'engraissements	Du détaillant, du grossiste ou du fabricant à l'agriculteur au milieu du mois; couverture 60-70 %
8300	Aliments composés pour volailles	3135	Poules en batterie, broilers, catégories: 0-4 semaines, 5-8 semaines,	Du détaillant, du grossiste ou du fabricant à l'agriculteur au milieu du mois; couverture 60-70 %
8350	Autres aliments composés	2024	Brebis laitières, chèvres et lapins d'engraissement	Du détaillant, du grossiste ou du fabricant à l'agriculteur au milieu du mois; couverture 60 -70 %
8410	Matériel et petit outillage	1961		
8420	<i>Équipement agricole</i>	1471	<i>Toile pour la collecte des olives, toile pour la protection du tabac, toile pour la protection des groseilles, sacs, corde lieuse, corde, ruches, cire d'abeille</i>	<i>Du détaillant à l'agriculteur au milieu du mois; couverture 60-70 %.</i>
8430	<i>Matériel agricole</i>	490	<i>Bêche, pelle, houe, râteau, scie, cisailles, pieu, tenailles, marteau</i>	<i>Du détaillant à l'agriculteur au milieu du mois; couverture 60-70 %.</i>
8510	Entretien et réparation du matériel	3292	Pneus, batteries, filtres huile-essence, chauffage, vulcanisation, charrues, couteaux pour broyeuses etc.	Du détaillant à l'agriculteur au milieu du mois; couverture 60-70 %.
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	858	Ciment, chaux, briques, tuyaux d'irrigation, bois, grillage, main d'œuvre	Du détaillant à l'agriculteur au milieu du mois; couverture 60-70 %.
8730	Services vétérinaires	2006	Médecine vétérinaires (uniquement médicaments): antiparasites, antibiotiques, vitamines	De nombreuses variétés. De la coopérative ou du détaillant à l'agriculteur; couverture 70-80 %.

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	GRÈCE Produit	GRÈCE Description
8790	Frais généraux	2906	Assurances, pressage des olives	Prix communiqués par les sociétés d'assurances, coûts constatés par les sociétés concernées. Coûts du pressage des olives en pourcentage de la production d'huile totale
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	18783		
9300	Machines et autres biens d'équipement	14544		
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues	946	De nombreux types	Du détaillant à l'agriculteur. TVA exclue; couverture 60 - 70 %.
9320	Machines et matériaux pour la culture	706	De nombreux types	Du détaillant à l'agriculteur. TVA exclue; couverture 60 - 70 %.
9360	Machines et matériaux pour la récolte	1709	De nombreux types	Du détaillant à l'agriculteur. TVA exclue; couverture 60 - 70 %.
9400	Machines et installations agricoles	4157		
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale	3177	Semoirs, épanduses de fertilisants, pompes à eau, épanduses	Du détaillant à l'agriculteur. TVA exclue; couverture 60 - 70 %.
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale	980	Incubateurs, machines agricoles pour les animaux	Du détaillant à l'agriculteur. TVA exclue; couverture 60 - 70 %.
9480	Autres machines et installations agricoles	0		
9510	Tracteurs	1751	De nombreux types	Du détaillant à l'agriculteur. TVA exclue; couverture 60 - 70 %.
9550	Autres véhicules	5275	Camions, remorques	Du détaillant à l'agriculteur. TVA exclue; couverture 60 - 70 %.
9600	Ouvrages	4239		
9610	Bâtiments agricoles	2853	Coûts des nouveaux bâtiments agricoles	À partir des indices de prix à la construction, indice des "coûts de la main d'œuvre", indices des prix de "matériaux, indices des "frais généraux".
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres	1386	Coûts de nouvelles améliorations des terres, irrigation et drainage	Données communiquées par le ministère du Génie Civil

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ESPAGNE Produit	ESPAGNE Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	72620		
1000	Produits végétaux	61863		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	34483		
1040	Céréales et riz	12764		
1120	Blé tendre	3422	Toutes qualités commerciales	Prix départ ferme, en vrac.
1130	Blé dur	659	Toutes qualités commerciales	Prix départ ferme, en vrac.
1162	Orge fourragère	1895	Orge 6 et 2 rangs, toutes qualités	Départ ferme, en vrac.
1161	Orge de brasserie	3532	Orge à 2 rangs, de brasserie, toutes qualités.	Départ ferme, en vrac.
1180	Avoine	174	Toutes variétés et qualités commerciales	Départ ferme, en vrac.
1200	Maïs grain	2279	Toutes qualités commerciales	Départ ferme, en vrac
1250	Riz non décortiqué	661	Toutes variétés (long et court) et qualités commerciales.	Départ ferme, en vrac
1210	Autres céréales	142	Sorgho et seigle	
1211	Sorgho	56	Toutes qualités commerciales	Départ ferme, en vrac
1150	Seigle	86	Toutes qualités commerciales	Départ ferme, en vrac
1350	Plantes sarclées	4409		
1360	Pommes de terre de consommation	2663		
1362	Pommes de terre hâtives		Toutes qualités	
1363	Autres pommes de terre	2663	Toutes variétés et qualités commerciales	Départ ferme, en vrac
1372	Betteraves sucrières	1745	Qualité réelle	Rendu quai industrie transformatrice, en vrac.
1380	Autres plantes sarclées		Achufa, Batate	Départ ferme, en vrac
2003	Fruits	10674		
2010	Fruits frais	10030		
2110	Pommes de table	789	Golden D, Starking et autres pommes rouges, Acides, toutes qualités y compris pour l'industrie.	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac.
2130	Poires de table	654	Limonera, Ercolini, Blanquilla, Conférence y compris pour	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac.

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ESPAGNE Produit	ESPAGNE Description
2200	Cerises	296	l'industrie, toutes qualités. Toutes qualités.	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac.
2210	Prunes	248	Claudia, Golden Japan et Sta. Rosa, toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
2260	Fraises	936	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
2420	Raisins de table	701	Ohanes, Moscatel, Rossett, Aledo, Imperial (raisin noir), toutes qualités	Prix de l'agriculteur, sur vigne, non récolté
2300	Agrumes	3402		
2310	Oranges	1941	Navelina, Navel, Navel late, Salustiana, Sanguina, Verna, Valencia late, y compris pour l'industrie, toutes qualités	Prix sur arbre, non récolté
2340	Mandarines	1056	Satsumas, clémentines, y compris pour l'industrie, toutes qualités	Prix sur arbre, non récolté
2370	Citrons	405	Verna et Fine, toutes qualités	Prix sur arbre, non récolté
2380	Autres agrumes			
2160	Autres fruits frais	3003		
2180	Pêches	1900	Toutes variétés et qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac.
2190	Abricots	176	Abricots, pêches et bananes, toutes variétés et qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac.
2258	Bananes	927	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ ferme, en vrac
2251	Figues		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ ferme, en vrac
2290	Pommes grenade		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ ferme, en vrac
2295	Kaki		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ ferme, en vrac
2252	Mango		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ ferme, en vrac
2254	Papaya		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ ferme, en vrac
2255	Ananas		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ ferme, en vrac
2253	Avocat		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ ferme, en vrac

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ESPAGNE Produit	ESPAGNE Description
2257	Chilimole		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ ferme, en vrac
2259	Nisper		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ ferme, en vrac
2550	Noix et fruits secs	644		
2230	Fruits à coque	613		
2232	Noisettes	85	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt grossiste ou industrie, en vrac
2233	Amandes	528	Largueta, marcona, commune et à coque mollar, toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt grossiste ou industrie, en vrac.
2510	Fruits secs	31		
2418	Raisins de Corinthe	31	Toutes qualités	En vrac, prix de l'agriculteur, départ entrepôt
1600	Légumes frais	16706		
1680	Laitues	1137	Type Romaine et laitue pommée, toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1620	Choux-fleurs	304	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac.
1630	Choux	213	Toutes qualités, feuille lisse et feuille frisée	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1631	Choux de Bruxelles		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1655	Autres choux		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1750	Tomates	4121	Tous types, y compris pour l'industrie, et toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1830	Carottes	184	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1690	Epinards	84	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1890	Petits pois	152	Toutes qualités, y compris pour l'industrie	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1901	Haricots verts	1143	Tous types et variétés (plats et ronds) et toutes qualités (y compris pour l'industrie)	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1851	Oignons	602	Babosa, Grano de oro, toutes qualités, autres oignons	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1761	Concombres	521	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ESPAGNE Produit	ESPAGNE Description
1980	Autres légumes frais	8246	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1787	Courgettes		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
	Poireaux		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
	Escaroles		Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1701	Asperges	760	Toutes qualités, y compris pour l'industrie	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1720	Artichauts	676	Tous types et qualités y compris pour l'industrie	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1770	Melons	1260	Toutes variétés et qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1777	Pastèques	868	Toutes variétés y qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1781	Aubergines	291	Tous types et qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1790	Poivrons	2645	Tous types et qualités, y compris pour l'industrie	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1840	Ail	1325	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ exploitation, en vrac
1907	Fèves	316	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
1910	Champignons	105	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ entrepôt, en vrac
3800	Moût de raisin/vin	4890		
3810	Moût de raisin	242	Toutes qualités	Prix du producteur, départ cave, en vrac
2440	Raisins pour transformaton		Toutes qualités	Prix du producteur, départ cave, en vrac
3820	Vin	4648	Blancs, rouges, rosés et claires, vins A.O, de table et pour distillation	Prix du producteur, départ cave, en vrac
3830	Vins de table		Toutes qualités	Prix du producteur, départ cave, en vrac
3900	Vins de qualité		Toutes qualités	Prix du producteur, départ cave, en vrac
2480	Olives et huile d'olive	5240		
2460	Olives de table	367	Manzanilla, hojiblanca, Gordal, Cacereña, Carrasqueña,	Prix de l'agriculteur, départ exploitation, récolté, en vrac

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ESPAGNE Produit	ESPAGNE Description
2470	Olives pour transformation		toutes qualités	
3960	Huile d'olive non raffinée	4874	Toutes qualités Vierge, tous degrés jusqu'à 3°	Prix de l'agriculteur, départ exploitation, récolté, en vrac Prix de l'agriculteur, départ huilerie, en vrac
3300	Semences	449	Blé, orge, avoine maïs, haricots verts, pommes de terre, tournesol, luzerne et vesces.	Prix de l'agriculteur, départ exploitation, en vrac.
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	1559	Fleurs coupées, fleurs en pots, plantes ornementales, toutes qualités	Prix du producteur, départ pépinière
3992	Autres produits végétaux	5172		
1300	Légumes secs	372	Haricots secs, lentilles, pois chiches, fèves sèches, vesces, toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ exploitation, en vrac
1410	Graines oléagineuses	2063		
1450	Tournesol	2063	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, rendu quai industrie transformatrice, en vrac
3996	Autres	1304		
1550	Tabac brut	588	Toutes variétés et qualités	Prix de l'agriculteur, rendu quai industrie transformatrice, en vrac
1490	Coton	846	Toutes variétés et qualités	Prix de l'agriculteur, rendu quai industrie transformatrice, en vrac
1560	Houblon (sec)	32	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, rendu industrie transformatrice, en sacs
1581	Safran	80	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ exploitation, en vrac
1792	Poivron pour piment moulu	139	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, rendu quai industrie transformatrice, en vrac
2637	Vesces fourragers	134	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ exploitation, emballé
2697	Foin de luzerne	903	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, départ exploitation, emballé
5930	Canne à sucre	15	Toutes qualités	Prix de l'agriculteur, rendu quai industrie transformatrice, en vrac
4000	Animaux et produits animaux	38137		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	26977		
4150	Veaux	3968		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ESPAGNE Produit	ESPAGNE Description
4131	Veaux	2454	Bovins mâles et femelles, de moins d'un an	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage, destinés à l'abattage.
4232	Génisses, 1-3 sem.	244	Animaux de 1 à 3 semaines pour élevage et exportation	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
4233	Génisses, 3-7 mois	1269	Animaux de 3 à 7 mois pour élevage et exportation	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
4160	Bovins sans veaux	4377		
4170	Vaches de boucherie	757	Animaux mâles ou femelles de plus de 4 ans	Prix de l'éleveur, destinés à l'abattage, départ ferme d'élevage
4180	Boeuf	2475	Animaux de 12 à 24 mois, mâles et femelles	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage, destinés à l'abattage
4190	Génisses de boucherie	218	Animaux de 2 à 4 ans, mâles et femelles	Prix de l'éleveur, destinés à l'abattage, départ ferme d'élevage
4234	Génisses pour production laitière	313	Bovins femelles, de 12 à 24 mois n'ayant jamais mis bas	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
4236	Vaches pour production laitière	613	Bovins femelles ayant déjà mis bas	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
4410	Porcs	10750		
4411	Porcs	9598	Animaux destinés à l'abattage, de race blanche et ibérique, de tout âge et de tout poids	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
4440	Porcelets	1152	Animaux de moins de 20 Kg, destinés à l'élevage	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
4720	Moutons et agneaux			
4721	Ovins	2673	Ovins de tout poids et de tout âge (agneaux de lait, agneaux, moutons de boucherie)	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
4727	Brebis	93	Femelles d'environ 1 an, sur le point de mettre bas, non destinées à l'abattage	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
4728	Agneaux, 1-2 ans	312	Femelles ayant déjà mis bas, destinées à la reproduction, pour exportation	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
4800	Volailles	4023		
4810	Poulets	3187	Poulets destinés à l'abattage, d'un poids moyen d'1,5 kg	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
4900	Autres volailles	836		
4930	Poules	109	Animaux destinés à l'abattage, d'un poids moyen supérieur à	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ESPAGNE Produit	ESPAGNE Description
5001	Poulettes, 1 jour	81	1,5 kg Poussins femelles destinées à la ponte, pour exportation	Prix du producteur, départ ferme.
5002	Poussin, 1 jour	646	Poussins mâles à engraisser, pour exportation	Prix du producteur, départ ferme
5010	Autres animaux	783		
4610	Chevaux			
4751	Chèvres	41	Femelles non destinées à l'abattage, mais à l'élevage, pour exportation	Prix de l'éleveur, départ ferme
4752	Chevreaux	181	Caprins destinés à l'abattage, de tout âge et de tout poids	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
5022	Lapins	562	Animaux destinés à l'abattage, de tout âge et de tout poids	Prix de l'éleveur, départ ferme
5150	Lait	7886		
5160	Lait de vache	5920	Lait frais à teneur réelle en matières grasses et en protéines, vente par l'éleveur	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
5190	Autres laits	1966		
5191	Lait de brebis	1135	Lait frais de brebis destiné à la consommation directe ou à l'industrie	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
5192	Lait de chèvre	831	Lait frais de chèvre destiné à la consommation directe ou à l'industrie	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
5250	Oeufs	3209	Oeufs de poule de tout calibre et de tout poids	En vrac, prix du producteur départ ferme, non calibré et sans emballage
5600	Autres produits animaux	65		
5610	Laine	65	Tous types de laine (fine, assez fine, noire etc.) et toutes qualités	Prix de l'éleveur, départ ferme d'élevage
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	81176		
7100	Semences et plantes	8466	Semences contrôlées de céréales, légumineuses, pommes de terre, produits industriels, plantes potagères, fourragères, plantes de pépinières d'agrumes, vignes	De l'agriculteur au producteur de semences et au pépiniériste

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ESPAGNE Produit	ESPAGNE Description
			et fraises	
7500	Energie et lubrifiants	7232		
7530	Carburant	3473	Gas-oil B, ventes à la pompe ou ventes directes	Prix payé par l'agriculteur avant impôts
7540	Électricité	1112	Tarifs officiels appliqués au niveau national	Tarifs appliqués dans l'agriculture (alimentation haute et basse tension, éclairage ordinaire)
7550	Lubrifiants	1097	Huile moteur, série 3	Achats par l'agriculteur dans des stations-service ou des commerces
7600	Engrais et amendements	12385		
7620	Engrais simples	5641		
7630	Engrais azotés	4333	Sulfate d'ammonium 21 %, nitrosulfate d'ammonium 26 %, nitrate d'ammonium de calcium (20,5 % et 26 %), nitrate d'ammonium 33 % et urée	Par l'agriculteur, entrée exploitation, en sacs
7650	Engrais phosphatés	605	Superphosphates de chaux 18 % en poudre et en granulés, superphosphates de chaux triple 45 %	Par l'agriculteur, entrée exploitation, en sacs
7680	Engrais potassiques	703	Chlorure de potassium 60 % et sulfate de potassium 50 %	Par l'agriculteur, entrée exploitation, en sacs
7700	Engrais composés	6178		
7710	Engrais NP	649	Phosphates monoammoniques et diammoniques, emballé	Par l'agriculteur, entrée exploitation, emballé
7720	Engrais PK	1990	0:14:7	Par l'agriculteur, entrée exploitation, emballé
7740	Engrais NPK	3539	4:12:8; 7:12:7; 8:8:8; 8:15:15; 8:24:8; 8:24:16; 9:18:27; 12:12:24; 12:24:8; 15:15:15	Par l'agriculteur, entrée exploitation, emballé
7850	Autres engrais et amendements	566	Fumier de vache	Sortie exploitation, en vrac
7900	Produits phytosanitaires	8569		
7910	Fongicides	3142	Les plus représentatifs, données trimestrielles fournies par l'association de producteurs de produits phytosanitaires	Produit emballé, entrée exploitation

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ESPAGNE Produit	ESPAGNE Description
7930	Insecticides	1408	Les plus représentatifs, données trimestrielles fournies par l'association de producteurs de produits phytosanitaires	Produit emballé, entrée exploitation
7950	Herbicides	3324	Les plus représentatifs, données trimestrielles fournies par l'association de producteurs de produits phytosanitaires	Produit emballé, entrée exploitation
7970	Autres produits phytosanitaires	694	Produits acaricides, phytorégulateurs, nématocides, molusquicides et autres	Par l'agriculteur, entrée exploitation, emballé
8000	Aliments des animaux	25456		
8010	Aliments simples	3288		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie	460	Blé, orge, avoine, maïs, son de blé, paille de céréales, toutes qualités	De l'éleveur au grossiste, entrée ferme d'élevage
8070	Tourteaux d'oléagineux	2577	Tourteau de tournesol, pulpe de betterave et farine de soja, toutes qualités	De l'éleveur au grossiste, entrée ferme d'élevage
8130	Autres aliments simples			
8210	Aliments composés	22168		
8230	Aliments composés pour veaux	4224	Remplaçants lactés, 20 % de protéines, pour veaux d'élevage et de reproduction et fourrage d'engraissement	De l'éleveur au grossiste, entrée ferme d'élevage
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	4342	Concentré pour bovins à lait et bovins à viande	De l'éleveur au grossiste, entrée ferme d'élevage
8280	Aliments composés pour porcins	3814	Pour porcelets, porcs à engraisser, truies reproductrices, concentré	De l'éleveur au grossiste, entrée ferme d'élevage
8300	Aliments composés pour volailles	8180	Pour poussins d'élevage et de reproduction, poules pondeuses et poulets de chair	De l'éleveur au grossiste, entrée ferme d'élevage
8350	Autres aliments composés	1608		
8410	Matériel et petit outillage	2666	Prix de bêches et index des plastics	Indices de prix industriels
8510	Entretien et réparation du	5128	Prix de réparation de plusieurs	Prix payés par l'agriculteur à

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ESPAGNE Produit	ESPAGNE Description
	matériel		machines agricoles	l'atelier
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	788		Indices de prix de bâtiments (source: Ministerio de Fomento)
8730	Services vétérinaires	3272	Prix des produits les plus représentatifs	Prix à l'entrée de la ferme d'élevage
8790	Frais généraux	6822	Frais d'assurances, prix de l'eau et services	Indice de transport (IPC), coût d'assurance et autres
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	18824		
9300	Machines et autres biens d'équipement	12967		
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues	1120	Prix des motoculteurs	du grossiste à l'exploitant
9320	Machines et matériaux pour la culture	1797		Indices des prix industriels
9360	Machines et matériaux pour la récolte	1872	Prix des machines de récolte de céréales, toutes les types	du grossiste à l'exploitant
9400	Machines et installations agricoles	3337		Indices des prix industriels
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale	2553		
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale	784		
9480	Autres machines et installations agricoles			
9510	Tracteurs	4135	Prix des tracteurs, diverses types	du grossiste à l'exploitant
9550	Autres véhicules	1004		Indices des prix industriels
9600	Ouvrages	5856		
9610	Bâtiments agricoles	4643	Indice des prix de construction	Source: Ministerio de Fomento
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres	1213	Indice des prix de construction	Source: Ministerio de Fomento

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FRANCE Produit	FRANCE Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	89469		
1000	Produits végétaux	551678		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	41147		
1040	Céréales et riz	12371		
1120	Blé tendre	7239	Toutes variétés de blé panifiable	Prix de marché : prix départ zone de production ou rendu zone portuaire.
1130	Blé dur	330	Toutes variétés	Idem
1162	Orge fourragère	1253	Toutes variétés	Idem
1161	Orge de brasserie	313	Toutes variétés	Idem
1180	Avoine	47	Toutes variétés	Idem
1200	Maïs grain	3072	Toutes variétés	Idem
1250	Riz non décortiqué	0		Idem
1210	Autres céréales	117		Idem
1211	Sorgho	58	Toutes variétés	Idem
1150	Seigle	19	Toutes variétés	Idem
1217	Triticale	40	Toutes variétés	Idem
1350	Plantes sarclées	4753		
1360	Pommes de terre de consommation	1930		
1362	Pommes de terre hâtives	172	Toutes variétés	Prix relevés sur les marchés au stade de la production ou de l'expédition
1363	Autres pommes de terre (conservation)	1758	Bintje, Belle de Fontenay, BF15, Roseval, Charlotte, Nicola	Prix relevé au stade de la production ou de l'expédition
1372	Betteraves sucrières	2660	Moyenne des prix payés	Prix de campagne payé aux producteurs
1380	Autres plantes sarclées	163	Pommes de terre de féculerie	Prix de campagne payé aux producteurs

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FRANCE Produit	FRANCE Description
2003	Fruits	4265	<p>Fruits et légumes:</p> <p>Pour chaque espèce, l'indice est calculé à partir d'indices élémentaires régionaux et de pondérations de l'année de base. Chaque indice élémentaire est calculé à partir de la moyenne des prix d'un ensemble de séries les plus représentatives des flux existants. Chaque série est définie par : région, variété, calibre, qualité, conditionnement, stade d'observation du prix).</p> <p>La plupart des variétés et des régions productrices sont ainsi prises en compte. Les indices élémentaires sont indiqués ci-dessous.</p>	<p>Les stades d'observation des prix sont les suivants : - à la production : marchés à la production</p> <p>- à l'expédition : négociant ou coopérative dans la région de production</p> <p>- marché de gros : grossiste dans la région de consommation (utilisé exceptionnellement pour quelques produits)</p>
2010	Fruits frais	4149		
2110	Pommes de table	1361	Golden (Val de Loire, Languedoc-Provence, Rhône-alpes, Sud-Ouest), gala (Val de Loire, Languedoc-Provence, Rhône-alpes, Sud-Ouest), pomme d'été, rouge américaine, granny Smith (Val de Loire, Languedoc-Provence, Sud-Ouest), autre pomme	
2130	Poires de table	268	Poire d'été (Rhône-Alpes, PACA, Val de Loire, Sud-Est), poire d'automne (Val de Loire, Rhône-Alpes, Sud-Ouest), poire d'hiver (Rhône-Alpes, Sud-Ouest)	
2200	Cerises	266	Bigarreaux Languedoc-Provence	
2210	Prunes	198	Prune du Sud-Est, américano-japonaise du Sud-ouest, Reine-Claude du Sud-Ouest, Président du Sud-Ouest	
2260	Fraises	477	Fraise du Centre-Ouest, de Rhône-Alpes, de Provence, du Sud-Ouest	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FRANCE Produit	FRANCE Description
2420	Raisins de table	284	Raisin du Sud-Est, du Sud-Ouest	
2300	Agrumes	29	Clémentine corse	
2310	Oranges			
2340	Mandarines			
2370	Citrons			
2380	Autres agrumes			
2160	Autres fruits frais	1266		
2278	Framboises	70	Rhône-Alpes	
2180	Pêches	826	Nectarine (Languedoc-provence, Roussillon, Rhône-Alpes, Sud-Ouest), pêche blanche (Languedoc-provence, Roussillon, Rhône-Alpes), pêche jaune (Languedoc-provence, Roussillon, Rhône-Alpes)	
2190	Abricots	288	Languedoc-provence, Roussillon, Rhône-Alpes	
2285	Kiwi	82	Sud-Ouest, Corse	
2550	Noix et fruits secs	116		
2230	Fruits à coque	116		
2231	Noix	83	Sud-Ouest, Rhône-Alpes	
2236	Châtaignes	33	Sud-Ouest, Rhône-Alpes	
2510	Fruits secs			
1600	Légumes frais	6266		
1680	Laitues	595	Batavia (Ouest (Iceberg), Centre-Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest) Pommée (Ouest, Centre-Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest)	
1620	Choux-fleurs	324	Ouest	
1630	Choux	110	Pommé (Ouest, centre-Ouest, Sud-Est)	
1750	Tomates	844	Ronde (Ouest, Centre-Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est)	
1830	Carottes	270	Ouest, Sud-Ouest	
1690	Epinards	51	Centre-Ouest, Sud-Est	
1890	Petits pois			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FRANCE Produit	FRANCE Description
1901	Haricots verts	140	Sud-Est, Sud-Ouest, Centre-Ouest	
1851	Oignons	129	Oignon de couleur (Est, centre-Ouest)	
1761	Concombres	235	Centre-Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est	
1980	Autres légumes frais	3567		
1671	Céleris Raves	65	Centre-Ouest, Nord	
1672	Céleris en branche	37	Sud-Est blanc	
1675	Poireaux	356	Centre-Ouest, Ouest, Sud-Est	
1682	Salade chicorée	316	Frisée (Roussillon, Provence), scarole (Roussillon, Provence)	
1684	Salade mâche	113	Centre-Ouest	
1700	Asperges	221	Centre-Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est	
1710	Endives	552	Nord, Ouest	
1720	Artichauts	123	Ouest, Sud-Est	
1771	Melons	555	Charentais (centre-Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est)	
1781	Aubergines	63	Sud-Est, Sud-Ouest	
1787	Courgettes	187	Sud-Est, Sud-Ouest	
1790	Poivrons	70	Rouge et vert carré (Sud-Est, Sud-Ouest)	
1820	Navet	69	Rond violet (centre-Ouest, Ouest, Nord)	
1832	Persil	86	Frisé (nord, Sud-est)	
1840	Ail	166	Vert Sud-Est, sec Sud-Ouest	
1852	Echalote	39	Ouest	
1860	Betteraves rouges	40	Betterave rouge	
1877	Radis	123	Radis long (centre-Ouest, Sud-Est)	
1906	Haricots à écosser	53	Ouest	
1910	Champignons	287	Champignon	
1925	Chou brocoli	46	Ouest	
3800	Moût de raisin/vin	15920		
3810	Moût de raisin	0		
3820	Vin	15920		
3830	Vins de table	2910		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FRANCE Produit	FRANCE Description
3831	Vin de consommation courante	2246	Relevés des cours dans les principales régions de production.	Prix de vente au négoce
3832	Vin pour cognac	664	Appellations cotées correspondant à six zones géographiques	Prix du vin avant distillation
3900	Vins de qualité	13010	Principales appellations de base dans la plupart des régions de production	Prix de vente au négoce
2480	Olives et huile d'olive			
2460	Olives de table			
3960	Huile d'olive non raffinée			
3300	Semences	638	Semences : semences de céréales et semences fourragères; Plants de pommes de terre: principales variétés, Fodder: luzerne	Prix de campagne payé aux agriculteurs livrant des semences aux organismes certificateurs; prix payé aux agriculteurs; prix de campagne payé aux agriculteurs livrant aux déshydrateurs de luzerne
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	4200	Fleurs coupées: Anémone, Asparagus, Chrysanthème, Dahlia, Gerbera, Glaïeul, Iris, Lys, Muflier, Oeillet, Renoncule, Rose, Tulipe, Muguet, Sapin de Noël Plantes en pot: Azalée, Bégonia, Chrysanthème, Cyclamen, Géranium, Impatiens, Primevère Plantes à massif : Bégonia, Géranium, Impatiens, Myosotis, Oeillet d'Inde, Paquerette, Pensée, Pétunia, Primevère Plants de pépinières : plants ornementaux (48 essences), forestiers (18 essences), fruitiers (4 essences), rosiers	Fleurs coupées: Prix relevés sur les quatre principaux marchés de production (prix perçus par les agriculteurs) Plantes en pot: Prix relevés au stade destination (rendu zone de consommation) Plantes à massif: Prix relevés au stade destination (rendu zone de consommation) Plants de pépinières: Prix relevés sur les catalogues des pépiniéristes
3992	Autres produits végétaux	3265		
1300	Légumes secs	28	Légumes secs (pour l'alimentation humaine) : pois secs, lentilles, haricots secs.	Légumes secs: prix payés par les négociants
1410	Graines oléagineuses	2026		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FRANCE Produit	FRANCE Description
1430	Colza	1070		prix au départ d'une des principales zones de production.
1450	Tournesol	857		prix au départ d'une des principales zones de production.
1460	Soja	99		prix au départ d'une des principales zones de production.
1550	Tabac brut	257	Moyenne calculée à partir de cinq variétés	Prix de campagne
1490	Coton			
3996	Autres	954		
1520	Lin	138		Prix moyen perçu par les producteurs
1560	Houblon (sec)	11		Prix de campagne
1920	Proteagineux	805	Pois protéagineux (pour l'alimentation animale):	Pois protéagineux: prix au départ de la principale zone de production.
4000	Animaux et produits animaux	48322		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	29815		
4150	Veaux	2993	Veaux de boucherie: Veaux de huit jours: jeunes animaux de huit jours à trois semaines exportés pour être engraisés comme veaux de boucherie ou comme jeunes bovins	Cotations moyennes nationales
4160	Bovins sans veaux	11976	Animaux de boucherie: boeufs, génisses, vaches, taureaux, jeunes bovins. Bovins maigres (destinés à l'engraissement)	Cotations moyennes nationales (entrée abattoir) Cotations moyennes nationales des bovins destinés à l'engraissement
4410	Porcs	6288	Porcs charcutiers de la classe E	Cotations nationales
4720	Moutons et agneaux	1178	Agneaux de boucherie	Prix entrée abattoir dans trois régions
4800	Volailles	6440		
4810	Poulets	3132	Toutes races	Prix payés aux producteurs
4900	Autres volailles	3307		
4901	Dindes et dindons	1811	Toutes races	Prix payés aux producteurs

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FRANCE Produit	FRANCE Description
4902	Canards à rôtir	527	Toutes races	Prix payés aux producteurs
4903	Canard gras	596	Toutes races	Prix payés aux producteurs
4904	Pintades	264	Toutes races	Prix payés aux producteurs
4905	Oies	110		
5010	Autres animaux	940		
4765	Equidés	284	Animaux de boucherie	Prix entrée abattoir
5020	Lapins	656	Toutes races	Prix payés aux producteurs
5150	Lait	16932		
5160	Lait de vache	16477	Prix pour un lait de composition et qualité constantes	Prix payés aux producteurs
5190	Autres laits	455		
5191	Lait de brebis	455	Prix pour un lait de composition et qualité constantes	Prix de campagne payé aux producteurs
5192	Lait de chèvre			
5250	Oeufs	1575		Prix perçus par les producteurs
5600	Autres produits animaux	0		non suivie
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	77887		
7100	Semences et plantes	4504	voir engrais pour l'échantillon (code PRAG 7600)	
7500	Energie et lubrifiants	6645		
7520	Combustibles	1329	Indices de prix de vente industriel, indices de prix à la consommation (Source INSEE) et prix (Source DGEMP)	Prix observés au stade sortie usine et au stade consommation.
7530	Carburants	2794	Indices de prix à la consommation (Source INSEE) et prix (Source DGEMP)	stade consommation
7540	Electricité	1513	Indices de prix à la consommation (Source INSEE)	stade consommation
7550	Lubrifiants	1009	Indices de prix à la consommation (Source INSEE)	stade consommation

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FRANCE Produit	FRANCE Description
7600	Engrais et amendements	9515	Les prix d'un échantillon de produits sont relevés chaque mois auprès de grossistes répartis sur l'ensemble du territoire. Engrais : 1000 produits Aliments du bétail : 1300 produits Produits phytosanitaires : 1300 produits Semences : 400 produits Produits vétérinaires : 200 produits Petit matériel : 200 produits	Prix de gros
7620	Engrais simples	4088		
7630	Engrais azotés	3357		
7650	Engrais phosphatés	288		
7680	Engrais potassiques	443		
7700	Engrais composés	4578		
7710	Engrais NP	395		
7720	Engrais PK	1378		
7730	Engrais NK	46		
7740	Engrais NPK	2759		
7850	Autres engrais et amendements	849		
7900	Produits phytosanitaires	8193	Voir engrais pour l'échantillon (code PRAG 7600)	
7910	Fongicides	2967		
7930	Insecticides	1127		
7950	Herbicides	3475		
7970	Autres produits phytosanitaires	624		
8000	Aliments des animaux	23117	Voir engrais pour l'échantillon (code PRAG 7600)	
8010	Aliments simples	3646		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie	682		
8070	Tourteaux d'oléagineux	1216		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FRANCE Produit	FRANCE Description
8100	Produits d'origine animale	10		
8130	Autres aliments simples	1738		
8210	Aliments composés	19471		
8230	Aliments composés pour veaux	489		
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	4226		
8280	Aliments composés pour porcins	6702		
8300	Aliments composés pour volailles	6750		
8350	Autres aliments composés	1304		
8410	Matériel et petit outillage	1305	Voir engrais pour l'échantillon (code PRAG 7600)	
8510	Entretien et réparation du matériel	7280	Indice des prix de vente industriels (Source INSEE)	
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	1362	Index « bâtiments »	
8730	Services vétérinaires	3253	Voir engrais pour l'échantillon (code PRAG 7600)	
8790	Frais généraux	12713	Divers indices de prix relatifs aux frais postaux, aux frais de transport, aux études et aux entreprises de conseil	
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	22113		
9300	Machines et autres biens d'équipement	15655		
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues	251	Indices de prix de vente industriels (Source INSEE)	
9320	Machines et matériaux pour la culture	3600	Indices de prix de vente industriels (Source INSEE)	
9360	Machines et matériaux pour la récolte	3914	Indices de prix de vente industriels (Source INSEE)	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FRANCE Produit	FRANCE Description
9400	Machines et installations agricoles	2018	Indices de prix de vente industriels (Source INSEE)	
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale	1211	Indices de prix de vente industriels (Source INSEE)	
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale	807	Indices de prix de vente industriels (Source INSEE)	
9480	Autres machines et installations agricoles	0		
9510	Tracteurs	5167	Indices de prix de vente industriels (Source INSEE)	
9550	Autres véhicules	705	Indices de prix de vente industriels (Source INSEE)	
9600	Ouvrages	6458		
9610	Bâtiments agricoles	4844	Index publiés par le Ministère de l'Équipement	
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres	1614	Indice « travaux de génie civil et améliorations foncières »	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	IRLANDE Produit	IRLANDE Description
0100	TOTAL			
0099	Total (sans fruits et légumes)			
1000	Produits végétaux			
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)			
1040	Céréales et riz			
1120	Blé tendre		Prix par tonne de blé à teneur en humidité de 20 %	"Prix à la commande" pour une qualité définie, rendu minoterie
1130	Blé dur			
1162	Orge fourragère		Prix par tonne d'orge fourragère à teneur en humidité de 20 %	Prix à la production, rendu acheteur
1161	Orge de brasserie		Prix moyen pondéré par tonne d'orge de brasserie, variétés "Grit" et "Blenheim"	Prix contractuel, rendu lieu de réception
1180	Avoine		Prix par tonne d'avoine à teneur en humidité de 20 %	Prix à la production, rendu acheteur
1200	Maïs grain			
1250	Riz non décortiqué			
1210	Autres céréales			
1350	Plantes sarclées			
1360	Pommes de terre de consommation			
1362	Pommes de terre hâtives			
1363	Autres pommes de terre		(i) pommes de terre non hâtives: prix moyen pondéré par tonne, variétés "Roosters", "Kerrs Pinks" et "Records"; (ii) pommes de terre hâtives: prix moyen pondéré par tonne, variétés "Home Guard" et "British Queens"	Prix du marché de gros
1372	Betteraves sucrières		Prix par tonne de betteraves sucrières à teneur en sucre de 16 %	Prix contractuel, départ ferme
1380	Autres plantes sarclées			
2003	Fruits			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	IRLANDE Produit	IRLANDE Description
2010	Fruits frais			
2110	Pommes de table			
2130	Poires de table			
2200	Cerises			
2210	Prunes			
2260	Fraises			
2420	Raisins de table			
2300	Agrumes			
2310	Oranges			
2340	Mandarines			
2370	Citrons			
2160	Autres fruits frais			
2550	Noix et fruits secs			
2230	Fruits à coque			
2510	Fruits secs			
1600	Légumes frais			
1680	Laitues		Prix par 100 kg de laitues, catégorie I	Prix de vente en gros, relevés sur les marchés (emballage compris)
1620	Choux-fleurs		Prix par 100 kg de choux-fleurs, catégorie II	Prix de vente en gros, relevés sur les marchés (emballage compris)
1630	Choux		Prix moyen pondéré par 100 kg des variétés suivantes: choux de Hollande catégorie II, choux de York catégorie II, choux "Celtic" catégorie II	Prix de vente en gros, relevés sur les marchés (emballage compris)
1750	Tomates		Prix par 100 kg de tomates, catégorie I	Prix de vente en gros, relevés sur les marchés (emballage compris)
1830	Carottes		Prix par 100 kg de carottes, catégorie II	Prix de vente en gros, relevés sur les marchés (emballage compris)
1690	Epinards			
1890	Petits pois			
1901	Haricots verts			
1851	Oignons			
1761	Concombres			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	IRLANDE Produit	IRLANDE Description
1980	Autres légumes frais		Champignons mi-ouverts, choux de Bruxelles catégorie II, céleri catégorie I, panais, rutabagas, brocoli	Prix de vente en gros, relevés sur les marchés (emballage compris)
3800	Moût de raisin/vin			
3810	Moût de raisin			
3820	Vin			
3830	Vins de table			
3900	Vins de qualité			
2480	Olives et huile d'olive			
3300	Semences		Prix par tonne de semences certifiées, répondant aux normes des règlements CE de 1981 (semences de céréales): blé, orge de brasserie, orge fourragère, avoine, pommes de terre	Prix à la production, rendu acheteur
3610	<i>Pommes de terre</i>			
3695	<i>Luzerne</i>			
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière			
3992	Autres produits végétaux			
1300	Légumes secs			
1410	Graines oléagineuses			
1550	Tabac brut			
1490	Coton			
3996	Autres			
4000	Animaux et produits animaux			
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)			
4150	Veaux		Veaux de 3 semaines à 3 mois	Prix sur les marchés aux bestiaux

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	IRLANDE Produit	IRLANDE Description
4160	Bovins sans veaux		Bovins arrivés au stade ultime d'engraissement Prix moyen pondéré pour 100 kg de - bœufs: qualités et catégories de teneur en graisse représentatives - génisses : qualités et catégories de teneur en graisse représentatives catégories de poids de plus de 500kg représentatives Veaux de boucherie: prix moyen pondéré pour 100 kg qualités et catégories de teneur en graisse représentatives catégories de poids de 500kg à 650 kg représentatives Bovins maigres Catégories de poids représentatives: bœufs (de 200 à 550 kg); génisses (de 200 à 500 kg) Broutards Catégories de poids de 200 à 400 kg représentatives	Prix du marché, relevés sur divers lieux d'exportation sous licence Prix du marché, relevés sur divers lieux d'exportation sous licence Prix du marché, relevés sur divers lieux d'exportation sous licence Prix sur les marchés aux bestiaux Prix du marché, relevés sur divers lieux d'exportation sous licence Prix sur les marchés aux bestiaux Prix sur les marchés aux bestiaux Prix sur les marchés aux bestiaux

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	IRLANDE Produit	IRLANDE Description
4410	Porcs		Prix moyen pondéré pour 100 kg de porcs de catégorie E et U	Prix à la production payé par les usines
4720	Moutons et agneaux		Prix moyen pondéré Agneaux de qualité I et II Catégories de poids représentatives de 40-49 kg et 50-59kg pour agneaux et agnelles	Prix du marché, relevés sur divers lieux d'exportation sous licence Prix sur les marchés aux bestiaux
4800	Volailles			
4810	Poulets		Prix par kg de poids vif de poulets de chair	Prix à la production, rendu entreprise de transformation
4900	Autres volailles		Prix par kg de poids vif de dindes 'toutes saisons'; prix par kg de poids carcasse (à éviscération différée) de dindes de Noël traditionnelles	dindes 'toutes saisons': prix à la production, rendu entreprise de transformation; dindes de Noël: prix à la production aux marchés d'enchères en décembre
5010	Autres animaux			
5150	Lait			
5160	Lait de vache		(i) lait destiné à la transformation, prix par "gallon" (4,5435 l) de lait, uniformisé à 3,7 % de matière grasse butyrique et 3,3% de protéines; (ii) prix par "gallon" (4,5435 l) de lait destiné à la consommation humaine	Prix à la production, départ ferme
5190	Autres laits			
5250	Œufs			
			Moyenne pondérée par douzaine d'œufs de calibre S, M, L, XL	Prix à la production, relevés au centre d'emballage
5600	Autres produits animaux			
5610	Laine		<i>Prix moyen pondéré par kg de laine produite par les races d'ovins suivantes: Galway, Cheviot/half breed et Blackface mountain</i>	<i>Prix à la production sur le marché lainier</i>
6000	Total 01 + 02			
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	IRLANDE Produit	IRLANDE Description
7100	Semences et plantes		Semence d'orge, semence de blé, semence d'avoine, semence de plantes sarclées, semence de pommes de terre, semence de prairie, graminées, semence de betterave sucrière [par tonne]	du négociant à l'agriculteur
7500	Énergie et lubrifiants			
7520	Combustibles		Combustibles	Rendu exploitation
7530	Carburant		Essence, gas-oil	Essence: prix de gros, gas-oil: prix de gros pour achats en vrac
7540	Électricité		Électricité	Prix payé par les consommateurs domestiques en milieu rural
7550	Lubrifiants		4 types d'huile pour moteur diesel	Vente en gros
7600	Engrais et amendements			
7620	Engrais simples			
7630	Engrais azotés		Ammonitrate granulé 27,5% par tonne, urée 46% par tonne	Du négociant à l'agriculteur
7650	Engrais phosphatés		Superphosphate 8 % + 16 % par tonne, granulés de "sweetgrass" 9% par tonne	Du négociant à l'agriculteur
7680	Engrais potassiques		Chlorure de potassium 50 % et sulfate de potassium 42 %	Du négociant à l'agriculteur
7700	Engrais composés			
7710	Engrais NP			
7720	Engrais PK		0:10:20 par tonne, 0:7:30 par tonne	Du négociant à l'agriculteur
7740	Engrais NPK		24:2.5:10, 27:2.5:5, 10:10:20, 14: 7:14, 18: 6:12, 13:4:14, 9:4.5:12 par tonne	Du négociant à l'agriculteur
7850	Autres engrais et amendements		Chaux	Du négociant à l'agriculteur
7900	Produits phytosanitaires			
7910	Fongicides		Point de vente (pharmacie, coopérative, etc.); plusieurs produits ont été sélectionnés dans chaque groupe. Les prix sont généralement fixés au début de chaque année ou de chaque campagne	Du négociant à l'agriculteur

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	IRLANDE Produit	IRLANDE Description
7930	Insecticides		Voir ci-dessus	Du négociant à l'agriculteur
7950	Herbicides		Voir ci-dessus	Du négociant à l'agriculteur
7970	Autres produits phytosanitaires		Voir ci-dessus	Du négociant à l'agriculteur
8000	Aliments des animaux			
8010	Aliments simples			
8030	Céréales et sous-produits de meunerie		Son, recoupes, avoine broyée, farine d'orge, farine de maïs	Du négociant à l'agriculteur
8070	Tourteaux d'oléagineux		Farine de soja	Du négociant à l'agriculteur
8100	Produits d'origine animale		Aliments d'allaitement	Du négociant à l'agriculteur
8130	Autres aliments simples		Mélasses à base de pulpes de betteraves sucrières	Du négociant à l'agriculteur
8210	Aliments composés			
8230	Aliments composés pour veaux		Bouchons/croquettes pour veaux 14-15, farine pour veaux 14-15, farine pour veaux 16-18, bouchons/croquettes pour veaux 16-18	Du négociant à l'agriculteur
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)		Aliments pour bovins à l'engrais (bétail laitier)	Du négociant à l'agriculteur
8280	Aliments composés pour porcins		Truies, porcs à l'engrais, porcelets	Du négociant à l'agriculteur
8300	Aliments composés pour volailles		Poulets, pondeuses	Du négociant à l'agriculteur
8350	Autres aliments composés			
8410	Matériel et petit outillage		16 séries de prix (outillage léger et accessoires)	Départ point de vente en gros

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	IRLANDE Produit	IRLANDE Description
8510	Entretien et réparation du matériel		Pièces détachées, code 12, (machines et autre équipement) en tant que série représentative. Coût de la main-d'œuvre, indice des salaires hebdomadaires moyens payés aux mécaniciens	Prix provenant de l'enquête sur les prix à la consommation
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages		Matériaux de construction, indice des prix de gros pour les matériaux utilisés dans la construction. Coût de la main-d'œuvre, salaire hebdomadaire minimum à payer à des ouvriers agricoles adultes	Indice des prix de gros, emploi et entreprise
8730	Services vétérinaires		Tarifs pour diverses maladies animales; Prix moyen de certains médicaments vétérinaires sélectionnés; Tarifs moyens pondérés pour insémination artificielle	Honoraires des vétérinaires Du négociant à l'agriculteur Prix des services d'insémination facturés à l'agriculteur
8790	Frais généraux		(a) tarifs des communications téléphoniques privées, (b) prime d'assurance, (c) frais de transport	Coût annuel, indice des prix à la consommation
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture			
9300	Machines et autres biens d'équipement			
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues			
9320	Machines et matériaux pour la culture		Distributeurs d'engrais, pulvérisateurs tractés, semoirs, herses, faucheuses, charrues, motoculteurs	Prix de gros
9360	Machines et matériaux pour la récolte		Moissonneuses-batteuses, récolteuses-hacheuses, presse à balles	Prix de gros

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	IRLANDE Produit	IRLANDE Description
9400	Machines et installations agricoles		Abreuvoirs; conteneurs d'animaux et "rungate"; broyeurs de fourrage et vis à céréales; matériel de laiterie et épandeurs de lisier	Prix de gros
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale			
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale			
9480	Autres machines et installations agricoles			
9510	Tracteurs		Différents types	Prix de gros
9550	Autres véhicules		Voitures, véhicules de commerce, remorques-châssis et caravanes	Prix de gros
9600	Ouvrages			
9610	Bâtiments agricoles		Matériaux; indice des prix de gros pour les matériaux utilisés dans la construction. Salaire hebdomadaire minimum d'un ouvrier agricole adulte. Indice trimestriel du salaire horaire moyen dans le secteur de la construction	Indice des prix de gros; divers
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres		Location de matériel. Coût journalier moyen. Main-d'œuvre. Salaire hebdomadaire minimum des ouvriers agricoles adultes. Matériaux	Moyenne simple de plusieurs prix de gros

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ITALIE Produit	ITALIE Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	76879		
1000	Produits végétaux	63668		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	40547		
1040	Céréales et riz	10326		
1120	Blé tendre	1822	De minoterie, 1ère qualité, fin, marchand	prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1130	Blé dur	2124	De minoterie, 1ère qualité, fin, marchand	prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1162	Orge fourragère	651	Orge vêtue à deux rangs nationale. 1ère qualité	prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1161	Orge de brasserie	0		
1180	Avoine	189	Avoine nationale de minoterie, 1ère qualité	prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1200	Maïs grain	4057	Maïs de minoterie; 1ère qualité. Maïs fourrager hybride	prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1250	Riz non décortiqué	1483	Riz paddy destiné à l'alimentation humaine, 1ère qualité	prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1210	Autres céréales			
1350	Plantes sarclées	3215		
1360	Pommes de terre de consommation	1586		
1362	Pommes de terre hâtives	485	Pommes de terre nouvelles, d'avril à juin, 1ère qualité	prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1363	Autres pommes de terre	1101	Destinées à l'alimentation humaine; toutes variétés, 1ère qualité	prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1372	Betteraves sucrières	1629	Prix campagne (juillet-juin) par degré polarimétrique, qualité standard teneur en sucre 16 %	Prix à la production franco exploitation agricole relevés par l'association des betteraviers
1380	Autres plantes sarclées			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ITALIE Produit	ITALIE Description
2003	Fruits	11016		
2010	Fruits frais	10439		
2110	Pommes de table	2014	Ensemble des variétés les plus représentatives, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2130	Poires de table	960	Ensemble des variétés les plus représentatives, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2200	Cerises	473	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2210	Prunes	172	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2260	Fraises	784	Plein champ et de serre, 1ère qualité; toutes variétés	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2420	Raisins de table	849	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2300	Agrumes	2556		
2310	Oranges	1384	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2340	Mandarines	163	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2360	Clementines	313	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2370	Citrons	697	D'hiver et verdelli, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2380	Autres agrumes			
2160	Autres fruits frais	2632		
2180	Pêches	1273	Ensemble des variétés les plus représentatives, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2190	Abricots	153	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2195	Kaki	0		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ITALIE Produit	ITALIE Description
2221	Nectarines	581	Ensemble des variétés les plus représentatives, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2251	Figues fraîches	0		
2285	Kiwi	624	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2550	Noix et fruits secs	577		
2230	Fruits à coque	577		
2231	Noix	44	De Sorrente et du pays, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2232	Noisettes	352	Ordinaires, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2233	Amandes	2180	Ordinaires, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2510	Fruits secs	0		
1600	Légumes frais	12105		
1680	Laitues	657	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1620	Choux-fleurs	582	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1630	Choux	536	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1750	Tomates	2167	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1830	Carottes	585	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1690	Epinards	167	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1890	Petits pois	359	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1901	Haricots verts	546	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ITALIE Produit	ITALIE Description
1851	Oignons	669	Toutes variétés, 1ère qualité	production relevés auprès des bourses de marchandises Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1761	Concombres	0		
1980	Autres légumes frais	5837		
1665	Chardon	0		
1670	Céléris	187	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1695	Bette	0		
1700	Asperges	160	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1710	Chicorée	331	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1715	Endives	342	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1720	Artichauts	1246	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1729	Fenouil	551	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1771	Melons	315	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1777	Pastèques	221	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1781	Aubergines	519	Plein champ et de serre; toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1787	Courgettes	712	Plein champ et de serre; toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1790	Poivrons	714	Plein champ et de serre; toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1840	Ail	0		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ITALIE Produit	ITALIE Description
1902	Haricots	250	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1907	Fèves	0		
1910	Champignons	288	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
3800	Moût de raisin/vin	7051		
3810	Moût de raisin	2353		
3811	Normal	1283	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
3812	Qualité DOC et DOCG	785	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
3813	Qualité IGT	285	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
3820	Vin	4697		
3830	Vins de table	1864	Ensemble des variétés ordinaires: blanc et rouge de 10° à 14	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
3900	Vins de qualité	2833	Ensemble des variétés de qualité (d.o.c., d.o.c.g. et i.g.t.)	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
3911	Vins de qualité DOC et DOCG	2357	Ensemble des variétés de qualité (d.o.c. et d.o.c.g.)	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
3912	Vins de qualité IGT	476	Ensemble des variétés de qualité (i.g.t.)	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2480	Olives et huile d'olive	4468		
2460	Olives de table	165	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
2470	Olives pour huile	231	Toutes variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
3960	Huile d'olive non raffinée	4072	Extra vierge (acidité 1%), surfine (acidité 1,5%), fin (acidité 3%), ordinaire (acidité 3-4 %)	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ITALIE Produit	ITALIE Description
3300	Semences	0		
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	6547	Fleurs coupées: roses, oeillets, glaïeuls, chrysanthèmes, freesias, gerberas, tulipes Qualités: extra, première et seconde Plantes en pot: cyclamen, impatiens, pelargonium, petunia, poinsettias, primevère, plantes grasses, begonia	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des marchés des fleurs et des plantes
3992	Autres produits végétaux	8940		
1300	Légumes secs	185	Haricots. Ensemble des variétés, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1410	Graines oléagineuses	748	Tournesol, soja	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
1550	Tabac brut	881	Prix moyens par campagne (juillet-juin) de variétés diverses, 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés par l'A.I.M.A.
1490	Coton	0		
3996	Autres	7127	Maïs stade pâteux, luzerne, sulla, paille de céréales	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
4000	Animaux et produits animaux	36332		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	22973		
4150	Veaux	1301	Ensemble des têtes d'élevage, 1ère qualité, 2nde qualité	Prix à la production départ étable relevés auprès des marchés de bétail et auprès des bourses de marchandises
4160	Bovins sans veaux	7860	Vaches et vitelloni, 1ère qualité, 2nde qualité	Prix à la production départ étable relevés auprès des marchés de bétail et auprès des bourses de marchandises
4410	Porcs	6081	Maigres (50-100 kg) 1ère qualité. Gras (100-180 kg) 1ère qualité	Prix à la production départ étable relevés auprès des marchés de bétail et auprès des bourses de

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ITALIE Produit	ITALIE Description
4720	Moutons et agneaux	609	Agneaux, antenais, moutons, brebis; 1ère qualité et 2nde qualité	marchandises Prix à la production départ étable relevés auprès des marchés de betail et auprès des bourses de marchandises
4800	Volailles	5083		
4810	Poulets	4727	Poulets fermiers, d'élevage intensif en batterie; 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
4900	Autres volailles	356	Poules fermiers, d'élevage intensif en batterie; 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
5010	Autres animaux	2039	Autres animaux (lapins), 1ère qualité	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
5150	Lait	10982		
5160	Lait de vache	9756		
5176	à usage alimentaire	3883	Entier, 3,5 % MG	Prix départ étable relevés auprès des bourses de marchandises
5177	à usage industriel	5873	Entier, destiné à l'industrie des produits laitiers	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
5190	Autres laits	1227		
5191	Lait de brebis	1227	Entier	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
5250	Oeufs	2377	Toutes catégories	Prix à la production franco lieu de production relevés auprès des bourses de marchandises
5600	Autres produits animaux	0		"
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	63732		
7100	Semences et plantes	2939	Céréales, légumes, pommes de terre, horticoles, betteraves sucrières, fleurs	du grossiste à l'exploitant franco magasin grossiste
7500	Energie et lubrifiants	6869		
7520	Combustibles	597	Gazole de chauffage, gas de pétrole liquéfié, méthane	du grossiste à l'exploitant franco magasin grossiste
7530	Carburant	3669	Gazole agricole, essence agricole	"

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ITALIE Produit	ITALIE Description
7540	Électricité	1662	Electricité	données fournies par l'ENEL (Ente Nazionale Energia Elettrica): électricité utilisée par l'agriculture
7550	Lubrifiants	941	Lubrifiants	du grossiste à l'exploitant franco magasin grossiste
7600	Engrais et amendements	4527		
7620	Engrais simples	2093		
7630	Engrais azotés	1550	Sulfate d'ammonium, nitrate d'ammonium, urée agricole, engrais azotés liquides	du grossiste à l'exploitant franco magasin grossiste
7650	Engrais phosphatés	342	Superphosphate minéral, engrais phosphatés liquides	"
7680	Engrais potassiques	201	Sulfate de potassium, chlorure de potassium, engrais potassiques liquides	"
7700	Engrais composés	2200		
7710	Engrais NP	1093	16:35:0, 18:46:0, 25:10:0, 13:46:0, 15:30:0, 10:34:0	du grossiste à l'exploitant franco magasin grossiste
7720	Engrais PK	0		
7740	Engrais NPK	1106	12:12:12, 15:15:15, 8:24:24, 11:22:16, 20:10:10, 12:6:18, 5:15:30, 11:12:16, 12:12:17, 20:10:20, engrais NPK liquides	du grossiste à l'exploitant franco magasin grossiste
7850	Autres engrais et amendements	234	Engrais organiques minéraux	"
7900	Produits phytosanitaires	3338		
7910	Fongicides	1299	Fongicides inorganiques, fongicides organiques, mélange de composants organiques et inorganiques	du grossiste à l'exploitant franco magasin grossiste
7930	Insecticides	1064	Insecticides dérivés du pétrole, insecticides organiques	"
7950	Herbicides	975	Herbicides organiques et	du grossiste à l'exploitant franco

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ITALIE Produit	ITALIE Description
7970	Autres produits phytosanitaires	0	mélange d'herbicides	magasin grossiste
8000	Aliments des animaux	37324		
8010	Aliments simples	20749		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie	3555	Orge, maïs, son de blé	Du grossiste à l'exploitant franco magasin grossiste
8070	Tourteaux d'oléagineux	2432	De maïs, de soja et de tournesol	"
8100	Produits d'origine animale	2238	Farines lactées et substituts laitiers	"
8130	Autres aliments simples	12524		"
8131	Paille de céréales	2759		
8132	Fourrages	9765	Maïs stade pâteux, luzerne, sulla	
8210	Aliments composés	16576		
8230	Aliments composés pour veaux	545	Aliments complémentaires pour veaux, aliments complets de sevrage	du grossiste à l'exploitant franco magasin grossiste
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	5285	Aliments complémentaires pour vaches laitières, pour engraissement	"
8280	Aliments composés pour porcins	3275	Aliments complémentaires pour porcins, aliments complets de sevrage, pour porcins reproducteurs, pour engraissement	"
8300	Aliments composés pour volailles	6644	Aliments complets pour poussins, pour poulets de chair, pour poules pondeuses	"
8350	Autres aliments composés	828	Aliments complets pour lapins	"
8410	Matériel et petit outillage	222	Fil de fer et treillis zingués, treillis plastifié, cordage, houes, bottes en caoutchouc, films plastiques, fils de fer barbelés, ciseaux, échelas, pompes pulvérisateur	du grossiste à l'exploitant franco magasin grossiste
			tenues de travail, bouteilles, tuyaus	prix provenant de autres enquêtes ISTAT
8510	Entretien et réparation du	1154	Entretien et réparation de	prix provenant de l'enquête sur

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ITALIE Produit	ITALIE Description
	matériel		machines Pièces de rechange	les prix à la consommation prix provenant de autres enquêtes ISTAT
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	381	Matériel, main-d'oeuvre	prix provenant du coût de construction d'un bâtiment à usage industriel
8730	Services vétérinaires	767	Produits vétérinaires, honoraires	produits vétérinaires: prix communiqués par les producteurs; honoraires: prix pratiqués par l'ordre des vétérinaires pour le coût des interventions
8790	Frais généraux	6211	Transport de marchandises, crédit, assurances, honoraires, loyers, courrier, ramassage d'ordures, approvisionnement en eaux d'irrigation Téléphone	Prix fournis par l'association des transporteurs routier, par ABI (Associazione Bancaria Italiana), par l'ordre des avocats, par la Poste, par des société de bonification et de ramassage d'ordures prix provenant de autres enquêtes ISTAT
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	36268		
9300	Machines et autres biens d'équipement	21335		
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues	1224	Cultivateurs et motoculteurs	du grossiste à l'exploitant franco magasin grossiste
9320	Machines et matériaux pour la culture	4446	Charrues, semoirs, épandeurs	"
9360	Machines et matériaux pour la récolte	2017	Moissonneuses-batteuses, motofaucheuses, faucheuses, faneuses	"
9400	Machines et installations agricoles	3461		
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale	1795	Barriques et tonneaus, fouloirs, pressoirs	"
9450	Machines et installations agricoles pour la	1666	Trayeuses	"

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	ITALIE Produit	ITALIE Description
9480	production animale Autres machines et installations agricoles	0		“
9510	Tracteurs	8862	Tracteurs à roues, à chenilles	“
9550	Autres véhicules	1325	Remorques agricoles	“
9600	Ouvrages	14933		
9610	Bâtiments agricoles	9543	Matériel, main-d'oeuvre	prix provenant du coût de construction d'un bâtiment à usage industriel
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres	5390	Matériel, main-d'oeuvre	prix provenant du coût de construction d'un tronçon routier

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	LUXEMBOURG Produit	LUXEMBOURG Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	97051		
1000	Produits végétaux	18062		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	15113		
1040	Céréales et riz	4262		
1120	Blé tendre	1993	Blé de meunerie, norme de qualité: UE	Prix départ ferme, campagne de vente (août à octobre)
1130	Blé dur			
1162	Orge fourragère	1516	Escourgeon, orge d'été, norme de qualité: UE	idem
1161	Orge de brasserie	151	Qualité standard	Idem
1180	Avoine	176	Avoine fourragère, Norme de qualité: UE	idem
1200	Maïs grain			
1250	Riz non décortiqué			
1210	Autres céréales	426		
1150	Seigle	71	Seigle panifiable; norme de qualité UE	idem
1217	Triticale	355	Triticale fourrager, norme de qualité: UE	idem
1350	Plantes sarclées	2172		
1360	Pommes de terre de consommation	2172		
1362	Pommes de terre hâtives			
1363	Autres pommes de terre	2172	Toutes qualités et variétés; prix campagne (août à octobre)	Prix départ ferme, campagne de vente (août à octobre)
1372	Betteraves sucrières			
1380	Autres plantes sarclées			
2003	Fruits	2035		
2010	Fruits frais	2035		
2110	Pommes de table	1012	Catégorie I et II, toutes variétés	Prix du producteur au grossiste, à la coopérative ou à l'industrie (transformation en jus et distilleries); moyenne pondérée; uniquement indices annuels

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	LUXEMBOURG Produit	LUXEMBOURG Description
2112	Golden Delicious			
2113	James Grieve			
2114	Coxs Orange Pippin			
2130	Poires de table	159	Catégorie I et II, toutes variétés	Idem
2200	Cerises	427	Catégorie I et II, toutes variétés	Idem
2210	Prunes	121	Catégorie I et II, Calibre moyen	Idem
2213	Quetsches			
2219	Prunes à pruneaux et autres			
2260	Fraises	40	toutes catégories	idem
2420	Raisins de table			
2300	Agrumes			
2310	Oranges			
2340	Mandarines			
2370	Citrons			
2380	Autres agrumes			
2160	Autres fruits frais	276	toutes catégories	idem
2550	Noix et fruits secs			
2230	Fruits à coque			
2510	Fruits secs			
1600	Légumes frais	913		
1680	Laitues	76	qualité I	Prix: bord champs
1620	Choux-fleurs			
1630	Choux			
1750	Tomates	32	Catégorie I	idem
1830	Carottes	61	Catégorie I	idem
1690	Epinards			
1890	Petits pois			
1901	Haricots verts			
1851	Oignons			
1761	Concombres			
1980	Autres légumes frais	716	Catégorie I	Moyenne pondérée des prix des autres légumes frais

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	LUXEMBOURG Produit	LUXEMBOURG Description
3800	Moût de raisin/vin	7802		commercialisés
3810	Moût de raisin	7802		
3855	Elbling	996	Moût destiné à la vinification	Indices calculés à partir du prix campagne des raisins (octobre à septembre); moyenne pondérée
3856	Rivaner	2270	Du producteur de raisins aux entreprises de vinification	Idem
3925	Auxerrois	1097	idem	Idem
3926	Riesling	1225	idem	Idem
3927	Pinot blanc	798	idem	Idem
3928	Pinot gris/Ruländer	916	idem	Idem
3820	Vin			
3830	Vins de table			
3900	Vins de qualité			
2480	Olives et huile d'olive			
3300	Semences			
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière			
3992	Autres produits végétaux	877		
1300	Légumes secs	246	Pois et féveroles destinés à l'alimentation du bétail	Prix départ ferme, campagne de vente (août à octobre)
1410	Graines oléagineuses	631		Prix départ ferme, campagne de vente (août à octobre)
1430	Colza	631	Colza à usage alimentaire	Prix départ ferme, campagne de vente (août à octobre)
1550	Tabac brut			
1490	Coton			
3996	Autres			
4000	Animaux et produits animaux	81938		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	36295		
4150	Veaux	2443		
4231	Veaux	761	abattus, rendement 60 %	Prix relevés dans les abattoirs de référence pour la constatation des prix dans le cadre de la grille

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	LUXEMBOURG Produit	LUXEMBOURG Description
4232	Veaux, envrion 10 j.	1682	vivants, toutes races	de classification communautaire des gros bovins
4160	Bovins sans veaux	25320		prix moyenne pondérée
4162	Génisses	5916	rendement 55 %	Prix relevés dans les abattoirs de référence pour la constatation des prix dans le cadre de la grille communautaire de classification des gros bovins et sur les marchés d'exportation de bovins vivants
4171	Vaches	6216	rendement 50-55 %	idem
4180	Boeufs	3362	rendement 55 %	Idem
4190	Taureaux	9826	rendement 55 %	Idem
4410	Porcs	8456		
4411	Porcs	7386	rendement 78 %	Idem
4440	Porcelets	1071	18-20 kg	idem
4720	Moutons et agneaux			
4800	Volailles	76		
4810	Poulets	76	poulets de chair 70 %	prix départ ferme
4900	Autres volailles			
5010	Autres animaux			
5150	Lait	44711		
5160	Lait de vache	44711	3,7 % Mg, 3,3 % Mp	prix départ ferme
5190	Autres laits			
5250	Oeufs	932	Qualité A, catégorie 4: 55-60 gr	prix franco détaillant, emballage compris
5600	Autres produits animaux			
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	61233		
7100	Semences et plantes	2686		
7120	Blé tendre	481	froment d'hiver, froment de printemps; toutes variétés	prix moyens des différentes variétés relevés une ou deux fois par an (printemps et automne) dans les catalogues des firmes productrices
7130	Seigle	21	seigle d'hiver, seigle d'été;	idem

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	LUXEMBOURG Produit	LUXEMBOURG Description
7140	Orge	744	toutes variétés orge d'hiver, orge d'été; toutes variétés	idem
7160	Avoine	169	avoine, toutes variétés	idem
7171	Maïs hybride	650	toutes variétés	idem
7210	Pommes de terre	621	toutes variétés	
7500	Energie et lubrifiants	5649		
7520	Combustibles			
7530	Carburant	2650	gazole pour tracteurs agricoles	du grossiste à l'exploitant
7540	Electricité	2999	tarif agricole	prix payés par les utilisateurs agricoles
7550	Lubrifiants			
7600	Engrais et amendements	8900		
7620	Engrais simples	7165		
7630	Engrais azotés	4770	27 % N	des coopératives agricoles et du commerce rural à l'exploitant agricole (en sac et en vrac)
7650	Engrais phosphatés	759	Triple superphosphate 45 % P ₂ O ₅	idem
7680	Engrais potassiques	1636	40 %K ₂ O et 60 %K ₂ O	idem
7700	Engrais composés	1735		
7710	Engrais NP	156	Ammonphosphate 18%N 48%P ₂ O ₅	idem
7720	Engrais PK	139	18%P ₂ O ₅ 18%K ₂ O et 20%P ₂ O ₅ 30%K ₂ O	Idem
7740	Engrais NPK	1440	15%N 15%P ₂ O ₅ 15%K ₂ O	Idem
7850	Autres engrais et amendements			
7900	Produits phytosanitaires	2329		
7910	Fongicides	843	Fenpropimorph, Propineb, Triadimeol (Corbel, Antracol WG, Bayfidan EC 250)	Prix annuels (janvier à décembre) observés chez les importateurs de produits phytosanitaires
7930	Insecticides	582	Deltamethrin, Cyfluthrin, Oxydemetonmethyl (Decis, Baythroid, Metasystox R)	idem
7950	Herbicides	904	Isoproturon, MCPP-P,	idem

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	LUXEMBOURG Produit	LUXEMBOURG Description
7970	Autres produits phytosanitaires		Prosulfocarb (IP Flo DC, Duposan KV, Defi)	
8000	Aliments des animaux	17279		
8010	Aliments simples	1914		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie	1914		
8043	Orge	1244	en vrac	prix de gros mensuel fournis par la Fédération Agricole
8044	Avoine	479	en vrac	prix de gros mensuel fournis par la Fédération Agricole
8045	Maïs	191	en vrac	prix de gros mensuel fournis par la Fédération Agricole
8070	Tourteaux d'oléagineux			
8100	Produits d'origine animale			
8130	Autres aliments simples			
8210	Aliments composés	15365		
8230	Aliments composés pour veaux	814	2 semaines à 6 mois	prix départ usine fournis par le principal producteur
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	10657		
8252	Compl. p. vaches (stab.)	4262	en vrac et en sac	idem
8262	Compl. p. bovins (engr.)	6394	en vrac et en sac	idem
8280	Aliments composés pour porcins	3696		
8286	Compl. p. porcelets d'élevage	1390		idem
8296	Compl. p. porcs (engr.)	2305		idem
8300	Aliments composés pour volailles	199		
8318	Compl. p. poules pond. (bat.)	148	en sac	idem
8325	Compl. p. poulets (engr.)	51	en sac	idem
8350	Autres aliments composés			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	LUXEMBOURG Produit	LUXEMBOURG Description
8410	Matériel et petit outillage	1935	entretien matériaux; petit matériel électrique; ustensiles de jardin; entretien de voitures; articles bricolages;	STATEC: indice des prix à la consommation; moyenne pondérée
8510	Entretien et réparation du matériel	5773	art. en mat. plastiques; mat. de construction; ouvrages en métaux; machines et équipement; équipements électriques;	STATEC: indice des prix à la production; moyenne pondérée
8513	Matériaux de construction	2021		
8514	Ouvrages et métaux	576		
8515	Machines et équipements	1443		
8516	Équipements électriques	576		
8517	Articles de caoutchouc	1157		
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	3838	ouvrage divers; installations électriques; carrelages; peinture;	STATEC: indice des prix à la construction; moyenne pondérée;
8730	Services vétérinaires	3335	Frais méd. et pharm.; tarifs vétérinaires.	STATEC: indice des prix à la consommation
8790	Frais généraux	9508	Indice général (salaires). Biens d'équipement	Indice générale: STATEC: indice générale). Biens d'équipement: STATEC: Indice des prix à la production de produits industriels; moyenne pondérée
8791	Indice général	6276		
8792	Biens d'équipements	3232		
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	38767		
9300	Machines et autres biens d'équipement	24183		
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues	241		Même indice pour l'Allemagne
9320	Machines et matériaux pour la culture	3871		idem
9360	Machines et matériaux pour la récolte	6529		idem
9400	Machines et installations agricoles	3669		
9410	Machines et installations			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	LUXEMBOURG Produit	LUXEMBOURG Description
	agricoles pour la production végétale			
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale	3869		Même indice pour l'Allemagne
9480	Autres machines et installations agricoles			
9510	Tracteurs	7255		idem
9550	Autres véhicules	2418		idem
9600	Ouvrages	14584		
9610	Bâtiments agricoles	11258	Gros oeuvres. Toitures et charpente; couverture et zingue	STATEC: indice des prix à la construction; moyenne pondérée
9611	Gros-Oeuvre	7498		
9612	Toiture, Charpente	1869		
9613	Toiture, Couverture	1260		
9614	Toiture, Zinguerie	631		
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres	3326	Terrassement	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	PAYS-BAS Produit	PAYS-BAS Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	87556		
1000	Produits végétaux	50169		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	37725		
1040	Céréales et riz	1351		
1120	Blé tendre	1151	Qualité moyenne, 16 % d'humidité, franco de port, silo	Départ ferme
1130	Blé dur			
1162	Orge fourragère			
1161	Orge de brasserie	200	Qualité moyenne, 16 % d'humidité, franco de port, silo	Départ ferme
1180	Avoine			
1200	Maïs grain			
1250	Riz non décortiqué			
1210	Autres céréales			
1350	Plantes sarclées	4991		
1360	Pommes de terre de consommation	2516	Qualité moyenne, Bintje à partir de 0 mm	Départ ferme
1362	Pommes de terre hâtives			
1363	Autres pommes de terre			
1372	Betteraves sucrières	1871	Teneur en sucre 16 %, moyenne de A, B et C	Départ ferme
1380	Autres plantes sarclées	604	Qualité moyenne, pommes de terres industrielles pour production de fécule	Départ ferme
2003	Fruits	1769		
2010	Fruits frais	1769		
2110	Pommes de table	1130	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
2130	Poires de table	318	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
2200	Cerises			
2210	Prunes			
2260	Fraises	321	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	PAYS-BAS Produit	PAYS-BAS Description
2420	Raisins de table			
2300	Agrumes			
2310	Oranges			
2340	Mandarines			
2370	Citrons			
2160	Autres fruits frais			
2550	Noix et fruits secs			
2230	Fruits à coque			
2510	Fruits secs			
1600	Légumes frais	10675		
1680	Laitues	399	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
1620	Choux-fleurs	232	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
1630	Choux	483	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
1750	Tomates	2208	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
1830	Carottes	181	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
1690	Epinards			
1890	Petits pois			
1901	Haricots verts			
1851	Oignons	367	Qualité moyenne de toutes les variétés	Départ ferme
1761	Concombres	1569	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
1980	Autres légumes frais	5236	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
1675	<i>Poireaux</i>	286	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
1700	<i>Asperges</i>	286	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
1710	<i>Endives</i>	410	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
1781	<i>Aubergines</i>	232	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée
1790	<i>Poivrons</i>	1887	Qualité moyenne de toutes les variétés	Criée

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	PAYS-BAS Produit	PAYS-BAS Description
1877	<i>Radis</i>	262	Qualité moyenne de toutes les variétés	Créée
1910	<i>Champignons</i>	1618	Qualité moyenne de toutes les variétés	Créée
3800	Mout de raisin/vin			
3810	Moût de raisin			
3820	Vin			
3830	Vins de table			
3900	Vins de qualité			
2480	Olives et huile d'olive			
3300	Semences et plantes	5226	Qualité moyenne de toutes les variétés	À l'exportation/départ ferme
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	21722	Qualité moyenne de toutes les variétés	Créée
3992	Autres produits végétaux	4436		
1300	Légumes secs	143	Qualité moyenne, franco de port, silo	Départ ferme
1410	Graines oléagineuses	38	Qualité moyenne, franco de port, silo	Départ ferme
1550	Tabac brut			
1490	Coton			
3996	Autres	4255		
2625	Maïs fourrager	1785	Qualité moyenne.	Départ ferme
2712	Foin	162	Qualité moyenne, foin de prairie	Départ ferme
2711	Herbe	2119	Qualité moyenne.	
2713	Paille	189	Qualité moyenne, paille de blé	Départ ferme
4000	Animaux et produits animaux	49831		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	26047		
4150	Veaux	4098	Deuxième qualité	Départ ferme
4160	Bovins sans veaux	4015	Bœufs de 1ère qualité et vaches de 2ème qualité	Départ ferme
4410	Porcs	14064	Qualité moyenne 70-90 kg	Départ ferme
4720	Moutons et agneaux	499	Qualité moyenne.	Départ ferme
4800	Volailles	3171		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	PAYS-BAS Produit	PAYS-BAS Description
4810	Poulets de chair	2661	Qualité moyenne, 1601 grammes	Départ ferme
4900	Autres volailles	510		
4910	Poules d'abattage	318	Qualité moyenne.	Départ ferme
4901	<i>Dindes et dindons</i>	191	Qualité moyenne.	Départ ferme
5010	Autres animaux	200	Qualité moyenne.	Départ ferme
4765	<i>Equidés</i>	135	Qualité 1	Départ ferme
5020	<i>Lapins</i>	65	Qualité 1	Départ ferme
5150	Lait	20994		
5160	Lait de vache	20994	3,70 % matières grasses, 3,35 % protéines	Départ ferme
5190	Autres laits			
5250	Oeufs	2440	Qualité moyenne.	Départ ferme
5600	Autres produits animaux	351	Qualité moyenne.	Départ ferme/à l'exportation
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	83318		
7100	Semences et plantes	7699	Qualité moyenne de graines potagères, bulbes et tubercules, semences de fleurs, semences de betteraves sucrières et autres semences	Prix d'importation (graines potagères, bulbes et tubercules, semences de fleurs); prix d'achat
7500	Energie et lubrifiants	8676		
7520	Combustibles	5276	Mazout, gaz naturel, autres	Prix d'achat
7530	Carburant	1304	Carburants moteur, diesel, essence	Prix d'achat
7540	Électricité	1965		IPC national
7550	Lubrifiants	130		IPC national
7600	Engrais et amendements	2878		
7620	Engrais simples	2301		
7630	Engrais azotés	1830	Ammonitrate granulé 27 % Magnésium azotée 22 % N	Prix d'achat
7650	Engrais phosphatés	210	18-19 % P ₂ O ₅ et 43-46 % P ₂ O ₅	Prix d'achat

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	PAYS-BAS Produit	PAYS-BAS Description
7680	Engrais potassiques	139	Chlorure de potassium (40 %) et sulfate de potassium (60 %).	Prix d'achat
7700	Engrais composés	576		
7710	Engrais NP	438	23 % N + 23 % P ₂ O ₅ et 26 % N + 14 % P ₂ O ₅	Prix d'achat
7720	Engrais PK	34	25 % P ₂ O ₅ + 25 % K ₂ O	Prix d'achat
7740	Engrais NPK	105	12 %N + 10 % P ₂ O ₅ + 18 % K ₂ O 17 %N + 17 % P ₂ O ₅ + 17 % K ₂ O	Prix d'achat
7850	Autres engrais et amendements	122	54 % particules fixant les acides + 10 % MgO, 27 % MgO	Prix d'achat
7900	Produits phytosanitaires	2423		
7910	Fongicides	1191	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP national
7930	Insecticides	316	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP national
7950	Herbicides	841	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP national
7970	Autres produits phytosanitaires	76	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP national
8000	Aliments des animaux	34668		
8010	Aliments simples	5406		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie			
8070	Tourteaux d'oléagineux			
8100	Produits d'origine animale			
8130	Autres aliments simples			
8210	Aliments composés	29262		
8230	Aliments composés pour veaux	3606	Lait artificiel pour l'élevage/l'engraissement	Prix d'achat
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	5440	Cubes A standard (lait à 940 unités nutritives, 90 protéines digestibles), cubes B enrichis en protéines (lait à 940 unités nutritives, 115 protéines digestibles)	Prix d'achat

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	PAYS-BAS Produit	PAYS-BAS Description
8280	Aliments composés pour porcins	13215	Granulés pour porcelets (valeur énergétique 1,12), Cubes pour truies (valeur énergétique 0,97), cubes pour porc à viande (valeur énergétique 1,08)	Prix d'achat
8300	Aliments composés pour volailles	7001	Farine pour poules pondeuses, jaune d'œuf foncé, phase 2 (2850 énergie métabolisable)	Prix d'achat
8350	Autres aliments composés			
8410	Matériel et petit outillage	2819	Emballages et petit outillage	IPP national et prix d'achat
8510	Entretien et réparation du matériel	4843		IPC national
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	1035		IPC national
8730	Services vétérinaires	1830	Frais vétérinaires; bétail, truies	IPC national
8790	Frais généraux	16446	Frais généraux, services financiers, frais de livraison, téléphone, eau, autres services	IPC national
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	16682		
9300	Machines et autres biens d'équipement	9912		
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues			
9320	Machines et matériaux pour la culture	1717	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP moyen, production nationale et importations
9360	Machines et matériaux pour la récolte	3917	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP moyen, production nationale et importations
9400	Machines et installations agricoles	2562	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP moyen, production nationale et importations
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale	42	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP moyen, production nationale et importations

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	PAYS-BAS Produit	PAYS-BAS Description
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale	1338	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP moyen, production nationale et importations
9480	Autres machines et installations agricoles	1182	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP moyen, production nationale et importations
9510	Tracteurs	1460	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP moyen, importations
9550	Autres véhicules	257	Qualité moyenne de toutes les variétés	IPP moyen, production nationale et importations
9600	Ouvrages	6770		
9610	Bâtiments agricoles	6770	Main d'œuvre et industrie de la construction	Indice national du prix de la main d'œuvre dans la construction et des coûts de construction
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	93261		
1000	Produits végétaux	33479		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	26740		
1040	Céréales et riz	6944		
1120	Blé tendre	2864		
1121	<i>Blé de meunerie</i>	1432	<i>Poids à l'hectolitre: 81 kg/hl; grains cassés: max. 2 %; taux d'humidité: max. 15 %; impuretés: max. 1,5 %; excroissances max. 4 %; tâches noires: 0,5 % max.; protéines min. 12,5 %.</i> <i>Variétés: Adam, Titus, Herzog, Ikarus, Hubertus</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation</i>
1122	<i>Blé de mélange</i>	1432	<i>Protéines: min. 14 %; excroissances max. 1 %; valeur de sédimentation: min. 35; Variétés: Perlo, Capo, Agron, Martin, Expert, Amadeus</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation</i>
1130	Blé dur	169	Poids à l'hectolitre: 82 kg/hl; grains cassés: max. 2 %; taux d'humidité: max. 15 %; impuretés: max. 2 %; excroissances: max. 4 %; tâches noires: max. 0,5 %; protéines min. 12, 5 %. Variétés: Grandur, Bonadur, Goldur, Astrodur	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes et les coopératives.
1162	Orge fourragère	1163	Poids à l'hectolitre: 64 kg/hl; grains cassés: max. 5 %; taux d'humidité: max. 15 %; impuretés: max. 12 %; excroissances: max. 6 %; tâches noires: max. 3 % Variétés: Labea, Astrid, Hanna, Pia, Venus	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation
1161	Orge de brasserie	775	Qualité moyenne. Variétés: Apex, Atem	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
1180	Avoine	170	Poids à l'hectolitre: 50 kg/hl; impuretés: max. 2 %; taux d'humidité: max. 15 %; tâches noires: max. 1 % Variétés: Explorer, Eberhard, Berber, Panther, Avesta, Lord	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation
1200	Maïs grain	1410	Taux d'humidité: max. 15 %; grains cassés: max. 10 %; impuretés: max. 5%; excroissances: max. 6 %; tâches noires: max. 3 % Variétés: Autris, LGS, Figaro, Vital, Saturne, Furio, Eperon 9	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation
1250	Riz non décortiqué			
1210	Autres céréales	393		
1150	Seigle	385	Poids à l'hectolitre: 74 kg/hl; grains cassés: max. 2 %; taux d'humidité: max. 15 %; impuretés: max. 1,5 %; excroissances: max. 4 %; tâches noires: max. 0,5 %. Variétés: Eko Kurz, Danko, Krusto, Motto, Marder, Rapid	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation
1217	Triticale	008		Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation
1350	Plantes sarclées	5653		
1360	Pommes de terre de consommation	1598		
1362	Pommes de terre hâtives	365	Pas de subdivisions en variétés	Prix à la production pondérés, relevés par les chambres agricoles des Länder
1363	Autres pommes de terre	1233	Subdivision selon les caractéristiques de cuisson: variétés à chair ferme, variétés essentiellement à chair ferme et farineuse Siglinde, Sigma, Bintje, Hermes, Saturna, Delta, Zenith, Ukama, Ditta, Ostara	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé hebdomadaire par les chambres agricoles des Länder

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
1372	Betteraves sucrières	4055	Teneur en sucre 16 % en tant que qualité de base	Prix minimum UE des betteraves de catégorie A Communiqué annuel des prix par la AGRANA Beteiligungs AG (producteur de sucre)
1380	Autres plantes sarclées			
2003	Fruits	3354		
2010	Fruits frais			
2110	Pommes de table	1500	Normes UE. Variétés: Mc Intosh, Elstar, Golden Delicious, Jonagold, Gloster, Idared	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles
2130	Poires de table	235	Normes UE. Variétés: Williams Christbirne, Gute Luise, Bosc's Flaschenbirne, Kaiser Alexander	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles
2200	Cerises	185	Normes UE. Variétés: Bigarreaux Burlat, Bigarreaux Moreau, Van	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles
2210	Prunes	334	Normes UE. Variétés: Bühler, Elsinger, Hauszwetschke, Stanly, Bosnische Zwetschke	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles
2260	Fraises	465	Normes UE. Variétés: Elsanta, Gorella, Elvira	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes et les associations professionnelles
2420	Raisins de table			
2300	Agrumes			
2310	Oranges			
2340	Mandarines			
2370	Citrons			
2160	Autres fruits frais	636		
2161	Groseilles	167		
2161	<i>Groseilles rouges et blanches</i>	123	<i>Pas de normes UE. Variétés de groseilles rouges: Rowada, Rosetta</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles</i>

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
2161	Cassis	44	Pas de normes UE.	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles
2180	Pêches	83	Normes UE. Variétés: Dixired, Redhaven	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles
2190	Abricots	140	Normes UE. Variétés: Ungarische Beste, Rosenmarille, clônages et sélections locales.	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles
2550	Noix et fruits secs			
2230	Fruits à coque	118		
2231	Noix	118	Pas de normes UE. Différenciation traditionnelle entre: corozo, noix à papier, noix à coque rouge, etc.	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles
2510	Fruits secs			
	Pommes à cidre,	66	Pas de normes UE.	Prix pour produit industriel
	Poires à cidre;	42	Pas de normes UE.	Prix pour produit industriel
	Cerises griottes	20	Pas de normes UE.	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles
1600	Légumes frais	3385		
1680	Laitues	330	Normes UE. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs, les coopératives et les associations professionnelles
1620	Choux-fleurs	74	Normes UE. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs, les coopératives et les associations professionnelles
1630	Choux	320	Normes UE. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs, les coopératives et les associations professionnelles

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
1631	<i>Choux de Chine</i>	142	<i>Pas de normes UE pour la définition de la qualité. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs, les coopératives et les associations professionnelles</i>
1632	<i>Choux blancs</i>	141	<i>Normes UE. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs, les coopératives et les associations professionnelles</i>
1646	<i>Choux de Savoie</i>	37	<i>Normes UE. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs, les coopératives et les associations professionnelles</i>
1750	Tomates	230	Normes UE. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs, les coopératives et les associations professionnelles
1830	Carottes	121	Normes UE. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles
1890	Petits pois	170	<i>Pas de normes UE pour la définition de la qualité. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles</i>
1902	Haricots mange-tout	109	Normes UE. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs, les coopératives et les associations professionnelles
1851	Oignons	271	Normes UE. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs et les associations professionnelles
1761	Concombres	309	Normes UE. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs, les coopératives et les associations professionnelles

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
1980	Autres légumes frais	1451		
1670	Céleris	115	Assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production collectée chaque mois auprès des producteurs, coopératives et associations commerciales
1675	Poireaux	92	Assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production;
1684	Mâche	93	Assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclarée sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production collectée chaque mois auprès des producteurs, coopératives et associations commerciales
1700	Asperges	143	Assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production collectée chaque mois auprès des producteurs, coopératives et associations commerciales
1790	Poivrons	93	Pas de normes UE pour la définition de la qualité. Variétés: assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs, les coopératives et les associations professionnelles
1853	Cornichons	137		Prix pour produits de transformation déclarés par l'industrie
1877	Radis	164	Assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production;
1910	Champignons	114		Moyenne pondérée des prix à la production collectée chaque mois auprès des producteurs, coopératives et associations commerciales
	Maïs doux	46		Moyenne pondérée des prix à la production collectée chaque mois auprès des producteurs, coopératives et associations commerciales

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
	Salade iceberg	166	Assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production collectée chaque mois auprès des producteurs, coopératives et associations commerciales
	Chou-rave,	76	Assortiment variable (important uniquement pour le producteur; non déclaré sur le marché)	Moyenne pondérée des prix à la production collectée chaque mois auprès des producteurs, coopératives et associations commerciales
	Ciboulette	45		Moyenne pondérée des prix à la production collectée chaque mois auprès des producteurs, coopératives et associations commerciales
	Persil	38		Moyenne pondérée des prix à la production collectée chaque mois auprès des producteurs, coopératives et associations commerciales
	Radis noir	51		Moyenne pondérée des prix à la production collectée chaque mois auprès des producteurs, coopératives et associations commerciales
	Raifort	78		Moyenne pondérée des prix à la production collectée chaque mois auprès des producteurs, coopératives et associations commerciales
3800	Moût de raisin/vin	6580		
3810	Moût de raisin			
3820	Vin			
3821	<i>Vin de fûtaille, blanc</i>	1513	<i>Moyenne de toutes les variétés</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs par les chambres agricoles</i>
3822	<i>Vin de fûtaille, rouge</i>	461	<i>Moyenne de toutes les variétés</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs par les chambres agricoles</i>
	<i>Vin en bouteille - blanc, 1 l</i>	2106	<i>Moyenne de toutes les variétés</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs par les chambres agricoles</i>
	<i>Vin de table et vin de pays</i>			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
	<i>Vin en bouteille - rouge, 1l</i> <i>Vin de table et vin de pays</i>	724	<i>Moyenne de toutes les variétés</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs par les chambres agricoles</i>
3825	<i>Bouteilles, blanc</i> <i>Vin de qualité</i>	658	<i>Moyenne de toutes les variétés</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs par les chambres agricoles</i>
3826	<i>Bouteilles, rouge</i> <i>Vin de qualité</i>	197	<i>Moyenne de toutes les variétés</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs par les chambres agricoles</i>
	Raisins	921	Raisins de transformation. <i>Moyenne de toutes les variétés</i>	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les producteurs par les chambres agricoles</i>
2480	Olives et huile d'olive			
3300	Semences			
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	5452		
3992	Autres produits végétaux			
1300	Légumes secs	196		
	Pois secs	196	Pois secs; échantillon représentatif de toutes les variétés et les qualités	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation</i>
1410	Graines oléagineuses	1915		
1430	Colza	877	Colza; échantillon représentatif de toutes les variétés et les qualités	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation</i>
1450	Tournesol	240	Tournesol; échantillon représentatif de toutes les variétés et les qualités	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation</i>
1460	Soja	174	Fèves de soja; échantillon représentatif de toutes les variétés et les qualités	<i>Moyenne pondérée des prix à la production; relevé mensuel direct chez les grossistes, les coopératives et les entreprises de transformation</i>

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
1550	Courges à huile (graines)	575	Échantillon représentatif de toutes les variétés et les qualités	Moyenne pondérée des prix à la production;
1490	Pavot	49	Échantillon représentatif de toutes les variétés et les qualités	Moyenne pondérée des prix à la production;
	Tabac brut			
	Coton			
3996	Autres			
4000	Animaux et produits animaux	66521		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	41847		
4150	Veaux	1726	Les prix sont ventilés en trois catégories: 95 kg plus de 95 kg total	Prix pondérés pour 100 kg de poids d'abattage (prix départ ferme = prix à l'abattage après déduction des coûts auxiliaires) Conversion à l'aide des taux de rendement du prix animaux vifs
4160	Bovins sans veaux	15244		
4161	<i>Taureaux de boucherie</i>	9768	<i>Taurillons;</i> <i>Catégorie E-P</i>	Prix pondérés pour 100 kg de poids d'abattage (prix départ ferme = prix à l'abattage après déduction des coûts auxiliaires) Conversion à l'aide des taux de rendement du prix animaux vifs
4162	<i>Génisses de boucherie</i>	1813	<i>Génisses; catégories E-P</i>	Prix pondérés pour 100 kg de poids d'abattage (prix départ ferme = prix à l'abattage après déduction des coûts auxiliaires) Conversion à l'aide des taux de rendement du prix animaux vifs
4163	<i>Vaches de boucherie</i>	3281	<i>Vaches; catégorie E-P</i>	Prix pondérés pour 100 kg de poids d'abattage (prix départ ferme = prix à l'abattage après déduction des coûts auxiliaires) Conversion à l'aide des taux de rendement du prix animaux vifs

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
4180	Bœufs	382	Bœufs; catégorie E-P	Prix pondérés pour 100 kg de poids d'abattage (prix départ ferme = prix à l'abattage après déduction des coûts auxiliaires) Conversion à l'aide des taux de rendement du prix animaux vifs
4410	Porcs	21944	Porcs, catégorie S-P,	Prix pondérés pour 100 kg de poids d'abattage (prix départ ferme = prix à l'abattage après déduction des coûts auxiliaires) Conversion à l'aide des taux de rendement du prix animaux vifs
4720	Moutons et agneaux	430		
4721	<i>Moutons</i>	143	<i>Prix pour 100 kg de poids vif</i>	<i>Prix à la production, départ ferme</i>
4722	<i>Agneaux</i>	287	<i>Prix pour 100 kg de poids vif</i>	<i>Prix à la production, départ ferme</i>
4800	Volailles	2440		
4810	Poulets de chair	1791	Jeunes poulets de chair, vivants, 1er choix	Prix contractuels, départ ferme
4900	Autres volailles	649		
4901	Dindons	649	Dindons, vivants	Prix contractuels, départ ferme
5010	Autres animaux	63		
4610	Chevaux	63		
5150	Lait	21022		
5160	Lait de vache	21022	Lait cru de vache (3,7 % de matières grasses et 3,4 % de protéines)	Prix à la production, départ ferme
5190	Autres laits			
5250	Œufs	3099		
5251	<i>Production non intensive</i>	517	<i>Toutes formes d'élevage et catégories de poids; vente aux centres de collecte et aux commerces locaux</i>	<i>Prix départ ferme</i>
	<i>Vente directe</i>	861	<i>Toutes formes d'élevage et catégories de poids; vente aux consommateurs finals</i>	<i>Prix départ ferme</i>
	<i>Élevage en libre parcours</i>	258	<i>Non triés, non emballés, facturés selon la catégorie de poids</i>	<i>Prix départ ferme</i>

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
	<i>Élevage au sol</i>	430	<i>Non triés, non emballés, facturés selon la catégorie de poids</i>	<i>Prix départ ferme</i>
	<i>Élevage en cage</i>	1033	<i>Non triés, non emballés, facturés selon la catégorie de poids</i>	<i>Prix départ ferme</i>
5600	Autres produits animaux	553		
5630	<i>Miel</i>	553	<i>Toutes variétés et qualités</i>	<i>Prix mixtes des ventes départ ferme et des ventes aux grossistes</i>
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	62975		
7100	Semences et plantes	3360	Semences de:	Prix de vente recommandés, frais de transport exclus, par la Raiffeisen Ware Österreich et prix catalogue du commerce
		302	Betteraves sucrières	
		202	Trèfle violet	
		267	Mélanges pour prairies temporaires	
		336	Soja	
		134	Oignons	
		100	Laitues	
7120	Blé tendre	403	Blé d'hiver,	
7130	Seigle			
7140	Orge	438	Orge d'été	
7160	Avoine			
7171	Maïs hybride	876	Maïs grain	
7210	Pommes de terre	168	Pommes de terre (Sieglinde)	
		134	Pommes de terre (Hermes)	
7500	Energie et lubrifiants	5578		
7520	combustibles	0	-	
7530	Carburant	1729	Diesel oil	Ministère fédéral de l'Économie et du Travail
		56	EuroSuper 95	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
7540	Électricité	1171 2622	Électricité Puissance en kW (correspond à l'indice investissements en machines)	Indice des prix à la consommation de la statistique autrichienne Indice investissements en machines
7550	Huiles et graisses lubrifiantes			
7600	Engrais et amendements	3246		
7620	Engrais simples			
7630	Engrais azotés	746	Ammonitrate granulé, 27 %	Prix d'achat départ entrepôt
7650	Engrais phosphatés	65	Hyperphosphate 26%	relevés auprès de 25 négociants
7680	Engrais potassiques	357	Sel de potassium 60 %	par l'AMA (marché agricole autrichien). Prix du nitramoncal non disponibles pour le moment
7700	Engrais composés			
7710	Engrais NP	97	Phosphate biammonique 18:46:0	
7720	Engrais PK	65	Engrais PK mixtes 0:12:20	
7740	Engrais NPK			
		812	Engrais complets, 15: 15: 15	Prix d'achat départ entrepôt
		812	Engrais complets, 20: 8: 8 + 3	relevés auprès de 25 négociants
		260	Engrais complets, 6: 10: 16	par l'AMA (marché agricole autrichien) Prix non disponibles pour le moment pour 13:13:21, 15:15:15 et 20:8:8
7850	Autres engrais et amendements	32	Chaux mixte	Prix d'achat départ entrepôt relevés auprès de 25 négociants par l'AMA (marché agricole autrichien)
7900	Produits phytosanitaires	1741		
7910	Fongicides	52	Cuproxat fl.	Prix payés par le revendeur
		104	Dithane M45	
		139	Quadris	
		139	Tilt 250 EC	
7930	Insecticides	104	Decis	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
7950	Herbicides	35 52 280 174 157 104 157 122	Cosan Super (souffre mouillable) Rubitox liquide SL 950 Goltix WG Andiamo Betanal Tandem Concert Dicopur fluid	
7970	Autres produits phytosanitaires	52 35 35	Lentagran WP Celest extra 050 FS Panoctin plus	
8000	Aliments des animaux	28058		
8010	Aliments simples			
8030	Céréales et sous-produits de meunerie	1964	Blé fourrager	Prix de vente au commerce de gros publiés dans la cote officielle des produits agricoles, Vienne
8043	Orge	3648	Orge fourragère	
8044	Avoine			
8045	Maïs	7015	Maïs grain	
8070	Tourteaux d'oléagineux	5612	Soja 44%	Prix de vente au commerce de gros publiés dans la cote officielle des produits agricoles, Vienne
8100	Produits d'origine animale			
8130	Autres aliments simples	842	Coupes sèches	Prix de vente au commerce de gros publiés dans la cote officielle des produits agricoles, Vienne
8210	Aliments composés			
8230	Aliments composés pour veaux	842	Aliments pour veaux, démarrage	Prix à la consommation recommandés communiqués par l'industrie de l'alimentation animale
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	842 561	Grains pour vaches III à énergie élevée Rimin 18 Uni	Prix à la consommation recommandés communiqués par l'industrie de l'alimentation animale
8252	Compl. p. vaches (stab.)			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
8262	Compl. p. bovins (engr.)			
8280	Aliments composés pour porcins	1122	Grains pour porcelets	Prix à la consommation recommandés communiqués par l'industrie de l'alimentation animale
		1122	Grains pour truies reproductrices S	
		1122	Concentrés pour porcins 50	
8286	Compl. p. porcelets d'élevage			
8296	Compl. p. porcs (engr.)			
8300	Aliments composés pour volailles	1683	Concentrés pour poussins A/P	Prix à la consommation recommandés communiqués par l'industrie de l'alimentation animale
		1683	Aliments composés pour volailles pondeuses P	
8318	Compl. p. poules pond. (bat.)			
8325	Compl. p. poulets (engr.)			
8350	Autres aliments composés			
8410	Matériel et petit outillage	1146		Indice des prix à la consommation recommandés, Office autrichien de la statistique
		916	Perceuses à percussion	
		115	Marteaux	
		115	Pointes de tréfilerie	
8420	Equipement agricole			
8430	Matériel agricole			
8510	Entretien et réparation du matériel	4620		Indice des salaires conformément aux conventions collectives, Office autrichien de la statistique Séries de prix du commerce de gros, Office autrichien de la statistique Prix catalogue des négociants de produits agricoles
		2632	Coûts salariaux pour mécaniciens	
		277	Tôle forte	
		277	Acier plat	
		647	Réparations d'automobiles	
		185	Pneus tracteurs	
		185	Porte-lames 2 lames	
		139	Faucheuses avec lames	
		139	Soc	
		139	Lames de cultivateurs	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description	
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	1158		Indice des salaires conformément aux conventions collectives, Office autrichien de la statistique Séries de prix du commerce de gros, Office autrichien de la statistique	
		683	Coûts salariaux pour maçons		
		93	Bois débité		
		69	Ciment artificiel		
		116	Briques en parpaing creux		
		81	Parpaing creux		
		58	Hydrate de chaux		
		58	Carrelage mural		
8620	Rép./entretien des bâtiments				
8630	Amélioration				
8730	Services vétérinaires	4118		Tarif d'honoraires de la Chambre des vétérinaires Règlement du gouvernement du Land de Basse-Autriche Prix catalogue en pharmacie	
		1153	Insémination des bovins		
		453	Accouchement du gros bétail		
		947	Visite du gros bétail (bovins)		
		453	Indemnité kilométrique		
		453	Dépistage périodique de tuberculose et brucella abortus		
		329			
		165	Pénicilline Na		
		165	Lysoform		
		Graisse à traire			
8790	Frais généraux	9950		Statistique de l'institut autrichien d'assurance contre la grêle et informations communiquées par les sociétés d'assurances	
8791		Assurance du matériel	2686		Paquet d'assurances combinées
			1790		Assurance responsabilité civile pour automobiles et tracteurs
			498		Assurance grêle
8792	Frais d'administration	1493	Frais d'affranchissement	Séries de prix de l'indice des prix à la consommation, Office autrichien de la statistique	
		995	Téléphone (taxe locale)		
		995	Imprimés		
		1493	Transports publics		
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	37025			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
9300	Machines et autres biens d'équipement	19736	Voir tableau 1 pour détails de pondération des machines	
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues			
9320	Machines et matériaux pour la culture	839	Épandeur d'engrais ; épandeur de fumier ; épandeur pour engrais liquide ; épandeur pour pesticide ; sprinkler, installations pour irrigation.	Prix catalogue des fabricants, importateurs et vendeurs de machines agricoles
9360	Machines et matériaux pour la récolte	1870	Râteau-faneur ; faneuse ; faucheuse ; faucheuse motorisée ; faucheuse tractée	Prix catalogue des fabricants, importateurs et vendeurs de machines agricoles
9400	Machines et installations agricoles			
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale	1080	Charrue tractée ; herse rotative ; herse combinée ; machine à récolter les betteraves ; semoir combiné ; machine à planter les pommes de terre ; semoir monograin (4-6 rangées) ; machine à vendanger ; pressoir à vin ; installation de remplissage de bouteilles ; installation de nettoyage de bouteilles	Prix catalogue des fabricants, importateurs et vendeurs de machines agricoles
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale	405	Installation de mélange d'aliments du bétail ; moulin (coupoir) ; machine à traire ; refroidisseur en plongée ; tank à lait	Prix catalogue des fabricants, importateurs et vendeurs de machines agricoles
9480	Autres machines et installations agricoles	1932	Tracteur (chargeur avant) ; coupoir à maïs (machine à ensiler) ; ramasseuse-presse à haute densité ; ramasseuse-presse à balle cylindrique ; machine à récolter les pommes de terre ; machine à récolter les betteraves ; nettoyeur à haute pression ; machine à souder ; scie circulaire ; machine à fendre le bois ; presse à fruits ; moteur électrique	Prix catalogue des fabricants, importateurs et vendeurs de machines agricoles

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	AUTRICHE Produit	AUTRICHE Description
9510	Tracteurs	10175	Tracteurs à 33-110 kw (4 roues motrices ou propulsion) ; charrette à moteur	Prix catalogue des fabricants, importateurs et vendeurs de machines agricoles
9550	Autres véhicules		Voir tableau 1 pour détails de pondération des machines	Série de prix de l'indice des prix à la consommation. Prix catalogue des fabricants, importateurs et vendeurs de machines agricoles
9600	Ouvrages	17289	Indice des coûts de la construction (voir tableau 1 pour détails)	Série de prix de l'indice des prix à la construction, Office autrichien de la statistique
9610	Bâtiments d'exploitation.			
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
0100	TOTAL	100 000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	76 436		
1000	Produits végétaux	54 800		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	31 236		
1040	Céréales et riz	3 836	Normes: Règlement (CE) n° 824/2000, du 19 avril 2000, fixant les procédures de prise en charge des céréales par les organismes d'intervention ainsi que les méthodes d'analyse pour la détermination de la qualité. Ne concerne pas le riz.	Prix payés au producteur calculés à partir des cotations hebdomadaires (cotation la plus fréquente), par segment de marché (SM), relevées par le ministère de l'Agriculture, dans le cadre du système d'information des marchés agricoles - sauf pour l'orge de brasserie -, et pondérées par l'INE, par SM et par zone agricole. Vendus en vrac au commerce, à des coopératives ou à l'industrie.
1120	Blé tendre	844	Principales variétés: Golan, Centauro, Lancer, Pandas, Castane et Almansor.	
1130	Blé dur	153	Principales variétés: Celta, Vitron, Aldura, Helvio, Agridure, Jabato, Vitromax, Arcobaleno, Valira et S. Carlo.	
1162	Orge fourragère	77	Principales variétés: Tremois, Gimepel et Kim.	
1161	Orge de brasserie	38	Principales variétés: Atem, Carina, Ottis, Scarlet, Trebon et Tremois.	Prix obtenu auprès d'associations de producteurs.
1180	Avoine	38	Principales variétés: S. Mateus et Avon.	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
1200	Maïs grain	1 112	Principales variétés: les maïs hybrides. Cette céréale est destinée essentiellement à l'industrie de l'alimentation animale et à la mouture.	
1250	Riz non décortiqué	1 382	Variétés Indica (long B), principalement: Thaibonnet, entre autres. Variétés Japonica (long A), principalement: Ariete, Koral, Stella, entre autres. Normes: OCM 3072/95, du 22/12/95, modifiée par la norme 2072/98.	
1210	Autres céréales	192	Y compris le seigle et le triticale.	
1350	Plantes sarclées	3 836		Prix calculés à partir des cotations hebdomadaires (cotation la plus fréquente), par segment de marché (SM), relevées par le ministère de l'Agriculture, dans le cadre du système d'information des marchés agricoles, et pondérées par l'INE, par SM et par zone agricole, sauf pour les betteraves sucrières.
1360	Pommes de terres de consommation	3 453	Toutes les variétés à peau blanche ou rouge, dont les principales sont les suivantes: Arran Banner, Spunte, Monalisa, Desirée et Kennebec. Catégorie II ou non classée. Calibres gros à moyens.	Prix payés au producteur en sacs de 20 ou 30 kg, y compris frais d'entreposage et d'emballage.
1362	Pommes de terres hâtives	173	Calibres: gros à moyens et supérieurs à 35 mm.	
1363	Autres pommes de terre	3 280	Catégorie I, II et non classées. Calibres: gros moyens.	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
1372	Betteraves sucrières	345	Deux semailles/récoltes sont effectuées chaque année. Principales variétés: Faro, Monodouro, Naila, Orio, Aghribel, Adige, Puma et Sanamono.	Prix payés au producteur, en vrac, à l'entrée dans l'usine, transport non compris. Moyenne de quotas (A et, certaines années, B); y compris prix des pulpes. Paiement: conformément à l'accord interprofessionnel qui prévoit le paiement de 90% du prix 30 jours après la fin de la campagne et des 10% restants 60 jours après la fin de la campagne. Informations sur les prix mensuels, collectées trimestriellement, auprès de la seule entreprise cultivant la betterave sucrière sur le continent (variables demandées: prix, quantité et teneur moyenne en saccharose).
1380	Autres plantes sarclées (patates douces)	38	Toutes les variétés et les qualités, catégorie II.	Prix payés au producteur, en sacs de 20 ou 30 kg, y compris frais d'entreposage et d'emballage.
2003	Fruits	11 508		Prix calculés à partir des cotations hebdomadaires (cotation la plus fréquente), par segment de marché (SM), relevées par le ministère de l'Agriculture, dans le cadre du système d'information des marchés agricoles, et pondérées par l'INE, par SM et par zone agricole.
2010	Fruits frais	11 508		
2110	Pommes de table	2 615	Toutes les qualités de pommes; calibres gros à moyens. Principales variétés: Golden Delicious, Granny Smith, Osarkgold, Red Delicious, Reinette blanche ou grise, Riscadinha, Bravo Esmolfe et Royal Gala. Catégories I et II. Calibres supérieurs à 60 mm.	Prix payés au producteur départ ferme ou entrepôt, en caisses récupérables ou non, de différentes capacités.

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
2130	Poires de table	1 552	Toutes les variétés de poires; calibres gros à moyens. Principales variétés: Rocha, Passe Crassane, Morettini et Lawson. Catégories I et II. Calibres supérieurs à 50 mm.	Prix payés au producteur départ entrepôt, en caisses récupérables ou non, de différentes capacités.
2200	Cerises	327	Toutes les variétés de cerises; calibres gros à moyens. Principales variétés: Big Burlat, Big Napoleon, Big Windsor, De Saco e Morangão. Catégories I et II.	Prix payés au producteur départ ferme, en caisses non récupérables, de différentes capacités.
2210	Prunes	245	Toutes les variétés de prunes; calibres gros à moyens. Principales variétés: Gold Japan, Reine-Claude, Red Beaut, Santa Rosa, Stanley et type Black.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou non, de différentes capacités.
2260	Fraises	490	Toutes les variétés de fraises; calibres gros à moyens. Principale variété: Camarosa (90%). Catégorie II.	Prix payés au producteur départ ferme, en vrac, ou départ entrepôt, en caisses non récupérables (barquettes de 250 g ou de 500 g) ou en caisses de 4 kg.
2420	Raisins de table	572	Toutes les variétés de raisins; calibres gros à moyens (blancs et noirs). Principales variétés: Cardinal, Alphonse Lavallée et Dona Maria. Catégorie II et non classés.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses non récupérables, de différentes capacités.
2300	Agrumes	2 187	Y compris les oranges, les mandarines, les citrons, les pamplemousses et les tangerines.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou non, de différentes capacités.

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
2310	Oranges	1 640	Toutes les variétés d'oranges; calibres gros à moyens. Principales variétés: Dalmau, Newhall, Valencia Late et Baía. Catégorie II et non classées.	.
2340	Mandarines (y compris les clémentines)	394	Toutes les variétés de mandarines; calibres gros à moyens. Principales variétés: Encore, Fremont, Ortanique, Setubalense et Wilking.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou non, de différentes capacités.
2370	Citrons	87	Toutes les variétés de citron, calibres gros à moyens. Principales variétés: Lunario, Eureka et Vulgar. Catégorie II.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou en sacs de différentes capacités.
2160	Autres fruits frais (y compris les pêches, les kiwis, les avocats, les coings, les abricots, les nèfles, les grenades, les figues fraîches)	2 369	Toutes les variétés; calibres gros à moyens, catégorie I, II ou non classés.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou non, de différentes capacités.
2550	Noix et fruits secs	1 151		
2230	Fruits à coque	1 151	Fruits à coque de calibres gros à moyens. Y compris les noix, les noisettes, les châtaignes, les amandes avec coque et les caroubes entières.	Prix payés au producteur départ ferme, en sacs de 30 ou 50 kg.
2510	Fruits secs	-	Sans signification économique.	
1600	Légumes frais	12 056		Prix calculés à partir des cotations hebdomadaires (cotation la plus fréquente), par segment de marché (SM), relevées par le ministère de l'Agriculture (à l'exception des tomates pour l'industrie), dans le cadre du système d'information des marchés agricoles et pondérées par l'INE, par SM et par zone agricole.

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
1680	Laitues	964	Toutes les qualités et tous les types de production de laitues (en plein air et sous serre). Principaux types: frisées et pommées, en plein air ou sous serre. Catégorie II ou non classées.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou non, de différentes capacités.
1620	Choux-fleurs	241	Toutes les qualités; calibres gros à moyens. Catégorie II.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou non.
1630	Choux	1 085	Toutes les variétés. Catégorie II ou non classés. Y compris les choux de Savoie, les choux frisés et les brocolis.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou non ou en sacs, de différentes capacités.
1750	Tomates	3 859	Toutes les qualités, toutes les variétés et tous les types de production de tomates (en plein air et sous serre). Catégorie II; calibres 67 à 81 mm. Y compris les tomates pour l'industrie, à rendement industriel élevé, dont les cultures principales sont les suivantes: H3044, H9661, H9036, H9553, CXD187 et CDX 206.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou non, de différentes capacités. Concernant les tomates pour l'industrie: prix payés au producteur, en vrac, à l'entrée de l'usine de transformation, y compris le transport jusqu'à l'usine.
1830	Carottes	723	Toutes les qualités et toutes les variétés; calibres gros à moyens. Catégorie I ou non classées.	Prix payés au producteur départ ferme, en sacs de différentes capacités.
1690	Épinards	-		
1890	Petits pois	603	Toutes les qualités; calibres gros à moyens. Catégorie I ou non classés.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en sacs de 20 kg.

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
1901	Haricots verts	964	Toutes les qualités et tous les types de production (en plein air et sous serre). Principaux types de haricots verts: à cosse droite, à cosse courbe aplatie et rayés (riscadinho). Catégorie II.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou non et en sacs, de différentes capacités.
1851	Oignons (y compris les oignons hâtifs et de conservation)	603	Toutes les qualités; calibres gros à moyens. Catégorie II ou non classés.	Prix payés au producteur départ ferme, en sacs de différentes capacités.
1761	Concombres	482	Toutes les qualités et tous les types de production (en plein air et sous serre); calibres gros à moyens. Catégorie II.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou non et en sacs, de différentes capacités.
1771	Melons	1 567	Toutes les qualités et tous les types de production (en plein air ou sous serre); calibres gros à moyens. Variétés: Blanc espagnol, Pele de Sapo, Galia, Harvest King.	Prix payés au producteur départ ferme, en vrac, ou départ entrepôt, en caisses récupérables ou non, de différentes capacités.
1777	Pastèques	121	Toutes les qualités; calibres gros à moyens. Catégorie II et non classées. Variétés: Crimsonsweet et Sugar Baby.	Prix payés au producteur départ ferme, en vrac, ou départ entrepôt.
1980	Autres légumes frais	844	Toutes les qualités et tous les types de production (en plein air et sous serre); calibres gros à moyens. Catégorie II. Y compris les poivrons, l'ail, les aubergines, les courgettes et les fèves fraîches.	Prix payés au producteur départ ferme ou départ entrepôt, en emballages récupérables ou non, de différentes capacités.
3800	Moût de raisin/vin	18 632		
3810	Moût de raisin	-		
3820	Vin	18 632		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
3830	Vins de table	6 894	Ensemble de vins de table. Vin de table blanc et rouge (12% vol. en moyenne).	Prix payés au producteur départ ferme, en vrac. Prix hebdomadaires relevés par l'Institut du vin et de la vigne, pondérés par l'INE, par SM et par zone agricole.
3900	Vins de qualité	11 738	Vins de qualité (Vins DOC – « <i>Designação de Origem Controlada</i> » (appellation d'origine contrôlée) et vins IPR - « <i>Indicação de Proveniência Regulamentada</i> » (indication de provenance réglementée)), produits et mis en bouteille dans des régions délimitées, à partir de raisins produits par les embouteilleurs eux-mêmes (producteurs/embouteilleurs), de qualité intermédiaire; ne comprennent pas les vins de propriétaires et autres VQPRD haut de gamme, ni les VEQPRD (vins mousseux de qualité produits dans des régions délimitées). Comprennent les VLQPRD (Tawny, Ruby et LBV), de qualité intermédiaire, produits et mis en bouteille dans la région du Douro.	Prix figurant sur la facture (première vente), départ producteur/ embouteilleur, de vins produits par l'embouteilleur lui-même, vendus au grossiste, certifiés et embouteillés, en bouteilles de 0,75 l emballées en caisses de 6 ou 12. Y compris frais d'embouteillage et de certification. Données sur les prix collectées par enquête directe (sauf pour les VLQPRD, pour lesquels la source est l'Institut des vins de Porto) auprès des principaux producteurs/embouteilleurs de chaque région délimitée, pour les vins les plus vendus dans chaque entreprise interrogée. Informations sur les prix mensuels, collectées trimestriellement; variables demandées: prix et nombre de bouteilles vendues.
2480	Olives et huile d'olive	2 740	Ensemble d'huiles d'olive et d'olives de table.	

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
3960	Huile d'olive non raffinée	2 576	L'huile d'olive est soumise à une réglementation très exhaustive, en particulier le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses, mis à jour et révisé par une série de rectificatifs au cours des dernières années. Y compris: Huile vierge extra (<1 %) Huile vierge (1,1 % à 2,0 %) Huile vierge courante (2,1 % à 3,3 %) Huile vierge lampante (>3,3 %).	Prix calculés à partir des cotations hebdomadaires (cotation la plus fréquente), par segment de marché (SM), relevées par le ministère de l'Agriculture dans le cadre du système d'information des marchés agricoles, et pondérées par l'INE, par SM et par zone agricole. Prix payés au producteur en vrac, à la sortie des huileries coopératives, privées ou industrielles. Paiement: comptant ou 60 à 120 jours après la fin de la campagne.
2460	Olives de table	164	Principales variétés: Negrinha de Freixo, Azeiteira, Carrasquinha et Redondil. Toutes les qualités.	Prix payés au producteur départ ferme ou à l'entrée dans l'usine de transformation.
3300	Semences	-		
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	1 644	Ensemble de fleurs coupées: œillets, roses, glaïeuls, tulipes, gerberas, lis, chrysanthèmes, alstroémères, asparagus, strélitzias, fougères, gypsophiles, iris et fragons. Catégories I et II.	Prix calculés à partir des cotations hebdomadaires (cotation la plus fréquente), par segment de marché (SM), relevées par le ministère de l'Agriculture dans le cadre du système d'information des marchés agricoles, et pondérées par l'INE, par SM et par zone agricole. Prix payés au producteur départ ferme, en bottes comprenant un nombre de tiges variable, de grand calibre, de 40 à 60 cm et > 60 cm, converti en prix par 100 unités.
3992	Autres produits végétaux	548		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
1300	Légumes secs	197	Ensemble de variétés de légumes secs. Y compris les haricots secs et les pois chiches.	Prix payés au producteur à l'entrée de l'usine de transformation.
1410	Graines oléagineuses	236	Toutes les variétés de tournesols destinées à la transformation industrielle.	Prix payés au producteur à l'entrée de l'usine de transformation.
1550	Tabac brut	104	Principales variétés: Virginia et Burley.	Prix payés au producteur à l'entrée de l'usine de tabac.
1490	Coton	-		
3996	Autres (y compris houblon)	11	Y compris houblon.	Prix payés au producteur à l'entrée de l'usine de transformation, et/ou pour l'exportation.
4000	Animaux et produits animaux	45 200		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	29 199		Prix calculés à partir des cotations hebdomadaires (cotation la plus fréquente), par segment de marché (SM), relevées par le ministère de l'Agriculture dans le cadre du système d'information des marchés agricoles, et pondérées par l'INE, par SM et par zone agricole, sauf pour les canards, les cailles et d'autres animaux.
	Total des bovins	6 423		
4150	Veaux	901	Y compris veaux âgés de 6 mois maximum ou pesant jusqu'à 160kg, de race Arouquesa, Galega, Mirandesa, Barrosã et Charolais croisé.	Prix payés au producteur départ ferme.
4160	Bovins sans veaux	5 522	Bovins âgés de plus de 6 mois ou pesant plus de 180 kg, de différentes catégories d'âge, de race Arouquesa, Barrosã, Galega, Mirandesa, Turina et Charolais croisé.	Prix payés au producteur départ ferme.

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
4410	Porcs	9 636	Cochons de lait de 12 kg et de 19 à 25 kg. Carcasses de porcs classées dans la catégorie Extra A, Extra B jusqu'à la mi-1998, et, après cette date, dans la catégorie E, qui représente plus de 54 % de la commercialisation.	Prix payés au producteur à l'entrée de l'abattoir.
4720	Ovins et caprins	3 504	Ovins: agneaux appartenant aux catégories de poids suivantes: inférieur à 12 kg, de 13 kg à 21 kg, de 22 kg à 28 kg et supérieur à 28 kg. Brebis adultes de race Bordalo Saloio, Bordalo Serra da Estrela, Churro Badano, Churro Galega Bragança, Churro Mondegueiro, Merino Beira Baixa et Merino Branco. Caprins: chevreaux appartenant aux catégories de poids suivantes: < 10 kg et > 10 kg. Chèvres adultes de race Serrana et autres non spécifiées.	Prix payés au producteur départ ferme.
4810	Poulets	7 269	Poulets (Classe A, 1,8 kg de poids vif) et poules de réforme de 2,2 kg (poules pondeuses) et de 3,5 kg (poulets de chair).	Prix payés au producteur départ ferme ou à l'entrée du centre d'abattage, de poids vif.
4900	Autres volailles	1 596	Y compris les dindons vivants de 14-15 kg (à engraisser), les dindes de 5-8 kg (de réforme), les canards et les cailles.	Prix payés au producteur à l'entrée du centre d'abattage, de poids vif.
5010	Autres animaux	771	Y compris lapins domestiques (hybrides) et autres animaux.	Prix de vente aux abattoirs d'animaux vivants destinés à l'abattage, à la sortie de l'unité de production.
5150	Lait	13 825		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
5160	Lait de vache	11 046	Lait à 3,7 % de matières grasses.	<p>Prix payés au producteur, départ ferme, à l'entrée de l'usine de transformation. Enquête directe auprès des installations de production qui représentent plus de 70 % de la collecte totale de lait. À l'exclusion des aides à la production, mais primes de qualité comprises.</p> <p>Informations sur les prix mensuels collectées trimestriellement (variables demandées: teneur moyenne en matières grasses, prix moyen et quantité).</p>
5190	Autres laits	2 779	Lait cru de brebis et de chèvre, teneur réelle.	<p>Prix payés au producteur à l'entrée de l'usine de transformation. Enquête directe auprès des installations de production qui représentent plus de 70 % de la collecte totale de lait.</p> <p>Informations sur les prix mensuels collectées trimestriellement (variables demandées: teneur moyenne en matières grasses, prix moyen et quantité).</p>
5250	Œufs	1 568	Œufs de production, moyenne de toutes les classes.	<p>Prix payés au producteur départ ferme, en escudos/dizaine, converti en prix par 100 unités.</p>

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
5600	Autres produits animaux	608	Y compris la laine en suint, la laine de mérinos blanc et noir, la laine croisée, la laine de mouton de race Churra et le miel naturel (multifloral et monofloral).	Laine: prix payés au producteur par l'entreprise de lavage et de peignage de la laine. Enquête directe auprès des installations de production lavant et peignant la laine nationale. Information sur les prix annuels. Miel: prix pratiqués par le producteur, particulier ou coopérative (y compris les centrales de producteurs de miel) pour le miel emballé, étiqueté avec ou sans certification d'origine (DOP). Information sur les prix annuels.
6000	Total 01 + 02	100 000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	87 535		
7100	Semences et plantes	12 852	Semences de céréales (blé tendre, blé dur, orge de brasserie, orge fourragère, avoine, triticales et maïs), semences de riz, semences de plantes fourragères, semences de tournesol et de pommes de terre de semence.	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public des variétés/cultures les plus représentatives, fournis par un ensemble important de détaillants. Pour les semences nationales de pommes de terre de semence: prix moyens obtenus par les prix de vente au public des variétés certifiées les plus commercialisées, fournis par un groupe représentatif de coopératives. Pour les pommes de terre de semence importées: prix moyens obtenus par les prix de vente au public des variétés de pommes de terre de semence certifiées les plus commercialisées, fournis par un groupe représentatif d'entreprises importatrices.
7500	Énergie et lubrifiants	11 291		
7520	Combustibles	-	Sans signification économique.	
7530	Carburant	7 835	Gasoil	Prix administratif transmis par la direction générale de l'Énergie.

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
7540	Électricité	3 293		Prix moyens résultant de l'agrégation des tarifs agricoles de l'électricité de haute, de moyenne et de basse tension et de basse tension spéciale, pondérés par la valeur de facturation correspondant à chaque catégorie d'électricité concernée, fournie par l'entreprise nationale d'électricité - EDP.
7550	Lubrifiants	163		Prix moyens obtenus par les prix de vente au revendeur des marques de lubrifiants les plus représentatives, fournis par les entreprises qui les produisent ou les commercialisent.
7600	Engrais et amendements	8 509		
7620	Engrais simples	7 494		Prix moyens obtenus par les prix de vente au public fournis par les principales entreprises nationales produisant ou commercialisant ces engrais.
7630	Engrais azotés	6 890	Sulfate d'ammonium (20,5 %), nitrate d'ammonium (26 %), nitrate d'ammonium (20,5 %) et urée (46 %).	
7650	Engrais phosphatés	572	Superphosphate de calcium (18%).	
7680	Engrais potassiques	32	Chlorure de potassium (60%).	
7700	Engrais composés	1 014		Prix moyens obtenus par les prix de vente au public fournis par les principales entreprises nationales produisant ou commercialisant ces engrais.
7710	Engrais NP	54	20-20-0.	
7720	Engrais PK	-		
7740	Engrais NPK	960	10-10-10, 15-15-15 et 7-14-14.	
7850	Autres engrais et amendements	-		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
7900	Produits phytosanitaires	5 921		Prix moyens définis par famille de produits phytopharmaceutiques, en fonction des principales substances actives, obtenus par les prix de vente au public des différents produits, fournis par les principales entreprises commerciales.
7910	Fongicides	2 554		
7930	Insecticides	1 167		
7950	Herbicides	1 847		
7970	Autres produits phytosanitaires	353		
8000	Aliments des animaux	43 326		
8010	Aliments simples	4 846		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie	4 685	Blé, orge, avoine, maïs et triticale (en grains).	Prix de vente moyens au public de céréales fourragères, fournis par une association représentative de coopératives agricoles.
8070	Tourteaux d'oléagineux	-		
8100	Produits d'origine animale	-		
8130	Autres aliments simples	161	Sous-produits de malterie et de brasserie, et sous-produits de l'industrie sucrière (betteraves sucrières)	Prix de vente moyens au public fournis par les principales entreprises industrielles des secteurs concernés.
8210	Aliments composés	38 480		Prix moyens transmis par l'Association portugaise des industries d'aliments composés pour animaux (IACA).
8230	Aliments composés pour veaux	406	Aliments complémentaires pour veaux âgés de 3 mois maximum.	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public d'aliments en granulés à haut rendement, fournis par les entreprises les plus représentatives du secteur.
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	9 225	Aliments complémentaires pour bouvillons d'élevage (de 4 à 9-10 mois), bouvillons à engraisser (de 9-10 mois à l'abattage) et vaches laitières (aliment complémentaire d'ensilage de maïs)	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public d'aliments en farine à haut rendement, fournis par les entreprises les plus représentatives du secteur.

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
8280	Aliments composés pour porcins	14 455	Aliments complets pour cochons de lait destinés au sevrage précoce (jusqu'à 35/40 jours), cochons de lait pesant jusqu'à 20 kg (entre 6 et 8/10 semaines), porcs en pleine croissance (entre 20/25 kg et 45/50 kg), porcs à engraisser (de 45/50 kg jusqu'à l'abattage), truies gestantes et truies allaitantes.	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public d'aliments en farine et en granulés (cochons de lait destinés au sevrage précoce) à haut rendement, fournis par les entreprises les plus représentatives du secteur.
8300	Aliments composés pour volailles	13 312	Aliments complets pour poussins de chair - croissance (de la naissance jusqu'à 3 semaines), poussins destinés à la ponte (de la naissance jusqu'à 6/8 semaines), poulets de chair - abattage (de 3 semaines jusqu'à l'abattage), poulets d'élevage (de 8/10 semaines jusqu'au commencement de la ponte), poules pondeuses et poules reproductrices. Aliments complets pour dindons en phase initiale (du début jusqu'à 3 semaines), dindons en pleine croissance (entre 3 et 7-8 semaines), dindons en pleine croissance - 2 ^e phase (entre 8 et 12 semaines), dindons à engraisser (de 12 semaines jusqu'à l'abattage) et canards à engraisser (entre 4 et 7 semaines).	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public d'aliments en farines et en granulés (dindons), fournis par les entreprises les plus représentatives du secteur.
8350	Autres aliments composés	1 082		Prix moyens obtenus par les prix de vente au public d'aliments granulés à haut rendement, fournis par les entreprises les plus représentatives du secteur.

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
8410	Matériel et petit outillage	543	Ficelles agricoles de sisal (ficelles de lieuses et moissonneuses-lieuses), fil de moissonneuse, fil agricole synthétique. Fil pour grillage électrique, sacs de polyéthylène et polypropylène, sacs de grande capacité, filets agricoles, toiles agricoles, toiles anti-grêle, écrans d'ombrage, fourches, houes, sarcloirs, râteaux, serpettes, faux, faucilles et limes.	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public fournis par les entreprises les plus représentatives pour les produits concernés.
8510	Entretien et réparation du matériel	1 778		
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	1 699		
8730	Services vétérinaires	1 480	Médicaments vétérinaires: antibiotiques, sulfamides, ocytocites, mycosécréolitiques, antimammitiques, vaccins, antianémiques, ectoparasitocides, antiparasitaires internes, corticostéroïdes et vitamines.	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public des médicaments à usage vétérinaire les plus représentatifs pour chaque spécialité pharmaceutique, fournis par les entreprises qui les représentent et/ou les commercialisent.
8790	Frais généraux	136	Logiciels agricoles.	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public de logiciels agricoles pour chaque catégorie de logiciels commercialisés, fournis par un groupe représentatif d'entreprises.
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	12 465		
9300	Machines et autres biens d'équipement	10 191		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues	560	Motoculteurs, motofaucheuses et motohoues.	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public des marques les plus représentatives, fournis par les établissements commerciaux qui les représentent.
9320	Machines et matériaux pour la culture	2 195	Fraises, charrues de traction mécanique, herbes à disque et scarificateurs.	Prix moyens obtenus par les prix de revente, fournis par les principaux fabricants nationaux.
9360	Machines et matériaux pour la récolte	1 505	Moissonneuses - batteuses.	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public, fournis par les établissements commerciaux les plus représentatifs.
9400	Machines et installations agricoles	1 953		
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale	1 627		
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale	210		
9480	Autres machines et installations agricoles	116		
9510	Tracteurs	3 305	Tracteurs à roues: jusqu'à 17 CV de 18 à 26 CV de 27 à 36 CV de 37 à 55 CV de 56 à 80 CV de 81 à 105 CV Tracteurs à chenilles: de 37 à 55 CV de 56 à 80 CV	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public des marques et modèles les plus représentatifs, fournis par les entreprises qui les commercialisent.
9550	Autres véhicules	674	Tracteurs automobiles (mototracteurs)	Prix moyens obtenus par les prix de vente au public des marques et modèles les plus représentatifs, fournis par les entreprises qui les commercialisent.
9600	Ouvrages	2 274		
9610	Bâtiments agricoles	-		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	Portugal Produit	Portugal Description
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres	-		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FINLANDE Produit	FINLANDE Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	92167		
1000	Produits végétaux			
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	29978		
1040	Céréales et riz	17651		
1120	Blé tendre	2553	Blé panifiable, qualité d'intervention, (sans distinction selon la qualité)	Moyenne mensuelle rendu entrepôt industriel
1130	Blé dur	0		
1162	Orge fourragère	8055	Orge fourragère, qualité d'intervention (sans distinction selon la qualité)	Moyenne mensuelle rendu entrepôt industriel
1161	Orge de brasserie	1075	Orge de brasserie, qualité d'intervention (sans distinction selon la qualité)	Moyenne mensuelle rendu entrepôt industriel
1180	Avoine	5633	Avoine, taux d'humidité maximal 14,5 %, minimum 52kg/hl	Moyenne mensuelle rendu entrepôt industriel
1200	Maïs grain	0		
1250	Riz non décortiqué	0		
1210	Autres céréales	336		
1150	<i>Seigle</i>	336	<i>Seigle</i> , qualité d'intervention (sans distinction selon la qualité)	Moyenne mensuelle rendu entrepôt industriel
1350	Plantes sarclées	5463		
1360	Pommes de terre de consommation	2260		
1362	Pommes de terre hâtives	0		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FINLANDE Produit	FINLANDE Description
1363	Autres pommes de terre	2260	Pommes de terre de consommation de 1ère catégorie (les pommes de terre précoces ne sont pas comprises dans le prix; prix pour 2,5, 10, 25 kg et en vrac; moyenne pondérée sans frais d'emballage et de tri (non lavées + terrées)	Moyenne mensuelle, prix départ ferme
1372	Betteraves sucrières	2524	Betteraves sucrières, prix moyen des contingents A, B et C (y compris prime pour teneur en sucre, pour rendement, pour la pulpe, pour la catégorie B, pour nivellement et mise en meule)	Prix moyen de la campagne pour les betteraves sucrières à 16 %
1380	Autres plantes sarclées	678	Qualité de base, teneur en amidon 17 %	Prix moyen de la campagne
2003	Fruits	1778		
2010	Fruits frais	1778		
2110	Pommes de table	127	Pommes fraîches de première catégorie	Prix du producteur pendant la campagne rendu entrepôt de l'acheteur
2130	Poires de table			
2200	Cerises			
2210	Prunes			
2260	Fraises	1537	Fraises fraîches de première catégorie	Prix moyen de l'agriculteur pendant la campagne
2420	Raisins de table			
2300	Agrumes			
2310	Oranges			
2340	Mandarines			
2370	Citrons			
2380	<i>Autres agrumes</i>			
2160	Autres fruits frais			
2260	<i>Fraises</i>	1537	Fraises de première catégorie	Prix moyen de l'agriculteur pendant la campagne
2264	<i>Framboises</i>	113	Framboises de première catégorie	Prix moyen de l'agriculteur pendant la campagne
2550	Noix et fruits secs			
2230	Fruits à coque			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FINLANDE Produit	FINLANDE Description
2510	Fruits secs			
1600	Légumes frais	6055		
1680	Laitues	1046		
1681	<i>Laitues (pleine terre)</i>			
1682	<i>Laitues (serre)</i>	1046	<i>Laitues de serre de première catégorie</i>	<i>Moyenne mensuelle, emballées en cas de vente en gros</i>
1620	Choux-fleurs			
1630	Choux	307	Première catégorie	<i>Moyenne mensuelle, emballées en cas de vente en gros</i>
1750	Tomates	1765	Tomates de serre de première catégorie	<i>Moyenne mensuelle, emballées en cas de vente en gros (données non disponibles pour la saison d'hiver)</i>
1830	Carottes	939	Première catégorie	<i>Moyenne mensuelle, emballées en cas de vente en gros</i>
1690	Epinards			
1890	Petits pois			
1901	Haricots verts			
1851	Oignons	353	Première catégorie	<i>Moyenne mensuelle, emballés en cas de vente en gros</i>
1761	Concombres	1453	Concombres de serre de première catégorie	<i>Moyenne mensuelle, emballées en cas de vente en gros (données non disponibles pour la saison d'hiver)</i>
1980	Autres légumes frais			
1910	Champignons	191	Champignons de couche et champignons chinois de première catégorie:	Moyenne mensuelle
3800	Mout de raisin/vin			
3810	Moût de raisin			
3820	Vin			
3830	Vins de table			
3900	Vins de qualité			
2480	Olives et huile d'olive			
3300	Semences et plantes	666	Semences certifiées: blé, seigle, orge, avoine	Moyenne mensuelle départ ferme

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FINLANDE Produit	FINLANDE Description
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	5125	Toutes catégories: roses coupées, tulipes, jacinthes, bégonias, poinsettias, pélargoniums Produits de pépinière: spirées norvégiennes, rosa rugosa, pommiers et érables de Norvège	Moyenne mensuelle; prix de l'agriculteur ou du grossiste, emballé
3992	Autres produits végétaux	1074		
1300	Légumes secs	134	Petits pois de consommation satisfaisant aux exigences de l'industrie alimentaire	Moyenne mensuelle, prix rendu producteur, comprenant corrections en fonction de la qualité
1410	Graines oléagineuses	940	Navette et colza, qualité de base	Prix départ ferme (prix de base + bonus/malus de qualité)/ marché à terme (MATIF), cotations de septembre à janvier
1550	Tabac brut			
1490	Coton			
3996	Autres			
4000	Animaux et produits animaux	62189		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	26205		
4150	Veaux	4	Carcasses de veaux	Moyenne mensuelle départ ferme
4160	Bovins sans veaux	12063	Prix des carcasses, bœufs sans veaux	Moyenne mensuelle départ ferme
4410	Porcs	11206	Prix des carcasses de porcins (truies, verrats et porcs d'engraissement)	Moyenne mensuelle départ ferme
4720	Moutons et agneaux	159	Prix des carcasses, moutons et agneaux	Moyenne mensuelle départ ferme
4800	Volailles	2161	Prix à l'abattage, volailles (poules, coqs, poulets de chair, poulets d'élevage, dindes, oies, canards et autres)	Moyenne mensuelle départ ferme
4810	Poulets	2038	Prix à l'abattage, poulets de chair	Moyenne mensuelle départ ferme

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FINLANDE Produit	FINLANDE Description
4900	Autres volailles	123	Prix à l'abattage, volailles (poules, coqs, poulets d'élevage, dindes, oies, canards et autres) sans poulets de chair	Moyenne mensuelle départ ferme
5010	Autres animaux	613	Prix des carcasses, chevaux et rennes	Moyenne mensuelle départ ferme; pour les rennes: prix contractuels pour la saison d'abattage
5150	Lait	34264		
5160	Lait de vache	34264	Lait contenant 4,3 % de matières grasses et 3,3 % de protéines	Moyenne mensuelle départ ferme
5190	Autres laits			
5250	Oeufs	1482	Oeufs de poules de catégorie A, B et C	Moyenne mensuelle départ ferme
5600	Autres produits animaux	238		
5630	<i>Miel</i>	238	<i>Miel</i>	<i>Prix de la campagne , miel en vrac</i>
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	75295		
7100	Semences et plantes	3055	Semences certifiées: blé de printemps, orge, avoine, navette, mélange d'herbes des prés, mélange de trèfle des prés, betteraves sucrières, fléole	Moyenne mensuelle, entrepôt d'emballage
7500	Energie et lubrifiants	8439		
7520	Combustibles	1843	Fuel léger	Moyenne mensuelle rendu ferme
7530	Carburant	2303	Fuel léger	Moyenne mensuelle rendu ferme
7540	Électricité	3833	Tarif rural	Prix moyen de l'office du marché énergétique, tarif rural (p/kWh), y compris transfert et vente d'électricité et toutes taxes en vigueur
7550	Lubrifiants	460	Lubrifiants	Moyenne mensuelle tirée de l'IIPC
7600	Engrais et amendements	11155		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FINLANDE Produit	FINLANDE Description
7620	Engrais simples	148	Sulfate de chaux 0-0-40	Prix échelonnés départ ferme sacs de 40 kg par plate-forme de 1200 kg ou grands sacs de 600/1200 kg
7630	Engrais azotés	86	Urée N 46,3,	
7650	Engrais phosphatés	0		
7680	Engrais potassiques	62	Sulfate de chaux 0-0-40	
7700	Engrais composés	9499		
7710	Engrais NP	0		
7720	Engrais PK	0		
7740	Engrais NPK	9499	26-2-3 20-4-7 20-3-9 20-5-4 20-2-12 13-7-15 17-6-10 26-0-1 20-0-7 20-3-3	Prix échelonnés départ ferme sacs de 40 kg par plate-forme de 1200 kg ou grands sacs de 600/1200 kg
7850	Autres engrais et amendements	1508	Chaux agricole, Mg 5, Mg 3	Prix départ ferme
Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995		
7900	Produits phytosanitaires	2144		
7910	Fongicides	340	Produits phytosanitaires les plus courants	Prix magasin agricole
7930	Insecticides	189	Produits phytosanitaires les plus courants	Prix magasin agricole
7950	Herbicides	1518	Produits phytosanitaires les plus courants	Prix magasin agricole
7970	Autres produits phytosanitaires	99	Produits phytosanitaires les plus courants	Prix magasin agricole
8000	Aliments des animaux	17383		
8010	Aliments simples	2402		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie	1427	Orge et avoine	Moyenne mensuelle rendu entrepôt industriel

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FINLANDE Produit	FINLANDE Description
8070	Tourteaux d'oléagineux			
8100	Produits d'origine animale			
8130	Autres aliments simples	975	Substances de conservation pour fourrage ensilé, mélasse, teneur en protéines brutes 7,5 %	Prix magasin agricole
8210	Aliments composés	14981		
8230	Aliments composés pour veaux	650	Fourrages pour veaux, engraissement initial, teneur en protéines brutes 15 %, fourrages pour veaux, engraissement final, teneur en protéines brutes 15%	Prix départ usine
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	5842	Fourrages complets avec teneur en protéines brutes 12-15 %, semi-concentrés avec teneur en protéines brutes 17-23%	Prix départ usine
8280	Aliments composés pour porcins	4639	Concentrés, avec teneur en protéines brutes 35%, fourrages d'engraissement avec teneur en protéines brutes 12-35%	Prix départ usine
8300	Aliments composés pour volailles	2856	Fourrages complets pour poules pondeuses , fourrages complets pour poulets de chair	Prix départ usine
8350	Autres aliments composés	995	Fourrages minéralisés et vitaminés	Prix départ usine
8410	Matériel et petit outillage	1620	Outils	Indice des prix de base sur marché intérieur, branches 286 et 287 de la NACE
8510	Entretien et réparation du matériel	6050	Prix des pièces détachées les plus courantes sur machines et équipements agricoles; tarifs horaires d'entretien des camions	Prix magasin agricole, prix de l'entretien sur la base de l'indice des coûts des transports d'autobus et de camions
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	2416	Bâtiments d'exploitation agricole	Indice des coûts de la construction, construction à compte propre, indice des travaux de rénovation

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FINLANDE Produit	FINLANDE Description
8730	Services vétérinaires	2949	Prix des interventions les plus courantes et des visites, médicaments	Tarifs des vétérinaires communaux, prix des médicaments tirés de l'indice des prix de base, DG244 substances actives et médicaments
8790	Frais généraux	19636		Indice des prix de base sur le marché intérieur
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	24705		
9300	Machines et autres biens d'équipement	15436		
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues			
9320	Machines et matériaux pour la culture	1421	Charrues, herses, semeuses, matériel phytosanitaire	Prix magasin agricole
9360	Machines et matériaux pour la récolte	2322	Faucheuses, broyeuses, faneuses, emballeuses, arracheuses de pommes de terre, moissonneuses-batteuses	Prix magasin agricole
9400	Machines et installations agricoles	3283		
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale	444	Sécheuses, équipements de traitement des céréales	Prix magasin agricole
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale	1145	Moulins, machines à traire et stations de traite, citernes à lait, enlèvement du fumier, climatiseurs, trieuse de fourrages, nettoyeurs à pression	Prix magasin agricole
9480	Autres machines et installations agricoles	1694		
9510	Tracteurs	8410	Tracteurs >51 kw	Prix magasin agricole
9550	Autres véhicules	0	Remorques, remorques à lisier, chargeuses frontales, chasse-neige	Prix magasin agricole
9600	Ouvrages	9269		
9610	Bâtiments agricoles	8683	Bâtiments d'exploitation agricole	Indice des coûts de construction, bâtiments d'exploitation agricole, construction pour compte propre

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	FINLANDE Produit	FINLANDE Description
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres	586	Amélioration des terres	Indice des coûts d'amélioration des terres, travaux de terrassement

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	SUÈDE Produit	SUÈDE Description
0100	TOTAL	100000		
0099	Total (sans fruits et légumes)	94984		
1000	Produits végétaux	33571		
0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	28555		
1040	Céréales et riz	12589		
1120	Blé tendre	4842	Qualité d'intervention Taux d'humidité: 14 %	Prix catalogue du producteur rendu magasin du grossiste
1130	Blé dur	0		
1162	Orge fourragère	4182	Qualité d'intervention. Taux d'humidité: 14 %	Prix catalogue du producteur rendu magasin du grossiste
1161	Orge de brasserie	0		
1180	Avoine	2404	Qualité normale. Taux d'humidité: 14 %	Prix catalogue du producteur rendu magasin du grossiste
1200	Maïs grain	0		
1250	Riz non décortiqué	0		
1210	Autres céréales	1160		
1150	<i>Seigle</i>	632	<i>Qualité d'intervention. Taux d'humidité: 14 %</i>	<i>Prix catalogue du producteur rendu magasin du grossiste</i>
1217	<i>Triticale</i>	528	<i>Qualité normale. Taux d'humidité: 14 %</i>	<i>Prix catalogue du producteur rendu magasin du grossiste</i>
1350	Plantes sarclées	7858		
1360	Pommes de terre de consommation	3870	Qualité 1, triées, deux variétés différentes	Prix du producteur rendu magasin du grossiste
1362	Pommes de terre hâtives			
1363	Autres pommes de terre			
1372	Betteraves sucrières	3526	Betteraves A et B, teneur en sucre 16 %	Prix catalogue départ ferme
1380	Autres plantes sarclées	462	Pommes de terre de féculé; taux d'amidon: 17 %	Prix UE minimal et montant compensatoire
2003	Fruits	1007		
2010	Fruits frais	1007		
2110	Pommes de table	295	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
2130	Poires de table	0		
2200	Cerises	0		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	SUÈDE Produit	SUÈDE Description
2210	Prunes	0		
2260	Fraises	650	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
2420	Raisins de table	0		
2300	Agrumes			
2310	Oranges			
2340	Mandarines			
2370	Citrons			
2160	Autres fruits frais			
2550	Noix et fruits secs			
2230	Fruits à coque			
2510	Fruits secs			
1600	Légumes frais	4009		
1680	Laitues	406	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
1620	Choux-fleurs	111	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
1630	Choux	125	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
1750	Tomates	914	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
1830	Carottes	691	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
1690	Epinards	0		
1890	Petits pois	167	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
1901	Haricots verts			
1851	Oignons	111	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
1761	Concombres	691	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
1980	Autres légumes frais	792	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
3800	Mout de raisin/vin	0		
3810	Moût de raisin			
3820	Vin			
3830	Vins de table			
3900	Vins de qualité			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	SUÈDE Produit	SUÈDE Description
2480	Olives et huile d'olive			
3300	Semences et plantes	0		
2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	4113	Qualité 1	Prix départ ferme y compris frais d'emballage
3992	Autres produits végétaux	3995		
1300	Légumes secs	0		
1410	Graines oléagineuses	1303	Colza, taux d'humidité 9 %	Prix départ ferme
1550	Tabac brut			
1490	Coton			
3996	Autres			
2711	Foin	2692		
4000	Animaux et produits animaux	66429		
4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	29666		
4150	Veaux	431	Viande de qualité, catégorie 0 pour animaux de catégories de poids spécifiques	Prix catalogue départ ferme Y compris ajustements du prix final
4160	Bovins sans veaux	11453	Viande de qualité, catégorie R pour animaux de catégories de poids spécifiques	Prix catalogue départ ferme Y compris ajustements du prix final
4410	Porcs	14837	Teneur en viande 58-60 % pour animaux de catégories de poids spécifiques	Prix catalogue départ ferme Y compris ajustements du prix final
4720	Moutons et agneaux	250	Viande de qualité, catégorie R pour animaux de catégories de poids spécifiques	Prix catalogue départ ferme Y compris ajustements du prix final
4800	Volailles	2696		
4810	Poulets	2696	Poids spécifiques de carcasses	Prix catalogue départ ferme
4900	Autres volailles			
5010	Autres animaux	0		
5150	Lait	33824		
5160	Lait de vache	33824	Lait à 4,2 % de matières grasses et 3,4 % de protéines	Prix réel départ ferme y compris ajustements du prix final
5190	Autres laits			
5191	Lait de brebis			
5192	Lait de chèvre			

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	SUÈDE Produit	SUÈDE Description
5250	Oeufs	2939	Différentes qualités	Prix réel départ ferme
5600	Autres produits animaux	0		
6000	Total 01 + 02	100000		
7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	78503		
7100	Semences et plantes	4961	Blé d'hiver, pommes de terre, fléole des prés	Prix catalogue du grossiste
7500	Energie et lubrifiants	10483		
7520	Combustibles	1342	Fuel oil domestique	Prix catalogue du grossiste
7530	Carburant	4863	Gazole routier	Prix catalogue du grossiste
7540	Électricité	4277	Éclairage et énergie	Tarifs en région rurale
7550	Lubrifiants			
7600	Engrais et amendements	7973		
7620	Engrais simples	4090		
7630	Engrais azotés	4090	Nitrate de chaux N15,5	Prix catalogue du grossiste
			Ammonitrate granulé N28	"
			Ammonitrate granulé N27+S	"
			Ammonitrate N34	"
				"
7650	Engrais phosphatés			
7680	Engrais potassiques			
7700	Engrais composés	3564		
7710	Engrais NP		NP-27-5+3S (N27-P ₂ O ₅ 11+S3) en vrac	Prix catalogue du grossiste
			NP-27-5+3S (N27-P ₂ O ₅ 11+S3) en sacs	"
7720	Engrais PK		PK11-21 (P ₂ O ₅ 25-K ₂ O25) en sacs	Prix catalogue du grossiste

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	SUÈDE Produit	SUÈDE Description
7740	Engrais NPK		NPK22-4-9+S (N22- P ₂ O ₅ 9- K ₂ O11) en sacs NPK21-4-7 (N21P ₂ O ₅ 9-K ₂ O8) en sacs NPK21-3-10 (N21P ₂ O ₅ 7- K ₂ O12) en sacs NPK20-4-8 (N20 ₂ O ₅ 7-K ₂ O10) en sacs	Prix catalogue du grossiste " " "
7850	Autres engrais et amendements	319		"
7900	Produits phytosanitaires	2714		
7910	Fongicides	497	Azoxystrobine (Amistar), teneur en principes actifs 250g/l Tolyfluanide (Euparen M 50 WG), 52 % w/w	Prix catalogue du grossiste "
7930	Insecticides	255	Pirimicarbe (Pirimor), 50 % w/w Deltamethrine (Decis), teneur en principes actifs 25g/l	Prix catalogue du grossiste "

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	SUÈDE Produit	SUÈDE Description
7950	Herbicides	1962	Glyphosate [isopropylaminsalt] (Roundup), teneur en principes actifs 360g/l Glyphosate [isopropylaminsalt] (Roundup Bio), teneur en principes actifs 360g/l Tribenuronmethyle (Express 50T), 50 % w/w	Prix catalogue du grossiste " "
7970	Autres produits phytosanitaires			
8000	Aliments des animaux	25286		
8010	Aliments simples	4982		
8030	Céréales et sous-produits de meunerie		Orge, avoine	
8070	Tourteaux d'oléagineux		Tourteaux de soja, Betfor, son de blé, mélasses	Prix de gros
8100	Produits d'origine animale			
8130	Autres aliments simples			
8210	Aliments composés	20303		
8230	Aliments composés pour veaux	692	Deux produits	Prix catalogue du grossiste
8240	Aliments composés pour bovins (autres que veaux)	8852	Différents produits pour bovins laitiers et d'engraissement	Prix catalogue du grossiste
8280	Aliments composés pour porcins	6299	Différents produits pour porcelets, cochons et truies d'engraissement	Prix catalogue du grossiste
8300	Aliments composés pour volailles	4460	Différents produits pour poulets, poules pondeuses et broilers	Prix catalogue du grossiste
8350	Autres aliments composés			
8410	Matériel et petit outillage	0		

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	SUÈDE Produit	SUÈDE Description
8510	Entretien et réparation du matériel	9141	Coût de la main d'œuvre. Pièces détachées. Taxe sur les tracteurs	Indice du coût de la main d'œuvre pour la réparation de véhicules à moteur (partie de l'IPC national). Prix catalogue du grossiste. Taux d'imposition
8610	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	3589	Bâtiments d'exploitation. Drainage par tuyaux	Indice national des coûts des bâtiments d'exploitation. Coûts estimés par hectare
8730	Services vétérinaires	943	Coûts vétérinaires. Coûts des produits vétérinaires	Prix catalogue pour services vétérinaires. Prix catalogue du grossiste
8790	Frais généraux	13414	Produits de nettoyage et désinfectants Insémination artificielle Coûts de comptabilité Programme d'enregistrement des vaches laitières. Fret Services des machines Voiture particulière Téléphone Autres services et frais	Indice tiré de l'IPC national Prix catalogue des entreprises d'insémination Prix catalogue. Indice pour voitures particulières dans l'IPC national. Indice pour le téléphone dans l'IPC national. Prix catalogue et indices de l'IPC national
9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	21497		
9300	Machines et autres biens d'équipement	16833		
9310	Motoculteurs et autres matériaux à deux roues	0		
9320	Machines et matériaux pour la culture	1780	Charrues, herses et rouleaux	Prix catalogue du grossiste

Code PRAG	Désignation officielle	Poids 1995	SUÈDE Produit	SUÈDE Description
9360	Machines et matériaux pour la récolte	1657	Faucheuses, faneuses, presses-ramasseuses et moissonneuses-batteuses	Prix catalogue du grossiste
9400	Machines et installations agricoles	9289		
9410	Machines et installations agricoles pour la production végétale	2030	Arracheuses de betteraves, ramasseuses de pommes de terre, semoirs et équipement d'épandage	Prix catalogue du grossiste
9450	Machines et installations agricoles pour la production animale	4902	Matériel d'étable, matériel d'ensilage et autres équipements	Prix catalogue du grossiste
9480	Autres machines et installations agricoles	2357	Remorques, transporteurs et chargeurs frontaux	Prix catalogue du grossiste
9510	Tracteurs	4107	Tracteurs de différentes catégories de puissance nominale	Prix catalogue du grossiste
9550	Autres véhicules			
9600	Ouvrages	4664		
9610	Bâtiments agricoles	4146	Bâtiments d'exploitation	Indice national des coûts des bâtiments d'exploitation
9700	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres	518	Drainage par tuyaux	Coûts estimés par hectare

ANNEXE 4

Structure des indices CE des prix à la production des produits agricoles

Structure des indice EU des prix agricoles
Structure of the EU Agricultural Price Indices
Struktur der EU Indizes für Agrarpreise
1995=100

Output

Code publication	Designation FR	Description EN	Beschreibung DE	Code CRONOS (PRAG)
0	TOTAL	Total	Insgesamt	0100
(0)	Total (sans fruits et légumes)	Total (excl. fruit and vegetables)	Insgesamt (ohne Obst und Gemüse)	0099
1	Produits végétaux	Crop products	Pflanzliche erzeugnisse	1000
(1)	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	Crop products (excl. fruit and vegetables)	Pflanzliche Erzeugnisse (ohne obst und Gemüse)	0999
11	Céréales et riz	Cereals and rice	Getreide und Reis	1040
11A	Blé tendre	Soft wheat	Weichweizen	1120
11B	Blé dur	Durum wheat	Hartweizen	1130
11C	Orge fourragère	Feeding barley	Futtergerste	1162
11D	Orge de brasserie	Malting barley	Braugerste	1161
11E	Avoine	Oats	Hafer	1180
11F	Maïs grain	Maize	Körnmais	1200
11G	Riz non décortiqué	Rice	Rohreis	1250
11H	Autres céréales	Others	Sonstiges	1210
12	Plantes sarclées	Root crops	Hackenfrüchte	1350
12A	Pommes de terre de consommation	Potatoes for consumption	Speisekartoffeln	1360
12A1	Pommes de terre hâtives	early potatoes	Frühkartoffeln	1362
12A2	Autres pommes de terre	Main-crop potatoes	übrige Kartoffeln	1363
12B	Betteraves sucrières	Sugar beet	Zuckerrüben	1372
12C	Autres plantes sarclées	Starch potatoes	Sonstige	1380
13	Fruits	Fruits and berries	Obst	2003
13A	Fruits frais	Fresh fruit	Frischobst	2010
13A1	Pommes de table	Dessert apples	Tafeläpfel	2110
13A2	Poires de table	Dessert pears	Tafelbirnen	2130
13A3	Cerises	Cherries	Kirschen	2200
13A4	Prunes	Plums	Pflaumen	2210
13A5	Fraises	Strawberries	Erdbeeren	2260
13A6	Raisins de table	Dessert grapes	Tafeltrauben	2420
13A7	Agrumes	Citrus	Zitrusfrüchte	2300
13A8	Autres fruits frais	other fresh	Sonstiges Frischobst	2160
13B	Noix et fruits secs	Nuts and dried fruits	Trockenfrüchte	2550
14	Légumes frais	Fresh vegetables	Gemüse	1600
14A	Laitues	Lettuce	Kopfsalat	1680
14B	Choux-fleurs	Cauliflowers	Blumenkohl	1620

Code publication	Designation FR	Description EN	Beschreibung DE	Code CRONOS (PRAG)
14C	Choux	Cabbages	Kohl	1630
14D	Tomates	Tomatoes	Tomaten	1750
14E	Carottes	Carrots	Karotten	1830
14F	Epinards	Lettuce	Spinat	1690
14G	Petits pois	Lettuce in the open	Erbsen (grüne)	1890
14H	Haricots verts	Lettuce under glass	Bohnen (grüne)	1901
14I	Oignons	Onions	Zwiebeln	1851
14J	Concombres	Cucumbers	Gurken	1761
14K	Autres légumes frais	Mushrooms	Sonstiges	1980
15	Moût de raisin / vin	Wine and must	Weinmost / Wein	3800
15A	Moût de raisin	Must	Weinmost	3810
16	Olives et huile d'olive	Olive oil	Oliven und Olivenöl	2480
17	Semences	Seeds	Saatgut	3300
18	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	Flowers, ornamental plants and tree nursery products	Blumen, Zierpflanzen und Baumschulerzeugnisse	2800
19	Autres produits végétaux	Other crop products	Sonstige pflanzliche Erzeugnisse	3992
19A	Légumes secs	Pulses	Hülsenfrüchte	1300
19B	Graines oléagineuses	Oilseeds	Ölsaaten	1410
19C	Tabac brut	Tobacco	Rohtabak	1550
19D	Coton	Cotton	Baumwolle	1490
19E	Autres	Others	übrige	3996
20	Animaux et produits animaux	Animals and animal products	Tiere und tierische Erzeugnisse	4000
21	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	Animals (for slaughter and export)	Tiere (zur Schlachtung und für den Export)	4050
21A	Veaux	Calves	Kälber	4150
21B	Bovins sans veaux	Cattle other than calves	Rinder ohne Kälber	4160
21C	Porcs	Pigs	Schweine	4410
21D	Moutons et agneaux	Sheep and lambs	Schafe und Lämmer	4720
21E	Volailles	Poultry	Geflügel	4800
21E1	Poulets	Chickens	Masthähnchen	4810
21E2	Autres volailles	Other poultry	Sonstiges Geflügel	4900
21F	Autres animaux	Other animals	Sonstige Tiere	5010
22	Lait	Milk	Milch	5150
22A	Lait de vache	Cows milk	Kuhmilch	5160
22B	Autres laits	Other milk	Sonstige Milch	5190
23	Oeufs	Eggs	Eier	5250
24	Autres produits animaux	Other animal products (honey)	Sonstige tierische Erzeugnisse	5600

1995=100

Input

Code publication	Designation FR	Description EN	Beschreibung DE	Code CRONOS (PRAG)
00	Total 01+02	Total 01+02	01/02 Betriebsmittel Ingesamt	6000
01	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	Goods and services currently consumed in agriculture	Waren und Dienstl des laufenden landw. Verbrauchs	7000
1	Semences et plantes	Seeds	Saat- und Pflanzgut	7100
2	Energie et lubrifiants	Energy and lubricants	Energie und Schmierstoffe	7500
21	Combustibles	Fuels for heating	Heizstoffe	7520
22	Carburants	Motor fuels	Triebstoffe	7530
23	Électricité	Electricity	Elektrischer Strom	7540
24	Lubrifiants	Lubricants	Schmierstoffe	7550
3	Engrais amendements et	Fertilizers and soil improvers	Dünge- und Bodenverbesserungsmittel	7600
31	Engrais simples	Straight fertilizers	Einnährstoffdünger	7620
311	Engrais azotés	Nitrogenous	Stickstoffdünger	7630
312	Engrais phosphatés	Phosphatic	Phosphatdünger	7650
313	Engrais potassiques	Potassic	Kalidünger	7680
32	Engrais composés	Compound fertilizers	Mehrnährstoffdünger	7700
321	Engrais NP	NP fertilizers	NP-Dünger	7710
322	Engrais PK	PK fertilizers	PK-Dünger	7720
323	Engrais NPK	NPK fertilizers	NPK-Dünger	7740
33	Autres engrais et amendements	Lime	Sonstige Dünge- und Bodenverbesserungsmittel	7850
4	Produits de protection des cultures	Plant protection products	Pflanzenschutzmittel	7900
41	Fongicides	Fungicides	Fungizide	7910
42	Insecticides	Insecticides	Insektizide	7930
43	Herbicides	Herbicides	Herbizide	7950
44	Autres	Other	Sonstige	7970
5	Aliments des Animaux	Animal feedingstuffs	Futtermittel	8000
51	Aliments simples	Straight feedingstuffs	Einzelfuttermittel	8010
511	Céréales et sous-produits de meunerie	Cereals and milling by products	Getreide und Mühlennachprodukte	8030
512	Tourteaux	Cottonseed cakes	ölkuchen bzw. -Schrot	8070
513	Produits d'origine animale	Feedingstuffs of animal origin	Futtermittel tierischer Herkunft	8100
514	Autres	Other	Sonstige	8130
52	Aliments composés	Compound feedingstuffs	Mischfuttermittel	8210

Code publication	Designation FR	Description EN	Beschreibung DE	Code CRONOS (PRAG)
521	pour veaux	For calves	Für Kälber	8230
522	pour bovins (autres que veaux)	For cattle	Für Rinder (ohne Kälber)	8240
523	pour porcins	For pigs	Für Schweine	8280
524	pour volailles	For poultry	Für Geflügel	8300
525	Autres	Other	Sonstige	8350
6	Matériel et petit outillage	Material and small tools	Material und Kleinwerkzeug	8410
7	Entretien et réparation du matériel	Maintenance and repair of plant	Instandhaltung und Reparatur von Geräten	8510
8	Entretien et réparation des bâtiments d'exploitation et autres ouvrages	Maintenance and repair of agricultural buildings	Inst. u. Rep. von Wirtschaftsgeb. u. sonst. Bauten	8610
9	Produits et services vétérinaires	Veterinary services	Veterinärleistungen	8730
10	Frais généraux	General expenses	Allgemeine Wirtschaftsausgaben	8790
02	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	Goods and services contributing to agricultural investment	Waren und Dienstl. landwirtschaftlicher Investitionen	9000
12	Machines et autres biens d'équipement	Machines and other equipment	Maschinen und andere Ausrüstungsgüter	9300
121	Motoculteurs et autres matériaux à 2 roues	Machines and tractors with one axis	Einachsschlepper u. a. einachsige Motorgeräte	9310
122	Machines et matériaux pour la culture	Machines and plant for cultivation	Maschinen und Geräte für Kulturen	9320
123	Machines et matériaux pour la récolte	Machines and plant for harvesting	Maschinen und Geräte für die Ernte	9360
124	Machines et installations à la ferme	Farm machines and implements	Maschinen und Einrichtungen	9400
1241	pour la production végétale	For crop production	für die Pflanzliche Produktion	9410
1242	pour la production animale	For animal production	für die tierische Produktion	9450
1243	autres	Other	Sonstige	9480
125	Tracteurs	Tractors	Ackerschlepper	9510
126	Autres véhicules	Other vehicles	Sonstige Fahrzeuge	9550
13	Ouvrages	Buildings	Bauten	9600
131	Bâtiments d'exploitation	Farm buildings	Wirtschaftsgebäude	9610
132	Ouvrages de génie civil et amélioration des terres	Engineering and soil improvements	Tiefbau- und Bodenverbesserungsarbeiten	9700

**Schéma de pondération des indices UE des prix agricoles
(Output et Input) (1995 = 100)
Tableaux par pays**

Indices UE des prix agricoles - schéma de pondération

1995=100 1000 SPA

			B	DK	D	EL	E	F	IRL	I
0	0100	TOTAL	6068990	5164736	26886988	10871369	29407674	42306125	4744316	41274409
(0)	0099	Total (sans fruits et légumes)	5085746	5049223	25445745	7932841	21929373	37850941	4569999	31731497
1	1000	Produits végétaux	2266094	1619687	9407474	7515831	17030880	21862461	619620	26278441
(1)	0999	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	1282851	1504175	7966231	4577303	9552578	17407558	414128	16735529
11	1040	Céréales et riz	215479	674617	2502927	1115353	2484548	5233493	186329	4262048
11A	1120	Blé tendre	180875	345243	1239081	169922	630268	3062377	58344	751814
11B	1130	Blé dur	0	0	3152	312672	161801	139646	0	876761
11C	1162	Orge fourragère	30368	274142	469158	76903	37388	530065	74932	268660
11D	1161	Orge de brasserie	0	0	238181	19918	263049	132481	42757	0
11E	1180	Avoine	904	11802	44575	6212	50396	19809	10439	78116
11F	1200	Maïs grain	0	0	67537	433273	433677	1299803	0	1674402
11G	1250	Riz non décortiqué	0	0	0	96454	173757	0	0	612294
11H	1210	Autres céréales	3333	43430	441243		34213	49312	0	
12	1350	Plantes sarclées	594696	230809	2054930	428302	1451475	2010818	166595	1326978
12A	1360	Pommes de terre de consommation	257297	52362	904998	258528	928190	816521	80938	654532
12A1	1362	Pommes de terre hâtives	73750	0	0		35517	72633	0	200032
12A2	1363	Autres pommes de terre	183547	0	0		892674	743889	0	454500
12B	1372	Betteraves sucrières	322097	111003	1009455	169774	506803	1125316	85657	672446
12C	1380	Autres plantes sarclées	15301	67443	140477		16481	68980	0	
13	2003	Fruits	358938	23614	696983	1613533	3553819	1803877	18876	4546657
13A	2010	Fruits frais	358938	23614	696983	1292933	3293940	1754847	0	4308652
13A1	2110	Pommes de table	193990	10140	350833	149173	235800	575583	0	831101
13A2	2130	Poires de table	75729	2977	14138	82538	236405	113375	0	396377
13A3	2200	Cerises	10650	798	83701	40663	126268	112532	0	195409
13A4	2210	Prunes	1319	1197	69878		79273	83731	0	70954
13A5	2260	Fraises	69392	2751	97479	14164	264441	201742	0	323413
13A6	2420	Raisins de table		0	0	114469	69768	120118		350427
13A7	2300	Agrumes		0	0	380359	1467782	12223		1054802
13A7A	2310	Oranges				275454	725848	0		571046
13A7B	2340	Mandarines				45234	725848			67239
13A7C	2370	Citrons				59670	518300			287513
13A8	2160	Autres fruits frais	7858		80955	511566	223634	535544		1086169
13B	2550	Noix et fruits secs				320600	59880	49031		238005
13B1	2230	Fruits à coque				226426	250806			238005
13B2	2510	Fruits séchés				94174	9074			
14	1600	Légumes frais	25271,9	91899	744259	1324996	3924482	2651026	155441	4996255
14A	1680	Laitues	1885,2	11219	77172	42298	299339	251756	8294	271139
14B	1620	Choux-fleurs	1841,2	6257	61639	43004	82180	137117	4004	240058
14C	1630	Choux-fleurs	790,5	2244	97884	56576	43676	46502	7579	221129
14D	1750	Tomates	7031,1	34520	21342	553328	1234917	357123	6578	894407
14E	1830	Carottes	415,2	12179	56506	17500	51769	114217	7579	241515
14F	1690	Epinards	0	0	2386	26609	18543	21635	0	68910
14G	1890	Petits pois	0	0	991	6494	30339		0	148332
14H	1901	Haricots verts	15986	0	10941	71758	203966	59286	0	225231
14I	1851	Oignons	4170	4574	19136	77967	134196	54510	0	276268
14J	1761	Concombres	16141	20906	50473	93126	151138	99466	0	0
14K	1980	Autres légumes frais	292475	0	345790	336334	1674421	1509413	121407	2409267
15	3800	Moût de raisin / vin	0	0	730302	246673	1573514	6735178		2910078
15A	3810	Moût de raisin	0		730302	198554	75959	0		971375
15B	3820	Vin	0			48119	1026976	6735178		1938703
15B1	3830	Vin de table	0				541987	1231245		769320
15B2	3900	Vin de qualité	0				484989	5503934		1169383

Indices UE des prix agricoles - schéma de pondération

1995=100 1000 SPA

L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU-15			
174915	16739033	3302857	739218	2375286	2685410	19977169	212718495	TOTAL	0100	0
169757	14673232	3080278	564288	2211195	2550606	17998478	180843199	Total (sans fruits et légumes)	0099	(0)
31592	8328559	1105764	405367	792087	901549	8076560	106241966	Produits végétaux	1000	1
26435	6262757	883184	230437	627996	766744	6097869	74335775	Produits végétaux (sans fruits et légumes)	0999	(1)
7455	224261	229350	29940	369758	338060	3176560	21050178	Céréales et riz	1040	11
3486	191137	96327	1088	53484	130037	2192542	9106025	Blé tendre	1120	11A
0	0	4587	6533	0	0		1505152	Blé dur	1130	11B
2652	0		674	168736	112313	579756	2625747	Orge fourragère	1162	11C
264	33124	25229	289	22515	0	343683	1121490	Orge de brasserie	1161	11D
308	0		422	117993	64552	54186	459714	Avoine	1180	11E
0	0		8657		0		3917349	Maïs grain	1200	11F
0	0		10886		0		893391	Riz non décortiqué	1250	11G
745	0		1391	7030	31157	6393	618247	Autres céréales	1210	11H
3799	828559	186711	28618	114432	211007	1122679	10760408	Plantes sarclées	1350	12
3799	417637	52284	25831	47352	103918	708524	5312711	Pommes de terre de consommation	1360	12A
0	0		1292		0	54947	438171	Pommes de terre hâtives	1362	12A1
3799	0	52284	24539		0	653577	3008809	Autres pommes de terre	1363	12A2
0	310654	134426	2456	52880	94683	414155	5011805	Betteraves sucrières	1372	12B
0	100269		332	14199	12407		435889	Autres plantes sarclées	1380	12C
3561	293644	110778	85749	37241	27108	414155	13588533	Fruits	2003	13
3561	293644	106101	77026	37241	27108	414155	12688743	Fruits frais	2010	13A
1770	187556	53486	20346	2663	7910	139422	2759773	Pommes de table	2110	13A1
278	52820	8184	11351		0	27702	1021874	Poires de table	2130	13A2
747	0	7015	2252		0	2740	582775	Cerises	2200	13A3
212	0	11692	1642		0	7763	327661	Prunes	2210	13A4
70	53268	16369	3437	32208	17491		1096225	Fraises	2260	13A5
	0		4343		0		659125	Raisins de table	2420	13A6
	0		15975		1707		2932848	Agrumes	2300	13A7
			11976				1584324	Oranges	2310	13A7A
			2896				841217	Mandarines	2340	13A7B
			594				866077	Citrons	2370	13A7C
483		31569	17680			132725	2628183	Autres fruits frais	2160	13A8
		4677	8723				680916	Noix et fruits secs	2550	13B
		4677	8723				728637	Fruits à coque	2230	13B1
		0					103248	Fruits séchés	2510	13B2
1597	1772158	111802	89181	126850	107696	1564536	17687450	Légumes frais	1600	14
133	66249	16531	6948	0	10877	191476	1255316,2	Laitues	1680	14A
0	38496		1833	0	3013	104871	724313,2	Choux-fleurs	1620	14B
49	80125	15259	8326	6426	3377	136073	726015,5	Choux-fleurs	1630	14C
56	366607	11444	27489	36977	24552	140944	3717315,1	Tomates	1750	14D
107	29991	6358	5538	19681	18554	155708	737617,2	Carottes	1830	14E
0	0		0	21911	0		159994	Epinards	1690	14F
0	0	8901	4388	5977	4440	89954	299816	Petits pois	1890	14G
0	0	5086	7148	15934	0	30746	646082	Haricots verts	1901	14H
0	60877	13889	4751	7402	3013	92694	753447	Oignons	1851	14I
54	260519	15259	3889	30443	18563	80061	840038	Concombres	1761	14J
1198	869293	24160	6266	4011	21306	2713	7618054	Autres légumes frais	1980	14K
13647		217328	136445				12563165	Moût de raisin / vin	3800	15
13647		30426	0				2020263	Moût de raisin	3810	15A
		186902	136445				10072323	Vin	3820	15B
			50963				2593515	Vin de table	3830	15B1
			85482				7243788	Vin de qualité	3900	15B2

			B	DK	D	EL	E	F	IRL	I
16	2480	Olives et huile d'olive		0	0	1325444	233820			1844263
17	3300	Semences	27275	64509	367402	85913	138880	270160	46189	0
18	2800	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	393829	370658	1657812	109521	556627	1776763		2702062
19	3992	Autres produits végétaux	51571	163581	652859	1266096	1113714	1381146		3690100
19A	1300	Légumes secs	2520	28037	0	60136	131043	11942		76200
19B	1410	Graines oléagineuses	3085	52373	422783	17858	241009	856982	46189	308719
19C	1550	Tabac brut	1025	0	26114	113311	2059	108879		363684
19D	1490	Coton	0	0	0	682121	69949	0		0
19E	3996	Autres	44941	83172	203962	392670	741662	403344		2941497
20	4000	Animaux et produits animaux	3802895	3545049	17479514	3355538	12376794	20443242	4155727	14995968
21	4050	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	2757221	2283808	8173796	1717223	9480014	12613234	2436007	9481914
21A	4150	Veaux	266514	16224	221522	235779	169026	1266226	18304	536883
21B	4160	Bovins sauf veaux	816924	404229	3115263	39806	206719	5066592	1661376	3243984
21C	4410	Porcs	1391791	1726537	4127870	336310	4265137	2660017	334620	2510052
21D	4720	Moutons et agneaux	6870	5059	90950	450581	1417598	498314	271414	251512
21E	4800	Volailles	253197	125286	618190	334017	1179674	2724220	150436	2098035
21E1	4810	Poulets	247401	98145	294012	334017	885110	1325091	104390	1951172
21E2	4900	Autres volailles	5795	27141	324178	0	294564	1399129	46046	146862
21F	5010	Autres animaux	21924	6472	0	320730	25597	397865	0	841448
22	5150	Lait	885734	1203042	7137326	1339226	2273269	7163529	1680395	4532892
22A	5160	Lait de vache	885734	1203042	7137326	299838	1864875	6971200	1680395	4026625
22B	5190	Autres laits		0	0	1039388	1864875	192329	0	506268
23	5250	Oeufs	159135	58198	803242	171962	606261	666479	24024	981162
24	5600	Autres produits animaux	805	0	1365151	127127	17250	0	15444	0
00	6000	Total	4145106	3400183	21737506	4374473	14376819	25740236	3038038	23111900
01	7000	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	3562500	2720992	16948672	3552828	12686050	19618229	2356213	14729582
1	7100	Semences et plantes	242460	89428	887888	278064	609655	1134177	96382	679331
2	7500	Engrais et lubrifiants	299778	162352	2567312	594588	1080484	1673632	266838	1587515
21	7520	Fuel de chauffage	117888	28695	460153	90681		334754	7722	138068
22	7530	Carburants	62656	60086	1171094	394068	624813	703602	190047	847878
23	7540	Electricité	108431	73571	574066	90487	345840	381221	57772	384016
24	7550	Lubrifiants	10803	0	361999	19351	90831	254056	11297	217553
3	7600	Engrais et amendements	208105	205642	1359298	305351	1204994	2396343	401258	1046188
31	7620	Engrais simples	83241	90928	790635	104912	526810	1029557	129844	483745
311	7630	Engrais azotés	42868	83937	639802	88269	443026	845615	3146	358333
312	7650	Engrais phosphatés	15983	831	49527	5526	28898	72450	125697	79022
313	7680	Engrais potassiques	24390	6160	101306	11117	54886	111493	858	46391
32	7700	Engrais composés	113980	114714	469158	200439	678185	1153423	255398	508348
321	7710	Engrais NP	7478	14930	105808	114084	120149	99670	0	252660
322	7720	Engrais PK	16623	7994	110761	0	2441	347127	29029	0
323	7740	Engrais NPK	89879	91791	252589	86354	445431	694941	226512	255688
33	7850	Autres engrais et amendements	10884	0	99505	0	110164	213363	16016	54095
4	7900	Produits phytosanitaires	156361	124477	821702	276500	723104	2063789	63492	771461
41	7910	Fongicides		31640	229626	55440	155276	747319	20735	300190
42	7930	Insecticides		17066	117064	88710	203401	284025	3146	245827
43	7950	Herbicides		70852	382260	102162	226504	875172	27742	225444
44	7970	Autres produits phytosanitaires		4919	92751	30188	137923	157272	11869	0
5	8000	Aliments pour animaux	1811974	1292967	4243584	1616098	5960357	5822656	943372	8626401
51	8010	Aliments simples	126312	356386	709590	1188959	1173334	918339	83798	4795388
511	8030	Céréales et sous produits de meunerie	32725	120723	243584	630687	488112	171707	43472	821643

L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU-15			
			21862				3425389	Olives et huile d'olive	2480	16
	867502		0	13952		224658	2106440	Semences	3300	17
	3606088		11378	107355	110401	752664	12155158	Fleurs, plantes ornementales et produits de pépinière	2800	18
1534	736347		2194	22499	107276	821309	10010226	Autres produits végétaux	3992	19
430	23724		788	2803	0	224505	562128	Légumes secs	1300	19A
1104	6267		934	19697	34944	596804	2608748	Graines oléagineuses	1410	19B
	0		409				615481	Tabac brut	1550	19C
	0		0				752070	Coton	1490	19D
	706356		63		72332		5589999	Autres	3996	19E
143322	8410474	2197094	333851	1302772	1783862	11900609	106226711	Animaux et produits animaux	4000	20
63486	4324082	1400398	215645	548963	796642	6746271	63038704	Animaux (de boucherie et pour l'exportation)	4050	21
4273	680394	55651	2845	93	11595	69863	3555192	Veaux	4150	21A
44289	666517	507857	36486	252694	307528	2756621	19126885	Bovins sauf veaux	4160	21B
14791	2334825	739149	70604	234748	398414	1588737	22733602	Porcs	4410	21C
	82811		26138	3329	6716	928006	4039298	Moutons et agneaux	4720	21D
133	526410	55385	65035	45262	72388	1403044	9650712	Volailles	4800	21E
133	441808	55385	53318	42691	72388	1001370	6906431	Poulets	4810	21E1
0	84602		11717	2570	0	401674	2744278	Autres volailles	4900	21E2
0	33124		5937	12837	0		1665934	Autres animaux	5010	21F
78207	3485228	694327	102089	717776	908302	4332877	36534219	Lait	5150	22
78207	3485228	694327	81582	717776	908302	4332877	34367334	Lait de vache	5160	22A
0	0		20507		0		3623367	Autres laits	5190	22B
1630	405103	102356	11592	31047	78918	710654	4811763	Oeufs	5250	23
0	196061		4524	285413		110807	2122582	Autres produits animaux	5600	24
							0			
119911	10639212	2978080	597929	1961180	2196119	12312481	130729173	Total	6000	00
73425	8864369	1882033	523395	1476680	1724104	10583562	101302634	Biens et services de consommation courante de l'agriculture	7000	01
3222	819158	99466	76845	59910	108955	458600	5643541	Semences et plantes	7100	1
6773	923008	165125	67515	165500	230131	719787	10510338	Energie et lubrifiants	7500	2
0	561325	62225	0	36141	29459	210959	2078070	Fuel de chauffage	7520	21
3178	138765	52841	46850	45169	106782	220852	4668681	Carburants	7530	22
3596	209042	34665	19692	75163	93890	249772	2701224	Electricité	7540	23
0	13876	15393	973	9028	0	38204	1043364	Lubrifiants	7550	24
10672	306177	96091	50875	218767	175233	1149467	9134461	Engrais et amendements	7600	3
8592	244852	34576	44810	2896	89907	464688	4129993	Engrais simples	7620	31
5720	194718	22084	41195	1688	89907	438661	3298969	Engrais azotés	7630	311
911	22381	1924	3423			26027	432600	Engrais phosphatés	7650	312
1961	14772	10568	192	1208			385302	Engrais potassiques	7680	313
2080	61325	60567	6065	186296	78321	631050	4519349	Engrais composés	7700	32
0	46553	2871	322		11353		775878	Engrais NP	7710	321
0	3581	1924	0		11670		531150	Engrais PK	7720	322
2080	11191	55772	5743	186296	55299	631050	3090616	Engrais NPK	7740	323
0	0	947	0	29576	7006	53729	595285	Autres engrais et amendements	7850	33
2792	257833	51539	35405	42056	59608	699087	6149206	Produits phytosanitaires	7900	4
1011	126679	12848	15271	6658	10914	249011	1962618	Fongicides	7910	41
698	33572	5654	6978	3701	5597	74886	1090325	Insecticides	7930	42
1083	89526	30965	11046	29762	43097	350533	2466148	Herbicides	7950	43
0	8057	2072	2110	1936	0	24658	473755	Autres produits phytosanitaires	7970	44
20719	3688451	848389	259060	340910	555308	4285845	40316091	Aliments pour animaux	8000	5
2295	575201	582644	28975	47104	109394	1196956	11894675	Aliments simples	8010	51
2295	0	373796	27959	27981		599391	3584075	Céréales et sous produits de meunerie	8030	511

			B	DK	D	EL	E	F	IRL	I
512	8070	Tourteaux d'oléagineux	37893	55156	228726	38786	391392	306296	4290	561987
513	8100	Produits d'origine animale	0	103873	50428	0	96160	2475	13156	517323
514	8130	Autres aliments simples	55694	76634	186853	519487	197671	437861	22880	2894435
52	8210	Aliments composés	1685662	936580	3533994	427139	4787023	4904317	859574	3831013
521	8230	pour veaux	111961	51143	291760	44395	246077	123316	48334	125845
522	8240	pour bovins (sauf veaux)	261243	182395	1203062	48336	814729	1064339	453596	1221448
523	8280	pour porcins	1013142	551607	1177848	108755	1878287	1688205	183898	756889
524	8300	pour volailles	267470	116386	861324	137126	1442967	1699890	173745	1535533
525	8350	Autres aliments composés	31845	35049	0	88528	404963	328568		191299
6	8410	Matériel et petit outillage	67325	61165	393066	85798	301627	335909	133705	51285
7	8510	Entretien et réparation du matériel	254355	233765	1568663	144008	717559	1874122	98527	266706
8	8610	Entretien et réparation des bâtiments agricoles et autres ouvrages	55279	91802	551553	37530	308048	350801	102245	88029
9	8730	Services vétérinaires	87967	86634	1266096	87749	421960	837454	181038	177210
10	8790	Frais généraux	378896	372762	1944169	127142	1358262	3272408	69355	1435457
02	9000	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	582606	679191	4788834	821644	1690769	5692048	681825	8382319
12	9300	Machines et autres équipements	348204	437551	3520036	636206	718947	4029784	449878	4930977
121	9310	Rotovators et autre matériel à deux roues	12680	0	44124	41385	6528	64484	30316	282941
122	9320	Machines et matériel pour la culture	62297	50539	479063	30862	151680	926946	9152	1027609
123	9360	Machines et matériel pour la récolte	40316	33128	720396	74772	31990	1007446	52767	466264
124	9400	Machines et installations agricoles	38953	120378	641603	181832	50558	519809	88660	799910
1241	9410	pour la production végétale	18686	25351	63035	138986		311885	0	414924
1242	9450	pour la production animale	20267	94995	193606	42846		207924	0	384986
1243	9480	Autres machines et installations agricoles	0	32	384962	0		0	0	0
125	9510	Tracteurs	177428	188910	1188204	76618	439671	1329868	115687	2048092
126	9550	Autres véhicules	16529	44595	446646	230737	38520	181231	153296	306161
13	9600	Ouvrages	234402	241640	1268798	185438	971822	1662265	231946	3451341
131	9610	Bâtiments agricoles	187522	230529	1268798	124799	343428	1246839	215787	2205591
132	9700	Travaux de génie civil et d'amélioration des terres	46880	11111	0	60643	628394	415426	16159	1245750

L	NL	A	P	FIN	S	UK	EU-15			
0	0	166131				361644	2152301	Tourteaux d'oléagineux	8070	512
0	0	17791				73973	875179	Produits d'origine animale	8100	513
0	0	24926	62597	19124		161948	4642002	Autres aliments simples	8130	514
18424	3113250	265745	1262467	293806	445914	3088889	29390076	Aliments composés	8210	52
976	383617	24926	17632	12744	15159	117504	1605073	pour veaux	8230	521
12778	578782	41533	399216	114571	194412	917808	7448833	pour bovins (sauf veaux)	8240	522
4431	1405998	99643	40823	90972	138386	679909	9814258	pour porcins	8280	523
238	744852	99643	381359	56008	97957	1173364	8811449	pour volailles	8300	524
			60435	19511	0	200304	1347460	Autres aliments composés	8350	525
2321	299910		39039	31775		470320	2244714	Matériel et petit outillage	8410	6
6923	515219	136765	47713	118659	200746	1057686	7133391	Entretien et réparation du matériel	8510	7
4602	110116	34280	28917	47383	78825	515373	2367559	Entretien et réparation des bâtiments agricoles et autres ouvrages	8610	8
4000	194718	121905	109194	57835	20709	256317	3861798	Services vétérinaires	8730	9
7525	1749776	294549	55986	385104	294590	915830	12277518	Frais généraux	8790	10
46486	1774843	1096047	530669	484500	472015	1728919	29042749	Biens et services concourant aux investissements de l'agriculture	9000	02
28998	1054611	584242	492413	302725	369590	879604	18541977	Machines et autres équipements	9300	12
290	0		26052	0	0		512146	Rotovators et autre matériel à deux roues	9310	121
4642	182632	118264	89021	27872	39086	107458	3292377	Machines et matériel pour la culture	9320	122
7829	416741	113764	25963	45540	36381	192998	3229753	Machines et matériel pour la récolte	9360	123
4639	272605	29040	10268	64385	204011	81431	3055373	Machines et installations agricoles	9400	124
0	4476			8702	44590		1031660	pour la production végétale	9410	1241
4639	142346	29040		22453	107649		1229556	pour la production animale	9450	1242
0	125783			33230	51772		563240	Autres machines et installations agricoles	9480	1243
8700	155327	297006	177757	164927	90205	385084	6698318	Tracteurs	9510	125
2900	27305	26169	163352	0	0	112633	1754103	Autres véhicules	9550	126
17488	720233	511804	38256	181775	102425	849315	10500771	Ouvrages	9600	13
13500	720233			170285	91045	581735	7229806	Bâtiments agricoles	9610	131
3988	0			11490	11381	267580	2707312	Travaux de génie civil et d'amélioration des terres	9700	132

ANNEXE 5

**Valeurs prises en compte dans le schéma de pondération de l'indice
UE des prix à la production des produits agricoles (1995 = 100)**

Valeurs prises en compte dans le schéma de pondération de l'indice UE des prix à la production des produits agricoles (1995 = 100)

Pays membre	Valeurs des ventes y compris				
	exportations directes par les producteurs	destructions intervenant avant une vente au négoce	productions transformées à la ferme	auto-consommation	productions vendues des jardins familiaux des ménages non agricoles
Belgique	oui	oui	non (indices expérimentaux exceptés)	non	non
Danemark	oui	non Mais la valeur des carcasses allant à l'équarrissage est comprise.	non La transformation de produits à la ferme n'existe pas.	Les valeurs de l'autoconsommation sont incluses pour les légumes et pour les produits animaux: porcs, volailles, lait, oeufs.	non
Allemagne	non insignifiant	non	La production du vignoble est prise en compte sous la forme de la valeur des ventes des moûts de vin, et non des raisins de cuve. Les autres productions sont prises en compte à la valeur correspondante des produits de base avant transformation.	non	oui (SEC 1995).
Grèce	oui	oui Les quantités détruites sont prises en considération dans la pondération.	Elles sont prises en compte à la valeur correspondante des produits de base avant transformation (sauf le moût, les vins et l'huile d'olive conformément aux règles du SEC 1979).	non	non
Espagne	oui	non	non (excepté les vins et l'huile d'olive)	non	non
France	oui	non	non sauf le vin	non	non

Pays membre	Valeurs des ventes y compris				
	exportations directes par les producteurs	destructions intervenant avant une vente au négoce	productions transformées à la ferme	auto-consommation	productions vendues des jardins familiaux des ménages non agricoles
Irlande	oui	non	non	non	non
Italie	oui	oui Les quantités détruites sont prises en considération dans la pondération; mais il n'existe pas d'indicateur d'évolution de prix spécifique.	Elles sont prises en compte à la valeur correspondante des produits de base avant transformation (sauf les vins et l'huile d'olive conformément aux règles du SEC 1979).	non	oui
Luxembourg	oui	non	non	oui	non
Pays-Bas	oui	non	non (excepté les fromages)	oui	non
Autriche	oui	non	oui	non	non
Portugal	non	non	non (excepté les vins et l'huile d'olive)	non	non
Finlande	oui (non – animaux)	non	non (sauf lait)	oui	non
Suède	Non (l'exportation directe est négligeable)	non	oui	oui	non
Royaume-Uni	oui	non	oui	oui	non

ANNEXE 6

Calcul des indices élémentaires

Calcul des indices élémentaires

Le calcul d'indices élémentaires à partir de plusieurs séries de prix est au centre de cette présentation, mais il faut tenir compte de ce que dans beaucoup de pays les indices élémentaires mêmes sont le résultat d'une agrégation d'indices de plusieurs régions, variétés, types de sources etc. En outre, l'objectif de cette annexe n'est pas de donner un aperçu exhaustif de toutes les techniques employées.

Dans le cas des produits homogènes, beaucoup de pays préfèrent le rapport de prix moyens pour le calcul des indices des prix pour les positions élémentaires. Dans le cas des produits non-homogènes, on utilise souvent la moyenne des prix relatifs. Mais il est également possible, pour un produit non-homogène, de calculer dans un premier temps des indices par variété, qualité etc. selon la méthode du rapport de prix moyens (arithmétiques) pour les agréger ensuite et obtenir ainsi l'indice élémentaire du produit concerné. Souvent on utilise également le rapport de prix moyens géométriques.

Rapport de prix moyens

En principe, les prix moyens arithmétiques et géométriques peuvent être non-pondérés ou pondérés. Cependant, le rapport de prix moyens géométriques pondérés n'est utilisé guère utilisé dans ce cadre. L'utilisation d'une pondération dépend surtout de la disponibilité de données appropriées pour les coefficients de pondération. Il faut mentionner que dans les cas des moyennes non-pondérées, on peut réintroduire des pondérations en jouant sur le nombre de lieux de relevés dans une région donnée.

(a) rapport de prix moyens arithmétiques non-pondérés

$$R_i^t = \frac{\frac{1}{n} \sum_{j=1}^n p_{ij}^t}{\frac{1}{n} \sum_{j=1}^n p_{ij}^0}$$

(b) rapport de prix moyens arithmétiques pondérés

$$R_i^t = \frac{\sum_{j=1}^n p_{ij}^t \cdot G_{ij}^0}{\sum_{j=1}^n p_{ij}^0 \cdot G_{ij}^0}$$

(c) rapport de prix moyens géométriques non-pondérés

$$R_i^t = \frac{\left[\prod_{j=1}^n p_{ij}^t \right]^{\frac{1}{n}}}{\left[\prod_{j=1}^n p_{ij}^0 \right]^{\frac{1}{n}}}$$

- où
- R_i^t : indice élémentaire de prix pour les différents produits (ou moyens de production) dans la période d'observation t ;
 - p : prix des produits (ou moyens de production) relevés ;
 - G : coefficient de pondération ;
 - i : produit i (ou moyen de production i), ($i = 1, 2, \dots, k$) ;
 - j : prix j relevé pour le produit i (ou du moyen de production i), ($j = 1, 2, \dots, n$) ;
 - t : période d'observation ;
 - 0 : période de base.

Moyenne des rapports de prix (prix relatifs)

Comme dans le cas des prix moyens, la moyenne (arithmétique ou géométrique) des prix relatifs peut également être non-pondérée ou pondérée. Il faut noter que la moyenne géométrique non-pondérée des prix relatifs et le rapport des prix moyens géométriques non-pondérés mènent au même résultat, l'une peut être dérivée de l'autre.

(a) moyenne arithmétique non-pondérée des prix relatifs

$$R_i^t = \frac{1}{n} \sum_{j=1}^n \frac{P_{ij}^t}{P_{ij}^0}$$

(b) moyenne arithmétique pondérée des prix relatifs

$$R_i^t = \sum_{j=1}^n \frac{P_{ij}^t}{P_{ij}^0} \cdot G_{ij}^0$$

Méthodes utilisées par les divers Etats membres:

	a) Prix moyens arithmétiques non pondérés	b) Prix moyens arithmétiques non pondérés	Remarques
Belgique	X	X	Que les données soient pondérées dépend de l'objet visé
Danemark	X	X	
Allemagne		X	
Grèce	X	X	OUTPUT : MPR, moyens arithmétiques pondérés d'un produit sur les quantités de production de ce produit de chaque origine (région) divisé par la quantité totale de production durant l'année de base=1995.
Espagne	X	X	La méthode de calcul des indices utilisés par l'Espagne est basée sur un prix moyen national pondéré, par lequel l'indice d'un produit est calculé mois par mois. Cet indice est intégré dans la catégorie d'indices similaires.
France	X	X	Que les données soient pondérées dépend de l'objet visé Pour quelques cas, des techniques particulières sont utilisées (moyennes géométriques)
Irlande		X	
Italie	X	X	La moyenne arithmétique pondérée est utilisée pour agréger les indices de plusieurs régions..
Luxembourg	X		
Pays-Bas	X	X	Que les données soient pondérées dépend de l'objet visé
Autriche		X	Les indices de prix sont calculés en utilisant les prix moyens nationaux pondérés pour les différents produits. Les indices pour les différents produits sont intégrés avec ceux d'une même catégorie suivant leur valeur pondérée.

Portugal		X	<p>Les indices de prix sont calculés en utilisant les moyennes pondérées des prix pour les différents produits (la plupart étant obtenues par pondération).</p> <p>Les prix sont pondérés par région et produit, et le panier de pondération variable est appliqué en tenant compte des saisons.</p> <p>Une pondération verticale a été réalisée en prenant les valeurs de vente des Comptes Economiques de l'Agriculture, ce qui a demandé quelques corrections. Les valeurs prises en compte pour déterminer cette pondération se réfèrent normalement à une période de trois ans.</p>
Finlande		X	
Suède		X	
Royaume-Uni		X	

ANNEXE 7

Calcul des indices UE mensuels des prix agricoles pour les fruits et légumes frais : un exemple

Calcul des indices UE mensuels des prix agricoles pour les fruits et légumes frais : un exemple

Remarques préliminaires

Pour illustrer le calcul de l'indice national, nous avons choisi l'exemple des **fruits** en **Allemagne** (y compris les cinq nouveaux « Länder »). Nous avons - entre autres, pour des raisons de place - renoncé à présenter l'établissement de l'indice pour les légumes car les méthodes de calcul sont les mêmes que pour les fruits. L'indice national allemand étant calculé avec 1991 comme année de base et de référence, nous avons repris cette même année de base dans le présent exemple. La même procédure pour le calcul a été utilisée pour la base 1995=100.

Présentation des différentes étapes de calcul

Le calcul porte sur l'indice des fruits frais pour les différents mois de l'année 1996, ainsi que pour l'ensemble de l'année 1996.

1. Etablissement du panier de produits

Pour que le panier de produits puisse être considéré comme réellement représentatif, il faut sélectionner des produits pertinents au niveau du prix, c'est-à-dire dont la contribution au chiffre d'affaires est relativement importante. Il a été tenu compte d'un nombre suffisant de produits pour qu'ils soient représentatifs de l'ensemble du secteur. Compte tenu de la spécificité de la production fruitière, il faut également prendre en considération les produits saisonniers qui ne se prêtent guère à un relevé permanent des prix, mais qui, considérés sur une base annuelle, représentent une part de marché importante (par exemple, les cerises et les fraises). L'omission de ces produits entraînerait d'importantes lacunes dans la sélection de produits.

Comme cela est expliqué dans section 2.5 b), les indices mensuels des fruits et des légumes frais sont calculés en utilisant, pour chaque mois de l'année, un panier de produits représentatifs ainsi qu'un jeu différent de pondérations. Cette méthode facilite le traitement des espèces de fruits dont la commercialisation est temporaire. Le **tableau A 7.1** indique les espèces de fruits prises en compte dans le calcul de l'indice, ainsi que leur ventilation sur les différents mois (caractérisée par l'application d'une pondération). Etant donné que la composition du panier, c'est-à-dire la sélection de produits pour les différents mois, reste inchangée d'une année à l'autre (tant que le calcul de l'indice s'effectue avec la même année de base), on a veillé à ce que les espèces de fruits soient prises en compte uniquement les mois où elles sont normalement commercialisées. Ainsi, les prix considérés sont des vrais prix.

2. Etablissement du schéma de pondération

Les coefficients nécessaires à l'établissement du schéma de pondération se fondent sur le produit des ventes (valeur) de l'agriculture allemande en 1991, tiré des comptes économiques de l'agriculture. Ils sont attribués aux produits sélectionnés de manière à ce que leur poids dans l'indice corresponde à leur part de marché. Le **tableau A 7.1** indique, dans la première colonne, les poids totaux en valeur absolue des fruits frais dans l'année de base.

3. Calcul des poids pour les mois de l'année de base

Pour calculer la valeur mensuelle des pondérations des espèces de fruits du panier, les poids annuels absolus de chaque produit sont répartis sur les mois de commercialisation. La sélection des mois concernés ayant déjà été décidée lors de l'établissement du panier de produits (voir **tableau A 7.1**), il est simplement tenu compte des différentes pondérations mensuelles concernées.

Les parts exprimées en pour mille des espèces de fruits considérées sont calculées chaque mois à partir des pondérations en valeur absolue. Le poids mensuel du total des fruits est aligné sur celui utilisé pour le total des fruits dans l'indice annuel. À cette fin, les parts exprimées en pour mille d'un mois spécifique sont multipliées par un facteur commun de manière à ce que leur somme soit égale au poids utilisé dans l'indice

annuel (le **tableau A 7.2** indique la répartition des poids exprimés en pour mille concernant l'année de base et les différents mois de l'année de base).

Cette pondération - comme la composition du panier de produits - reste constante pour la durée du calcul de l'indice. De même, la pondération de l'ensemble du groupe reste inchangée par rapport aux autres groupes représentés dans l'indice.

4. Etablissement des pondérations mensuelles pour le calcul des prix de l'année de base et des prix relatifs moyens annuels

Dans la statistique des prix en Allemagne, les prix de l'année de base et les prix relatifs moyens annuels sont normalement établis en tant que moyenne annuelle non pondérée des différentes données mensuelles. Compte tenu des fortes variations saisonnières des ventes de fruits, les prix de l'année de base et les prix relatifs moyens annuels respectifs sont calculés en établissant des moyennes pondérées à l'aide des poids mensuels (par rapport à l'année de base).

A cet effet, les pondérations mensuelles sont calculées pour chaque espèce de fruits à partir de la valeur absolue annuelle des parts, conformément à leur répartition sur les mois de commercialisation respectifs (voir tableau A 7.1).

Les pondérations mensuelles converties en pourcentage sont présentées dans le **tableau A 7.3** pour les différentes espèces de fruits.

5. Calcul des prix de l'année de base

Le prix de l'année de base d'une espèce de fruits est calculé en multipliant les prix mensuels par les pondérations mensuelles exprimées en pourcentage calculées à cet effet (tableau A 7.3) et en divisant par cent la somme de ces prix mensuels pondérés. Il faudrait normalement appliquer plusieurs séries de prix individuels aux différents produits (espèces de fruits) représentatifs et attribuer à chacune un prix de l'année de base pondéré, mais étant donné qu'en Allemagne, les prix moyens sont déjà disponibles pour chaque espèce de fruits, ce sont eux qui seront utilisés. Le **tableau A 7.4** décrit le calcul des prix de l'année de base pondérés.

6. Calcul des prix relatifs mensuels

Les indices élémentaires résultent du rapport entre le prix du mois et le prix moyen pondéré pendant l'année de base. En règle générale, les différents prix relatifs mensuels sont calculés sur la base du prix pondéré de l'année de base à partir de séries de prix individuels (établies aux points de relevé individuels) et un prix relatif moyen mensuel est établi pour chaque produit en tant que moyenne arithmétique simple des prix relatifs. L'Allemagne disposant déjà de prix moyens pour les différentes espèces de fruits, les prix relatifs mensuels sont établis sur la base de ces prix (voir **tableau A 7.5**).

7. Calcul des indices mensuels

Les indices mensuels des fruits, ainsi que les indices partiels des différents regroupements, résultent de l'agrégation des prix relatifs des produits qui composent ces groupes et de l'application des pondérations correspondant aux mois concernés. Alors que les pondérations mensuelles du groupe des fruits restent inchangées globalement, la composition du panier et la pondération respective des produits à l'intérieur du panier varient d'un mois à l'autre. En fait, douze indices complètement indépendants sont calculés pour les fruits.

Le calcul de l'indice mensuel allemand pour les fruits (13), les fruits frais (13 A), les pommes de table (13 A 1), les poires de table (13 A 2), les cerises (13 A 3), les prunes (13 A 4), les fraises (13 A 5) et les autres fruits frais (13 A 8) est présenté dans le **tableau A 7.6**.

8. Calcul des indices annuels

Les indices annuels moyens, tout comme les prix de l'année de base, ne correspondent pas à la moyenne arithmétique simple des indices mensuels. Un prix relatif moyen annuel pondéré est d'abord calculé pour chaque espèce de fruits représentée dans l'indice; cet indice annuel est établi à partir des prix relatifs

mensuels de la même façon et avec les mêmes poids saisonniers que dans le cas des prix de l'année de base. Les prix relatifs mensuels sont donc pris en compte uniquement en fonction de la période de commercialisation fixée pour chaque produit avec sa pondération mensuelle respective. L'indice annuel est ensuite obtenu par l'agrégation des prix relatifs annuels avec les pondérations annuelles des indices. Le calcul des indices annuels est illustré dans le **tableau A 7.7**.

9. Prise en compte des indices mensuels et annuels des fruits et légumes frais dans l'indice global des produits agricoles

Les indices mensuels et annuels des fruits et légumes frais sont pris en compte dans l'indice global des produits agricoles en ajoutant à l'indice sans les fruits et légumes (0) les indices des deux groupes à l'aide des pondérations annuelles correspondantes. De même, les fruits et légumes sont pris en compte dans l'indice partiel des produits végétaux en ajoutant les indices des fruits et légumes aux indices mensuels ou annuels des produits végétaux sans les fruits et légumes (1).

L'agrégation des indices des fruits et légumes avec les indices partiels se rapportant aux indices globaux respectifs est présentée dans le **tableau A 7.8**. Pour le calcul mensuel, seuls les indicateurs du groupe des fruits et légumes sont présentés alors que pour les indices annuels, une subdivision est faite entre les indices élémentaires ou prix relatifs des différentes espèces de fruits et légumes.

Tableau A 7.1 Panier de produits et schéma de pondération de l'indice UE des prix agricoles (Allemagne) pour les fruits frais en valeurs absolues (1000 DEM, 1991 = 100)

Position	Année 1991	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991	Avril 1991	Mai 1991	Juin 1991	Juillet 1991	Août 1991	Septembre 1991	Octobre 1991	Novembre 1991	Décembre 1991
James Grieve	10 000	-	-	-	-	-	-	-	2 850	6 410	660	80	-
Cox Orange	84 400	9 284	9 453	4 389	422	-	-	-	-	10 381	22 197	17 218	11 056
Boskoop	120 700	14 001	13 880	12 311	7 242	3 380	362	-	-	5 311	25 106	22 692	16 415
Golden Delicious	88 000	8 272	9 680	11 880	11 440	9 856	5 016	1 496	616	1 232	9 944	12 144	6 424
Jonagold	162 900	12 055	14 335	20 362	12 706	8 634	3 258	1 466	-	5 539	36 978	28 019	19 548
Gloster	113 300	9 291	18 921	17 901	14 729	13 369	6 345	1 246	227	227	2 606	13 029	15 409
Elstar	82 700	6 616	8 683	8 353	5 210	248	-	-	1 654	14 886	13 976	12 488	10 586
13 A 1 Pommes de table	662 000	59 519	74 952	75 196	51 749	35 487	14 981	4 208	5 347	43 986	111 467	105 670	79 438
Williams	10 600	-	-	-	-	-	-	-	106	10 377	106	11	-
Charneux	9 000	63	27	45	-	-	-	-	45	1 512	3 501	3 096	711
Conférence	5 200	150	198	26	-	-	-	-	203	1 383	728	1 669	843
Alexander Lucas	20 400	714	530	286	-	-	-	-	41	2 162	6 671	6 446	3 550
13 A 2 Poires de table	45 200	927	755	357	-	-	-	-	395	15 434	11 006	11 222	5 104
Bigarreux	36 600	-	-	-	-	-	2 928	30 195	3 477	-	-	-	-
Griottes	58 400	-	-	-	-	-	30 427	22 542	5 431	-	-	-	-
13 A 3 Cerises	95 000	-	-	-	-	-	33 355	52 737	8 908	-	-	-	-
Prunes	5 400	-	-	-	-	-	4 449	929	22	-	-	-	-
Quetsches	160 200	-	-	-	-	-	5 927	77 857	58 313	18 103	-	-	-
13 A 4 Prunes/Quetsches.....	165 600	-	-	-	-	-	10 376	78 786	58 335	18 103	-	-	-
13 A 5 Fraises	214 700	-	-	-	-	-	128 820	79 224	4 294	2 362	-	-	-
Pommes à cidre	53 400	1 442	1 442	1 388	-	-	-	2 296	2 296	2 350	14 098	14 044	14 044
Poires à poiré	11 500	-	-	-	-	-	-	-	127	1 483	4 002	5 485	403
Groseilles	42 700	-	-	-	-	-	2 946	30 445	8 925	384	-	-	-
Cassis	10 800	-	-	-	-	-	108	10 530	162	-	-	-	-
Pêches	5 000	-	-	-	-	-	400	2 220	2 080	300	-	-	-
Groseilles à maquereau	59 700	-	-	-	-	-	9 552	48 178	1 970	-	-	-	-
Framboises	33 700	-	-	-	-	-	2 022	26 050	2 763	843	2 022	-	-
13 A 8 Autres fruits frais	216 800	1 442	1 442	1 388	-	-	15 028	119 719	18 323	5 360	20 122	19 529	14 447
13 A Fruits frais	1 399 300	61 888	77 149	76 941	51 749	35 487	202 560	334 674	95 602	85 245	142 595	136 421	98 989
13 Fruits	1 399 300	61 888	77 149	76 941	51 749	35 487	202 560	334 674	95 602	85 245	142 595	136 421	98 989

Tableau A 7.2 Valeurs annuelles et mensuelles des poids pour les fruits frais en pour mille (1991 = 100)

Position	Année 1991		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	1000 DEM	‰	1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991	1991
James Grieve	10 000	0,14	-	-	-	-	-	-	-	0,58	1,47	0,09	0,01	-
Cox Orange	84 400	1,18	2,93	2,39	1,11	0,16	-	-	-	-	2,38	3,04	2,47	2,18
Boskoop	120 700	1,69	4,42	3,52	3,13	2,73	1,86	0,03	-	-	1,22	3,44	3,25	3,24
Golden Delicious	88 000	1,23	2,61	2,45	3,02	4,32	5,43	0,48	0,09	0,12	0,28	1,36	1,74	1,27
Jonagold	162 900	2,27	3,80	3,63	5,17	4,80	4,75	0,32	0,08	-	1,27	5,07	4,01	3,86
Gloster	113 300	1,58	2,96	4,79	4,55	5,56	7,36	0,61	0,07	0,05	0,05	0,36	1,87	3,04
Elstar	82 700	1,15	2,07	2,20	2,12	1,97	0,14	-	-	0,34	3,41	1,91	1,79	2,09
13 A 1 Pommes de table	662 000	9,24	18,79	18,98	19,10	19,54	19,54	1,44	0,24	1,09	10,08	15,27	15,14	15,68
Williams	10 600	0,15	-	-	-	-	-	-	-	0,02	2,38	0,01	0,01	-
Charneux	9 000	0,13	0,02	0,01	0,01	-	-	-	-	0,01	0,35	0,48	0,44	0,14
Conférence	5 200	0,07	0,05	0,05	0,01	-	-	-	-	0,04	0,32	0,10	0,24	0,17
Alexander Lucas	20 400	0,28	0,22	0,13	0,07	-	-	-	-	0,01	0,49	0,92	0,92	0,70
13 A 2 Poires de table	45 200	0,63	0,29	0,19	0,09	-	-	-	-	0,08	3,54	1,51	1,61	1,01
Bigarreux	36 600	0,51	-	-	-	-	-	0,28	1,76	0,71	-	-	-	-
Griottes	58 400	0,82	-	-	-	-	-	2,94	1,32	1,11	-	-	-	-
13 A 3 Cerises	95 000	1,33	-	-	-	-	-	3,22	3,08	1,82	-	-	-	-
Prunes	5 400	0,07	-	-	-	-	-	0,43	0,05	0,01	-	-	-	-
Quetsches	160 200	2,24	-	-	-	-	-	0,57	4,55	11,92	4,15	-	-	-
13 A 4 Prunes/Quetsches.....	165 600	2,31	-	-	-	-	-	1,00	4,60	11,93	4,15	-	-	-
13 A 5 Fraises	214 700	3,00	-	-	-	-	-	12,43	4,63	0,88	0,54	-	-	-
Pommes à cidre	53 400	0,75	0,46	0,37	0,35	-	-	-	0,13	0,47	0,54	1,93	2,01	2,77
Poires à poiré	11 500	0,16	-	-	-	-	-	-	-	0,03	0,34	0,55	0,78	0,08
Groseilles	42 700	0,60	-	-	-	-	-	0,28	1,78	1,82	0,09	-	-	-
Cassis	10 800	0,15	-	-	-	-	-	0,01	0,62	0,03	-	-	-	-
Pêches	5 000	0,07	-	-	-	-	-	0,04	0,13	0,43	0,07	-	-	-
Groseilles à maquereau	59 700	0,83	-	-	-	-	-	0,92	2,81	0,40	-	-	-	-
Framboises	33 700	0,47	-	-	-	-	-	0,20	1,52	0,56	0,19	0,28	-	-
13 A 8 Autres fruits frais	216 800	3,03	0,46	0,37	0,35	-	-	1,45	6,99	3,74	1,23	2,76	2,79	2,85
13 A Fruits frais	1 399 300	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54
13 Fruits	1 399 300	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54	19,54

Tableau A 7.3 Pondérations mensuelles pour le calcul des prix de référence et des prix relatifs moyens annuels pour les fruits frais (1991 = 100)

Position	Janvier 1991	Février 1991	Mars 1991	Avril 1991	Mai 1991	Juin 1991	Juillet 1991	Août 1991	Septembre 1991	Octobre 1991	Novembre 1991	Décembre 1991	Total
James Grieve	-	-	-	-	-	-	-	28,5	64,1	6,6	0,8	-	100
Cox Orange	11,0	11,2	5,2	0,5	-	-	-	-	12,3	26,3	20,4	13,1	100
Boskoop	11,6	11,5	10,2	6,0	2,8	0,3	-	-	4,4	20,8	18,8	13,6	100
Golden Delicious	9,4	11,0	13,5	13,0	11,2	5,7	1,7	0,7	1,4	11,3	13,8	7,3	100
Jonagold	7,4	8,8	12,5	7,8	5,3	2,0	0,9	-	3,4	22,7	17,2	12,0	100
Gloster	8,2	16,7	15,8	13,0	11,8	5,6	1,1	0,2	0,2	2,3	11,5	13,6	100
Elstar	8,0	10,5	10,1	6,3	0,3	-	-	2,0	18,0	16,9	15,1	12,8	100
13 A 1 Pommes de table													
Williams	-	-	-	-	-	-	-	1,0	97,9	1,0	0,1	-	100
Charneux	0,7	0,3	0,5	-	-	-	-	0,5	16,8	38,9	34,4	7,9	100
Conférence	2,9	3,8	0,5	-	-	-	-	3,9	26,6	14,0	32,1	16,2	100
Alexander Lucas	3,5	2,6	1,4	-	-	-	-	0,2	10,6	32,7	31,6	17,4	100
13 A 2 Poires de table													
Bigarreaux	-	-	-	-	-	8,0	82,5	9,5	-	-	-	-	100
Griottes	-	-	-	-	-	52,1	38,6	9,3	-	-	-	-	100
13 A 3 Cerises													
Prunes	-	-	-	-	-	82,4	17,2	0,4	-	-	-	-	100
Quetsches	-	-	-	-	-	3,7	48,6	36,4	11,3	-	-	-	100
13 A 4 Prunes/Quetsches.....													
13 A 5 Fraises													
Pommes à cidre	2,7	2,7	2,6	-	-	-	4,3	4,3	4,4	26,4	26,3	26,3	100
Poires à poiré	-	-	-	-	-	-	-	1,1	12,9	34,8	47,7	3,5	100
Groseilles	-	-	-	-	-	6,9	71,3	20,9	0,9	-	-	-	100
Cassis	-	-	-	-	-	1,0	97,5	1,5	-	-	-	-	100
Pêches	-	-	-	-	-	8,0	44,4	41,6	6,0	-	-	-	100
Groseilles à maquereau	-	-	-	-	-	16,0	80,7	3,3	-	-	-	-	100
Framboises	-	-	-	-	-	6,0	77,3	8,2	2,5	6,0	-	-	100
13 A 8 Autres fruits frais													
13 A Fruits frais													
13 Fruits													

Tableau A 7.4 Calcul des prix de référence (en DEM) pondérés pour les fruits frais (1991 = 100)

Position	Janvier 1991		Février 1991		Mars 1991		Avril 1991		Mai 1991		Juin 1991		Juillet 1991	
	Poids	Prix	Poids	Prix	Poids	Prix	Poids	Prix	Poids	Prix	Poids	Prix	Poids	Prix
James Grieve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cox Orange	11,0	182,16	11,2	199,09	5,2	212,70	0,5	212,70	-	-	-	-	-	-
Boskoop	11,6	173,17	11,5	181,09	10,2	175,28	6,0	159,82	2,8	159,82	0,3	159,82	-	-
Golden Delicious ..	9,4	100,40	11,0	103,36	13,5	113,92	13,0	111,74	11,2	126,25	5,7	126,25	1,7	126,25
Jonagold	7,4	109,47	8,8	116,74	12,5	131,22	7,8	138,44	5,3	150,35	2,0	150,35	0,9	150,35
Gloster	8,2	83,39	16,7	85,26	15,8	98,25	13,0	98,37	11,8	100,41	5,6	100,41	1,1	100,41
Elstar	8,0	137,33	10,5	136,28	10,1	155,20	6,3	155,20	0,3	155,20	-	-	-	-
13 A 1 Pommes de table														
Williams	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charneux	0,7	120,00	0,3	120,00	0,5	120,00	-	-	-	-	-	-	-	-
Conférence	2,9	170,00	3,8	173,33	0,5	173,33	-	-	-	-	-	-	-	-
Alexander Lucas ..	3,5	177,36	2,6	185,94	1,4	185,94	-	-	-	-	-	-	-	-
13 A 2 Poires de table														
Bigarreaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,0	443,69	82,5	384,67
Griottes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52,1	209,00	38,6	251,55
13 A 3 Cerises														
Prunes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	82,4	115,00	17,2	380,85
Quetsches	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,7	235,00	48,6	336,30
13 A 4 Prunes/Quetsches														
13 A 5 Fraises														
Pommes à cidre ...	2,7	23,18	2,7	23,70	2,6	23,45	-	-	-	-	-	-	4,3	21,36
Poires à poiré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groseilles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,9	536,05	71,3	320,86
Cassis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0	752,50	97,5	654,14
Pêches	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,0	231,25	44,4	231,25
Groseilles à maquereau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16,0	492,95	80,7	601,46
Framboises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,0	970,85	77,3	702,60
13 A 8 Autres fruits frais														
13 A Fruits frais ...														
13 Fruits														

Tableau A 7.4 Calcul des prix de référence (en DEM) pondérés pour les fruits frais (1991 = 100)

Août 1991		Septembre 1991		Octobre 1991		Novembre 1991		Décembre 1991		Année 1991		Position
Poids	Prix	Poids	Prix	Poids	Prix	Poids	Prix	Poids	Prix	Poids	Prix	
28,5	190,47	64,1	156,47	6,6	115,31	0,8	115,31	-	-	100	163,11	James Grieve
-	-	12,3	243,78	26,3	221,26	20,4	234,74	13,1	253,31	100	223,71	Cox Orange
-	-	4,4	177,82	20,8	238,14	18,8	247,55	13,6	232,99	100	208,92	Boskoop
0,7	126,25	1,4	192,50	11,3	174,03	13,8	170,35	7,3	168,62	100	133,26	Golden Delicious
-	-	3,4	284,24	22,7	231,66	17,2	220,86	12,0	218,59	100	184,37	Jonagold
0,2	100,41	0,2	100,41	2,3	155,45	11,5	160,68	13,6	156,30	100	111,68	Gloster
2,0	155,20	18,0	255,63	16,9	231,94	15,1	241,00	12,8	238,94	100	206,50	Elstar
												13 A 1 Pommes de table
1,0	200,00	97,9	169,91	1,0	169,91	0,1	169,91	-	-	100	170,21	Williams
0,5	120,00	16,8	198,50	38,9	149,47	34,4	142,76	7,9	90,83	100	150,18	Charneux
3,9	173,33	26,6	173,33	14,0	159,58	32,1	154,26	16,2	132,64	100	158,60	Conférence
0,2	185,94	10,6	185,94	32,7	201,92	31,6	183,14	17,4	162,19	100	185,85	Alexander Lucas
												13 A 2 Poires de table
9,5	384,67	-	-	-	-	-	-	-	-	100	389,39	Bigarreaux
9,3	251,55	-	-	-	-	-	-	-	-	100	229,38	Griottes
												13 A 3 Cerises
0,4	215,33	-	-	-	-	-	-	-	-	100	161,13	Prunes
36,4	283,44	11,3	196,88	-	-	-	-	-	-	100	297,56	Quetsches
												13 A 4 Prunes/ Quetsches
2,0	459,64	1,1	414,69	-	-	-	-	-	-	100	408,23	13 A 5 Fraises
4,3	26,50	4,4	27,80	26,4	29,50	26,3	29,35	26,3	27,20	100	27,82	Pommes à cidre
1,1	14,95	12,9	14,95	34,8	29,80	47,7	29,80	3,5	29,80	100	27,72	Poires à poiré
20,9	376,20	0,9	573,38	-	-	-	-	-	-	100	349,55	Groseilles
1,5	654,14	-	-	-	-	-	-	-	-	100	655,12	Cassis
41,6	271,75	6,0	271,75	-	-	-	-	-	-	100	250,53	Pêches
3,3	601,46	-	-	-	-	-	-	-	-	100	584,10	Groseilles à maquereau
8,2	991,70	2,5	1 023,70	6,0	1 023,70	-	-	-	-	100	769,69	Framboises
												13 A 8 Autres fruits frais
												13 A Fruits frais
												13 Fruits

Tableau A 7.5 Calcul des prix relatifs mensuels (PRM) pour les différentes espèces de fruits (prix en DM) (1991 = 100)

Position	Prix de base 1991=100	Janvier 1996		Février 1996		Mars 1996		Avril 1996		Mai 1996		Juin 1996	
		Prix	PRM ⁽¹⁾	Prix	PRM	Prix	PRM	Prix	PRM	Prix	PRM	Prix	PRM
James Grieve	163,11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cox Orange	223,71	129,73	58,0	135,92	60,8	158,19	70,7	142,50	63,7	-	-	-	-
Boskoop	208,92	122,98	58,9	134,86	64,6	144,54	69,2	162,70	77,9	162,70	77,9	162,70	77,9
Golden Delicious ..	133,26	94,85	71,2	89,99	67,5	94,02	70,6	92,76	69,6	89,81	67,4	84,00	63,0
Jonagold	184,37	98,59	53,5	103,25	56,0	104,59	56,7	106,09	57,5	108,59	58,9	108,59	58,9
Gloster	111,68	83,19	74,5	85,84	76,9	90,78	81,3	93,10	83,4	94,66	84,8	94,66	84,8
Elstar	206,50	121,55	58,9	131,65	63,8	148,73	72,0	150,39	72,8	148,81	72,1	-	-
13 A 1 Pommes de table													
Williams	170,21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charneux	150,18	65,37	43,5	65,37	43,5	65,37	43,5	-	-	-	-	-	-
Conférence	158,60	71,78	45,3	71,78	45,3	71,78	45,3	-	-	-	-	-	-
Alexander Lucas ..	185,85	93,28	50,2	93,28	50,2	93,28	50,2	-	-	-	-	-	-
13 A 2 Poires de table													
Bigarreux	389,39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	426,01	109,4
Griottes	229,38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	201,18	87,7
13 A 3 Cerises													
Prunes	161,13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	128,12	79,5
Quetsches	297,56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	199,09	66,9
13 A 4 Prunes/ Quetsches													
13 A 5 Fraises	408,23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	367,42	90,0
Pommes à cidre ...	27,82	31,68	113,9	28,83	103,6	26,10	93,8	-	-	-	-	-	-
Poires à poiré	27,72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groseilles	349,55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	476,60	136,3
Cassis	655,12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	520,00	79,4
Pêches	250,53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	287,80	114,9
Groseilles à maquereau	584,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	534,13	91,4
Framboises	769,69	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 404,30	182,5
13 A 8 Autres fruits frais													
13 A Fruits frais ...													
13 Fruits													

(1) PRM: prix relatif mensuel

**Tableau A 7.5 Calcul des prix relatifs mensuels (PRM) pour les différentes espèces de fruits (prix en DM)
(1991 = 100)**

Juillet 1996		Août 1996		Septembre 1996		Octobre 1996		Novembre 1996		Décembre 1996		Position
Prix	PRM	Prix	PRM	Prix	PRM	Prix	PRM	Prix	PRM	Prix	PRM	
-	-	98,18	60,2	83,13	51,0	76,65	47,0	76,65	47,0	-	-	James Grieve
-	-	-	-	132,93	59,4	101,78	45,5	97,57	43,6	109,35	48,9	Cox Orange
-	-	-	-	131,09	62,7	109,44	52,4	95,36	45,6	96,75	46,3	Boskoop
84,00	63,0	84,00	63,0	110,20	82,7	110,01	82,6	85,49	64,2	82,76	62,1	Golden Delicious
108,59	58,9	-	-	132,24	71,7	107,08	58,1	87,88	47,7	89,73	48,7	Jonagold
94,66	84,8	94,66	84,8	94,66	84,8	83,70	74,9	76,90	68,9	69,13	61,9	Gloster
-	-	148,81	72,1	126,66	61,3	112,65	54,6	106,35	51,5	114,43	55,4	Elstar
												13 A 1 Pommes de table
-	-	88,05	51,7	79,44	46,7	92,77	54,5	92,77	54,5	-	-	Williams
-	-	65,37	43,5	65,37	43,5	81,49	54,3	81,39	54,2	76,70	51,1	Charneux
-	-	71,78	45,3	71,78	45,3	88,92	56,1	73,99	46,7	65,57	41,3	Conférence
-	-	93,28	50,2	93,28	50,2	130,39	70,2	90,66	48,8	85,48	46,0	Alexander Lucas
												13 A 2 Poires de table
316,79	81,4	367,60	94,4	-	-	-	-	-	-	-	-	Bigarreux
244,96	106,8	172,47	75,2	-	-	-	-	-	-	-	-	Griottes
												13 A 3 Cerises
174,79	108,5	88,17	54,7	-	-	-	-	-	-	-	-	Prunes
174,79	58,7	88,17	29,6	78,58	26,4	-	-	-	-	-	-	Quetsches
												13 A 4 Prunes/Quetsches
318,16	77,9	440,85	108,0	348,39	85,3	-	-	-	-	-	-	13 A 5 Fraises
26,08	93,7	26,08	93,7	19,78	71,1	23,70	85,2	23,96	86,1	23,20	83,4	Pommes à cidre
-	-	17,50	63,1	17,50	63,1	17,50	63,1	17,50	63,1	17,50	63,1	Poires à poiré
263,36	75,3	287,43	82,2	319,30	91,3	-	-	-	-	-	-	Groseilles
465,16	71,0	385,50	58,8	-	-	-	-	-	-	-	-	Cassis
287,80	114,9	287,80	114,9	287,80	114,9	-	-	-	-	-	-	Pêches
442,98	75,8	402,77	69,0	-	-	-	-	-	-	-	-	Groseilles à maquereau
820,50	106,6	768,55	99,9	889,25	115,5	895,33	116,3	-	-	-	-	Framboises
												13 A 8 Autres fruits frais
												13 A Fruits frais
												13 Fruits

Tableau A 7.6 Calcul des indices mensuels pour les fruits frais (total) (1991 = 100)

Position	Janvier 1996		Février 1996		Mars 1996		Avril 1996		Mai 1996		Juin 1996	
	Poids	PRM ⁽¹⁾	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM
James Grieve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cox Orange	2,93	58,0	2,39	60,8	1,11	70,7	0,16	63,7	-	-	-	-
Boskoop	4,42	58,9	3,52	64,6	3,13	69,2	2,73	77,9	1,86	77,9	0,03	77,9
Golden Delicious ..	2,61	71,2	2,45	67,5	3,02	70,6	4,32	69,6	5,43	67,4	0,48	63,0
Jonagold	3,80	53,5	3,63	56,0	5,17	56,7	4,80	57,5	4,75	58,9	0,32	58,9
Gloster	2,96	74,5	4,79	76,9	4,55	81,3	5,56	83,4	7,36	84,8	0,61	84,8
Elstar	2,07	58,9	2,20	63,8	2,12	72,0	1,97	72,8	0,14	72,1	-	-
13 A 1 Pommes de table	18,79	61,8	18,98	65,9	19,10	69,3	19,54	72,0	19,54	72,9	1,44	71,6
Williams	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charneux	0,02	43,5	0,01	43,5	0,01	43,5	-	-	-	-	-	-
Conférence	0,05	45,3	0,05	45,3	0,01	45,3	-	-	-	-	-	-
Alexander Lucas ..	0,22	50,2	0,13	50,2	0,07	50,2	-	-	-	-	-	-
13 A 2 Poires de table	0,29	48,9	0,19	48,6	0,09	48,9	-	-	-	-	-	-
Bigarreux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,28	109,4
Griottes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,94	87,7
13 A 3 Cerises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,22	89,6
Prunes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,43	79,5
Quetsches	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,57	66,9
13 A 4 Prunes/ Quetsches	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	72,3
13 A 5 Fraises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12,43	90,0
Pommes à cidre ...	0,46	113,9	0,37	103,6	0,35	93,8	-	-	-	-	-	-
Poires à poiré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groseilles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,28	136,3
Cassis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01	79,4
Pêches	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	114,9
Groseilles à maquereau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,92	91,4
Framboises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,20	182,5
13 A 8 Autres fruits frais	0,46	113,9	0,37	103,6	0,35	93,8	-	-	-	-	1,45	113,2
13 A Fruits frais ...	19,54	62,8	19,54	66,4	19,54	69,7	19,54	72,0	19,54	72,9	19,54	89,4
13 Fruits	19,54	62,8	19,54	66,4	19,54	69,6	19,54	72,0	19,54	72,9	19,54	89,4

(1) PRM: prix relatif mensuel

Tableau A 7.6 Calcul des indices mensuels pour les fruits frais (total) (1991 = 100)

Juillet 1996		Août 1996		Septembre 1996		Octobre 1996		Novembre 1996		Décembre 1996		Position
Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	
-	-	0,58	60,2	1,47	51,0	0,09	47,0	0,01	47,0	-	-	James Grieve
-	-	-	-	2,38	59,4	3,04	45,5	2,47	43,6	2,18	48,9	Cox Orange
-	-	-	-	1,22	62,7	3,44	52,4	3,25	45,6	3,24	46,3	Boskoop
0,09	63,0	0,12	63,0	0,28	82,7	1,36	82,6	1,74	64,2	1,27	62,1	Golden Delicious
0,08	58,9	-	-	1,27	71,7	5,07	58,1	4,01	47,7	3,86	48,7	Jonagold
0,07	84,8	0,05	84,8	0,05	84,8	0,36	74,9	1,87	68,9	3,04	61,9	Gloster
-	-	0,34	72,1	3,41	61,3	1,91	54,6	1,79	51,5	2,09	55,4	Elstar
0,24	68,0	1,09	65,3	10,08	61,5	15,27	56,4	15,14	51,5	15,68	52,8	13 A 1 Pommes de table
-	-	0,02	51,7	2,38	46,7	0,01	54,5	0,01	54,5	-	-	Williams
-	-	0,01	43,5	0,35	43,5	0,48	54,3	0,44	54,2	0,14	51,1	Charneux
-	-	0,04	45,3	0,32	45,3	0,10	56,1	0,24	46,7	0,17	41,3	Conférence
-	-	0,01	50,2	0,49	50,2	0,92	70,2	0,92	48,8	0,70	46,0	Alexander Lucas
-	-	0,08	47,3	3,54	46,7	1,51	64,1	1,61	50,0	1,01	45,9	13 A 2 Poires de table
1,76	81,4	0,71	94,4	-	-	-	-	-	-	-	-	Bigarreux
1,32	106,8	1,11	75,2	-	-	-	-	-	-	-	-	Griottes
3,08	92,3	1,82	82,7	-	-	-	-	-	-	-	-	13 A 3 Cerises
0,05	108,5	0,01	54,7	-	-	-	-	-	-	-	-	Prunes
4,55	58,7	11,92	29,6	4,15	26,4	-	-	-	-	-	-	Quetsches
4,60	59,2	11,93	29,6	4,15	26,4	-	-	-	-	-	-	13 A 4 Prunes/ Quetsches
4,63	77,9	0,88	108,0	0,54	85,3	-	-	-	-	-	-	13 A 5 Fraises
0,13	93,7	0,47	93,7	0,54	71,1	1,93	85,2	2,01	86,1	2,77	83,4	Pommes à cidre
-	-	0,03	63,1	0,34	63,1	0,55	63,1	0,78	63,1	0,08	63,1	Poires à poiré
1,78	75,3	1,82	82,2	0,09	91,3	-	-	-	-	-	-	Groseilles
0,62	71,0	0,03	58,8	-	-	-	-	-	-	-	-	Cassis
0,13	114,9	0,43	114,9	0,07	114,9	-	-	-	-	-	-	Pêches
2,81	75,8	0,40	69,0	-	-	-	-	-	-	-	-	Groseilles à maquereau
1,52	106,6	0,56	99,9	0,19	115,5	0,28	116,3	-	-	-	-	Framboises
6,99	83,0	3,74	88,3	1,23	79,7	2,76	84,0	2,79	79,7	2,85	82,8	13 A 8 Autres fruits frais
19,54	77,5	19,54	51,4	19,54	53,2	19,54	60,9	19,54	55,4	19,54	56,8	13 A Fruits frais
19,54	77,5	19,54	51,4	19,54	53,2	19,54	60,9	19,54	55,4	19,54	56,8	13 Fruits

Tableau A 7.7 Calcul des indices annuels pour les fruits frais (1991 = 100)

Position	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet	
	Poids	PRM ⁽¹⁾	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM
James Grieve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cox Orange	11,0	58,0	11,2	60,8	5,2	70,7	0,5	63,7	-	-	-	-	-	-
Boskoop	11,6	58,9	11,5	64,6	10,2	69,2	6,0	77,9	2,8	77,9	0,3	77,9	-	-
Golden Delicious ..	9,4	71,2	11,0	67,5	13,5	70,6	13,0	69,6	11,2	67,4	5,7	63,0	1,7	63,0
Jonagold	7,4	53,5	8,8	56,0	12,5	56,7	7,8	57,5	5,3	58,9	2,0	58,9	0,9	58,9
Gloster	8,2	74,5	16,7	76,9	15,8	81,3	13,0	83,4	11,8	84,8	5,6	84,8	1,1	84,8
Elstar	8,0	58,9	10,5	63,8	10,1	72,0	6,3	72,8	0,3	72,1	-	-	-	-
13 A 1 Pommes de table	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Williams	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charneux	0,7	43,5	0,3	43,5	0,5	43,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Conférence	2,9	45,3	3,8	45,3	0,5	45,3	-	-	-	-	-	-	-	-
Alexander Lucas ..	3,5	50,2	2,6	50,2	1,4	50,2	-	-	-	-	-	-	-	-
13 A 2 Poires de table	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bigarreaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,0	109,4	82,5	81,4
Griottes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52,1	87,7	38,6	106,8
13 A 3 Cerises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prunes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	82,4	79,5	17,2	108,5
Quetsches	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,7	66,9	48,6	58,7
13 A 4 Prunes/ Quetsches	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 A 5 Fraises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60,0	90,0	36,9	77,9
Pommes à cidre ...	2,7	113,9	2,7	103,6	2,6	93,8	-	-	-	-	-	-	4,3	93,7
Poires à poiré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groseilles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,9	136,3	71,3	75,3
Cassis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0	79,4	97,5	71,0
Pêches	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,0	114,9	44,4	114,9
Groseilles à maquereau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16,0	91,4	80,7	75,8
Framboises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,0	182,5	77,3	106,6
13 A 8 Autres fruits frais	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 A Fruits frais ...	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Fruits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) PRM: prix relatif mensuel

Tableau A 7.7 Calcul des indices annuels pour les fruits frais (1991 = 100)

Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Année 1996			Position
Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	Poids	PRM	Somme des poids mensuels	Poids indice	PRM/Indice	
28,5	60,2	64,1	51,0	6,6	47,0	0,8	47,0	-	-	100	0,14	53,3	James Grieve
-	-	12,3	59,4	26,3	45,5	20,4	43,6	13,1	48,9	100	1,18	51,8	Cox Orange
-	-	4,4	62,7	20,8	52,4	18,8	45,6	13,6	46,3	100	1,69	56,9	Boskoop
0,7	63,0	1,4	82,7	11,3	82,6	13,8	64,2	7,3	62,1	100	1,23	69,2	Golden Delicious
-	-	3,4	71,7	22,7	58,1	17,2	47,7	12,0	48,7	100	2,27	55,0	Jonagold
0,2	84,8	0,2	84,8	2,3	74,9	11,5	68,9	13,6	61,9	100	1,58	76,7	Gloster
2,0	72,1	18,0	61,3	16,9	54,6	15,1	51,5	12,8	55,4	100	1,15	60,1	Elstar
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,24	61,1	13 A 1 Pommes de table
1,0	51,7	97,9	46,7	1,0	54,5	0,1	54,5	-	-	100	0,15	46,8	Williams
0,5	43,5	16,8	43,5	38,9	54,3	34,4	54,2	7,9	51,1	100	0,13	52,0	Charneux
3,9	45,3	26,6	45,3	14,0	56,1	32,1	46,7	16,2	41,3	100	0,07	46,6	Conférence
0,2	50,2	10,6	50,2	32,7	70,2	31,6	48,8	17,4	46,0	100	0,28	55,6	Alexander Lucas
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,63	51,8	13 A 2 Poires de table
9,5	94,4	-	-	-	-	-	-	-	-	100	0,51	84,9	Bigarreux
9,3	75,2	-	-	-	-	-	-	-	-	100	0,82	93,9	Griottes
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,33	90,4	13 A 3 Cerises
0,4	54,7	-	-	-	-	-	-	-	-	100	0,07	84,4	Prunes
36,4	29,6	11,3	26,4	-	-	-	-	-	-	100	2,24	44,8	Quetsches
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,31	46,0	13 A 4 Prunes/Quetsches
2,0	108,0	1,1	85,3	-	-	-	-	-	-	100	3,00	85,8	13 A 5 Fraises
4,3	93,7	4,4	71,1	26,4	85,2	26,3	86,1	26,3	83,4	100	0,75	86,6	Pommes à cidre
1,1	63,1	12,9	63,1	34,8	63,1	47,7	63,1	3,5	63,1	100	0,16	63,1	Poires à poiré
20,9	82,2	0,9	91,3	-	-	-	-	-	-	100	0,60	81,1	Groseilles
1,5	58,8	-	-	-	-	-	-	-	-	100	0,15	70,9	Cassis
41,6	114,9	6,0	114,9	-	-	-	-	-	-	100	0,07	114,9	Pêches
3,3	69,0	-	-	-	-	-	-	-	-	100	0,83	78,1	Groseilles à maquereau
8,2	99,9	2,5	115,5	6,0	116,3	-	-	-	-	100	0,47	111,4	Framboises
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,03	85,7	13 A 8 Autres fruits frais
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19,54	68,6	13 A Fruits frais
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19,54	68,6	13 Fruits

Tableau A 7.8: Prise en compte des indices mensuels et annuels des fruits et légumes frais dans l'indice global des prix à la production des produits agricoles (1991 = 100)

Position	Poids indice	Janvier 1996	Février 1996	Mars 1996	Avril 1996	Mai 1996	Juin 1996	Juillet 1996	Août 1996	Septembre 1996	Octobre 1996	Novembre 1996	Décembre 1996	Année 1996
(0) Total (sans fruits et légumes)	921,87	92,5	93,4	93,8	93,2	95,7	95,3	95,0	94,5	93,7	91,4	89,9	91,0	93,0
(1) Produits végétaux (sans fruits et légumes)	283,44	92,4	92,5	92,7	93,3	95,8	95,0	93,8	91,3	90,7	89,0	88,3	88,4	91,2
13) Fruits	19,54	62,8	66,4	69,6	72,0	72,9	89,4	77,5	51,4	53,2	60,9	55,4	56,8	68,6
13 A) Fruits frais	19,54	62,8	66,4	69,6	72,0	72,9	89,4	77,5	51,4	53,2	60,9	55,4	56,8	68,6
13 A 1) Pommes de table	9,24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	61,1
13 A 2) Poires de table	0,63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51,8
13 A 3) Cerises	1,33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90,4
13 A 4) Prunes	2,31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46,0
13 A 5) Fraises	3,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85,8
13 A 8) Autres fruits frais	3,03	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85,7
14) Légumes frais	21,00	82,1	85,7	103,7	121,0	88,0	78,4	101,9	76,3	81,9	74,3	66,4	66,0	84,9
14 A) Laitues	1,37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92,7
14 B) Choux-fleurs	1,13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	98,3
14 C) Choux	3,26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	68,4
14 D) Tomates	0,53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	88,4
14 E) Carottes	1,40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74,8
14 F) Epinard	3,77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	108,0
14 G) Petits pois	0,26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	142,2
14 H) Haricots verts	0,63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	88,6
14 I) Oignons	0,78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	62,5
14 J) Concombres	1,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	83,2
14 K) Autres légumes frais	6,87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	78,4
1 Produits végétaux	323,98	89,9	90,5	92,0	93,8	93,9	93,6	93,3	87,9	87,9	86,4	84,9	85,0	89,4
0 Total (ferme nationale) ..	962,41	91,7	92,7	93,5	93,4	95,1	94,8	94,8	93,2	92,6	90,4	88,7	89,8	92,3
Total (ferme moyenne) ..	1 000,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ANNEXE 8

Valeurs de pondération (en PPS) des indices de prix mensuels à la production pour les fruits et légumes frais (1995 = 100)

Tableau A 8.1 Valeurs de pondération (en PPS) des indices de prix mensuels à la production pour les fruits frais (1995 = 100) : part des différents Etats membres dans EU-15 (tableau à compléter par Eurostat)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année de base
B	3,7	3,6	4,6	4,1	4,0	3,2	1,8	1,5	1,2	1,9	3,2	2,2	2,6
DK	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,4	0,3	0,2	0,3	0,1	0,2
D	5,5	6,6	6,6	4,6	2,8	3,1	9,2	3,9	4,1	4,6	6,7	6,3	5,3
EL	11,1	11,8	12,5	14,3	8,5	10,5	11,5	13,3	12,0	8,1	14,0	13,9	11,6
E	9,2	12,5	27,5	36,2	45,6	29,5	23,2	21,5	16,2	14,7	17,0	10,6	21,9
F	13,4	13,2	16,3	11,8	17,8	14,5	13,4	17,6	12,6	9,5	12,9	10,6	13,7
IRL													
I	47,3	41,6	19,9	20,0	12,7	31,4	30,3	32,3	45,1	50,2	30,4	44,9	34,7
L													
NL	2,2	2,7	3,7	3,2	3,8	1,4	1,2	1,7	1,7	2,6	3,3	2,5	2,2
A	0,7	0,7	0,7	0,7	0,5	1,2	0,7	0,8	0,6	0,9	1,0	0,5	0,8
P	4,2	4,2	4,0	2,2	2,9	1,9	2,2	4,0	3,9	4,1	7,2	5,2	3,6
FIN													
S	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,3	0,6	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,2
UK	2,4	2,9	4,2	2,8	1,2	3,0	5,7	2,8	2,2	3,1	3,9	2,9	3,2
EU-15	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Tableau A 8.2 Valeurs de pondération (en PPS) des indices de prix mensuels à la production pour les fruits frais (1995 = 100) : part des différents mois dans l'année de base (données à fournir par les Etats membres)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année de base
B	8,4	7,7	8,3	7,7	10,1	16,2	9,9	6,7	5,5	7,1	7,2	5,2	100.0
DK	5,2	3,8	1,7	0,0	0,0	4,9	12,3	25,8	18,6	13,0	9,6	5,1	100.0
D	6,2	7,0	5,9	4,2	3,5	7,8	24,6	8,6	9,0	8,5	7,6	7,4	100.0
EL	5,7	5,7	5,1	6,0	4,8	12,1	14,0	13,2	12,0	6,8	7,2	7,4	100.0
E	2,5	3,2	5,9	8,0	13,6	17,9	14,9	11,3	8,6	6,5	4,6	3,0	100.0
F	5,8	5,4	5,6	4,2	8,5	14,1	13,8	14,8	10,7	6,7	5,6	4,8	100.0
IRL	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
I	8,1	6,7	2,7	2,8	2,4	12,0	12,3	10,7	15,1	14,0	5,2	8,0	100.0
L	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	<i>100.0</i>
NL	6,0	6,8	7,8	7,1	11,3	8,2	7,4	8,9	9,2	11,4	8,9	7,0	100.0
A	5,4	5,1	4,5	4,1	4,6	19,7	12,8	11,6	9,4	10,7	7,8	4,3	100.0
P	6,9	6,6	5,3	3,0	5,3	6,9	8,7	12,9	12,5	11,0	11,9	8,9	100.0
FIN	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
S	4,4	1,5	0,0	0,0	0,0	22,6	39,0	7,7	4,3	6,0	5,8	8,8	100.0
UK	4,4	5,0	6,1	4,3	2,5	12,3	25,2	10,0	8,1	9,4	7,2	5,5	100.0
EU-15	5,8	5,4	4,9	4,3	5,6	12,9	16,2	11,9	10,3	9,3	7,4	6,3	<i>100.0</i>

Tableau A 8.3 Valeurs de pondération (en PPS) des indices de prix mensuels à la production pour les légumes frais (1995 = 100) : part des différents Etats membres dans EU-15 (tableau à compléter par Eurostat)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année de base
B	3,5	3,9	3,3	2,8	3,5	3,8	2,7	2,2	2,9	3,7	3,8	2,9	3,1
DK	0,3	0,2	0,4	0,6	0,8	0,7	0,5	0,4	0,5	0,4	0,3	0,2	0,5
D	2,9	2,3	2,2	2,8	4,3	6,4	4,0	4,2	4,3	4,3	4,2	2,9	3,9
EL	6,2	7,4	7,5	7,4	7,4	7,0	6,3	4,4	6,2	8,8	6,5	5,4	6,5
E	25,1	20,6	19,9	21,8	21,5	25,2	25,0	21,4	22,2	22,9	26,3	33,5	23,6
F	14,5	15,5	14,3	14,3	13,2	16,9	14,9	11,2	12,6	13,9	13,3	13,7	13,8
IRL													
I	31,8	30,8	30,3	25,6	23,6	16,0	23,8	33,6	26,3	21,4	26,5	25,3	26,3
L													
NL	5,6	7,7	12,1	14,6	16,8	11,7	8,4	7,4	6,5	7,9	6,0	5,3	9,2
A	0,3	0,3	0,3	0,4	0,7	1,0	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5	0,3	0,5
P	2,0	2,7	2,6	2,8	2,5	3,1	4,1	5,5	7,0	3,8	2,4	2,1	3,7
FIN													
S	0,0	0,1	0,1	0,4	0,4	0,6	0,7	0,7	1,0	1,4	0,5	0,0	0,5
UK	7,8	8,6	7,0	6,6	5,3	7,6	9,1	8,3	10,1	11,0	9,8	8,4	8,3
EU-15	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Tableau A 8.4 Valeurs de pondération (en PPS) des indices de prix mensuels à la production pour les légumes frais (1995 = 100) : part des différents mois dans l'année de base (données à fournir par les Etats membres)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année de base
B	6,8	7	7,1	6,6	9,9	10,1	10	9,8	9,2	9,1	7,9	6,5	100.0
DK	3,7	2,8	5,6	10	14,8	12,6	12,8	13,4	10,3	7,5	4,3	2,4	100.0
D	4,6	3,3	3,9	5,4	10	13,8	11,9	14,9	11,2	8,6	7,1	5,3	100.0
EL	5,8	6,4	7,8	8,4	10,1	9	11,1	9,1	9,6	10,4	6,5	5,8	100.0
E	6,5	4,9	5,7	6,9	8,1	8,9	12,3	12,4	9,5	7,5	7,3	10,03	100.0
F	6,4	6,3	7	7,7	8,5	10,2	12,5	11,1	9,2	7,8	6,3	7	100.0
IRL	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	<i>100.0</i>
I	7,4	6,6	7,8	7,3	8	5,1	10,5	17,5	10,1	6,3	6,6	6,8	100.0
L	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	<i>100.0</i>
NL	3,7	4,7	8,9	11,9	16,3	10,6	10,6	11	7,1	6,7	4,3	4,1	100.0
A	3,7	3,1	3,8	6,1	11	15,8	13,2	14,5	10,8	8,1	5,7	4,2	100.0
P	3,4	4,2	4,8	5,6	6	7	13	20,6	19,3	7,9	4,2	4	100.0
FIN	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
S	0,5	1	1	4,8	7,3	9,9	14,6	17,4	17,9	19,6	5,5	0,5	100.0
UK	5,7	5,8	5,7	5,9	5,7	7,6	12,6	13,7	12,2	10,2	7,7	7,1	100.0
EU-15	4,9	4,7	5,8	7,2	9,6	10,1	12,1	13,8	11,4	9,1	6,1	5,3	100.0

ANNEXE 9

Période de base retenue dans le calcul des pondérations et des prix de l'année de base des indices UE des prix agricoles (1995 = 100)

Période de base retenue dans le calcul des pondérations et des prix de l'année de base des indices UE des prix agricoles (1995 = 100)

Pays membre	Indices des prix agricoles	Pondérations	Prix de l'année de base
Belgique	Output	1995	1995
	Input	1995	1995
Danemark	Output	1995	1995
	Input	1995	1995
Allemagne	Output	1995	1995
	Input	1995	1995
Grèce	Output:		
	- fruits, légumes, viande	1994-1995	1995
	- huile d'olive	1993-94-95-96	1995
	- autres positions	1994-1995	1995
	Input	1995	1995
Espagne	Output	1994-95-96	1995
	Input	1994-95-96	1995
France	Output	1995	1995
	Input	1995	1995
Irlande	Output	1994-95-96	1995
	Input	1994-95-96	1995
Italie	Output	1994-95-96	1995
	Input	1994-95-96	1995
Luxembourg	Output	1995	1995
	Input	1995	1995
Pays-Bas	Output	1995	1995
	Input	1995	1995
Autriche	Output	1995-96-97	1995
	Input	1995-96-97	1995
Portugal	Output	1995-96-97	1995
	-- des olives, huile d'olive	1995-96-97-98	1995
	- betteraves sucrières	1997-98-99	1995
	Input	1994-95-96-97	1995
	- engrais et amendements	1994-95-96	1995
	- sous-produits de l'industrie sucrière	1997	1995
	- tracteurs	1994-95-96	1995
Finlande	Output:	1995-1997	1995
	Input	1995-1997	1995
Suède	Output	1994-1995-1996	1995
	Input	1994-1995-1996	1995
Royaume-Uni	Output	1995	1995
	Input	1995	1995

ANNEXE 10

Disponibilité des séries de prix agricoles en valeur absolue

Disponibilité des séries de prix agricoles en valeur absolue

Table 1 Prix de vente des produits végétaux: disponibilité des séries de prix mensuels et annuels dans (a) les tableaux par produits et (b) les tableaux par pays

A) TABLEAUX PAR PRODUITS*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Céréales															
1120: Blé tendre	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
1130: Blé dur				1,2	1,2	1,2		1,2			1,2	1,2			
1150: Seigle	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	
1160: Orge	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
1162: Orge fourragère						1,2									
1161: Orge de brasserie			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2
1180: Avoine	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
1200: Maïs			1,2	1,2	1,2	1,2		1,2			1,2	1,2			
1251: Riz				1,2	1,2			1,2				1,2			
Pommes de terre de consommation															
1361: Pommes de terre de consommation	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Betteraves sucrières															
1372: Betteraves sucrières: qualité standard	2	2		2	2	2	2	2		2	1,2	2	2	1,2	2
Oilseeds															
1430: Colza	2	1,2	2			1,2			1,2	2	1,2		1,2		2
1450: Tournesols				1,2	1,2	1,2		1,2			1,2	2			

1 série mensuelle 2 série annuelle

*

B) TABLEAUX PAR PAYS*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Céréales															
1120: Blé tendre	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
1130: Blé dur				1,2	1,2	1,2		1,2			1,2	1,2			
1150: Seigle	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	
1160: Orge	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
1162: Orge fourragère						1,2									
1161: Orge de brasserie			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2
1180: Avoine	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
1200: Maïs			1,2	1,2	1,2	1,2		1,2			1,2	1,2			
1251: Riz				1,2	1,2			1,2				1,2			
Pommes de terre de consommation															
1361: Pommes de terre de consommation	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
1362: Pommes de terre hâtives	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2
Betteraves sucrières															
1371: Betteraves sucrières: valeur unitaire	2	2		2	1,2		2	2		2		2			2
1372: Betteraves sucrières: qualité standard	2	2		2	2	2	2	2		2	1,2	2	2	1,2	2
Légumes frais															
1621: Choux-fleurs: toutes qualités	1,2		1,2	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	2	1,2			1,2
1622: Choux-fleurs: qualité I			1,2			1,2								1,2	1,2
1632: Choux de Bruxelles: toutes qualités			1,2				1,2			1,2	1,2				1,2
1633: Choux de Bruxelles: qualité I	1,2					1,2									1,2
1636: Choux blancs: toutes qualités			1,2	1,2	1,2					1,2	1,2	1,2			1,2
1637: Choux blancs: qualité I		1,2	1,2											1,2	1,2
1641: Choux rouges: toutes qualités			1,2							1,2	1,2				1,2
1642: Choux rouges: qualité I			1,2												1,2
1646: Choux de Savoie: toutes qualités			1,2							1,2	1,2	1,2			1,2
1647: Choux de Savoie: qualité I			1,2												1,2
1671: Céléris-raves: toutes qualités	1,2				2						1,2				1,2

1 série mensuelle 2 série annuelle

*

B) TABLEAUX PAR PAYS (suite)*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Légumes frais (suite)															
1681: Laitues de pleine terre: toutes qualités	1,2		1,2	1,2	1,2			1,2		1,2	1,2	1,2			1,2
1682: Laitues de pleine terre: qualité I			1,2											1,2	1,2
1683: Laitues de serre: toutes qualités	1,2		1,2							1,2		1,2			1,2
1684: Laitues de serre: qualité I			1,2				1,2								1,2
1701: Asperges: toutes qualités			1,2		1,2			1,2		1,2	1,2				1,2
1702: Asperges: qualité I			1,2			1,2									1,2
1751: Tomates de pleine terre: toutes qualités			1,2	1,2	1,2			1,2			1,2	1,2			
1752: Tomates de pleine terre: rondes, qualité I			1,2			1,2									
1754: Tomates de serre: toutes qualités	1,2		1,2							1,2	1,2	1,2			1,2
1755: Tomates de serre: qualité I	1,2	1,2	1,2				1,2						1,2	1,2	1,2
1762: Concombres de pleine terre: toutes qualités			1,2	1,2	1,2			1,2			1,2				
1763: Concombres de pleine terre: qualité I			1,2												
1764: Concombres de serre: toutes qualités			1,2								1,2	1,2			1,2
1765: Concombres de serre: qualité I	1,2	1,2	1,2			1,2				1,2			1,2	1,2	1,2
1831: Carottes: toutes qualités			1,2	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	1,2			1,2
1832: Carottes: qualité I	1,2	1,2	1,2			1,2							1,2	1,2	1,2
1851: Oignons: toutes variétés	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
1891: Petits pois: toutes qualités	1,2		1,2	1,2	1,2						1,2	1,2			1,2
1892: Petits pois: qualité I	1,2		1,2												1,2
1902: Haricots verts: toutes qualités			1,2	1,2	1,2			1,2		1,2		1,2			
1903: Haricots verts: qualité I			1,2												
1910: Champignons de culture: toutes qualités		1,2			1,2	1,2	1,2			1,2	1,2			1,2	1,2
1911: Courgettes				1,2											1,2
1912: Chicorée witloof de pleine terre	1,2									2					
1913: Poireaux de pleine terre	1,2														1,2
1914: Cornichons de pleine terre	1,2														
1915: Poivrons de serre	1,2									1,2	2				
1916: Choux d'hiver															1,2
1917: Choux d'été et d'automne															1,2
1918: Choux précoce															1,2
1919: Haricots verts											1,2				1,2
1920: Betteraves potagères											1,2				1,2
1921: Panais															1,2
1922: Céleri: branche															1,2
1923: Calabrese															1,2
1925: Broccoli											1,2				
1926: Choux de Chine											1,2				
1927: Käferbohnen											1,2				
1928: Ail											1,2				
1929: Chou-raves											1,2				
1930: Radis											1,2				
1931: Salade Iceberg											1,2				
1932: Epinards											1,2				
Fruits frais et fruits secs															
1771: Melons				1,2	1,2			1,2				1,2			
1777: Pastèques				1,2	1,2			1,2				1,2			
2111: Pommes de table: ensemble des variétés	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
2112: Pommes de table: Golden délicieux	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2		1,2	1,2	1,2			
2114: Pommes de table: Cox's Orange Pippin			1,2							1,2					1,2
2115: Pommes de table: Jonagold	1,2														
2116: Pommes de table: Elstar										1,2					
2117: Pommes de table: Jonathan										1,2					
2118: Pommes de table: Egrement russet															1,2
2119: Pommes de table: Spartan															1,2
2120: Pommes à cidre															1,2
2121: Pommes de cuisine: Bramley's seedling															1,2
2131: Poires de table: ensemble des variétés	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2		1,2	1,2	1,2		1,2	1,2
2133: Poires de table: Williams			1,2					1,2				2			
2138: Poires de table: Doyenne du Comice	1,2							1,2		1,2					1,2
2139: Poires de table: Conférence	1,2									1,2					1,2
2181: Pêches				1,2	1,2	1,2		1,2			1,2	1,2			
2191: Abricots				1,2	1,2	1,2		1,2			1,2	1,2			
2201: Cerises: Bigarreaux	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2			1,2	1,2			1,2
2202: Cerises: Morelles aigres	1,2		1,2								1,2				
2213: Prunes: Quetsches	1,2		1,2								1,2				
2214: Prunes: Reines-claudes	1,2				1,2							1,2			
2215: Prunes: Mirabelles			1,2												
2219: Prunes à pruneaux et autres	1,2	1,2			1,2			1,2							1,2
2225: Dattes fraîches					2										

1 série mensuelle

2 série annuelle

*

B) TABLEAUX PAR PAYS (suite)*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Fruits frais et fruits secs (suite)															
2231: Noix				1,2	2			1,2				1,2			
2232: Noisettes				1,2	1,2			1,2				1,2			
2233: Amandes				1,2	1,2			1,2				1,2			
2236: Châtaigne				1,2								1,2			
2241: Pistaches				1,2											
2251: Figues fraîches				1,2	2										
2253: Avocats					2										
2256: Figues sèches				1,2								1,2			
2258: Bananes					1,2										
2261: Fraises de pleine terre		1,2	1,2	1,2				1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	
2262: Fraises de serre								1,2		1,2					
2263: Fraises: tous types de production	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2				1,2		1,2			1,2
2264: Framboises															1,2
2265: Cassis													1,2		1,2
2416: Raisins					1,2										
2418: Raisins de Corinthe				1,2											
2419: Raisins de Smyrne				1,2								2			
2421: Raisin de table				1,2	1,2	1,2		1,2				1,2			
2971: Caroubes				1,2								1,2			
Agrumes															
2320: Oranges: ensemble des variétés				1,2	1,2			1,2				1,2			
2331: Oranges: Moro								1,2							
2332: Oranges: Sanguinello					1,2			1,2							
2334: Oranges: Tarocco								1,2							
2335: Oranges: Washington et Thompson navel				1,2	1,2										
2336: Oranges: Valencia				1,2	1,2										
2351: Mandarines: ensemble des variétés				1,2	1,2			1,2							
2352: Mandarines: Satsumas					1,2										
2353: Tangerines												1,2			
2360: Mandarines: Clementines					1,2							1,2			
2371: Citrons: ensemble des variétés				1,2	1,2			1,2				1,2			
2374: Citrons: Vernia					1,2										
2375: Citrons: Mesero					1,2										
Fleurs															
<i>Fleurs en pot</i>															
3051: Azalées (en pot)			1,2							1,2					
3054: Chrysanthèmes (en pot)		1,2	1,2				1,2			1,2			1,2	1,2	
3057: Cyclamens (en pot)			1,2							1,2			1,2	1,2	
3064: Poinsettias (en pot)			1,2				1,2								
3065: Pelargonium (en pot)													1,2		
3066: Ficus (en pot)										1,2					
3067: Kalanchoe (en pot)										1,2					
3068: Saint Paulia (en pot)										1,2					
3069: Begonia (en pot)										1,2					1,2
<i>Fleurs coupées</i>															
3100: Roses	2	2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2		1,2		1,2	
3110: Oeillets	2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2				1,2			
3120: Chrysanthèmes	2	1,2	1,2			1,2	1,2	1,2		1,2					
3130: Glâieuls	2		1,2			1,2	1,2	1,2		1,2		1,2			1,2
3140: Tulipes	2	2	1,2			1,2	1,2	1,2		1,2		1,2		1,2	1,2
3150: Freesias	2	2	1,2				1,2	1,2							
3151: Lillium										1,2					
3152: Dianthus										1,2					
3153: Gerbera										1,2					
3154: Cymbidium										1,2					
3155: Chrysanthèmes: branche															1,2
3156: Chrysanthèmes: floraison															1,2

1 série mensuelle

2 série annuelle

*

B) TABLEAUX PAR PAYS (suite)*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Vin															
2445: Raisins de cuve				1,2											
3700: Vin rouge (10-12 % vol.)								1,2							
3701: Vin rouge (12,5-15 % vol.)								1,2							
3702: Vin blanc (10-13 % vol.)								1,2							
3705: Oltrepo pavese Barbera: Pavia								1,2							
3706: Alto Adige Schiava: Bolzano								1,2							
3707: Caldaro Classico superiore: Bolzano								1,2							
3708: Trentino Chardonnay: Trento								1,2							
3709: Bardolino: Verona								1,2							
3710: Soave classico: Verona								1,2							
3711: Valpolicella: Verona								1,2							
3712: Chianti: Firenze								1,2							
3713: Prosecco di Conegliano: Treviso								1,2							
3714: Piave Merlot: Treviso								1,2							
3715: Friuli Grave Merlot: Pordenone								1,2							
3716: Colli piacentini Gutturino: Piacenza								1,2							
3717: Lambrusco reggiano: Reggio Emilia								1,2							
3718: Verdicchio dei Colli di Jesi classico: Ancona								1,2							
3719: Trebbiano d'Abruzzo: Chieti								1,2							
3720: Orvieto classico: Terni								1,2							
3721: Frascati superiore: Roma								1,2							
3722: Montepulciano d'Abruzzo: Chieti								1,2							
3810: Moût				1,2											
3821: Vin blanc					1,2							1,2			
3822: Vin rouge					1,2							1,2			
3823: Vin rosé					1,2										
3837: Vin de table						1,2									
3838: Vin de pays						1,2									
3855: Elbling									1,2						
3856: Rivaner									1,2						
3861: Retsina (blanc)				1,2											
3862: Aretsino, blanc (sans Retsina)				1,2											
3863: Kokkino (sans Retsina)				1,2											
3871: Portugieser															
3873: Sylvaner et Müller-Thurgau															
3881: Vin blanc nouveau					1,2										
3882: Vin rouge nouveau					1,2										
3883: Vin rosé et Clairet nouveaux					1,2										
3884: Clairet					1,2										
3910: Barbera: Asti								1,2							
3925: Auxerrois									1,2						
3926: Riesling									1,2						
3927: Pinot blanc									1,2						
3928: Pinot gris									1,2						
3931: Samos				1,2											
3950: Vin en fût, toutes qualités de blanc											1,2				
3951: Vin en fût, toutes qualités de rouge											1,2				
Huile d'olive															
3963: Extra vergine				1,2	1,2			1,2				1,2			
3964: Vergine - Fine				1,2	1,2			1,2				1,2			
3966: Vergine - Corrente				1,2	1,2							1,2			
3968: Vergine - Lampante				1,2	2			1,2				1,2			

1 série mensuelle

2 série annuelle

*

B) TABLEAUX PAR PAYS (suite)*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Autres produits végétaux															
1211: Sorgho					1,2	1,2						1,2			
1217: Triticale						1,2						1,2			
1314: Pois secs					2	1,2				2			1,2		2
1316: Pois chiches				1,2	1,2							2			
1331: Haricots secs				1,2	1,2							2			
1338: Fèves sèches												2			
1341: Lentilles				2	1,2										
1430: Colza	2	1,2	2			1,2			1,2	2	1,2		1,2		2
1450: Tournesols				1,2	1,2	1,2						2			
1470: Soja					2			1,2			1,2				
1490: Coton non égrené				2	1,2										
1495: Arachides non décortiquées				2	2										
1551: Tabac brut: toutes variétés	2		2	2	1,2	2		2				2			
1552: Tabac brut: variété la plus importante	2			2		2						2			
1553: Tabac brut: 2ème variété en importance	2			2		2						2			
1554: Tabac brut: flue cured								2							
1555: Tabac brut: light air cured								2							
1556: Tabac brut: dark air cured								2							
1557: Tabac brut: fire cured								2							
1558: Tabac brut: sun cured								2							
1561: Houblon: toutes variétés	2		2		1,2	1,2						2			2
1562: Houblon: variété la plus importante			2												
1583: Carthame					2										
2460: Olives de table				1,2	1,2							1,2			

1 série mensuelle

2 série annuelle

*

Table 2 Prix de vente des animaux et des produits animaux: disponibilité des séries de prix mensuels et annuels dans (a) les tableaux par produits et (b) les tableaux par pays

A) TABLEAUX PAR PRODUITS*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Animaux vivants et abattus: bovins															
<i>Bovins de boucherie vivants</i>															
4150: Veaux	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2			
4161: Jeunes bovins	1,2	1,2			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2			
4162: Génisses	1,2	1,2				1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2			1,2
4171: Vaches A (1ère qualité)	1,2	1,2			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2			1,2
4172: Vaches B (2ème qualité)	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2			1,2
4173: Vaches C (3ème qualité)	1,2	1,2					1,2	1,2	1,2	1,2		1,2			1,2
4180: Boeufs	1,2	1,2				1,2	1,2		1,2		1,2				1,2
<i>Bovins d'élevage</i>															
4232: Veaux (de quelques jours)	1,2				1,2	1,2		1,2	1,2			1,2		1,2	
4233: Veaux (de quelques semaines)					1,2							1,2	1,2		1,2
4234: Jeunes bovins d'élevage					1,2		1,2	1,2			1,2	1,2			1,2
4235: Génisses d'élevage	1,2	1,2			1,2			1,2			1,2	1,2			1,2
<i>Bovins abattus</i>															
4210: Veaux (carcasses)	1,2					1,2		1,2	1,2		1,2	1,2			
<i>Bovins abattus, prix DG VI</i>															
4242: Jeunes taureaux (U3)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2
4245: Jeunes taureaux (R3)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
4248: Jeunes taureaux (O3)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	1,2
4254: Taureaux (R3)		1,2	1,2			1,2					1,2				1,2
4263: Boeufs (R3)	1,2	1,2	1,2			1,2	1,2		1,2		1,2				1,2
4266: Boeufs (O3)		1,2				1,2	1,2		1,2		1,2				1,2
4272: Vaches (R3)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2
4275: Vaches (O3)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
4278: Vaches (P2)	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	1,2
4283: Génisses (R3)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
4286: Génisses (O3)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
4291: Jeunes taureaux (valeurs unitaires)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
4293: Boeufs (valeurs unitaires)	1,2	1,2	1,2			1,2	1,2		1,2		1,2				1,2
4294: Vaches (valeurs unitaires)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
4295: Génisses (valeurs unitaires)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
4296: Gros bovins (valeurs unitaires)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Animaux vivants et abattus: porcins															
<i>Porcins de boucherie vivants</i>															
4412: Porcs (légers)	1,2	1,2		1,2	1,2			1,2	1,2	1,2	1,2				1,2
<i>Porcs abattus</i>															
4421: Porcs (carcasses): classe II	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2			1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	1,2
4425: Porcs (carcasses): classe I	1,2	1,2	1,2			1,2			1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
<i>Porcins d'élevage</i>															
4440: Porcelets	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Animaux vivants et abattus: ovins et caprins															
4727: Agneaux de lait (moins de 2 mois)				1,2	1,2		1,2	1,2				1,2			
4732: Agneaux à l'engrais (entre 2 et 12 mois)		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	1,2		1,2	1,2
4733: Moutons (de plus de 12 mois)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	1,2		1,2	1,2
4752: Chevreaux (moins de 12 mois)				1,2	1,2						2	1,2			
4753: Chèvres (de plus de 12 mois)				1,2	1,2						2	1,2			
Animaux vivants et abattus: Volailles															
<i>Volailles vivantes</i>															
4821: Poulets (vivants, 1er choix)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2		1,2	
<i>Volailles abattues</i>															
4871: Poulets (classe A - abattus)			1,2		1,2			1,2			1,2		1,2	1,2	1,2
4933: Poules de réforme (abattues)			1,2		1,2	1,2					1,2				1,2
Animaux vivants et abattus: autres															
5021: Lapins					1,2	1,2		2				1,2			

1 série mensuelle

2 série annuelle

*

A) TABLEAUX PAR PRODUITS (suite)*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Produits animaux: lait															
5180: Lait cru de vache, 3,7% de matière grasse	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
5185: Lait cru de vache, teneur réelle en matières grasses (valeur unitaire)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	2	1,2	1,2	1,2
5191: Lait cru de brebis				1,2	1,2							2			
5192: Lait cru de chèvre				1,2	1,2							2			
Produits animaux: oeufs															
5315: Oeufs frais (ensemble du pays)	1,2			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Produits animaux: autres															
5610: Laine brute	2			2	1,2			2			2				2
5630: Miel				2	2			2			1,2				

1 série mensuelle 2 série annuelle

*

B) TABLEAUX PAR PAYS*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Produits laitiers (autres que fromages)															
5411: Lait de vache entier de consommation			1,2	1,2	2		1,2	1,2	1,2			2		1,2	1,2
5415: Crème			1,2	1,2	2				1,2	2		2			1,2
5421: Lait concentré, non sucré				1,2	2					1,2					1,2
5422: Lait concentré, sucré				1,2	2					1,2		2			1,2
5428: Lait écrémé en poudre, non dénaturé	1,2				2	1,2				1,2				1,2	1,2
5431: Yogourt (10% de matières grasses)				1,2											
5435: Beurre	1,2	1,2		1,2	2	1,2		1,2	1,2	1,2		2	1,2	1,2	1,2
Produits laitiers: fromage															
5511: Emmenthal							1,2						1,2		
5512: Cantal							1,2								
5514: Grana (+ 1 an)								1,2							
5515: Cheddar	1,2							1,2							1,2
5516: Cheshire															1,2
5517: Pecorino															
5520: Groviera				1,2											
5521: Kasserli				1,2											
5522: Kefalotiri				1,2											
5531: Gouda	1,2									1,2					
5532: Edammer										1,2			1,2		
5533: Tilsiter															
5534: St-Paulin						1,2									
5535: Provolone									1,2						
5536: Fontina									1,2						
5538: Boerenkaas										1,2					
5541: Esrom		1,2													
5544: Asiago															
5545: Fromage (30% de matières grasses)		1,2													
5546: Fromage (45% de matières grasses)		1,2													
5562: Gorgonzola															
5563: Blue Stilton															1,2
5564: Danablu		1,2													
5565: Roquefort						1,2									
5571: Camembert - Camembert normand						1,2									
5572: Limburger															
5573: Brie laitier						1,2									
5576: Taleggio															
5578: Feta				1,2											
5581: Ricotta															
5582: Parmigiano reggiano (+ 1 an)															
5583: Italice															
5584: Mozzarella															
5589: Hushalls														1,2	
5590: Herrgards														1,2	
5599: Fromage fondu							1,2								

1 série mensuelle 2 série annuelle

*

Table 3 Prix d'achat des moyens de production agricole: disponibilité des séries de prix mensuels et annuels dans (a) les tableaux par produits et (b) les tableaux par pays

A) TABLEAUX PAR PRODUITS*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Carburants et combustibles															
7523: Fuel-oil fluide	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2			1,2		
7531: Essence moteur	1,2	1,2		1,2	2		1,2	1,2		1,2	1,2				1,2
7535: Gas-oil	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Engrais															
<i>Engrais azotés</i>															
7631: Sulfate d'ammonium	1,2			1,2	1,2	1,2		1,2		1,2		1,2			
7635: Nitrate d'ammonium (26-27 % N) (en sacs)	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	
7647: Urée			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2			1,2
<i>Engrais phosphatés</i>															
7670: Superphosphate	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2		1,2		1,2		1,2		1,2	
<i>Engrais potassiques</i>															
7681: Chlorure de potassium	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2			1,2
<i>Engrais composés: ternaires (N-P-K)</i>															
7750: Engrais ternaires: 1-0,5-0,5		1,2			1,2			1,2		1,2				1,2	1,2
7758: Engrais ternaires: 1-1-1 (en sacs)	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2			1,2
7759: Engrais ternaires: 17-17-17 (en sacs)	1,2			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2					1,2
7780: Engrais ternaires: 1-1-2			1,2		1,2	1,2		1,2		1,2		1,2			1,2
7785: Engrais ternaires: 9-9-18					1,2	1,2		1,2		1,2					1,2
Aliments															
<i>Céréales et sous-produits de meunerie</i>															
8043: Aliments: orge	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2		1,2
8045: Aliments: maïs	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2				1,2
8052: Aliments: son de blé	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2			1,2			1,2	1,2
<i>Tourteaux</i>															
8079: Tourteaux d'extraction de soja cuit	1,2					1,2		1,2		1,2	1,2			1,2	1,2
<i>Produits d'origine animale</i>															
8125: Farine de poisson	1,2				1,2			1,2		1,2	1,2				1,2
<i>Autres aliments simples</i>															
8153: Pulpes séchées de betteraves sucrières	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2				1,2
<i>Aliments composés pour bovins</i>															
8233: Complémentaire pour veaux d'élevage	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2				
8254: Complémentaire pour vaches laitières (en stabulation) (en sac)	1,2			1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		2		
8263: Complémentaire pour bovins à l'engrais (en sacs)	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2		2		
<i>Aliments composés pour porcins</i>															
8288: Complet pour porcelets d'élevage (en sacs)	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2				
8296: Complet pour porcs à l'engrais (en sacs)	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2		
<i>Aliments composés pour volailles</i>															
8307: Complet pour poussins des premiers jours (en sacs)	1,2			1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2				
8312: Complet pour poulettes jusqu'à la ponte (en sacs)	1,2			1,2	1,2			1,2	1,2	1,2	1,2				
8319: Complet pour poules pondeuses (en batteries) (en sacs)	1,2			1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		2		
8327: Complet pour poulets à l'engrais (en sacs)	1,2			1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		2		

1 série mensuelle 2 série annuelle

*

B) TABLEAUX PAR PAYS*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Carburants et combustibles															
7523: Fuel-oil fluide	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2			1,2		
7526: Fuel-oil résiduel	1,2						1,2			1,2					
7531: Essence moteur	1,2	1,2		1,2	2		1,2	1,2		1,2	1,2				1,2
7535: Gas-oil	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Engrais															
<i>Engrais azotés</i>															
7631: Sulfate d'ammonium	1,2			1,2	1,2	1,2		1,2		1,2		1,2			
7634: Nitrate d'ammonium (20,5 % N) (en sacs)												1,2			
7635: Nitrate d'ammonium (26-27 % N) (en sacs)	1,2	1,2			1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	
7636: Nitrate d'ammonium (26-27 % N) (en vrac)			1,2						1,2	1,2					
7645: Nitrate d'ammonium (33 % N) (en sacs)				1,2	1,2	1,2									1,2
7647: Urée			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2			1,2
<i>Engrais phosphatés</i>															
7670: Superphosphate	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2		1,2		1,2		1,2		1,2	
7674: Triple superphosphate					1,2	1,2				1,2					1,2
<i>Engrais potassiques</i>															
7681: Chlorure de potassium	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2			1,2
7685: Sulfate de potassium	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2		1,2		1,2		1,2			
<i>Engrais composés: binaires (N-P-K)</i>															
7711: Engrais binaires: 1-1-0	1,2		1,2	1,2								1,2			
7721: Engrais binaires: 0-1-1	1,2		1,2			1,2	1,2								1,2
7725: Engrais binaires: 0-20-20	1,2					1,2	1,2								1,2
<i>Engrais composés: ternaires (N-P-K)</i>															
7750: Engrais ternaires: 1-0-5-0,5		1,2			1,2			1,2		1,2				1,2	1,2
7755: Engrais ternaires: 20-10-10					1,2			1,2		1,2					1,2
7758: Engrais ternaires: 1-1-1 (en sacs)	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2			1,2
7759: Engrais ternaires: 17-17-17 (en sacs)	1,2			1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2					1,2
7766: Engrais ternaires: 1-1-1 (en vrac)			1,2			1,2			1,2	1,2					1,2
7767: Engrais ternaires: 17-17-17 (en vrac)						1,2			1,2	1,2					1,2
7770: Engrais ternaires: 26-2-3													1,2		
7771: Engrais ternaires: 20-4-8													1,2		
7772: Engrais ternaires: 18-5-10													1,2		
7773: Engrais ternaires: 23-5-10													1,2		
7774: Engrais ternaires: 18-3-12													1,2		
7775: Engrais ternaires: 12-6-17													1,2		
7776: Engrais ternaires: 14-9-10													1,2		
7780: Engrais ternaires: 1-1-2			1,2		1,2	1,2		1,2		1,2		1,2			1,2
7785: Engrais ternaires: 9-9-18					1,2	1,2		1,2		1,2					1,2
7790: Engrais ternaires: 1-2-2				2	1,2		1,2	1,2				1,2			1,2
7795: Engrais ternaires: 10-20-20					1,2			1,2							1,2
Aliments															
<i>Céréales et sous-produits de meunerie</i>															
8041: Aliments: blé fourrager				1,2	1,2	1,2				1,2					1,2
8043: Aliments: orge	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2		1,2
8044: Aliments: avoine	1,2			1,2	1,2			1,2	1,2				1,2		1,2
8045: Aliments: maïs	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2				1,2
8052: Aliments: son de blé	1,2		1,2	1,2	1,2			1,2			1,2			1,2	1,2
8054: Aliments: orge moulu	1,2						1,2	1,2		1,2					1,2
8056: Aliments: maïs moulu	1,2						1,2	1,2		1,2					1,2
<i>Tourteaux</i>															
8075: Tourteaux de pression de lin	1,2							1,2							1,2
8079: Tourteaux d'extraction de soja cuit	1,2					1,2		1,2		1,2	1,2			1,2	1,2
<i>Produits d'origine animale</i>															
8120: Farine animale	1,2				1,2			1,2		1,2					
8125: Farine de poisson	1,2				1,2			1,2		1,2	1,2				1,2
<i>Autres aliments simples</i>															
8140: Féveroles															1,2
8141: Pois protéagineux															1,2
8142: Pois fourragers													1,2		
8153: Pulpes séchées de betteraves sucrières	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2				1,2
8171: Foin de prairie	1,2				2			1,2		1,2					1,2
8175: Luzerne déshydratée	1,2			1,2	1,2	1,2				1,2					1,2
8180: Paille de céréales	1,2			1,2	1,2			1,2		1,2					1,2

1 série mensuelle

2 série annuelle

*

B) TABLEAUX PAR PAYS (suite)*	B	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	NL	A	P	FIN	S	UK
Aliments (suite)															
<i>Aliments composés pour bovins</i>															
8233: Complémentaire pour veaux d'élevage	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2				
8237: Complet d'allaitement pour veaux (en sacs)	1,2		1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		1,2					
8253: Complémentaire pour vaches laitières à l'herbage	1,2					1,2	1,2	1,2	1,2						
8254: Complémentaire pour vaches laitières (en stabulation) (en sac)	1,2			1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		2		
8255: Complémentaire pour vaches laitières (en stabulation) (en vrac)			1,2			1,2			1,2	1,2				1,2	
8256: Complémentaire riche en protéines pour vaches laitières (en stabulation) (en sac)				1,2					1,2						
8257: Complémentaire riche en protéines pour vaches laitières (en stabulation) (en vrac)						1,2			1,2						
8263: Complémentaire pour bovins à l'engrais (en sacs)	1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		1,2		2		
8264: Complémentaire pour bovins à l'engrais (en vrac)									1,2						
8265: Complémentaire riche en protéines pour bovins à l'engrais (en sacs)	1,2	1,2		1,2				1,2	1,2	1,2					
8266: Complémentaire riche en protéines pour bovins à l'engrais (en vrac)						1,2			1,2	1,2					
<i>Aliments composés pour porcins</i>															
8288: Complet pour porcelets d'élevage (en sacs)	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2				
8289: Complet pour porcelets d'élevage (en vrac)			1,2			1,2			1,2	1,2					
8292: Complet pour truies (en sacs)			1,2	1,2	1,2		1,2			1,2	1,2				
8293: Complet pour truies (en vrac)						1,2				1,2	1,2				
8296: Complet pour porcs à l'engrais (en sacs)	1,2	1,2		1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		2		
8297: Complet pour porcs à l'engrais (en vrac)	1,2		1,2			1,2			1,2	1,2				1,2	
<i>Aliments composés pour volailles</i>															
8307: Complet pour poussins des premiers jours (en sacs)	1,2			1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		2		
8308: Complet pour poussins des premiers jours (en vrac)						1,2			1,2	1,2					
8312: Complet pour poulettes jusqu'à la ponte (en sacs)	1,2			1,2	1,2			1,2	1,2	1,2	1,2				
8313: Complet pour poulettes jusqu'à la ponte (en vrac)						1,2			1,2	1,2					
8319: Complet pour poules pondeuses (en batteries) (en sacs)	1,2			1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2	1,2		2		
8320: Complet pour poules pondeuses (en batteries) (en vrac)			1,2			1,2			1,2	1,2				1,2	
8327: Complet pour poulets à l'engrais (en sacs)	1,2			1,2	1,2	1,2		1,2	1,2	1,2	1,2		2		
8328: Complet pour poulets à l'engrais (en vrac)			1,2			1,2			1,2	1,2					

1 série mensuelle 2 série annuelle

*

ANNEXE 11

Définitions de référence des caractéristiques déterminantes des prix envisagées comme base de sélection des séries de prix de vente en valeur absolue des produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des prix d'achat des moyens de production agricole

Définitions de référence des caractéristiques déterminantes des prix envisagées comme base de sélection des séries de prix de vente en valeur absolue des produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des prix d'achat des moyens de production agricole

A la lumière des commentaires généraux du système de définitions de référence présenté au chapitre 3.4, il convient de préciser davantage les objectifs de ces caractéristiques pour les différents groupes de produits et les moyens de production.

Les objectifs concernant les produits individuels ou les moyens de production se réfèrent généralement aux catégories "définition du produit", "stade de commercialisation et canal de vente" et "conditions de vente".

Comme indiqué au chapitre 3.4, les définitions de référence sont divisées en deux parties: l'une qui est commune à au moins un groupe de produits ou moyens de production (permettant des exceptions possibles) et une autre qui est plus ou moins spécifique au produit.

La suite du texte traite d'abord des produits végétaux, puis des animaux et produits animaux. Les objectifs concernant les moyens de production figurent à la fin de la présente annexe.

PRODUITS VEGETAUX

1. Céréales et riz

En ce qui concerne les prix des céréales, le Règlement (CE) n° 824/2000 de la Commission a défini des qualités types pour les différentes variétés de céréales.

Pour le riz, les qualités types dont les prix sont en vigueur conformément à l'organisation commune de marché du riz, ont été définies dans le règlement (CEE) n° 1423/76 du Conseil.

Dans la mesure du possible, les qualités types doivent correspondre aux qualités moyennes des céréales récoltées dans l'Union européenne. Les définitions du produit pour les séries de prix agricoles en valeur absolue sont conformes à ces normes et couvrent les caractéristiques de qualité présentées dans le tableau 1.

Tableau 1 Qualités types de l'Union européenne pour les différentes variétés de céréales et de riz

	Blé tendre	Blé dur	Seigle	Orge	Mais	Riz
Céréales saines, loyales et marchandes exemptes de prédateurs vivants	x	x	x	x	x	Riz sain, loyal et marchand correspondant au riz rond du même type que la variété "Balilla"
Taux d'humidité	14,5 %	14,5 %	14,5 %	14,5 %	14,5 %	14,5 %
Pourcentage:						-
• de grains brisés	5 %	6 %	5 %	5 %	10 %	-
• d'impuretés constituées par des grains	7 %	5 %	5 %	12 %	5 %	-
• de grains germés	4 %	4 %	4 %	6 %	6 %	-
• d'impuretés diverses	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %	-
Total	12 %	12 %	12 %	12 %	12 %	-
Poids spécifique en kilogrammes par hectolitre	73	78	70	62		
Rendement à l'usinage en riz blanchi, en grains entiers (en poids):	-	-	-	-	-	63 %
• grains crayeux	-	-	-	-	-	3 %
• grains striés de rouge	-	-	-	-	-	3 %
• grains tâchetés	-	-	-	-	-	1 %
• grains tâchés	-	-	-	-	-	0,5 %
• grains jaunes	-	-	-	-	-	0,05 %
• grains ambrés	-	-	-	-	-	0,125 %

Depuis 1995, les céréales destinées à être utilisées comme semences ou comme alimentation animale sont exclues de la définition de référence du froment tendre. Les prix de toutes les céréales doivent être corrigés des variations de la teneur en humidité.

Conformément aux règles régissant le traitement des subventions et des taxes, le prélèvement de coresponsabilité de base a été soustrait du prix pour la période pendant laquelle il est applicable. Mais le prélèvement supplémentaire de coresponsabilité ne doit pas être pris en compte dans le calcul du prix car il a été partiellement remboursé et n'a, dans ce cas, aucun effet sur le revenu agricole.

Les montants compensatoires pour les cultures des terres arables, introduits dans le cadre de la réforme de la PAC de 1992/93, ne doivent pas être inclus, c'est-à-dire ne pas être ajoutés au prix.

Objectifs de référence généraux 'Céréales et riz': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Normes UE (voir tableau ci-dessus) • Prix du producteur à la coopérative ou au commerce, départ ferme • Prix par 100 kg, hors TVA • Prise en compte du prélèvement de coresponsabilité(*) (c'est-à-dire soustrait du prix) mais pas du prélèvement supplémentaire de coresponsabilité(**) • Non compris les montants compensatoires pour les cultures des terres arables introduits par la réforme de la PAC

(*) Années de campagne 1986/87-1991/92.

(**) Années de campagne 1988/89-1991/92.

Il est à noter que la déduction de prélèvement de coresponsabilité représente une dérive par rapport au prix de marché, concept maintenant appliqué dans le SPA.

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Céréales et riz': séries individuelles
1120	Blé tendre	• Uniquement destiné à la consommation humaine
1130	Blé dur	-
1150	Seigle	-
1160	Orge	-
1161	Orge de brasserie	-
1180	Avoine	-
1200	Maïs	-
1251	Riz	• Riz brut (riz Paddy)

2. Pommes de terre

A l'origine, un total de huit séries de prix pour les pommes de terre a été publié. Leur nombre a été réduit à cause de la baisse de l'importance économique de la culture de la pomme de terre. Depuis, on ne recense plus, au total, que deux séries de prix, l'une pour les "pommes de terre de consommation" et l'autre pour les "pommes de terre hâtives".

Depuis 1995, on ne tient plus compte que des pommes de terre qui sont vendues par le producteur au commerce qui, à son tour, les vend fraîches au consommateur, ce qui exclut les pommes de terre

destinées à la transformation et les pommes de terre vendues directement par le producteur au consommateur. Les prix concernent les ventes en vrac.

Objectifs de référence généraux 'Pommes de terre': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Pommes de terre du producteur au commerce pour vente à l'état frais au consommateur, ce qui exclut les pommes de terre destinées à la transformation et les pommes de terre vendues directement du producteur au consommateur • Prix départ ferme pour vente en vrac • Prix par 100 kg, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Pommes de terre': séries individuelles
1361	Pommes de terre de consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Calibre 35-85 mm
1362	Pommes de terre hâtives	<ul style="list-style-type: none"> • Calibre 25-80 mm

3. Betteraves sucrières

Contrairement aux objectifs généraux de la statistique des prix en valeur absolue, on indique, pour les betteraves sucrières, une série de valeurs unitaires en plus de la série de prix concernant la qualité type.

Objectifs de référence généraux 'Betteraves sucrières': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Prix départ ferme (c'est-à-dire sans frais de transport) • Plus la valeur des pulpes de betterave • Moins la cotisation de résorption(*) • Moins le prélèvement supplémentaire <i>ou</i> plus le reversement du prélèvement B(**) • Prix par 1000 kg, hors VAT

(*) Uniquement pour les campagnes 1986/87-1990/91.

(**) Au cours des campagnes 1986/87-1988/89, dénommé cotisation spéciale de résorption.

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Betteraves sucrières': séries individuelles
1371	Betteraves sucrières: valeur unitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en sucre réel, moyenne des quotas A, B et C
1372	Betteraves sucrières: qualité standard	<ul style="list-style-type: none"> • 16 % teneur en sucre, moyenne des quotas A et B

4. Légumes frais

Problèmes du relevé des prix des légumes frais

L'évolution des prix de ces produits accuse, d'une campagne à l'autre, aussi bien qu'au cours d'une même saison, des amplitudes souvent considérables. Celles-ci peuvent être très fortes et très diversifiées pour un produit bien déterminé et ce, en différents points du territoire d'un pays. Il est donc particulièrement important de calculer un prix moyen significatif.

Pour les produits végétaux, une continuité de toutes les caractéristiques déterminantes des prix des différentes séries de prix n'est possible que d'une année sur l'autre. Au cours d'une année, la continuité de caractéristiques ne peut être assurée car (1) dans une même zone de production, on récolte différentes variétés successives et (2) les zones de production d'un même pays changent au cours de la période de commercialisation d'un produit.

Méthodes de recensement des prix

Tout comme dans le cas des fruits frais, il existe en principe deux méthodes de recensement des prix.

La première méthode se fonde sur une définition globale des produits dont les prix sont relevés. On recense l'ensemble des classes de qualité et des calibres d'un produit. Il s'agit en l'occurrence d'agrégats de produits (par exemple, choux de Bruxelles: toutes qualités et variétés) qui doivent être inclus le plus largement possible (toutes variétés, qualités). Dans ce cas, les prix sont plutôt des valeurs unitaires que l'on considère comme étant les meilleurs indicateurs des tendances globales.

L'objectif de la seconde méthode est de recenser les prix de produits bien identifiés (par exemple, choux de Bruxelles: qualité I, calibre 2-5 cm). Dans ce cas, les caractéristiques (variété, classe de qualité et calibre) sont établies dans la mesure de possible conformément aux normes communautaires en vigueur.

Exclusion des produits destinés à la transformation

Tandis qu'antérieurement, les produits destinés à la transformation étaient pris en compte dans le recensement des prix, les définitions de référence des légumes frais se limitent, depuis 1995, aux ventes au commerce de produits qui seront vendus frais au consommateur. On tient ainsi compte du fait que les prix des produits vendus à l'industrie de transformation sont souvent fixés de façon contractuelle et ne sont pas disponibles à des fins statistiques car ils ont une importance stratégique pour les industries de transformation concernées.

Il est toutefois demandé aux Etats membres de sélectionner et de soumettre des séries de prix distinctes pour les ventes à l'industrie de transformation, à condition qu'ils soient en mesure de le faire et que le produit concerné ait une importance économique et soit en majorité destiné à la transformation.

L'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes est spécifiée dans le Règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil. Ce règlement fait référence aux normes de qualité définies dans d'autres textes, par exemple, le Règlement (CE) n° 2536/98 de la Commission, en ce qui concerne les carottes, les agrumes et les pommes et poires de table.

**Objectifs de référence généraux 'Légumes frais':
toutes les séries**

- Légumes frais du producteur au commerce pour vente à l'état frais au consommateur, ce qui exclut les légumes frais destinés à la transformation et ceux vendus directement du producteur au consommateur
- Prix départ ferme
- Prix par 100 kg, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Légumes frais': séries individuelles
1621	Choux-fleurs: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1622	Choux-fleurs: classe I	• Classe I
1632	Choux de Bruxelles: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1633	Choux de Bruxelles: classe I	• Classe I, calibre 2-5 cm
1636	Choux blancs: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1637	Choux blancs: classe I	• Classe I, ≥ 500 g
1641	Choux rouges: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1642	Choux rouges: classe I	• Classe I, ≥ 500 g
1646	Choux de Savoie: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1647	Choux de Savoie: classe I	• Classe I, ≥ 500 g
1671	Céléris-raves: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1681	Laitues de pleine terre: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1682	Laitues de pleine terre: classe I	• Classe I, ≥ 150 g
1683	Laitues de serre: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1684	Laitues de serre: classe I	• Classe I, ≥ 80 g
1701	Asperges: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1702	Asperges: classe I	• Classe I
1751	Tomates de pleine terre: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1752	Tomates de pleine terre: rondes, classe I	• Classe I, calibre 57-67 mm
1754	Tomates de serre: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1755	Tomates de serre: classe I	• Classe I
1762	Concombres de pleine terre: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1763	Concombres de pleine terre: classe I	• Classe I, 20-24 cm
1764	Concombres de serre: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1765	Concombres de serre: classe I	• Classe I, 20-24 cm
1831	Carottes: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1832	Carottes: classe I	• Classe I
1851	Oignons: toutes variétés	• Toutes classes, calibre ≥ 40 mm
1891	Petits pois: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1892	Petits pois: classe I	• Classe I

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Légumes frais': séries individuelles
1902	Haricots verts: toutes classes	• Toutes classes, < 9 mm
1903	Haricots verts: classe I	• Classe I, < 9 mm
1910	Champignons de culture: toutes classes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1911	Courgettes	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1912	Chicorée witloof de pleine terre	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1913	Poireaux de pleine terre	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1914	Cornichons de pleine terre	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1915	Poivrons de serre	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1916	Choux d'hiver	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1917	Choux d'été et d'automne	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1918	Choux précoce	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1919	Haricots verts	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1920	Betteraves potagères	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1921	Panais	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1922	Céleri: branche	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1923	Calabrese	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1925	Broccoli	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1926	Choux de Chine	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1927	Haricot d'Espagne (<i>Phaseolus coccineus</i>)	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1928	Ail	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1929	Chou-raves	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1930	Radis	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1931	Salade Iceberg	• Moyenne de toutes les classes et variétés
1932	Épinards	• Moyenne de toutes les classes et variétés

5. Fruits frais et fruits secs, agrumes

L'évolution des prix des fruits frais accuse des variations considérables comme les prix des légumes frais. Les problèmes cités au chapitre 4 de la présente annexe ("Légumes frais") sont également valables ici. Le recensement des prix s'effectue également conformément aux deux méthodes appliquées dans le secteur "Légumes". Les séries de prix des fruits frais relevées dans le premier type d'enquête sont des valeurs unitaires pour toutes les variétés et qualités. Dans la seconde enquête, les prix sont déterminés pour des qualités et calibres spécifiques d'un produit.

Comme dans le cas des légumes frais, les définitions de référence des fruits frais et secs sont limitées depuis 1995 aux ventes au commerce de produits qui seront vendus frais au consommateur¹. Les Etats membres sont invités à transmettre des séries de prix distinctes pour les ventes à l'industrie de transformation à condition qu'ils soient en mesure de le faire et que le produit concerné ait une importance économique et soit en majorité destiné à la transformation.

¹ Avec quelques exceptions pour certains fruits secs.

Le relevé des prix devrait intervenir au premier stade de commercialisation, si possible “départ ferme”. En l’absence d’informations plus précises, on peut toutefois utiliser également les prix à la production, dans un sens plus large, en tant que “prix obtenus par le producteur” (y compris coûts de transport). Mais il convient de le mentionner dans les définitions empiriques. L’emballage ne doit intervenir ni dans le poids ni dans le prix. Les prix de produits importés n’entrent pas dans le calcul des prix.

Sur décision du groupe de travail, on préfère, pour calculer les prix moyens nationaux des différents produits, une méthode qui se fonde sur les calculs de médianes (valeurs centrales, valeurs moyennes d’une série classée). Pour ce faire, on calcule à partir des valeurs médianes observées pendant une semaine sur différents marchés, une valeur moyenne et les prix médians sont en outre pondérés. Dans le premier type d’enquête, la pondération doit s’effectuer par établissement de prix moyens sur la base de quantités réelles variant d’une saison à l’autre. En cas d’impossibilité, on peut utiliser des pondérations fixes sur la base de plusieurs campagnes. Mais dans ce cas, il convient de contrôler régulièrement les pondérations (au moins tous les dix ans). Pour calculer des moyennes mensuelles pondérées dans le second type d’enquête, on peut utiliser des pondérations (propres à chaque pays) établies sur la base de différentes campagnes.

Les prix transmis à la pièce (à la botte) sont convertis en prix par 100 kg à l’aide de coefficients. Le cas échéant, les coefficients appliqués sont indiqués dans les définitions empiriques des produits concernés.

5.1 Fruits frais et fruits secs (autres qu’agrumes)

<p>Objectifs de référence généraux ‘Fruits frais et fruits secs (autres qu’agrumes)’: toutes les séries à l’exception des séries 2241, 2418 et 2971</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Fruits frais et secs (autres qu’agrumes) du producteur au commerce pour vente à l’état frais au consommateur, ce qui exclut les fruits frais et secs destinés à la transformation et ceux vendus directement du producteur au consommateur • Prix départ ferme • Prix par 100 kg, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Fruits frais et fruits secs (autres qu'agrumes)': séries individuelles
1771	Melons	• Toutes variétés
1777	Pastèques	• Toutes variétés
2111	Pommes de table: ensemble des variétés	• Moyenne de toutes les variétés et classes
2112	Pommes de tables: Golden délicious	• Classe I, calibre 70 mm
2114	Pommes de table: Cox's Orange Pippin	• Classe I, calibre 65 mm
2115	Pommes de tables: Jonagold	• Classe I
2116	Pommes de tables: Elstar	• Classe I
2117	Pommes de tables: Jonathan	• Classe I
2118	Pommes de tables: Egrement russet	• Classe I
2119	Pommes de tables: Spartan	• Classe I
2120	Pommes à cidre	• Moyenne de toutes les variétés et classes
2121	Pommes de cuisine: Bramley's seeding	• Classe I
2131	Poires de table: ensemble des variétés	• Moyenne de toutes les variétés et classes
2133	Poires de table: Williams	• Classe I, calibre 60 mm
2138	Poires de table: Doyenne de Comice	• Classe I, calibre 70 mm
2139	Poires de table: Conférence	• Classe I
2181	Pêches	• Moyenne de toutes les variétés et classes
2191	Abricots	• Moyenne de toutes les variétés et classes
2201	Cerises: Bigarreaux	• Classe I, calibre ≥ 17 mm
2202	Cerises: Morelles aigres	• Classe I, calibre ≥ 17 mm
2213	Prunes: Quetsches	• Classe I
2214	Prunes: Reines-claude	• Classe I
2215	Prunes: Mirabelles	• Classe I
2219	Prunes à pruneaux et autres	• Moyenne de toutes les variétés et classes
2225	Dattes fraîches	• Moyenne de toutes les variétés et classes
2231	Noix	• Moyenne de toutes les variétés et classes • Sans coque
2232	Noisettes	• Moyenne de toutes les variétés et classes • Sans coque
2233	Amandes	• Moyenne de toutes les variétés et classes • Sans coque
2236	Châtaigne	• Moyenne de toutes les variétés et classes
2241	Pistaches	• Moyenne de toutes les variétés et classes • Sans coque • <u>Exception pour la série 2241</u> : du producteur au commerce ou à l'industrie de transformation
2251	Figues fraîches	• Moyenne de toutes les variétés et classes
2253	Avocats	• Moyenne de toutes les variétés et classes
2256	Figues sèches	• Moyenne de toutes les variétés et classes

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Fruits frais et fruits secs (autres qu'agrumes)': séries individuelles
2258	Bananes	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2261	Fraises de pleine terre	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2262	Fraises de serre	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2263	Fraises: tous types de production	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2264	Framboises	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2265	Cassis	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2416	Raisins	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2418	Raisins de Corinthe	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les classes <u>Exception pour la série 2418</u>: du producteur au commerce ou à l'industrie de transformation
2419	Raisins de Smyrne	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les classes
2421	Raisins de table	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2971	Caroubes	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes <u>Exception pour la série 2971</u>: du producteur au commerce ou à l'industrie de transformation

5.2 Agrumes

Objectifs de référence généraux 'Agrumes': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> Prix du producteur au commerce, départ ferme Prix par 100 kg, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Agrumes': séries individuelles
2320	Oranges: ensemble des variétés	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2331	Oranges: Moro	<ul style="list-style-type: none"> Classe I
2332	Oranges: Sanguinello	<ul style="list-style-type: none"> Classe I
2334	Oranges: Tarocco	<ul style="list-style-type: none"> Classe I
2335	Oranges: Washington et Thompson navel	<ul style="list-style-type: none"> Classe I
2336	Oranges: Valencia	<ul style="list-style-type: none"> Classe I
2351	Mandarines: ensemble des variétés	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2352	Mandarines: Satsumas	<ul style="list-style-type: none"> Classe I
2353	Tangerines	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2360	Mandarines: Clementines	<ul style="list-style-type: none"> Classe I
2371	Citrons: ensemble des variétés	<ul style="list-style-type: none"> Moyenne de toutes les variétés et classes
2374	Citrons: Vernia	<ul style="list-style-type: none"> Classe I
2375	Citrons: Mesero	<ul style="list-style-type: none"> Classe I

6. Fleurs

Objectifs de référence généraux 'Fleurs': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes variétés, catégorie I • Prix du producteur au commerce pour vente au consommateur, ce qui exclut les fleurs vendues directement du producteur au consommateur • Prix par 100 pièces, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Fleurs': séries individuelles
3051	Azalées (en pot)	-
3054	Chrysanthèmes (en pot)	-
3057	Cyclamens (en pot)	-
3064	Poinsettias (en pot)	-
3065	Pelargonium (en pot)	-
3066	Ficus (en pot)	-
3067	Kalanchoe (en pot)	-
3068	Saint Paulia (en pot)	-
3069	Begonia (en pot)	-
3100	Roses	-
3110	Oeillets	-
3120	Chrysanthèmes	-
3130	Glaïeuls	-
3140	Tulipes	-
3150	Freesias	-
3151	Lilium	-
3152	Dianthus	-
3153	Gerbera	-
3154	Cymbidium	-
3155	Chrysanthèmes: branche	-
3156	Chrysanthèmes: floraison	-

7. Vin

Dans le secteur du vin, on a abandonné le principe d'une quasi-identité entre les produits recensés dans les Etats membres au profit d'une plus grande représentativité. Les différentes sortes de vins ont un caractère spécifiquement national qu'il est difficile de comparer d'un pays à l'autre. C'est pourquoi, la présentation et la publication de la statistique des prix du vin se fait exclusivement par pays.

Les définitions de référence sont limitées au vin produit dans des exploitations agricoles (viticulteurs) et dans des coopératives dont les propriétaires/membres sont des exploitations agricoles (viticulteurs).

En Grèce, 57% de la production de vin est commercialisée sous la forme de moût et de vin, 25% sous la forme de vin de table et 18% sous la forme de raisins.

Le vin produit dans les exploitations viticoles constitue 30% de la production totale. Le vin blanc produit dans ces exploitations viticoles représente 36% de la production totale et les vins rosé et rouge 64% de la production de ces exploitations viticoles.

Le vin de régions déterminées (VQPRD) représente 13% de la production totale en Grèce, tandis que le vin blanc de régions déterminées (VQPRD) représente 52% et les vins rouge et rosé 48%.

Les séries de prix, 3861 Retsina et 3862 sans Retsina correspondent à un type caractéristique de vin blanc dans des régions déterminées. La série de prix 3863 vin rouge correspond à un type caractéristique de vin rouge dans des régions non-déterminées (doux). La série de prix 3931 Samos correspond à un type de caractéristique de vin rouge VQPRD (doux et demi-sec).

En Grèce, la production de vin mousseux est très basse, 0,4% seulement de la production totale de vin.

En Espagne, le secteur du vin représente 3% de la production de l'agriculture finale, et les vignobles couvrent une plus grande superficie qu'ailleurs dans le monde. Le secteur est très fragmenté, et est composé de beaucoup de petites exploitations. Seuls 35% des caves vendent des quantités supérieures à 100 hectolitres et, dans la plupart des cas, la production vinicole est organisée dans les coopératives. Approximativement deux-tiers de la production de raisins est transformée directement par les producteurs, les coopératives, et les SAT (sociedades agrarias de transformación) etc. Approximativement 30% du vin produit a une désignation enregistrée d'origine (VCPRD). Le vin peut être vendu aux coopératives des producteurs sur livraison ou quand le vin est prêt l'année suivante, selon les dispositions des statuts.

Les prix moyens pour la France sont fournis pour les vins de table et les *vins de pays* seulement. En effet, les prix disponibles pour les vins de qualité couvrent seulement les ventes des appellations en vrac, à l'exclusion des ventes de vin mis en bouteilles, qui couvrent les appellations de haute qualité. Les prix moyens sont donc extrêmement imprécis. En outre, une partie importante des syndicats professionnels qui fournissent les données pour calculer l'indice est opposée à l'identification des régions de production, et des appellations notamment, dans les publications.

Pour l'Italie, la superficie moyenne annuelle de production vinicole a été d'environ 900 000 ha et la production moyenne a été de 60 millions d'hectolitres pendant la décennie 1987-1996. Le grand nombre de vins DOC (désignés) et DOCG (désignés et l'origine garantie) en Italie est dû à la variété considérable de caractéristiques physiques et climatiques du pays et aux traditions locales nombreuses et variées. La superficie moyenne de production de ces vins DOC et DOCG a été d'environ 170 000 ha dans la période 1992-1996 et la production moyenne de 10 millions d'hectolitres.

"Dans les statistiques des prix pour le Portugal, il existe deux manières d'obtenir les prix du vin: le vin de table est obtenu par la voie administrative, sous forme d'un envoi mensuel des prix de la part de l'institut de la vigne et du vin (IVV). Cette source couvre le Portugal continental et fournit des informations régionales. Les prix recueillis sont des prix en vrac; ils sont pondérés en fonction des différentes régions de production de vin, en utilisant les pondérations obtenues pour l'année de base.

De même, les prix du vin de Porto (le VLQPRD - vin liquoreux de qualité produit dans une région déterminée - le plus important, avec près de 94,63 % de la production totale de VLQPRD, sous forme de moût, du pays pour l'année 1995) sont obtenus à partir des informations de l'institut de la vigne de Porto (IVP), qui fournit les quantités et prix des vins de type moyen des producteurs/embouteilleurs de la région du vin de Porto.

L'autre forme de collecte est effectuée au moyen des enquêtes auprès des producteurs de vins VQPRD - vin de qualité produit dans une région déterminée - plus représentatif de chaque région démarquée. Les producteurs ont été sélectionnés en association avec les commissions vitivinicoles respectives, qui ont une connaissance complète du secteur dans leur région. Au Portugal, en analysant les quantités, le vin de qualité (VQPRD + VLQPRD) représente 40,14 % (sous forme de moût), dont 57,54 % de vin rouge. Dans le cas du vin de table, c'est également le vin rouge qui a la place la plus importante, avec plus de 55,61 %.

<p>Objectifs de référence généraux 'Vin': toutes les séries à l'exception des séries 3862, 3863, 3931</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix du producteur ou de la coopérative au commerce; récipients de l'acheteur • Prix par 100 litres, hors TVA

Séries (code PRAG)	Etats membres	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Vin': séries individuelles
2445	EL	Raisin de cuve	-
3700	I	Vin rouge (10-12 % vol.)	-
3701	I	Vin rouge (12,5-15 % vol.)	-
3702	I	Vin blanc (10-13 % vol.)	-
3705	I	Oltrepo pavese Barbera: Pavia	-
3706	I	Alto Adige Schiava: Bolzano	-
3707	I	Caldaro classico superiore: Bolzano	-
3708	I	Trentino Chardonnay: Trento	-
3709	I	Bardolino: Verona	-
3710	I	Soave classico: Verona	-
3711	I	Valpolicella: Verona	-
3712	I	Chianti: Firenze	-

Séries (code PRAG)	Etats membres	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Vin': séries individuelles
3713	I	Prosecco di Conegliano: Treviso	-
3714	I	Piave Merlot: Treviso	-
3715	I	Friuli Grave Merlot: Pordenone	-
3716	I	Colli piacentini Guttumio: Piacenza	-
3717	I	Lambrusco reggiano: Reggio Emilia	-
3718	I	Verdicchio dei Colli di Jesi classico: Ancona	-
3719	I	Trebbiano d'Abbruzzo: Chieti	-
3720	I	Orvieto classico: Terni	-
3721	I	Frascati superiore: Roma	-
3722	I	Montepulciano d'Abruzzo: Chieti	-
3810	EL	Moût	-
3821	E, P	Vin blanc	• 11,5-12 % vol.
3822	E, P	Vin rouge	• 12-13,5 % vol.
3823	E	Vin rosé	• 11,5 % vol. moyenne
3730	P	Port	
3731	P	Vinho Verde, blanc	
3732	P	Vinho Verde, rouge	
3733	P	Alentejo, blanc	
3734	P	Alentejo, rouge	
3735	P	Dão, blanc	
3736	P	Dão, rouge	
3737	P	Douro, blanc	
3738	P	Douro, rouge	
3739	P	Ribatejo, blanc	
3740	P	Ribatejo, rouge	
3741	P	Távora-Varosa, blanc	
3742	P	Távora-Varosa, rouge	
3743	P	Beira Interior, blanc	
3744	P	Beira Interior, rouge	
3745	P	Alenquer, Arruda and Torres Vedras, blanc	
3746	P	Alenquer, Arruda and Torres Vedras, rouge	
3747	P	Bairrada, blanc	
3748	P	Bairrada, rouge	
3749	P	autres régions, blanc	
3750	P	autres régions, rouge	
3837	F	Vin de table	-

3838	F	Vin de pays	-
3855	L	Elbling	• 9-10,5 % vol.
3856	L	Rivaner	• 10-11 % vol.
3861	EL	Retsina (blanc)	• 12°-13°
3862	EL	Aretsimoto, blanc (sans Retsina)	<ul style="list-style-type: none"> • 12° • <u>Exception pour la série 3862</u>: en bouteilles de 0,68 l et 0,75 l
3863	EL	Kokkino (sans Retsina)	<ul style="list-style-type: none"> • 12° • <u>Exception pour la série 3863</u>: en bouteilles de 0,75 l
3881	E	Vin blanc nouveau	• 11,5 % vol. moyenne
3882	E	Vin rouge nouveau	• 12 -15 % vol.
3883	E	Vin rosé et Clairet nouveaux	• 11 % vol. moyenne
3884	E	Clairet	• 11,5 % vol. moyenne
3910	I	Barbera: Asti	• Qualité I rouge
3925	L	Auxerrois	• 10,5-11,5 % vol.
3926	L	Riesling	• 10,5-11,5 % vol.
3927	L	Pinot blanc	-
3928	L	Pinot gris	-

Séries (code PRAG)	Etats membres	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Vin': séries individuelles
3931	EL	Samos	<ul style="list-style-type: none"> • 12°-15° • <u>Exception pour la série 3931</u>: en vrac ou en bouteilles
3950	A	Vin en fût, toutes qualités de blanc	-
3951	A	Vin en fût, toutes qualités de rouge	-

8. Huile d'olive

Quatre séries de prix sont indiquées par les pays producteurs (Grèce, Espagne, Italie et Portugal). Elles concernent des qualités différentes qui sont caractérisées par des teneurs en acidité maximale.

Objectifs de référence généraux 'Huile d'olive': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Prix du producteur au commerce de gros ou à l'industrie • Prix par 100 litres, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Huile d'olive': séries individuelles
3963	Extra vergine	• Teneurs en acidité: 0-1 %
3964	Vergine - Fine	• Teneurs en acidité: 1,1-1,5 %
3966	Vergine - Corrente	• Teneurs en acidité: 1,6-3,3 %
3968	Vergine - Lampante	• Teneurs en acidité: 3,4-5 %

9. Autres produits végétaux

Certaines des séries suivantes se réfèrent à la variété la plus importante ou à la deuxième variété en importance (séries 1552 et 1553: tabac brut; série 1562: cônes de houblon). Dans ces cas, les variétés pertinentes sont spécifiées dans les définitions empiriques.

**Objectifs de référence généraux 'Autres produits végétaux':
toutes les séries**

- Prix du producteur au commerce; départ ferme
- Prix par 100 kg, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Autres produits végétaux': séries individuelles
1211	Sorgho	• Aliments pour bétail
1217	Triticale	-
1314	Pois secs	-
1316	Pois chiches	• Consommation humaine
1331	Haricots secs	-
1338	Fèves sèches	-
1341	Lentilles	• Consommation humaine
1430	Colza	• Toutes variétés
1450	Tournesols	• Toutes variétés destinées à la transformation
1470	Soja	• Toutes variétés destinées à la transformation
1490	Coton non égréné	-
1495	Arachides non décortiquées	• Toutes variétés • Sans coque
1551	Tabac brut: toutes variétés	• Toutes variétés
1552	Tabac brut: variété la plus importante	• Variété la plus importante
1553	Tabac brut: 2e variété en importance	• Deuxième variété en importance
1554	Tabac brut: flue cured	-
1555	Tabac brut: light air cured	-
1556	Tabac brut: dark air cured	-
1557	Tabac brut: fire cured	-
1558	Tabac brut: sun cured	-
1561	Houblon: toutes variétés	• Toutes variétés
1562	Houblon: variété la plus importante	• Variété la plus importante
1583	Carthame	-
2460	Olives de table	• Toutes catégories et variétés

ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

1. Animaux vivants et abattus

Pour les différentes catégories d'animaux, on fait en principe une distinction entre les prix de vente des animaux vivants destinés à l'abattage, des animaux d'élevage et des animaux abattus.

1.1 Bovins

Les versements se réfèrent de plus en plus à l'animal abattu et de moins en moins à l'animal vivant. Afin de tenir compte, dans la statistique des prix, de ce développement, EUROSTAT enregistre, depuis janvier 1985, des séries de prix à la production pour les carcasses de bovins adultes qui sont classées d'après la grille communautaire de classement (règlements (CEE) n° 1208/81 et 1026/91 du Conseil¹).

La grille communautaire de classement prévoit une ventilation des bovins adultes en cinq catégories: jeunes taureaux, taureaux, boeufs, vaches et génisses. Les carcasses sont classées, selon leur conformation, dans les classes S, E, U, R, O ou P et, selon leur état d'engraissement, dans les classes 1 à 5. Il y a donc 30 possibilités de classer une carcasse dans une catégorie, ce qui donne un total de 150 classes pour les cinq catégories existantes.

Les Etats membres communiquent à la DG AGRI de Bruxelles des prix hebdomadaires au moins pour les classes figurant dans le règlement (CEE) n° 3310/86². EUROSTAT publie onze de ces séries de prix ayant une certaine importance (ce que l'on appelle les « *prix de la DG AGRI* ») pour lesquelles tous les Etats membres si possible communiquent des prix. Ainsi, on ne recense donc pas toujours pour chaque Etat membre toutes les séries de prix représentatives qui doivent toutefois intervenir dans le calcul des séries de valeurs unitaires (par exemple, les classes R4 et O4 pour les boeufs qui sont très importants au Royaume-Uni et en Irlande).

Les séries de prix publiées par EUROSTAT se fondent sur les prix hebdomadaires collectés par les services de Bruxelles qui les transforment ensuite en prix mensuels. Pour le prix mensuel, on calcule des moyennes arithmétiques simples des données hebdomadaires tandis que les séries de valeurs unitaires représentent des moyennes pondérées des prix hebdomadaires de toutes les classes concernées communiquées par chaque Etat membre. La pondération s'effectue d'après des enquêtes sur la ventilation des carcasses des différentes catégories de bovins dans chaque classe dont la conversion en quantités absolues (1000 tonnes) s'effectue à l'aide de la production nette de carcasses de bovins de l'année concernée. Les données relatives à la ventilation par classe sont mises à jour à intervalles déterminés.

A partir des prix mensuels, EUROSTAT calcule les prix annuels pour les séries de prix et de valeurs unitaires en tant que moyennes arithmétiques pondérées; les quantités de production indiquées pour chacun des mois de l'année dans la statistique de production d'EUROSTAT sont utilisées en tant que pondérations dans la catégorie correspondante.

Jusqu'en décembre 1985, les prix communiqués à Bruxelles étaient les prix entrée abattoir, nets de toutes taxes, payés au fournisseur pour l'animal³. A titre de taxe, on a pu déduire du prix les redevances fiscales perçues au niveau de l'abattoir lors de la transaction économique. Ces taxes comprennent également les redevances versées aux organismes semi-publics et celles pour services rendus au producteur. Pour

¹ Voir JO L 123 du 26 avril 1981 (p. 3) et JO L 106 du 26 avril 1991 (p.2) respectivement.

² Voir JO L 305, p. 28.

³ Voir règlement (CEE) n° 563/82, JO L 67, p. 23.

obtenir une meilleure comparabilité des prix, ceux-ci sont définis, depuis janvier 1986, en tant que prix entrée abattoir, hors TVA, payés au fournisseur pour l'animal¹.

Le règlement (CEE) n° 3310/86² indique les classes pour lesquelles les Etats membres doivent transmettre des prix à la DG AGRI de Bruxelles. Les classes indiquées entre parenthèses sont celles pour lesquelles des prix devaient être communiqués jusqu'au 2 novembre 1986 conformément au règlement (CEE) n° 1557/82 (JO L 172, p. 19) valable jusqu'à cette date. Les classes soulignées sont celles pour lesquelles des prix devaient être indiqués à partir du 3 novembre 1986:

- a) carcasses d'animaux mâles non castrés de moins de deux ans: U2, U3, R2, R3, (R4), O2, O3;
- b) carcasses d'autres animaux mâles non castrés: R3;
- c) carcasses d'animaux mâles castrés: U2, U3, U4, R3, R4, O3, O4;
- d) carcasses d'animaux femelles ayant déjà vêlé: (R2), R3, R4, O2, O3, O4, P2, P3;
- e) carcasses d'autres animaux femelles: U2, U3, R2, R3, R4, O2, O3, O4.

¹ Voir règlement (CEE) n° 3402/85, JO L 322, p. 14.

² JO L 305, p. 28.

1.1.1 Bovins de boucherie vivants

Objectifs de référence généraux 'Bovins de boucherie vivants': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Prix relevés sur les marchés du bétail vivant; prix du producteur (ou du collecteur) au commerce; départ ferme (ou marché) • Prix par 100 kg de poids vif, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Bovins de boucherie vivants': séries individuelles
4150	Veaux	<ul style="list-style-type: none"> • 3 mois environ; bonne conformation; poids vif 140-180 kg
4161	Jeunes bovins	<ul style="list-style-type: none"> • 16 à 24 mois; bonne conformation
4162	Génisses	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans au maximum; bonne conformation
4171	Vaches A (1ère qualité)	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 7 ans; bonne conformation
4172	Vaches B (2 ^{ème} qualité)	<ul style="list-style-type: none"> • De conformation et de rendement moyen
4173	Vaches C (3 ^{ème} qualité)	<ul style="list-style-type: none"> • De plus de 7 ans, d'un rendement médiocre mais suffisant pour la boucherie, vaches laitières de réforme
4180	Boeufs	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 3 ans; bonne conformation

1.1.2 Bovins d'élevage

Objectifs de référence généraux 'Bovins d'élevage': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Prix relevés sur les marchés du bétail vivant; prix du producteur (ou du collecteur) au commerce; départ ferme (ou marché) • Prix par tête, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Bovins d'élevage': séries individuelles
4232	Veaux (de quelques jours)	<ul style="list-style-type: none"> • De quelques jours; destinés à être engraisés au lait et à être abattus en tant que veaux
4233	Veaux (de quelques semaines)	<ul style="list-style-type: none"> • De quelques semaines; destinés à être élevés pour être abattus à un âge supérieur à 1 an
4234	Jeunes bovins d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes bovins de 8 à 12 mois, destinés à être engraisés en 8 mois environ
4235	Génisses d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Race laitière; prêtes à mettre bas

1.1.3 Bovins abattus

A l'exception de la série 4210, les séries de prix pour les "bovins abattus" sont disponibles à la direction générale Agriculture (DG AGRI, Unité D-2) de la Commission européenne à Bruxelles. Ces prix sont indiqués au stade du commerce de gros.

Objectifs de référence généraux 'Bovins abattus': toutes les séries à l'exception de la série 4210
<ul style="list-style-type: none"> • Prix du fournisseur de l'animal à l'abattoir; entrée abattoir • Prix par 100 kg de poids carcasse, poids de la carcasse froide, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Bovins abattus': séries individuelles
4210	Veaux (carcasses)	<ul style="list-style-type: none"> • 3 mois environ, bonne conformation • <u>Exception pour la série 4210</u>: Prix relevés sur les marchés de la viande; prix départ abattoir, départ marché • <u>Exception pour la série 4210</u>: Prix par 100 kg de poids abattu, hors TVA
4242	Jeunes taureaux (U3)	<ul style="list-style-type: none"> • Carcasses de la classe U3 de jeunes animaux mâles non castrés de moins de deux ans; présentation de référence CEE
4245	Jeunes taureaux (R3)	<ul style="list-style-type: none"> • Carcasses de la classe R3 de jeunes animaux mâles non castrés de moins de deux ans; présentation de référence CEE
4248	Jeunes taureaux (O3)	<ul style="list-style-type: none"> • Carcasses de la classe O3 de jeunes animaux mâles non castrés de moins de deux ans; présentation de référence CEE
4254	Taureaux (R3)	<ul style="list-style-type: none"> • Carcasses de la classe R3 d'animaux mâles non castrés (plus de deux ans); présentation de référence CEE
4263	Boeufs (R3)	<ul style="list-style-type: none"> • Carcasses de la classe R3 d'animaux mâles castrés; présentation de référence CEE
4266	Boeufs (O3)	<ul style="list-style-type: none"> • Carcasses de la classe O3 d'animaux mâles castrés; présentation de référence CEE
4272	Vaches (R3)	<ul style="list-style-type: none"> • Carcasses de la classe R3 d'animaux femelles n'ayant pas encore vêlé; présentation de référence CEE
4275	Vaches (O3)	<ul style="list-style-type: none"> • Carcasses de la classe O3 d'animaux mâles castrés; présentation de référence CEE
4278	Vaches (P2)	<ul style="list-style-type: none"> • Carcasses de la classe P2 d'animaux femelles ayant déjà vêlé; présentation de référence CEE

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Bovins abattus': séries individuelles
4283	Génisses (R3)	<ul style="list-style-type: none"> Carcasses de la classe R3 d'animaux femelles n'ayant pas encore vêlé; présentation de référence CEE
4286	Génisses (O3)	<ul style="list-style-type: none"> Carcasses de la classe O3 d'animaux femelles n'ayant pas encore vêlé; présentation de référence CEE
4291	Jeunes taureaux (valeurs unitaires)	<ul style="list-style-type: none"> Carcasses de jeunes taureaux des classes U2, U3, R2, R3, O2 et O3; présentation de référence CEE
4293	Boeufs (valeurs unitaires)	<ul style="list-style-type: none"> Carcasses de boeufs des classes U2, U3, U4, R3, R4, O3 et O4; présentation de référence CEE
4294	Vaches (valeurs unitaires)	<ul style="list-style-type: none"> Carcasses de vaches des classes R3, R4, O2, O3, O4, P2 et P3; présentation de référence CEE
4295	Génisses (valeurs unitaires)	<ul style="list-style-type: none"> Carcasses de génisses des classes U2, U3, R2, R3, R4, O2, O3 et O4; présentation de référence CEE
4296	Bovins adultes (valeurs unitaires)	<ul style="list-style-type: none"> Carcasses de jeunes taureaux, taureaux, boeufs, vaches et génisses de toutes les classes énumérées dans le Règlement (CEE) n° 3310/86; présentation de référence

1.2 Porcins

Dans la grille communautaire de classement des carcasses de porcs (règlement (CEE) n° 3220/84¹), les spécifications suivantes sont indiquées de la classe E à la classe P ; la classe S a été ajoutée :

Viande maigre estimée en pourcentage du poids de la carcasse	Classe
60 et plus	S
55 jusqu'à moins de 60	E
50 jusqu'à moins de 55	U
45 jusqu'à moins de 50	R
40 jusqu'à moins de 45	O
moins de 40	P

Les Etats membres peuvent, pour les porcs abattus sur leur territoire, introduire une classe séparée de 60 % et plus de viande maigre désignée par la lettre S.

¹ Voir JO L 301 du 20 novembre 1984, p. 2.

**Objectifs de référence généraux 'Porcins':
toutes les séries**

- Prix hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Porcins': séries individuelles
4412	Porcs (légers)	<ul style="list-style-type: none"> • En viande, environ 75-85 kg • Prix relevés sur les marchés du bétail vivant; prix du producteur (ou du collecteur) au commerce; départ ferme (ou marché) • Prix par 100 kg de poids vif, hors TVA
4421 4425	Porcs (carcasses): classe II Porcs (carcasses): classe I	<ul style="list-style-type: none"> • Prix du producteur ou collecteur à l'abattoir; entrée abattoir • Prix par 100 kg de poids vif, poids de la carcasse froide
4426 4427 4428 4429	Porcs (carcasses): classe S Porcs (carcasses): classe E Porcs (carcasses): classe U Porcs (carcasses): moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Prix du producteur ou du collecteur à l'abattoir; entrée abattoir • Prix par 100 kg de poids carcasse, poids de la carcasse froide, hors TVA
4440	Porcelets	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 18-23 kg • Prix relevés sur les marchés du bétail vivant; prix du producteur (ou du collecteur) au commerce; départ ferme (ou marché) • Prix par 100 kg de poids vif

1.3 Ovins et caprins

Le nombre d'ovins dans l'UE s'élève à 100 millions environ, et la production est importante dans les Etats membres méridonaux, la Grèce, l'Espagne et le Portugal, tout comme en Irlande et au Royaume Uni. Cependant, l'Union est importatrice, notamment en provenance de la Nouvelle Zélande.

Objectifs de référence généraux 'Ovins et caprins': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Prix départ ferme (ou marché) • Prix par 100 kg de poids vif, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Ovins et caprins': séries individuelles
4727	Agneaux de lait (moins de 2 mois)	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne conformation • Prix relevés sur les marchés du bétail vivant ou aux abattoirs; prix du producteur (ou négociant) au commerce; départ exploitation (ou marché)
4732	Agneaux à l'engrais (de 2 et 12 mois)	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne conformation • Prix relevés sur les marchés du bétail vivant ou aux abattoirs; prix du producteur (ou négociant) au commerce; départ exploitation (ou marché)
4733	Moutons (de plus de 12 mois)	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne conformation • Prix relevés sur les marchés du bétail vivant ou aux abattoirs; prix du producteur (ou négociant) au commerce; départ exploitation (ou marché)
4752	Chevreaux (moins de 12 mois)	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne de toutes les qualités • Prix relevés sur les marchés du bétail vivant ou aux abattoirs; prix du producteur (ou négociant) au commerce
4753	Chèvres (de plus de 12 mois)	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne de toutes les qualités • Prix relevés sur les marchés du bétail vivant ou aux abattoirs; prix du producteur (ou négociant) au commerce

1.4 Volailles

Pour les séries 4871 et 4993 d'animaux abattus, les prix sont relevés au niveau du commerce de gros, c'est-à-dire que les coûts d'abattage sont inclus dans les prix "départ marché".

Objectifs de référence généraux 'Volailles': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Prix hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Volailles': séries individuelles
4821	Poulets (vivants, 1er choix)	<ul style="list-style-type: none"> • Premier choix, plus de 8 semaines; plus de 1,4 kg poids vif • Prix relevés sur les marchés des animaux vivants, prix du producteur (ou du collecteur) au commerce; départ ferme (ou marché) • Prix par 100 kg de poids vif, hors TVA
4871	Poulets (classe A - abattus)	<ul style="list-style-type: none"> • classe A • Prix relevés sur les marchés des animaux abattus, prix départ abattoir, départ marché • Prix par 100 kg de poids carcasse, hors TVA
4933	Poules de réforme (abattues)	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 15 mois • Prix relevés sur les marchés des animaux abattus, prix départ abattoir, départ marché • Prix par 100 kg de poids carcasse, hors TVA

1.5 Autres animaux

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence 'Autres animaux'
5021	Lapins	<ul style="list-style-type: none"> • Animaux vivants • Prix relevés sur les marchés du bétail vivant; prix du producteur (ou du collecteur) du commerce; départ ferme (ou marché) • Prix par 100 kg de poids vif, hors TVA

2. Produits animaux

Dans le domaine des produits animaux, il existe quelques réglementations d'exception qu'il convient de considérer comme des dérogations aux principes généraux du relevé des prix.

2.1 Lait

Les séries de prix publiées sous les numéros de code 5180 et 5185 concernent, dans chaque cas, l'ensemble du lait quelle que soit son utilisation. Il convient de tenir compte tant du lait destiné à la consommation alimentaire directe que du lait destiné à la transformation, c'est-à-dire de toutes les livraisons aux laiteries. La teneur en protéines de la série 5180 devrait être standardisée en plus de la teneur en matières grasses. Toutefois, chaque Etat membre est libre de décider du niveau auquel procéder à la standardisation.

Conformément aux règles régissant le traitement des subventions et des taxes, le prélèvement de coresponsabilité doit être soustrait du prix pour la période pendant laquelle il est applicable. Mais le superprélèvement ne doit pas être pris en compte dans le calcul du prix car il n'a pas été imputé de manière régulière.

Les primes et les remboursements versés aux producteurs par le centre de ramassage du lait doivent être toujours inclus dans le prix du lait.

Objectifs de référence généraux 'Lait': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Prix départ ferme • Prix par 100 kg, hors TVA • Prise en compte du prélèvement de coresponsabilité (c'est-à-dire soustrait du prix) mais pas du superprélèvement(*) • Les primes et les remboursements sont inclus dans le prix

(*) Uniquement campagnes 1977/78-1992/93.

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Lait': séries individuelles
5180	Lait cru de vache, 3,7 % matière grasse	<ul style="list-style-type: none"> • Matière grasse en poids 3,7 %, livraisons totales de lait à la laiterie • Teneur en protéines standardisée au niveau national • Prix du producteur à la laiterie
5185	Lait cru de vache, teneur réelle en M.G. (valeur unitaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Prix moyennes, livraisons totales de lait aux laiteries • Prix du producteur à la laiterie, départ ferme
5191	Lait cru de brebis	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne de toutes les qualités (teneur réelle en matière grasse) • Prix du producteur au transformateur
5192	Lait cru de chèvre	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne de toutes les qualités (teneur réelle en matière grasse) • Prix du producteur au transformateur

2.2 Oeufs

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence 'Oeufs'
5315	Oeufs frais (ensemble du pays)	<ul style="list-style-type: none"> Oeufs de poule en coquille; ensemble du pays, des circuits et des calibres Prix du producteur au commerce, départ ferme, y compris emballage (plateau) Prix par 100 pièces, hors TVA

Référence cible	Grade
moins de 47,5 grammes	S
47,5 grammes ou plus mais moins que 57,5 grammes	M
57,5 grammes ou plus mais moins que 67,5 grammes	L
67,5 grammes ou plus mais moins que 72,5 grammes	XL

Eurostat et le Groupe de Travail des Statistiques des Prix de l'Agriculture ont l'intention d'harmoniser les statistiques des prix des oeufs en se basant sur le système S,M,L,XL

2.3 Autres produits animaux

Objectifs de référence généraux 'Autres produits animaux': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> Prix par 100 kg, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Autres produits animaux': séries individuelles
5610	Laine brute	<ul style="list-style-type: none"> Non lavée, toison liée Prix de la bergerie au collecteur ou marché, départ bergerie ou franco marché
5630	Miel	<ul style="list-style-type: none"> Miel naturel Prix de la miellerie au commerce, emballage compris, pots de 1 kg; départ miellerie

2.4 Produits laitiers

2.4.1 Produits laitiers (autres que fromages)

Les prix de ces produits, reçus et publiés par Eurostat, sont les prix de gros. Ceci est en contraste avec la plupart des prix des produits, qui sont des prix à la production, départ ferme. Les prix du beurre et du lait écrémé en poudre sont d'un intérêt particulier, à cause du rôle joué par ces produits dans la gestion du marché du lait.

Objectifs de référence généraux 'Produits laitiers (autres que fromages)': toutes les séries à l'exception de la série 5411
<ul style="list-style-type: none"> • Prix par 100 kg, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Produits laitiers (autres que fromages)': séries individuelles
5411	Lait de vache entier de consommation	<ul style="list-style-type: none"> • Matière grasse en poids: 3,5 % • Prix de la laiterie au commerce de détail, départ laiterie, emballage inclus • <u>Exception pour la série 5411</u>: prix par 100 l, hors TVA
5415	Crème	<ul style="list-style-type: none"> • Matière grasse en poids: 29-45 % • Prix de la laiterie au commerce de gros
5421	Lait condensé, non sucré	<ul style="list-style-type: none"> • Lait entier condensé, matière grasse en poids plus de 7 % • Prix du fabricant au commerce de gros; départ fabricant
5422	Lait condensé, sucré	<ul style="list-style-type: none"> • Lait entier condensé, matière grasse en poids plus de 7 % • Prix du fabricant au commerce de gros; départ fabricant
	Poudre de lait entier	<ul style="list-style-type: none"> • Prix de la laiterie au commerce de gros; départ laiterie
5428	Lait écrémé en poudre, non dénaturé	<ul style="list-style-type: none"> • Lait écrémé en poudre, non dénaturé • Prix de la laiterie au commerce de gros ou au commerce, départ laiterie
5431	Yoghourt (10 % de matières grasses)	<ul style="list-style-type: none"> • Prix du commerce de gros, départ fabricant
5435	Beurre	<ul style="list-style-type: none"> • Pasteurisé, emballé, matière grasse en poids: 82 % • Prix de la laiterie au commerce de gros, départ laiterie

2.4.2 Fromage

En ce qui concerne le fromage, on a abandonné le principe d'une stricte identité entre les produits recensés dans les différents Etats membres au profit d'une plus grande représentativité. Les différentes sortes de fromages ont un caractère spécifiquement national et ne sont pas comparables d'un pays à l'autre. Les Etats membres doivent sélectionner un maximum de neuf sortes de fromages les plus courantes dans leur pays respectif.

Objectifs de référence généraux 'Fromages': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Prix de la fromagerie au commerce • Prix par 100 kg, hors TVA

Séries (code PRAG)	Etats membres	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Fromages': séries individuelles
5511	D, F, FIN	Emmenthal	• 45 %, en meules
5512	F	Cantal	• En meules
5514	I	Grana (+1 an)	• 1 an, en meules
5515	B, IRL, UK	Cheddar	• 48-50 %, en meules
5516	UK	Cheshire	• En meules
5517	I	Pecorino	• En meules
5520	EL, I	Groviera	• En meules
5521	EL	Kasseri	• En formes entières
5522	EL	Kefalotiri	• En meules
5531	B, D, NL	Gouda	• 45-48 %, en meules
5532	B, NL, FIN	Edammer	• 40 %, en formes entières
5533	D	Tilsiter	• 45 %, en formes entières
5534	F	St-Paulin	• 45 %, en formes entières
5535	I	Provolone	• 45 %, en meules
5536	I	Fontina	• 45 %, en formes entières
5538	NL	Boerenkaas (fromage fermier)	• En formes entières
5541	DK	Esrom	• 45 %, en formes entières
5544	I	Asiago	• En meules
5545	DK	Fromage (matière grasse 30 %)	-
5546	DK	Fromage (matière grasse 45 %)	-
5562	I	Gorgonzola	• En formes entières
5563	UK	Blue Stilton	• 48 %, en formes entières
5564	DK	Danablu	• 50 %, en formes entières
5565	F	Roquefort	• En formes entières
5571	D, F	Camembert - Camembert normand	• 45 %, en formes entières
5572	D	Limburger	• 20 %

Séries (code PRAG)	Etats membres	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Fromages': séries individuelles
5573	F	Brie laitier	• Brie laitier 45 %, en formes entières
5576	I	Taleggio	• En formes entières
5578	EL	Feta	-
5581	I	Ricotta	-
5582	I	Parmigiano reggiano (+1 anno)	-
5583	I	Italico	-
5584	I	Mozzarella	-
5589	S	Hushalls	-
5590	S	Herrgards	-
5599	IRL	Fromage fondu	• Variétés les plus demandées, 48 %

MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE

1. Carburants et combustibles

Si l'on veut définir les carburants et combustibles, il faut tenir compte des usages concernant leur utilisation. Il n'est pas possible de caractériser d'une façon générale les produits par leur désignation car un même produit n'a pas toujours le même nom dans les différents pays. Cela explique que la ventilation en catégories s'effectue non seulement d'après les propriétés du produit, mais également d'après les secteurs d'utilisation des produits.

Ainsi, c'est essentiellement l'utilisation qui différencie le gazoil du fuel oil fluide et les différences de prix sont dues aux divers systèmes d'imposition.

Il est à noter que les indices d'octane, de cétane et de viscosité n'ont pu être indiqués de façon précise dans la définition du produit car ils varient considérablement d'un pays à l'autre.

En principe, EUROSTAT relève les prix hors TVA car les taux de TVA sont généralement considérés comme étant établis de manière à ne pas affecter le revenu. Mais cela ne s'applique qu'à la TVA "déductible". La TVA "non déductible" ou "non remboursable" ne doit pas être déduite des prix. Cela est le cas pour les prix de l'énergie en France (totalement jusqu'en 1987, puis partiellement ensuite), au Royaume-Uni et en Irlande parce qu'elle n'est pas déductible ou que l'on suppose qu'une grande partie des achats sont effectués à titre privé pour lesquels la TVA n'est pas déductible.

Notons par ailleurs que la description des séries de prix des carburants et combustibles ne donne pas toutes les indications souhaitées sur les subventions qui existent dans plusieurs pays. L'octroi de subventions est souvent soumis à certaines conditions qui peuvent se modifier dans le temps. Les subventions ne profitent donc pas toujours à tous les agriculteurs d'un même pays. C'est pourquoi il n'est guère possible d'établir des règles générales pour le traitement de ces subventions.

Objectifs de référence généraux 'Carburants et combustibles': toutes les séries
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Prix par 100 l, sans TVA déductible ou remboursable |
|---|

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Carburants et combustibles': séries individuelles
7523	Fuel oil fluide	<ul style="list-style-type: none"> • Combustible utilisé pour le chauffage de serres à forcer et autres bâtiments agricoles • Prix du commerce à l'agriculteur; franco ferme quantités minimales: 1000 litres, en vrac, récipients de l'acheteur
7526	Fuel oil résiduel	<ul style="list-style-type: none"> • Combustible utilisé dans les grandes installations de chauffage ou de séchage et dont la viscosité est de 3500 S • Prix du commerce à l'agriculteur; franco ferme quantités minimales: 5 t

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Carburants et combustibles': séries individuelles
7531	Essence moteur	<ul style="list-style-type: none"> Carburant utilisé pour des véhicules, tracteurs et machines agricoles équipés d'un moteur à essence, avec en général un indice d'octane de 95, sans plomb Prix du commerce à l'agriculture; départ station. Les prix concernent des petites quantités achetées en vrac; récipients de l'acheteur
7535	Gas-oil	<ul style="list-style-type: none"> Carburant utilisé pour des véhicules, tracteurs et machines agricoles, etc. à moteur diesel, indice de cétane: 50-55 environ. Il peut y avoir certaines différences entre pays. Par exemple en France les exploitants agricoles peuvent utiliser du fuel domestique (couleur rose) à la place du gazole car la fiscalité est beaucoup plus avantageuse. Prix du commerce à l'agriculteur; franco ferme quantités minimales: 1000 litres, en vrac, récipients de l'acheteur

2. Engrais

Les éléments fertilisants des engrais sont exprimés par N (azote), P₂O₅ (anhydride phosphorique) et K₂O (chlorure de potassium). Cela s'applique en particulier aux engrais composés dans lesquels la proportion d'éléments fertilisants est souvent simplement indiquée par N-P-K (au lieu de N-P₂O₅-K₂O).

Il n'est guère possible d'envisager une définition stricte des produits (conformément au principe d'identité) dans le cas des engrais¹. Entre les engrais (représentatifs) utilisés dans les différents Etats membres, on constate des différences considérables eu égard aux caractéristiques suivantes:

- concentration des éléments fertilisants (teneur)
- combinaison (rapport) des éléments fertilisants
- forme des éléments fertilisants
- autres caractéristiques qualitatives.

Les **engrais simples** sont moins concernés par ce qui précède que les engrais composés. Les prix des engrais simples sont indiqués par 100 kg d'éléments fertilisants qui sont généralement comparables.

Les **engrais composés** sont définis conformément aux proportions des différents éléments fertilisants et de la concentration de référence de chacun. Certains Etats membres s'écartent de la définition de référence pour des raisons de disponibilité ou de représentativité des séries de prix correspondantes.

Si l'on constate des écarts en ce qui concerne le rapport ou la concentration des éléments fertilisants, on publie alors deux séries de prix pour un engrais composé déterminé. La première série (7721, 7750, 7758, 7766, 7780 et 7790) indique les prix pratiqués dans les différents Etats membres pour l'engrais concerné et il n'est pas tenu compte des écarts par rapport à la définition de référence. En outre, on établit une série de

¹ Dans le cadre du concept des tableaux par produit et par pays, il n'est pas non plus nécessaire de parvenir à une harmonisation totale de toutes les séries de prix. Il convient de rappeler que le critère de comparabilité est surtout important pour les moyens de production (et les produits) qui sont publiés sous la forme de tableaux par produit.

prix avec rapport et concentration types (7725, 7755, 7759, 7767, 7785 et 7795). Celle-ci est déterminée d'après la première série de la façon suivante:

- Les écarts dans les rapports de N, P₂O₅ et K₂O sont compensés par addition (ou soustraction) de la valeur de la quantité manquante (ou en surplus) d'un élément fertilisant au prix de revient.

D'une manière générale, on procède à une correction pour le potassium ou l'azote. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que l'on corrige le composant phosphore qui est plus complexe eu égard à la forme de l'élément fertilisant et de la comparabilité des prix. Les prix utilisés pour K₂O, N et P₂O₅ sont tirés des séries 7681 (chlorure de potassium), 7635 (nitrate d'ammoniaque) et 7670 (superphosphate).

- Les différences dans la concentration d'éléments fertilisants sont tout simplement standardisées par conversion du prix.
- Si la définition du produit d'un pays s'écarte de la définition de référence parce que le produit contient d'autres éléments fertilisants (par exemple, MgO), aucune série de prix standardisée n'est établie (par exemple, Danemark).

On peut citer comme exemple la série 7780: N-P-K: 1-1-2 pour la République fédérale d'Allemagne. Dans ce pays, les prix d'un engrais N-P-K sont recensés en fonction de la combinaison d'éléments fertilisants 13-13-21 bien que la définition de référence de la série 7785 soit 9-9-18.

La conversion est effectuée en appliquant la formule suivante:

$$\left(P_{7780} + \frac{5}{100} P_{7681} \right) * \frac{9}{13} \Rightarrow P_{7785}$$

ou exprimée différemment (en termes de rapport de concentration):

$$\left[13 - 13 - (21 + 5) \right] * \frac{9}{13}$$

Avant tout, le rapport est corrigé par l'addition du prix de 5 kg de K₂O au prix de l'engrais composé, ce qui donne un rapport N-P-K de 13-13-26. La multiplication de cette somme par 9/13 donne alors le prix pour la concentration 9-9-18.

Un exemple (Allemagne, janvier 1996)

$$P_{7785} = \left(\text{DM } 39.87 + \frac{5}{100} \text{DM } 68.18 \right) * \frac{9}{13} = (\text{DM } 39.87 + \text{DM } 3.41) * \frac{9}{13} = \text{DM } 29.96$$

Dans les séries de prix standardisées (7725, 7755, 7759, 7767, 7785 et 7795), le prix est calculé de la manière présentée ci-dessus. Les caractéristiques déterminant ce prix n'ont donc pas besoin d'être décrites. Pour ces séries de prix, la formule de calcul utilisée pour la standardisation est donnée ainsi que les références correspondantes à la série de prix utilisée et à l'organisme responsable du calcul.

En ce qui concerne la forme des éléments fertilisants, les engrais composés comparés sont le plus comparables possible, par exemple le potassium doit se présenter sous la forme de chlorure de potassium plutôt que de sulfate de potassium.

On ne dispose pas d'informations plus précises sur la forme des éléments fertilisants dans les engrais composés. Les engrais varient en qualité et en action en raison des diverses formes de ces éléments, il n'est pas toujours possible de comparer les prix entre les différentes catégories d'engrais.

En outre, on constate des différences de qualité eu égard à la structure des engrais (calibrage, granulation) pour les engrais simples et les engrais composés, ce qui détermine certaines propriétés pour le stockage et l'épandage, d'où des possibilités limitées de comparaison des prix.

2.1 Engrais simples

**Objectifs de référence généraux 'Engrais simples':
toutes les séries à l'exception des séries 7636 et 7647**

- Prix du commerçant ou de la coopérative à l'agriculteur; franco exploitation; livraisons de l'ordre de 5 t, en sacs de 50 kg
- Prix par 100 kg d'éléments fertilisants, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Engrais simples': séries individuelles
7631	Sulphate d'ammoniaque	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en élément fertilisant: 21 % N
7634	Nitrate d'ammonium (20,5 % N) (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en élément fertilisant: 20,5 % N
7635	Nitrate d'ammonium (26-27 % N) (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en élément fertilisant: 26-27 % N
7636	Nitrate d'ammonium (26-27 % N) (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en élément fertilisant: 26-27 % N • <u>Exception pour la série 7636</u>: Prix franco exploitation pour livraison d'au moins 5 tonnes en vrac
7645	Nitrate d'ammonium (33 % N) (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en élément fertilisant: 33 % N
7647	Urée (46 % N) (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en élément fertilisant: 46 % N • <u>Exception pour la série 7647</u>: Prix franco exploitation pour livraison d'environ 2000 l
7670	Superphosphate (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en élément fertilisant: 18-20 % P₂O₅
7674	Triple superphosphate (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en élément fertilisant: 43-46 % P₂O₅
7681	Chlorure de potassium (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en élément fertilisant (KCl): 40 % K₂O
7685	Sulfate de potassium	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en élément fertilisant (K₂SO₄): 50 % K₂O

2.2 Engrais composés

**Objectifs de référence généraux 'Engrais composés':
toutes les séries à l'exception des séries 7766 et 7767**

- Prix du commerçant ou de la coopérative à l'agriculteur; franco ferme; livraison de l'ordre de 5 t, en sacs de 50 kg
- Prix par 100 kg de marchandise hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Engrais composés': séries individuelles
7711	Engrais binaires 1-1-0	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 20-20-0
7721	Engrais binaires 0-1-1	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport en éléments fertilisants: N-P₂O₅-K₂O: 0-1-1, si possible avec une teneur en élément fertilisants de (%): 0-20-20
7725	Engrais binaires 0-20-20	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 0-20-20 <p>Les prix sont, soit tirés directement de la série 7721 si la teneur en éléments fertilisants coïncide, soit dérivés de cette série, après conversion pour obtenir la concentration et le rapport souhaités en éléments fertilisants</p>
7750	Engrais ternaires 1-0,5-0,5	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport en éléments fertilisants: N-P₂O₅-K₂O: 0-0,5-0,5, si possible avec une teneur en élément fertilisants de (%): 20-10-10
7755	Engrais ternaires 20-10-10	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 20-10-10 <p>Les prix sont, soit tirés directement de la série 7750, si la teneur en éléments fertilisants coïncide, soit dérivés de cette série, après conversion pour obtenir la concentration et le rapport souhaités en éléments fertilisants</p>
7758	Engrais ternaires 1-1-1 (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport en éléments fertilisants: N-P₂O₅-K₂O: 1-1-1, si possible avec une teneur en éléments fertilisants de (%): 17-17-17
7759	Engrais ternaires 17-17-17 (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 17-17-17 <p>Les prix sont, soit tirés directement de la série 7758, si la teneur en éléments fertilisants coïncide, soit dérivés de cette série, après conversion pour obtenir la concentration et le rapport souhaités en éléments fertilisants</p>

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Engrais composés': séries individuelles
7766	Engrais ternaires 1-1-1 (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> Rapport en éléments fertilisants: N-P₂O₅-K₂O: 1-1-1, si possible avec une teneur en éléments fertilisants de (%): 17-17-17 <u>Exception pour la série 7766:</u> Prix franco exploitation pour livraison d'au moins 5 tonnes en vrac
7767	Engrais ternaires 17-17-17 (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 17-17-17 <p>Les prix sont, soit tirés directement de la série 7766 si la teneur en éléments fertilisants coïncide, soit dérivés de cette série, après conversion pour obtenir la concentration et le rapport souhaités en éléments fertilisants</p>
7770	Engrais ternaires 26-2-3	<ul style="list-style-type: none"> Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 26-2-3
7771	Engrais ternaires 20-4-8	<ul style="list-style-type: none"> Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 20-4-8
7772	Engrais ternaires 18-5-10	<ul style="list-style-type: none"> Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 18-5-10
7773	Engrais ternaires 23-5-10	<ul style="list-style-type: none"> Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 23-5-10
7774	Engrais ternaires 18-3-12	<ul style="list-style-type: none"> Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 18-3-12
7775	Engrais ternaires 12-6-17	<ul style="list-style-type: none"> Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 12-6-17
7776	Engrais ternaires 14-9-10	<ul style="list-style-type: none"> Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 14-9-10
7780	Engrais ternaires 1-1-2 (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> Rapport en éléments fertilisants: N-P₂O₅-K₂O: 1-1-2, si possible avec une teneur en éléments fertilisants de (%): 9-9-18
7785	Engrais ternaires 9-9-18 (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 9-9-18 <p>Les prix sont, soit tirés directement de la série 7780 si la teneur en éléments fertilisants coïncide, soit dérivés de cette série, après conversion pour obtenir la concentration et le rapport souhaités en éléments fertilisants</p>
7790	Engrais ternaires 1-2-2	<ul style="list-style-type: none"> Rapport en élément fertilisants: N-P₂O₅-K₂O: 1-2-2, si possible avec une teneur en éléments fertilisants de (%): 10-10-20
7795	Engrais ternaires 10-20-20	<ul style="list-style-type: none"> Teneur en éléments fertilisants (%): N-P₂O₅-K₂O: 10-10-20 <p>Les prix sont, soit tirés directement de la série 7790 si la teneur en éléments fertilisants coïncide, soit dérivés de cette série, après conversion pour obtenir la concentration et le rapport souhaités en éléments fertilisants</p>

3. Aliments des animaux

Pour des raisons pratiques, les définitions des produits concernant les aliments des animaux n'englobent que quelques indicateurs de qualité tels que teneur en substances nutritives et mode de présentation, bien que pour évaluer, la qualité d'un produit, il soit nécessaire, en principe de connaître toutes les caractéristiques pertinentes, comme par exemple: la pureté botanique, les substances toxiques, l'état de fraîcheur, la digestibilité et l'appétence.

Pour ce qui est des aliments simples, la définition de la teneur en substances nutritives se limite, dans la plupart des cas, à la teneur en protéine brute et en cellulose brute; pour différents produits, la définition de référence englobe également les minéraux, les lipides, les vitamines et le sucre. En général, on ne tient pas compte de l'amidon.

Dans cette statistique, les aliments composés sont déterminés exclusivement par leur teneur et non par les matières premières servant à leur fabrication, par exemple les aliments simples. Cela s'explique par le fait que la valeur des aliments est déterminée par la teneur et non par la composition. La composition des aliments composés se modifiant en permanence, il serait en outre impossible de vouloir maintenir cette caractéristique constante.

Une harmonisation de la définition des produits est particulièrement difficile pour les aliments des animaux car les caractéristiques de qualité déterminant la valeur fourragère accusent des divergences régionales marquées en raison de différences existant naturellement et de méthodes publicitaires et de conservation variant d'un pays à l'autre, et parce qu'elles peuvent se modifier également dans un court laps de temps. C'est pourquoi la comparabilité des séries de prix recensées sur la base de ces définitions de produits est limitée. Dans ce domaine, il s'agit stricto sensu d'une statistique des valeurs moyennes.

3.1 Aliments simples

Objectifs de référence généraux 'Aliments des animaux': toutes les séries	
<ul style="list-style-type: none"> • Prix du commerçant ou de la coopérative à l'agriculteur • Prix par 100 kg, hors TVA 	

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Aliments des animaux': séries individuelles
8041	Aliments: blé fourrager	<ul style="list-style-type: none"> • Poids: minimum 70 kg/hl • Prix franco ferme; achat minimum de 1 t; en vrac
8043	Aliments: orge	<ul style="list-style-type: none"> • Poids: 55-70 kg/hl • Prix franco ferme; achat minimum de 1 t; en vrac
8044	Aliments: avoine	<ul style="list-style-type: none"> • Poids: 45-55 kg/hl • Prix franco ferme; achat minimum de 1 t, en vrac
8045	Aliments: maïs	<ul style="list-style-type: none"> • Poids: 65-80 kg/hl • Prix franco ferme; achat minimum de 1 t, en vrac
8052	Aliments: son de blé	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: min. 13 %. Cellulose brute: max. 13 % • Prix franco ferme; achat minimum de 1 t en vrac

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Aliments des animaux': séries individuelles
8054	Aliments: Orge moulue	<ul style="list-style-type: none"> Cellulose brute: maximum 8 % Prix franco ferme; achat minimum de 1 t en vrac
8056	Aliments: Maïs moulu	<ul style="list-style-type: none"> Cellulose brute: maximum 4 % Prix franco ferme; achat minimum de 1 t en vrac
8075	Tourteaux de pression de lin	<ul style="list-style-type: none"> Protéine brute: min. 30 %. Cellulose brute: max. 7 % Achat minimum de 1 t, en sacs de 50 kg
8079	Tourteaux d'extraction de soja cuit	<ul style="list-style-type: none"> Protéine brute: min. 44 %. Cellulose brute: max. 7 % Achat minimum de 100 kg, en sacs de 50 kg
8120	Farine animale	<ul style="list-style-type: none"> Protéine brute: min. 55 %, matières grasses brutes: max. 10 % phosphore: max. 5 % Achat minimum de 100 kg, en sacs de 50 kg
8125	Farine de poisson	<ul style="list-style-type: none"> Protéine brute: min. 65 %. Matières grasses brutes: max. 10 % Achat minimum de 100 kg en sacs de 50 kg
8140	Féveroles	-
8141	Pois protéagineux	-
8142	Pois fourragers	-
8153	Pulpes séchées de betteraves sucrières	<ul style="list-style-type: none"> Humidité: maximum 13 %. Sucres totaux, calculés en saccharose: maximum 6 % Prix franco ferme; achat minimum de 100 kg en sacs de 50 kg
8171	Foin de prairie	<ul style="list-style-type: none"> Qualité saine, loyale et marchande Prix franco ferme; achat minimum de 1 t en vrac
8175	Luzerne déshydratée	<ul style="list-style-type: none"> Protéine brute: minimum 16 %, carotène: min. 0,009% Prix franco ferme; achat minimum de 100 kg en sacs de 50 kg
8180	Paille de céréales	<ul style="list-style-type: none"> Qualité saine, loyale et marchande (en ballots de 15-30 kg) Prix franco ferme; d'achat minimum de 1 t en vrac

3.2 Aliments composés

3.2.1 Aliments composés pour bovins

Objectifs de référence généraux 'Aliments composés pour bovins': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> • Prix du commerçant ou de la coopérative à l'agriculteur • Prix par 100 kg, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Aliments composés pour bovins': séries individuelles
8233	Complémentaires pour veaux d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 17-20 %, lipides: 2-4 %, cellulose brute: maximum 7 %, vitamine A: min. 4000 UI/kg, vitamine D: min. 500 UI/kg • Prix franco ferme; achat minimum de 1 t en vrac
8237	Complet d'allaitement pour veaux à l'engrais (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 22-27 %, lipides: 12-20 %, cellulose brute: maximum 1.5 %, vitamine A: min. 15000 UI/kg, vitamine D2 ou D3: 2000/10000 UI/kg, lait écrémé en poudre: minimum 40 % • Prix franco ferme; achat minimum 100 kg et maximum 1 t, en sacs de 50 kg
8253	Complémentaire pour vaches laitières à l'herbage	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: maximum 15 %, lipides: 1-6 %, cellulose brute: maximum 16 % • Prix franco ferme; achat minimum de 2 t en vrac
8254	Complémentaire pour vaches laitières (en stabulation) (en sac)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 20-24 %, lipides: 1-6 %, cellulose brute: maximum 20-24 %, présence souhaitée de vit. A and D. • Prix franco exploitation; achat jusqu'à 1 t en sacs
8255	Complémentaire pour vaches laitières (en stabulation) (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 20-24 %, lipides: 1-6 %, cellulose brute: maximum 20-24%, présence souhaitée de vit. A et D • Prix franco ferme; achat minimum de 8 t en vrac
8256	Complémentaire riche en protéines pour vaches laitières (en stabulation) (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: > 24 %, lipides: 1-6 %, cellulose brute: max. 20-24 %, présence souhaitée de vit. A et D • Prix franco ferme; achat minimum jusqu'à 1 t en sacs
8257	Complémentaire riche en protéines pour vaches laitières (en stabulation) (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: > 24 %, lipides: 1-6%, cellulose brute: max. 20-24 %, présence souhaitée de vit. A et D • Prix franco ferme; achat minimum de 8 t en vrac

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Aliments composés pour bovins': séries individuelles
8263	Complémentaire pour bovins à l'engrais (en sacs):	<ul style="list-style-type: none"> Protéine brute: 11-22 %, lipides: 2-4 %, cellulose brute: maximum 14 %, vit. A: minimum 4000 UI/kg, vitamine D2 ou D3: minimum 500/4000 UI/kg Prix franco ferme; achat jusqu'à 1 t en sacs
8264	Complémentaire pour bovins à l'engrais (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> Protéine: 11-22 %, lipides: 2-4 %, cellulose brute: max. 14 %, vit A: min. 4000 UI/kg, vitamine D2 ou D3: minimum 500/4000 UI/kg Prix franco ferme; achat minimum de 8 t en vrac
8265	Complémentaire riche en protéines pour bovins à l'engrais (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> Protéine brute: minimum 28 %, lipides: maximum 10 %, cellulose brute: maximum 15 %, vit. A: minimum 10000 UI/kg, vitamine D: minimum 2000 UI/kg Prix franco ferme; achat jusqu'à 1 t en sacs
8266	Complémentaire riche en protéines pour bovins à l'engrais (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> Protéine brute: minimum 28 %, lipides: maximum 10 %, protéine brute: maximum 15 %, vit. A: minimum 10000 UI/kg, vitamine D: minimum 2000 UI/kg Prix franco ferme pour achat minimum de 8 tonnes en vrac

3.2.2 Aliments composés pour porcins et volailles

Objectifs de référence généraux 'Aliments composés pour porcins et volailles': toutes les séries
<ul style="list-style-type: none"> Prix du commerçant ou de la coopérative à l'agriculteur Prix par 100 kg, hors TVA

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Aliments composés pour porcins et volailles': séries individuelles
8288	Complet pour porcelets d'élevage (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> Protéine brute: 15-20 %, lipides 2-3%, cellulose brute: maximum 6 %, vitamine A: min. 10000 UI/kg, vitamine D: minimum 1500 UI/kg, antibiotiques Prix franco ferme; achat minimum de 100 kg et maximum 1 t; en sacs de 50 kg
8289	Complet pour porcelets d'élevage (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> Protéine brute: 15-20 %, lipides: 2-3 %, cellulose brute: maximum 6 %, vitamine A: minimum 10000 UI/kg, vitamine D: minimum 1500 UI/kg, antibiotiques Prix franco ferme; achat minimum de 8 t en vrac

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Aliments composés pour porcins et volailles': séries individuelles
8292	Complet pour truies (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 12-18 %, lipides: 2-3 %, cellulose brute: maximum 6 %, vitamine A: 12000 UI/kg, vitamine D: 2000 UI/kg • Prix franco ferme; achat minimum de 100 kg et maximum de 1 t; en sacs de 50 kg.
8293	Complet pour truies (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 12-18 %, lipides: 2-3 %, cellulose brute: maximum 6 %, vitamine A: 12000 UI/kg, vitamine D: 2000 UI/kg • Prix franco ferme; achat minimum de 8 t vrac
8296	Complet pour porcs à l'engrais (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 12-18 %, lipides: 2-3 %, cellulose brute: maximum 8 %, vitamine A: minimum 3000 UI/kg, vitamine D: min. 400 UI/kg • Prix franco ferme; achat minimum 100 kg et jusqu'à 1 t; en sacs de 50 kg
8297	Complet pour porcs à l'engrais (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 12-18 %, lipides: 2-3 %, cellulose brute: maximum 8 %, vitamine A: min. 3000 UI/kg, vitamine D: minimum 400 UI/kg • Prix franco ferme; achat minimum de 8 t en vrac
8307	Complet pour poussins des premiers jours (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 20-24, lipides: 2-4 %, cellulose brute: maximum 5 %, vitamine A: minimum 8000 UI/kg, vitamine D2 ou D3: 1000-2000 UI/kg, autres vitamines, coccidiostatiques et d'antibiotiques desirable • Prix franco ferme; achat minimum de 100 kg et jusqu'à 1 t; en sacs de 50 kg
8308	Complet pour poussins des premiers jours (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 20-24, lipides: 2-4 %, cellulose brute: maximum 5 %, vitamine A: min. 8000 UI/kg, vitamine D2 ou D3: 1000-2000 UI/kg, autres vitamines, coccidiostatiques et d'antibiotiques • Prix franco ferme; achat minimum de 8 t en vrac
8312	Complet pour poulettes jusqu'à la ponte (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 13-17 %, lipides: 2-4 %, cellulose brute: maximum 9 %, vitamine A: min. 4000 UI/kg, vitamine D2 ou D3: 500-2000 UI/kg; présence souhaitée d'autres coccidiostatiques et d'autres antibiotiques • Prix franco ferme; achat minimum 100 kg et jusqu'à 1 t en sacs de 50 kg
8313	Complet pour poulettes jusqu'à la ponte (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 13-17 %, lipides: 2-4 %, cellulose brute: maximum 9 %, vitamine A: minimum 4000 UI/kg, vitamine D2 ou D3: 500-2000 UI/kg, présence souhaitée d'autres vitamines, de coccidiostatiques et d'antibiotiques • Prix franco ferme; achat minimum 8 t en vrac

Séries (code PRAG)	Désignation	Objectifs de référence spécifiques 'Aliments composés pour porcins et volailles': séries individuelles
8319	Complet pour poules pondeuses (en batteries) (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 18-20 %, lipides: 2-4 %, cellulose brute: max. 8 %, vitamine A: minimum 6000 UI/kg, vitamine D2 ou D3: 700-3000 UI/kg; présence souhaitée d'autres vitamines • Prix franco ferme; achat minimum 100 kg et jusqu'à 1 t; en sacs de 50 kg
8320	Complet pour poules pondeuses (en batterie) (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 18-20 %, lipides: 2-4 %, cellulose brute: maximum 8 %, vitamine A: minimum 6000 UI/kg, vitamine D2 ou D3: 700-3000 UI/kg; présence souhaitée d'autres vitamines • Prix franco ferme; achat minimum 8 t en vrac
8327	Complet pour poulets à l'engrais (en sacs)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 16-22 %, lipides: 2-4 %, cellulose brute: maximum 7 %, vitamine A: minimum 4000 UI/kg, vitamine D2 ou D3: 500-2000 UI/kg, présence souhaitée d'autres vitamines, de coccidiostatiques et d'antibiotiques • Prix franco ferme; achat minimum 100 kg et jusqu'à 1 t; en sacs de 50 kg
8328	Complet pour poulets à l'engrais (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> • Protéine brute: 16-22 %, lipides: 2-4 %, cellulose brute: maximum 7 %, vitamine A: minimum 4000 UI/kg, vitamine D2 ou D3: 500-2000 UI/kg, présence d'autres vitamines, de coccidiostatiques et d'antibiotiques • Prix franco ferme; achat minimum 8 t en vrac

ANNEXE 12

Les taxes, prélèvements et subventions, CEA/CES 97 (Rév. 1.1.)

Les taxes, prélèvements et subventions

Le traitement des taxes, prélèvements et subventions est un élément clé dans la méthodologie des statistiques des prix agricoles ; il a été modifié lors de la dernière révision de la méthodologie. Ce sujet est traité en détails dans le manuel des CEA 97 duquel les pages suivantes ont été extraites. Les statistiques des prix agricoles sont basées sur le concept des prix de marché (appelé concept des prix du producteur dans les CEA) et non sur le concept des prix de base.

I. IMPÔTS SUR LA PRODUCTION ET L'IMPORTATION

(cf. SEC 95 4.14 - 4.29)

Les impôts sur la production et les importations sont des versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne et qui frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'œuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ces impôts sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation (SEC 95, 4.14).

Les impôts sur la production se décomposent en:

impôts sur les produits

- taxes du type TVA,
- impôts et droits sur les importations (autres que TVA) et
- impôts sur les produits, autres que la TVA et les impôts sur les importations

autres impôts sur la production.

1. Impôts sur les produits

1.1 Les impôts sur les produits sont des impôts dûs par unité de bien ou de service produit ou échangé. Ils peuvent correspondre à un montant monétaire déterminé par unité de quantité du bien ou du service ou être calculés *ad valorem* sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire ou de leur valeur (cf. SEC 95, 4.16).

1.2 **Les taxes du type TVA** sont des impôts sur les biens et services collectés par étapes par les entreprises et supportés en dernier ressort intégralement par l'acheteur final. Ces taxes comprennent la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) ainsi que les autres taxes déductibles selon des modalités analogues à celles en vigueur pour la TVA ⁽¹⁾.

1.3 **Les impôts et droits sur les importations (à l'exclusion de la TVA)** comprennent les versements obligatoires prélevés par les administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne sur les biens importés, à l'exclusion de la TVA, afin de mettre ceux-ci en libre circulation sur le territoire économique, et sur les services fournis à des unités résidentes par des unités non résidentes.

1.4 Ils comprennent les droits sur les importations et d'autres impôts sur les importations comme les prélèvements sur les produits agricoles importés, les montants compensatoires monétaires prélevés sur les biens importés, les droits d'accises, etc. (cf. SEC 95, 4.18). Ils sont dus par les importateurs et seront normalement répercutés sur l'exploitant ayant procédé aux achats de sorte

⁽¹⁾ Le chiffre d'affaires constitue la matière imposable la plus importante. Tous les pays de la communauté lèvent un impôt sur le chiffre d'affaires sous la forme d'une taxe sur la valeur ajoutée. Les taux de taxation varient d'un pays à l'autre et ne sont même pas uniformes à l'intérieur d'un même pays. En général, les produits agricoles sont soumis à un taux inférieur au taux normal.

qu'ils font partie du prix d'acquisition des biens et services. Lorsque des moyens de production sont importés directement par des unités agricoles productrices, les droits de douane à l'importation, la TVA non déductible et les montants compensatoires monétaires (recettes ou paiements) doivent également apparaître dans le prix d'acquisition utilisé pour les CEA et les CES.

1.5 **Les impôts sur les produits, autres que la TVA et les impôts sur les importations**, sont des impôts sur les biens et services produits par les entreprises résidentes qui sont dus sur la production, l'exportation, la vente, le transfert, la location ou la livraison de biens et services ou sur l'utilisation de ceux-ci à des fins de consommation finale ou de formation de capital fixe pour compte propre (cf. SEC 95 4.19).

1.6 Ces impôts sur les produits correspondent notamment pour l'agriculture:

aux taxes sur les betteraves sucrières ;

aux pénalités pour dépassement des quotas laitiers ;

aux taxes de coresponsabilité qui étaient en vigueur sur le lait et les céréales.

1.7 En raison du mode de comptabilisation de la production au prix de base, les impôts sur les produits sont pris en compte au niveau du prix de base dans le compte de production (cf. 2.31.1 à 2.31.5) et **n'apparaissent pas dans le compte d'exploitation**. Ils doivent en outre être enregistrés lorsque les activités, transactions ou événements qui génèrent l'obligation de payer ont lieu. Étant donné que dans les CEA et les CES, les enregistrements se font hors TVA déductible, la seule taxe sur le chiffre d'affaires apparaissant dans les comptes est la TVA non-déductible. C'est pourquoi aucun enregistrement au titre de la TVA ne doit être fait dans les comptes à l'exception du cas particulier de la sous-compensation de TVA comptabilisée dans les autres impôts sur la production (cf. 3.21.2 (g)).

1.8 Les impôts sur les produits (autres que la TVA) qui grèvent certaines consommations intermédiaires de l'agriculture doivent être inclus dans le prix d'acquisition des consommations intermédiaires dans le compte de production (cf. 2.50.1 à 2.50.4). Ceci concerne par exemple les impôts sur le sucre et l'alcool utilisés pour la vinification qui existent dans certains États membres. Ces impôts, qui constituent des impôts sur les produits des industries agro-alimentaires, doivent être ajoutés à la valeur de la consommation intermédiaire de la branche agricole.

2. Autres impôts sur la production

2.1 Les autres impôts sur la production représentent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus (cf. SEC 95, 4.22). Ils peuvent être dus sur les terrains, les actifs fixes ou la main-d'œuvre utilisée.

2.2 Les autres impôts sur la production sont les **seuls impôts** qui sont enregistrés dans le compte d'exploitation de la branche. Ils apparaissent dans les comptes des branches ou secteurs qui les versent (**critère de paiement**).

2.3 Les impôts à comptabiliser dans le compte d'exploitation de la branche d'activité agricole/sylvicole correspondent aux impôts qui remplissent les conditions suivantes:

(a) ils ont un caractère obligatoire ;

(b) ils sont versés directement par la branche agricole/sylvicole ;

(c) ils sont versés aux administrations publiques ou aux institutions de l'Union européenne ;

(d) ils constituent des autres impôts sur la production (cf. 3.18).

2.4 Étant donné la diversité de l'évolution historique des finances publiques dans les différents pays de l'Union européenne, on constate une multiplicité d'impôts sur la production qui comprennent les taxes les plus diverses. L'agriculture connaît deux sortes d'autres impôts sur la production qui revêtent une importance certaine: **l'impôt foncier et la taxe sur les véhicules à moteur**.

2.5 Pour l'agriculture, les autres impôts sur la production comprennent notamment:

- (a) les impôts fonciers et autres impôts sur l'utilisation de terrains et de bâtiments utilisés à des fins de production (que les terrains appartiennent aux unités agricoles ou qu'ils soient loués) ;
- (b) les impôts sur l'utilisation à des fins de production d'actifs fixes comme les véhicules à moteur, les machines ou autres équipements (que les unités agricoles en soient propriétaires ou qu'elles les louent) ;
- (c) les impôts sur la masse salariale payés par l'employeur ;
- (d) les impôts sur la pollution résultant d'activités de production ;
- (e) les impôts versés sur les licences/autorisations d'exercer des activités commerciales ou professionnelles, à condition que les licences/autorisations soient accordées automatiquement dès le versement des montants dus. Si une fonction régulatrice déterminée est assignée à ces paiements (par exemple vérification de la compétence ou qualification, etc.), ils doivent être considérés comme des achats de services auprès des administrations publiques et être enregistrés en tant que consommations intermédiaires (sauf s'ils sont nettement hors de toute proportion avec le coût de la prestation des services concernés) (cf. 2.48 (o)) ;
- (f) les redevances d'eau payées simplement en tant qu'impôts et non proportionnelles à la quantité d'eau consommée.
- (g) la sous-compensation de TVA résultant de l'application du régime forfaitaire de TVA (cf. annexe IX).

2.6 Conformément au principe des droits constatés, les impôts sur la production sont enregistrés au moment de la naissance de l'obligation fiscale. Dans le cas de la sous-compensation de TVA, cela correspond au moment des achats des biens et services de consommation intermédiaire et de formation brute de capital fixe qui la génère (et non pas lors du remboursement).

2.7 Les impôts liés à la production **ne** comprennent **pas**:

- (a) les versements obligatoires effectués directement par la branche agricole mais dont les destinataires ne sont ni les administrations publiques, ni les institutions de l'Union européenne. Ces versements sont considérés comme des achats de services marchands auprès des bénéficiaires des versements et sont donc comptabilisés dans la consommation intermédiaire de l'agriculture ;
- (b) les montants correspondant aux intérêts de retard et aux amendes fiscales ainsi que les frais de recouvrement et d'assiette ne doivent pas être enregistrés avec les impôts auxquels ils se rapportent, à moins qu'ils ne puissent être distingués des impôts eux-mêmes (cf. SEC 95, 4.133) ;
- (c) les versements obligatoires qui ne sont pas prélevés par les administrations publiques ou les institutions communautaires et qui, tout en étant à la charge de l'agriculture, ne sont pas acquittés directement par elle mais par une branche cliente. Ces versements sont à comptabiliser dans la consommation intermédiaire de la branche utilisatrice ;
- (d) les impôts qui sont normalement assis sur le bénéfice réalisé ou sur la fortune, tels que les taxes de péréquation des charges, les impôts sur le revenu, sur les bénéfices des sociétés ou sur la fortune. Ceux-ci doivent être repris dans les impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. dans le compte de distribution secondaire du revenu ;
- (e) les droits de succession et les impôts sur les donations ainsi que les prélèvements extraordinaires sur la fortune. Ils doivent être repris dans les impôts en capital dans le compte de capital ;
- (f) les redevances d'eau liées directement ou indirectement aux quantités consommées.

II. SUBVENTIONS

(cf. SEC 95 4.30 - 4.40)

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent aux producteurs résidents dans le but d'influencer les niveaux de production, les prix ou la rémunération des facteurs de production. Les autres producteurs non marchands ne peuvent recevoir d'autres subventions sur la production que si ces paiements relèvent de réglementations générales applicables à la fois aux producteurs marchands et non marchands. Par convention, les subventions sur les produits ne sont pas enregistrées pour les autres types de production non marchande (SEC 95, 4.30).

Les subventions se décomposent en:

subventions sur les produits:

- subventions sur les importations,
- autres subventions sur les produits et

autres subventions sur la production.

1. Subventions sur les produits

1.1 Les subventions sur les produits sont des subventions versées par unité de bien ou de service produite ou importée. Les subventions peuvent consister en un montant monétaire déterminé à verser par unité de quantité du bien ou du service ou peuvent être calculées *ad valorem* sous la forme d'un pourcentage déterminé de leur prix unitaire. Les subventions peuvent également être calculées en faisant la différence entre un prix *objectif déterminé* ("*specified target price*") et le prix du marché effectivement payé par l'acheteur. Les subventions sur les produits sont généralement dues à partir du moment où un bien ou un service est produit, vendu ou importé. Par convention, les subventions sur les produits concernent seulement les productions marchande et pour usage final propre (SEC 95, 4.33).

1.2 Les subventions sur les importations sont des subventions qui sont dues lorsque des biens franchissent la frontière pour être utilisés dans le territoire économique ou lorsque des services sont fournis à des unités institutionnelles résidentes. Cette rubrique inclut les pertes encourues dans le cadre d'une politique gouvernementale délibérée par les organismes commerciaux publics dont la fonction est d'acheter des produits à des unités non résidentes et de les revendre à prix inférieurs à des unités résidentes (SEC 95, 4.34).

1.3 Les subventions sur les produits sont prises en compte dans le prix de base (cf. 2.31.1 à 2.31.5) lors de l'évaluation de la production et **n'apparaissent donc pas dans le compte d'exploitation** de la branche. Les subventions sur les produits (i.e. sur les importations ou autres) relatives à l'acquisition de produits de consommation intermédiaire ou d'actifs fixes, qui consistent en une réduction du prix des achats, sont prises en compte dans l'évaluation de la consommation intermédiaire ou de la FBCF au prix d'acquisition (cf. 2.50.1 à 2.50.4) et permettent de diminuer leur coût.

1.4 Le mode d'évaluation de la production au prix de base nécessite d'effectuer une distinction fondamentale entre les subventions sur les produits et les autres subventions sur la production. Conformément à leur définition, les subventions sur les produits agricoles comprennent **notamment** les aides suivantes (avec indication du poste budgétaire correspondant dans le budget général de l'Union européenne):

a) Subventions sur les produits agricoles versées aux producteurs agricoles

certaines aides introduites par la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC). Il s'agit des **aides compensatoires aux cultures arables (céréales, protéagineux et oléagineux)** (B1-104 et B1-1050 à B1-1055) et des **primes aux bovins** (primes à la vache allaitante et primes spéciales B1-2120 à B1-2122, B1-2127). Cette classification se fonde sur les trois considérations suivantes:

- la notion de subventions sur les produits a été élargie dans le SEC 95 aux subventions versées sous forme de *deficiency payments*. Les aides compensatoires aux cultures arables s'apparentent dans leur application à des formes de *deficiency payments*. De plus, leur montant est très étroitement lié aux quantités produites (au niveau macro-économique) ;
- le fonctionnement et les conséquences économiques de la réforme de la PAC: ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une politique qui est restée fondamentalement une politique sur les produits combinant soutien des marchés et aides directes, assortie de mesures de maîtrise de la production, et ceci en dépit d'un certain "découplage" entre le niveau des aides et la production agricole ou le niveau d'utilisation des moyens de production agricole (seule la répartition entre les différents types de soutien - aides sous forme de restitutions à l'exportation, d'intervention et aides directes - a été modifiée) ;
- la partie de la prime aux bovins correspondant à la revalorisation adoptée dans le cadre de la réforme de la PAC est une aide compensatoire à la baisse des prix d'intervention des bovins. Son classement en subventions sur les produits se justifie comme pour les aides compensatoires pour les grandes cultures. En dépit d'un traitement plus complexe de ces primes avant la réforme de la PAC, il a été convenu de ne pas scinder ces primes en deux parties afin d'assurer une certaine cohérence avec les paiements compensatoires aux grandes cultures.

les aides à la production d'huile d'olive (B1-1210) ;

les aides à la production de plantes textiles (lin textile, chanvre ; B1-140) ;

les aides à la production de vers à soie (B1-1420) ;

les aides à la production de bananes (B1-1508, uniquement la partie concernant les aides compensatoires) ;

les aides à la production de raisins secs (B1-1513) ;

les aides à la production de semences (B1-180) ;

les aides à la production de houblon (B1-181) ;

les primes à la brebis et à la chèvre (B1-2220) ;

toute subvention versée sous forme de *deficiency payments* aux agriculteurs (i.e. dans le cas où les administrations publiques versent aux producteurs de produits agricoles la différence entre les prix moyens du marché et des prix garantis des produits agricoles) ;

b) Subventions sur les produits agricoles versées aux autres agents économiques

- les restitutions à l'exportation de céréales (B1-100), fruits et légumes frais (B1-1500), etc. ;
- les aides à la production d'oléagineux (avant 1992), de protéagineux et lin (avant 1993) ;
- les aides à la production de fécula de pommes de terre (B1-1021) ;
- les aides à la production de fourrages séchés (B1-130) ;
- les aides à la production de coton (B1-141) ;
- les aides à l'utilisation des mûts (B1-163) ;
- les primes pour la production de tabac (B1-171) ;

Toutes les subventions mentionnées ci-dessus constituent des subventions sur les produits agricoles. Cependant, *seules les aides versées aux producteurs agricoles (i.e. le premier groupe) sont ajoutées au prix de marché reçu par les producteurs pour obtenir le prix de base*. Les subventions sur les produits agricoles versées à des agents économiques autres que les producteurs agricoles (i.e. le second groupe) ne sont pas comptabilisées dans les CEA. Lorsque les produits agricoles considérés constituent des consommations intermédiaires des industries agro-alimentaires, le montant de ces aides est déduit de la consommation intermédiaire des industries agro-alimentaires.

Les subventions sur les produits doivent être enregistrées au moment où intervient l'opération ou le fait qui les justifie (production, vente, importation, etc.) afin de préserver la cohérence avec le reste des comptes (i.e. la mesure de la production au prix de base). C'est ainsi par exemple que les aides compensatoires aux cultures arables doivent être enregistrées au moment de la récolte alors que les primes spéciales aux bovins, à la vache allaitante et les primes à la brebis sont enregistrées au moment de la détention des animaux et/ou au moment de la formulation des demandes d'aide.

2. Autres subventions sur la production

2.1 Les autres subventions sur la production sont des *subventions autres que les subventions sur les produits* dont peuvent bénéficier les unités productrices résidentes en raison de leurs activités de production. Pour leur autre production non marchande, les autres producteurs non marchands ne peuvent recevoir des autres subventions sur la production que si elles émanent d'administrations publiques qui les octroient dans le cadre de dispositions générales s'appliquant tant aux producteurs marchands qu'aux producteurs non marchands (SEC 95, 4.36). Le SEC 95 cite quatre autres subventions sur la production (SEC 95, 4.37): les subventions sur les salaires et la main-d'œuvre, les subventions destinées à réduire la pollution, les bonifications d'intérêts et la surcompensation de la TVA. Ces paiements concernent principalement la prise en charge de coûts de production ou le soutien au changement de méthode de production.

2.2 En raison du mode de valorisation de la production au prix de base, *seules les autres subventions sur la production* sont enregistrées dans le compte d'exploitation (en emplois négatifs).

a) Nature du bénéficiaire

Les bénéficiaires de subventions doivent normalement produire des biens et des services marchands ou pour usage final propre. Les biens et services marchands sont tous les biens et services qui sont écoulés ou destinés à être écoulés sur le marché. Ils comprennent les produits vendus, troqués, utilisés pour des paiements en nature ou stockés pour être utilisés ultérieurement à

un ou plusieurs des emplois précités. La production pour usage final propre correspond aux produits conservés à des fins de consommation finale ou de formation brute de capital fixe par la même unité. Néanmoins, des producteurs non marchands peuvent bénéficier d'autres subventions sur la production si celles-ci dépendent de réglementations générales applicables aux producteurs marchands et non marchands.

La production de services marchands comprend également les services fournis par le commerce et le stockage. Des subventions peuvent donc être octroyées également au commerce et aux organismes régulateurs du marché dont l'activité consiste à acheter, à stocker et à revendre des produits agricoles (cf. paragraphes 3.27.11 et 3.27.12 sur les organismes régulateurs du marché).

b) Objectifs des autres subventions sur la production

Les autres subventions sur la production peuvent, au sens du SEC 95, être accordées dans des cas où l'incidence sur les prix de vente ou la rémunération suffisante des facteurs de production **ne** constituent **pas** nécessairement le but premier visé par ces subventions. Par exemple, une aide financière peut être accordée à la production agricole et sylvicole en vue de sauvegarder le patrimoine culturel et naturel, que ce soit pour promouvoir le tourisme dans une région déterminée ou pour protéger le sol contre l'érosion, pour régulariser le bilan hydrologique naturel ou pour influencer le climat.

c) Critère de paiement

A l'exception des bonifications d'intérêts qui constituent une forme spéciale de subvention, les autres subventions sur la production sont affectées au compte d'exploitation des branches de production ou des secteurs auxquels elles ont été versées. Conséquence de ce mode d'allocation des subventions entre branches et secteurs, les CEA et CES ne prennent pas en compte la totalité des aides accordées à l'agriculture et à la sylviculture. En effet, outre les aides directes, les unités de production agricoles et sylvicoles **bénéficient** de subventions (au sens du SEC 95) qui sont versées à des branches de production situées en amont ou en aval et particulièrement à des organismes régulateurs du marché ⁽¹⁾.

Pour l'agriculture, les autres subventions sur la production incluent principalement les aides suivantes:

les subventions sur les salaires et la main-d'œuvre ;

les bonifications d'intérêts (cf. SEC 95, 4.37 c)) accordées aux unités productrices résidentes même lorsqu'elles ont pour but de faciliter des opérations d'investissement ⁽²⁾ ; ces subventions sont des transferts courants dont le but est d'alléger les charges d'exploitation des producteurs. Elles sont comptabilisées comme des subventions aux producteurs qui en bénéficient, même lorsque la différence d'intérêt est, en fait, versée directement par l'administration publique à l'institution de crédit qui octroie le prêt (par dérogation au critère de paiement) ;

la surcompensation de TVA résultant de l'application du régime forfaitaire (cf. annexe IX) ;

⁽¹⁾ Cela concerne notamment les subventions versées aux compagnies d'assurance-dommages afin qu'elles diminuent les primes (brutes) des assurés (ex : les entreprises agricoles qui prennent une assurance afin de couvrir les risques liés aux dommages causés par la grêle, le gel, etc.). Comme ces subventions sont des subventions sur le produit « service d'assurance », elles ne sont pas enregistrées dans le compte d'exploitation de l'assuré (et donc pas dans les CEA). Cependant, comme ces subventions diminuent le coût des services d'assurance (des assurés), elles se retrouvent implicitement dans le compte de production du détenteur de la police d'assurance (par une valeur plus faible des consommations intermédiaires, cf. 2.48 (g)).

⁽²⁾ Toutefois, lorsqu'une aide concourt en même temps à financer l'amortissement de la dette contractée et le paiement des intérêts sur le capital et qu'il n'est pas possible de la scinder en ces deux éléments, l'ensemble de l'aide est comptabilisé comme une aide à l'investissement.

les prises en charge de cotisations sociales et d'impôts fonciers ;

les prises en charge d'autres coûts telles que les aides au stockage privé du vin et moût de raisin et au relogement des vins de table (B1-1610) (dans la mesure où le propriétaire des stocks est une unité agricole) ;

diverses autres subventions sur la production:

- les aides au gel de terres (gel de terres obligatoire lié aux aides à l'hectare instaurées dans le cadre de la réforme de la PAC, B1-1060, et gel de terres quinquennal, B1-1062) ;
- les compensations financières pour les opérations de retrait de fruits et légumes frais de marchés (B1-1501). Ces paiements sont souvent effectués en faveur de groupes de producteurs marchands ; ils doivent être traités comme des subventions à l'agriculture du fait qu'ils compensent directement une perte de production ;
- les primes aux bovins pour la désaisonnalisation, la transformation de jeunes veaux mâles et l'extensification (B1-2123 à B1-2125)
- les aides à la production agricole dans des zones défavorisées et/ou montagneuses ;
- les autres aides versées dans le but d'influencer les méthodes de production (extensification, méthodes permettant de réduire la pollution, etc.) ;
- les montants versés aux agriculteurs à titre de compensation pour des pertes de produits végétaux, d'animaux et de plantations considérés comme travaux en cours (lorsque celles-ci sont dans leur phase de croissance, cf. annexe VIII, 2.05.2), et ceci quelle que soit la nature de la perte (maladies, conditions climatiques extrêmes, etc.). En revanche, les transferts dédommageant des pertes d'animaux et/ou plantations utilisés comme facteur de production sont enregistrés comme autres transferts en capital dans le compte de capital.

L'application du principe des droits constatés pour l'enregistrement des autres subventions sur la production peut s'avérer délicate. Comme il est difficile d'établir une règle générale, ce principe doit être appliqué avec cohérence, souplesse et pragmatisme. Comme un grand nombre de subventions à l'agriculture sont liées à la production et aux facteurs de production (surface, cheptel, etc.), l'enregistrement doit être réalisé le plus souvent au moment où la production a lieu ou lorsque les facteurs de production sont détenus (surtout dans le cas des terres et des animaux). Dans le cas de subventions qui ne sont pas directement liées à la production ou aux facteurs de production, la détermination du moment où intervient l'opération qui les justifie est difficile à opérer et à distinguer du moment où les subventions sont payées. Dans ce cas précis, les subventions sont enregistrées lorsqu'elles sont reçues (critère du versement).

Les traitements particuliers suivants sont recommandés:

paiements compensatoires pour le gel des terres de cultures arables: au moment de la déclaration des surfaces ;

retraits de produits (fruits/légumes): au même moment que les retraits physiques durant la campagne, et non l'année civile, afin d'assurer la cohérence entre l'évaluation de la production, diminuée des retraits de la campagne, et l'inscription des subventions (en emplois négatifs) dans le compte d'exploitation ;

aides à la production bovine (prime à l'extensification, etc.): au moment de la détention des animaux par les agriculteurs et au moment de la formulation des demandes ;

prise en charge de coûts (y compris bonification d'intérêt): au moment où les dépenses et les intérêts doivent être payés ;

dédommagement de pertes affectant la production (végétaux, animaux et plantations dans leur phase de croissance, cf. 3.27.7): au moment où la production est enregistrée dans les CEA (si le dédommagement est connu avec précision et certitude) ;

autres subventions non directement liées à des produits ou à des facteurs de production (comme le soutien direct au revenu, les aides aux zones moins favorisées, etc.): il est recommandé de continuer d'utiliser le critère de versement du fait qu'il est difficile de déterminer quand les demandes d'indemnité ont été faites et les montants sont certains.

Sont exclus des subventions dans les CEA:

les transferts courants qui, tout en constituant des subventions au sens du SEC 95, ne sont pas versés à des unités de production agricole. Il s'agit, notamment des subventions versées aux organismes régulateurs du marché. Bien que les montants accordés influent, le cas échéant, sur les prix de vente agricoles et constituent ainsi un encouragement à l'agriculture, ils doivent être comptabilisés, conformément au critère de paiement, dans la rubrique consacrée à la branche de production qui les encaisse ;

les transferts courants versés aux unités agricoles productrices par un organisme régulateur du marché. Ils doivent être comptabilisés en tant qu'élément de la production du produit considéré pour lequel le transfert est effectué si l'organisme régulateur du marché n'intervient que par achat, vente ou stockage des biens. Si en revanche, l'organisme ne procède qu'aux versements de subventions, les transferts courants aux unités productrices doivent alors être comptabilisés en tant que subventions (cf. 3.27.11. et 3.27.12) ;

les versements exceptionnels d'organismes professionnels aux unités de production agricole. Ces versements ne peuvent constituer des subventions puisque les organismes professionnels ne sont pas des administrations publiques ;

les transferts courants que les administrations publiques versent aux ménages en leur qualité de consommateurs. Ils sont considérés soit comme prestations sociales soit comme des transferts courants divers. Parmi les premières figurent certaines aides publiques à l'adaptation structurelle, telles que les aides financières à la réadaptation professionnelle des exploitants agricoles ;

les transferts en capital : ceux-ci se différencient des transferts courants par le fait qu'ils impliquent l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs, par au moins une des parties à la transaction. Qu'ils soient effectués en espèces ou en nature, ils doivent déboucher sur une variation correspondante des actifs financiers ou non financiers présentés dans les comptes de patrimoine de l'une ou l'autre ou des deux parties à la transaction (cf. SEC 95, 4.145). Les transferts en capital couvrent les impôts en capital, les aides à l'investissement et les autres transferts en capital (cf. SEC 95, 4.147). Ils sont enregistrés dans le compte de capital du secteur/de la branche agricole sous la forme de variations du passif et de la valeur nette. Certains types d'aides versées à l'agriculture constituent des transferts en capital. Il s'agit notamment:

- des aides à la reconversion des vergers/vignobles (non soumise à l'obligation de replanter) qui constituent des autres transferts en capital ;
- des aides à la restructuration d'un verger/vignoble (soumise à l'obligation de replanter) qui sont des aides à l'investissement ;
- des aides à la cessation d'activité ou à la réduction de la production laitière: elles sont enregistrées comme autres transferts en capital dans la mesure où elles affectent, explicitement ou implicitement, la valeur des quotas ;

les transferts opérés par les administrations publiques aux sociétés et quasi-sociétés agricoles ayant pour but de couvrir des pertes accumulées au cours de plusieurs exercices ou des pertes exceptionnelles dues à des causes extérieures à l'entreprise. De tels transferts sont à classer dans la rubrique autres transferts en capital ;

les dédommagements versés par les administrations publiques ou par le reste du monde (c'est-à-dire par l'étranger et/ou par les institutions de l'Union européenne) aux propriétaires de biens de capital fixe engagés dans la production des produits agricoles ou sylvicoles, du fait de la

destruction ou des dégâts subis par ces biens à la suite de faits de guerre, d'autres événements politiques ou de calamités naturelles. Ces versements sont à classer dans la rubrique autres transferts en capital (cf. annexe VIII) ;

les annulations de dettes que les producteurs de produits agricoles et sylvicoles avaient contractées envers les administrations publiques (résultant, par exemple, d'avances accordées par une administration publique à une entreprise productrice ayant accumulé des pertes d'exploitation au cours de plusieurs exercices). Selon le SEC 95, ces opérations sont à classer également dans la rubrique autres transferts en capital ;

le dégrèvement ou l'allègement des impôts sur la production, le revenu ou la fortune. Le dégrèvement ou l'allègement fiscal n'apparaissent pas explicitement dans le système des comptes du SEC 95 ni, par conséquent, dans les CEA ou les CES, étant donné que seuls les impôts effectivement prélevés sont comptabilisés ;

les participations et actions souscrites par les administrations publiques dans le capital de sociétés et quasi-sociétés agricoles. Celles-ci sont enregistrées sous la rubrique actions et autres participations.

d) Les organismes régulateurs du marché

Les organismes régulateurs du marché

dont l'activité porte **exclusivement sur l'achat, la vente ou la mise en stock de biens**, sont comptabilisés lors de la ventilation de l'économie:

- par **branches d'activité de production** dans la branche commerce ; par convention, on considère que cette activité est productrice de service marchands non-financiers ;
- par **secteurs institutionnels**, dans le secteur sociétés et quasi-sociétés non financières, si ces organismes régulateurs du marché peuvent être considérés comme unités institutionnelles au sens du SEC 95 ; sinon, elles sont classées dans le secteur auquel appartient l'unité supérieure.

dont l'activité porte **exclusivement sur le versement de subventions**, sont comptabilisées, lors de la ventilation de l'économie

- par **branches d'activité de production**, dans les branches de production non marchande des administrations publiques, étant donné que seules celles-ci (mises à part les institutions de l'Union européenne) peuvent verser des subventions selon les règles du SEC 95 ;
- par **secteurs**, dans le secteur "administrations publiques" (cf. l'alinéa qui précède).

■ dont l'activité consiste **aussi bien dans l'achat, la vente et la mise en stock de biens que dans le versement de subventions**, sont comptabilisés, lors de la ventilation de l'économie

- par **branches d'activité de production**, dans la rubrique réservée à la branche de production "commerce" pour ce qui se rapporte à leurs unités de production (de type UAE locale) qui achètent, vendent ou mettent en dépôt des biens, et dans la rubrique réservée aux branches de la production non marchande des administrations publiques pour ce qui se rapporte à leurs autres unités de production ;
- par **secteurs**, dans le secteur des administrations publiques, étant donné que seules ces administrations publiques peuvent verser des subventions. Le classement dans un autre secteur signifierait que les subventions versées par l'organisme régulateur du marché ne seraient plus des subventions au sens du SEC 95.

Comme on l'a déjà indiqué, si l'on applique strictement le critère de paiement, certaines subventions au sens du SEC 95 n'apparaissent pas dans les comptes économiques de l'agriculture,

vu qu'elles sont affectées aux branches de production et secteurs auxquels sont versés les montants de ces subventions. En particulier, si des organismes régulateurs du marché sont classés dans le **secteur** "administrations publiques", les subventions accordées à ces organismes, dans un souci de régularisation du marché (vente, stockage et revente) apparaissent en emplois mais aussi en ressources du secteur des administrations publiques. Il en résulte que des subventions (i.e. autres subventions sur la production) peuvent être octroyées par des administrations publiques à d'autres administrations publiques.

III. TRAITEMENT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

1 La description donnée dans le SEC 95 (4.17) est celle du régime normal de la TVA d'après lequel chaque entreprise peut déduire, du montant qu'elle doit au titre de la TVA sur ses propres ventes, le montant de la taxe qu'elle a payée sur ses achats de produits intermédiaires ou de biens de capital. Toutefois, à côté du régime normal de la TVA, il existe des dispositions spéciales relatives à l'agriculture et à la sylviculture (régimes forfaitaires de la TVA) dont les modalités diffèrent selon les pays.

2 Les systèmes d'évaluation forfaitaire appliqués dans les pays membres de l'Union européenne peuvent se ramener à deux types fondamentaux de compensations de la charge de TVA payée sur les achats:

par l'intermédiaire du **prix**. Dans ce cas, les agriculteurs soumis au régime forfaitaire vendent leurs produits à un prix majoré du taux forfaitaire de TVA, mais ne payent pas à l'administration des finances la TVA portée en compte, car la TVA qu'ils facturent et conservent est calculée de façon à compenser aussi exactement que possible la TVA qu'ils ont payée sur leurs achats (système allemand) ;

sous forme de **remboursement**. Dans ce cas, les agriculteurs vendent leurs produits hors TVA. Par la suite, l'administration des finances leur accorde, sur demande, un remboursement correspondant à un taux forfaitaire ⁽¹⁾ appliqué à leurs ventes afin de compenser la TVA qu'ils ont payée sur leurs achats (système français).

3 Définitions:

Les notions suivantes se rapportant au régime normal de la taxe sur la valeur ajoutée s'appliquent également aux systèmes forfaitaires:

- (a) **la TVA facturée** par le producteur: il s'agit de la TVA calculée au taux applicable au produit vendu et facturée à tout acheteur national ;
- (b) **la TVA facturée au producteur sur la consommation intermédiaire**: il s'agit de la TVA calculée au taux applicable au produit acheté et que le producteur a payé sur ses entrées intermédiaires; elle est dénommée également TVA déductible ⁽²⁾ sur consommation intermédiaire ;
- (c) **la TVA facturée au producteur sur achats de biens de capital fixe**: elle est dénommée TVA déductible sur achats de biens de capital ;
- (d) **la TVA due par le producteur sur ses opérations courantes**: il s'agit du solde entre TVA facturée par le producteur et TVA facturée au producteur sur ses achats de consommation intermédiaires (a - b) ;
- (e) **la TVA totale versée par le producteur**: il s'agit du solde entre TVA facturée par le producteur et TVA totale facturée au producteur sur ses achats de consommation intermédiaire et sur ses achats de biens de capital (a - b - c).

4 Les règles du SEC 95 prévoient un mode de comptabilisation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agit du système d'enregistrement "net", c'est-à-dire que les prix des sorties et des entrées sont comptabilisés **hors** TVA déductible.

⁽¹⁾ Le taux forfaitaire varie selon le type de produit et le circuit de distribution.

⁽²⁾ Les différences qui existent entre les systèmes de TVA des Etats membres entraînent parfois des situations qui font que la TVA payée par les agriculteurs sur leurs achats ne peut être récupérée ou compensée. Dans ces cas, ces paiements de TVA correspondent (i) à de la TVA non déductible, qui correspond à la TVA payée sur des achats que les agriculteurs - quel que soit leur régime d'imposition à la TVA - ne peuvent déduire de la TVA facturée sur les ventes et pour laquelle il n'y a donc aucune compensation; (ii) et/ou à de la TVA, autre que celle mentionnée ci-dessus en (i), payée sur des achats pour lesquels les agriculteurs soumis au régime forfaitaire ne sont pas entièrement dédommagés par l'intermédiaire du prix de vente ou par remboursement.

5 Du point de vue fiscal, la TVA est considérée comme un "poste d'ordre" chez les producteurs de sorte que la TVA déductible qu'un producteur doit payer sur ses achats ne fait pas partie des coûts réels calculés par le producteur et ne doit être considérée que comme un acompte et un versement anticipé de la TVA que le producteur doit calculer sur son propre chiffre d'affaires, de sorte qu'il ne lui reste plus à verser au fisc que le montant de la différence. Puisque c'est généralement le dernier utilisateur d'un produit qui doit supporter la taxe sur la valeur ajoutée qui frappe ce produit, le producteur de ce produit et, avec lui, les producteurs des consommations intermédiaires requises, remplissent en fait les fonctions d'un agent du fisc. Inversement, si le producteur n'a pas la possibilité de déduire (ou de récupérer) la taxe payée sur les achats (TVA non déductible), la TVA sera, dans ce cas, considérée comme faisant partie des coûts.

6 Fonctionnement de la méthode d'enregistrement net

6.01 Pour les exploitants assujettis au système normal, il n'y a aucun problème comptable; la TVA facturée sur les produits vendus, ou cédés de quelque autre manière, n'est pas prise en considération dans les CEA et CES et n'apparaît dans aucun prix d'output utilisé pour évaluer la production finale; la TVA déductible, payée sur les achats de biens de consommation intermédiaire et de biens de capital fixe ne figure pas non plus dans les prix correspondants pour calculer les dépenses.

6.02 Toutefois, des problèmes de comptabilité se posent pour les exploitants assujettis à l'un des deux régimes forfaitaires (cf. 2). Manifestement, la compensation accordée aux différents exploitants ne sera que rarement exactement égale au montant de la TVA qu'ils ont payé sur leurs achats. Dans le cas des régimes forfaitaires, la méthode d'enregistrement de la TVA sera réalisée de façon identique à celle utilisée dans le cas du régime normal, c'est-à-dire hors TVA pour les différents éléments de la production finale et hors TVA déductible pour les différents éléments de la consommation intermédiaire et de la formation brute de capital fixe.

La différence entre la compensation forfaitaire accordée aux agriculteurs au régime forfaitaire et la charge de TVA qu'ils auraient pu déduire s'ils avaient été assujettis au régime normal de la TVA représente la sur- ou la sous-compensation. Toute sur- ou sous-compensation **doit** être enregistrée séparément dans les CEA et les CES.

6.03 La méthode de comptabilisation de la sur- ou sous-compensation de la TVA dans le cadre des régimes forfaitaires est la suivante :

la surcompensation de la charge de TVA à l'achat (TVA que les agriculteurs au régime forfaitaire auraient pu déduire s'ils avaient été assujettis au régime normal de la TVA) est comptabilisée en « Autres subventions sur la production » ;

la sous-compensation de la charge de TVA à l'achat (TVA que les agriculteurs au régime forfaitaire auraient pu déduire s'ils avaient été assujettis au régime normal de la TVA) est comptabilisée en « Autres impôts sur la production ».

6.04 Cette méthode de comptabilisation présente l'avantage de conduire à un traitement homogène de la production agricole, de la consommation intermédiaire et de la formation brute de capital fixe, quelque soit le mode d'imposition des agriculteurs à la TVA. De plus, elle entraîne un traitement symétrique de la sur- ou sous-compensation de TVA par rapport à la valeur ajoutée brute aux prix de base, permettant ainsi de calculer la valeur ajoutée brute aux prix de base indépendamment du système d'imposition à la TVA adopté, ce qui favorise l'harmonisation et la comparabilité des comptes économiques de l'agriculture des États membres (cf. 3.17.1).